

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUBE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE R

(AFFAIRES MILITAIRES)

1800 - 1939

DRESSÉ PAR

GILDAS BERNARD

DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHIVES

TROYES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUBE

21, RUE ÉTIENNE-PÉDRON

1970

AVANT-PROPOS

Il nous a paru utile de faire précéder le présent répertoire par une introduction détaillée. Une première partie de cette introduction est consacrée aux institutions militaires de la France.

Il n'est pas rare en effet, dans un fonds d'archives non classé de la série R, de rencontrer mélangés des documents très différents mais rassemblés sous une même cote. C'est ainsi qu'il arrive de trouver des documents concernant la garde impériale mélangés avec ceux concernant les gardes d'honneur ou les vétérans avec nos compagnies sédentaires. Devons-nous au cours de nos classements faire ranger certains documents concernant les pompiers dans des liasses de gardes nationaux (on sait que sous Napoléon III la garde nationale se réduira en effet aux pompiers) ? Pourquoi trouvons-nous dans nos archives des documents concernant le recrutement des écoles de Saint-Cyr et de Polytechnique, mais rien concernant celles de Saint-Maixent ou du Génie ? A quoi correspondent les fusils de bois que nous trouvons en grand nombre dans les greniers des mairies ? A partir de quand peut-on parler du service militaire obligatoire ? Jusqu'à quelle date faut-il chercher les registres de tirage au sort ? Comment s'opérait-il ? Qu'est-ce que le remplacement ? Quelle différence y a-t-il entre les vétérans, l'armée de réserve, les compagnies de réserve et les compagnies sédentaires dont la compagnie sédentaire de Lille est aujourd'hui le dernier vestige ? Autant de questions qui se posent à l'archiviste lorsqu'il aborde le classement de cette série. C'est pourquoi j'ai tenté de retracer l'histoire du recrutement, des réserves, des gardes nationaux, des pompiers, etc. Il fallait passer en revue tous les termes que l'archiviste est susceptible de rencontrer en cours de classement et en donner la définition, les situer dans l'histoire, retracer l'évolution des institutions.

Mon souhait est que le présent travail puisse éviter à mes collègues d'avoir à effectuer les mêmes recherches et qu'il puisse les aider, eux et leur personnel.

Je remercie mon ami Charles Daubigny qui a bien voulu m'aider en rédigeant les pages de cette introduction consacrées à la préparation militaire (chapitre II). Ses nombreuses recherches sur les bataillons scolaires le désignaient pour cette tâche plus que toute autre personne.

La deuxième partie de l'introduction est consacrée aux régions militaires. Elle permettra de retrouver facilement à quelles divisions puis à quelles régions ont appartenu les départements français.

A titre d'exemple voici les différentes divisions et régions auxquelles l'Aube a été successivement rattachée.

Sous la Révolution et l'Empire l'Aube dépend de la 18^e Division (quartier général : Dijon). Par décret du 28 avril 1848 le département de l'Aube est rattaché à la 1^{re} Division (Paris). La subdivision de l'Aube comprend alors l'Aube et l'Yonne. Un décret du 26 novembre 1851 fait de l'Aube la 5^e subdivision de la 1^{re} Division. Cette subdivision ne comprend plus que l'Aube. L'Yonne forme dès lors une subdivision séparée.

Le décret du 6 août 1874 pris en application de la loi du 24 juillet 1873 qui crée les régions, rattache l'Aube à la 6^e région dont le chef-lieu est Châlons-sur-Marne. L'Aube forme la 7^e subdivision.

Un décret du 8 février 1898 rattache l'Aube à la 20^e région (Nancy), créée par dédoublement de la 6^e. L'Aube forme alors la 4^e subdivision.

Un décret du 22 août 1923 qui modifie les régions en fonction des voies de transport rattache l'Aube à la 8^e région (Dijon). L'Aube forme d'abord la 8^e subdivision, puis la 5^e (décret du 12 février 1930), puis la 4^e (décret du 4 mai 1934).

A la Libération un décret du 17 mai 1945 rattache l'Aube à la 6^e région (Châlons-sur-Marne est le chef-lieu du groupe de subdivisions. Le groupe comprend l'Aube, la Marne et la Haute-Marne). Presque aussitôt, par décret du 27 juin 1945, l'Aube est rattachée à la 20^e région (Nancy) qui regroupe les 6^e, 20^e et 21^e régions.

Puis un décret du 18 février 1946 fait de Nancy le chef-lieu de la 6^e région. L'Aube en dépend et est rattachée avec la Marne et la Haute-Marne au groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne. Le siège de la 6^e région est transféré à Metz par décret du 25 octobre 1957 (Nancy n'est plus dès lors qu'un chef-lieu de groupe de subdivisions, comme Châlons-sur-Marne dont dépend l'Aube).

Enfin en 1966, par décret du 22 février, qui supprime les subdivisions et crée les délégations militaires, l'Aube comme les Ardennes et la Haute-Marne ne sont plus que des délégations militaires dépendant de Châlons-sur-Marne, chef-lieu de la division.

La troisième partie est une recherche des sources archivistiques et bibliographiques. Je remercie M. Jean Waquet, conservateur aux Archives nationales et spécialiste des fonds militaires, d'avoir bien voulu rédiger une Orientation bibliographique générale et un Aperçu des sources d'histoire militaire étrangères aux Archives départementales. Il l'a fait avec beaucoup d'amabilité et de dévouement en tant qu'ancien archiviste en chef de l'Aube où il a exercé de 1938 à 1943. J'y ai ajouté un essai de bibliographie locale sur les gardes nationaux, les compagnies de réserve, la guerre de 1870 et celle de 1914 dans l'Aube.

Le département n'a pas souffert pendant la guerre de 1914 à 1918. La retraite de Charleroi s'est arrêtée aux limites même du département, les Allemands n'ayant pénétré que dans le désert du camp de Mailly. Il n'y a donc pour ainsi dire pas de dommages de guerre pour cette période.

L'Aube eut par contre beaucoup à souffrir en 1870, mais surtout en 1814 et 1815. Napoléon I^{er} livra en Champagne une de ses campagnes les plus étonnantes ; aussi nous a-t-il paru utile de joindre dans l'introduction une bibliographie de la campagne de France de 1814. Des trois théâtres d'opérations du Midi, d'Italie et de l'Est, seul ce dernier a retenu notre attention.

Commencée par le franchissement du Rhin, de la Belgique à la Suisse, la campagne s'est terminée à Paris le 30 mars 1814. Une partie de l'armée alliée se dirigea vers Lyon. Le théâtre d'opérations de l'Est s'est étendu de la Belgique aux Alpes. Le concours de mes confrères m'a été précieux et je les remercie d'avoir bien voulu m'aider à compléter cette bibliographie régionale. Il m'est particulièrement agréable de remercier MM. R. Allain (Ain), P. Bougard (Pas-de-Calais), Mme M. Chabrolin (Nièvre), MM. Charnier (Loiret), V. Chomel (Isère), H. Collin (Ardennes), J. Colnat (Moselle), J. Courtieu (Doubs), Mlle A.-M. Couvret (Haute-Marne), MM. M. Delafosse (Yvelines), G. Dumas (Aisne), J.-M. Dumont (Vosges), J. Estienne (Somme), B. de Fournoux La Chaze (Allier), R. Gandilhon (Marne), J.-C. Garreta (Bibliothèque municipale de Dijon), P. Gérard (Meurthe-et-Moselle), P. Gras (Bibliothèque municipale de Dijon), C. Gut (Paris), E. Hildesheimer (Alpes-Maritimes), F.-J. Himly (Bas-Rhin), C. Hohl (Yonne), R. Lacour (Rhône), B. Lemée (Meuse), Mlle M. Lenoir (Bibliothèque des Armées), M. C.-H. Lerch (Haute-Saône), Mlle C. Marion (Jura), MM. J.-Y. Mariotte (Haute-Savoie), R. Oursel (Saône-et-Loire), A. Perret (Savoie), P.-Y. Playoust (Hautes-Alpes), J. Quéguiner (Seine-et-Marne), Y. Renaudin (Drôme), J. Rigault (Côte-d'Or), R. Robinet (Nord), H. de Surirey de Saint-Remy (Bibliothèque de la ville de Paris), Mlle E. Viallard (Loire), M.C. Wilsdorf (Haut-Rhin).

La série R provient essentiellement des versements de la préfecture. Toutefois en 1968 nous ont été versés, par le Service historique de l'Armée de Terre, des registres matricules pour les années 1872 à 1889, cotés 3 R 446 à 509.

Notre cadre de classement diffère de celui fixé par la circulaire AD 65-29 de 1965 (page 19), du fait que le cadre de classement avait été soumis à la Direction des Archives de France et approuvé par elle dès 1961.

Le classement de la série a été fait sous ma direction par Mesdames Jacqueline Texier, Marie-Claude Guyot et Hélyette Laurent. Qu'elles soient ici vivement remerciées pour leur dévouement et leur efficacité.

Gildas BERNARD
Février 1970.

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

**Les institutions militaires
de la France
de 1800 à 1940**

CHAPITRE I

LES ECOLES MILITAIRES

1) ECOLE DE MARS (1794).

Toutes les écoles militaires existant sous l'Ancien Régime furent supprimées en 1793. On essaya de les remplacer par une école militaire unique qui prit le nom d'Ecole de Mars. Cette école instituée le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794) fut établie dans la plaine des Sablons. Les élèves couchaient sous la tente et étaient exercés à la fois aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie. Elle fut licenciée le 23 octobre 1794 après cinq mois d'existence.

2) PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLECHE (1808).

Créé en 1603 par Henri IV qui en confie la direction aux jésuites. Collège destiné à recevoir les fils de gentils-hommes pauvres voués à la prêtrise ou au métier des armes. Le 1^{er} février 1776 l'Ecole militaire de La Flèche est supprimée et les élèves dispersés à Brienne, Sorèze, Tournon, Vendôme, etc.

Un arrêté des consuls du 4 août 1800 avait fondé en France quatre Prytanées militaires pour les fils d'officiers morts à l'ennemi et de fonctionnaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions (Louis-le-Grand, Saint-Cyr, Compiègne, Saint-Germain). Ces quatre Prytanées ne tardèrent pas à être fusionnées en un seul, établi d'abord à Saint-Cyr, mais qui fut, en 1808, transféré à La Flèche, pour faire place à l'école d'infanterie, jusque-là installée à Fontainebleau (l'école de cavalerie restant à Saint-Germain). C'est donc en juin 1808 que le collège de La Flèche, repris à la municipalité qui le détenait depuis 1793, devint le Prytanée militaire de La Flèche.

Louis XVIII changea son nom en celui d'*Ecole royale militaire préparatoire*, qui devint en 1831 *Collège royal militaire*, en 1848 *Collège national militaire* et en 1853 *Prytanée militaire de La Flèche*.

3) ECOLE POLYTECHNIQUE (1795).

La loi du 21 ventôse an II (11 mars 1794) avait créé une école des travaux publics. La loi du 15 fructidor an II (1^{er} septembre 1795) décide que « l'Ecole centrale

des Travaux publics portera à l'avenir le nom d'Ecole polytechnique ». L'école était et est toujours destinée au recrutement des grands services publics (artillerie, génie, ponts-et-chaussées, mines, etc.).

Le décret du 22 messidor an XII (16 juillet 1804) donna à l'école un chef et une organisation militaires et la mit dans une certaine mesure à la disposition du ministre de la guerre.

4) ECOLE SPECIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR (1808).

Fondée en 1808 pour alimenter en officiers les régiments d'infanterie et de cavalerie. A part de légères interruptions, de 1814 à 1817, pendant la Restauration, et en 1870-1871, pendant la guerre et la Commune, l'Ecole a fonctionné régulièrement jusqu'en 1940, date à laquelle elle fut brûlée. Depuis 1946 elle est transférée à Coëtquidan (commune de Guer, Morbihan) sous le nom d'Ecole spéciale militaire interarmes, puis depuis 1961 sous le nom d'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et d'Ecole interarmes.

5) ECOLE NAVALE (1816).

Créée à Angoulême sous le nom de collège royal de marine, par ordonnance du 31 janvier 1816. Les élèves passaient un an à Angoulême et deux ans dans un des ports de guerre, Brest, Toulon ou Rochefort. En 1830 (ordonnance du 1^{er} novembre) l'école fut transférée à Brest à bord du navire *Orion*, auquel succéda le *Borda*.

6) ECOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE (SAINT-GERMAIN, VERSAILLES ET SAUMUR).

De toutes nos écoles militaires celle de Saumur est la seule qui puisse se targuer d'une origine ancienne, puisqu'elle fut créée comme *Académie d'équitation* par Duplessis-Mornay, à qui Henri IV avait confié la charge de gouverneur de Saumur en 1589. Supprimée en 1790, remplacée pendant quelques mois par l'école de Mars en 1794, l'école de cavalerie est réorganisée à Versailles le

2 septembre 1796 sous le nom d'*Ecole nationale d'équitation*. On lui affecte les Grandes Ecuries et 114 chevaux qui s'y trouvaient encore. Dépendant du ministère de l'intérieur, elle passa au ministère de la guerre le 12 mai 1798 et prit le nom d'*Ecole d'instruction des troupes à cheval*.

Un décret impérial du 8 mars 1809 changea la destination de l'école de Versailles en la transportant à Saint-Germain-en-Laye, sous le titre d'*Ecole spéciale de cavalerie*. L'école de Saint-Germain ne reçut que des jeunes gens de famille riche et qui, admis à l'âge de 16 ans, étaient nommés sous-lieutenants après quatre années d'école. En raison des événements certaines promotions ne passèrent que quelques mois à l'école.

Supprimée le 30 juillet 1814, l'école de Saint-Germain fut remplacée par une *Ecole d'instruction des troupes à cheval* rétablie à Saumur et dont les cours ouvrirent le 1^{er} mars 1815. Elle fut licenciée en 1822, à la suite du complot bonapartiste du général Berton, dans lequel beaucoup d'élèves s'étaient compromis. Une ordonnance du 5 novembre 1823 rétablit à Versailles une *Ecole d'application de cavalerie* qui fut transportée à nouveau à Saumur le 11 novembre 1824 et prit le nom d'*Ecole royale de cavalerie* par ordonnance constitutive du 10 mars 1825. Les officiers vinrent y passer deux ans après avoir fait Saint-Cyr.

Depuis 1946 Saumur est le siège de l'*Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie*.

7) ECOLE DE SAINT-MAIXENT.

Constituée par décret du 22 mars 1883 pour remplacer l'école des sous-officiers du camp d'Avor. Son but est de compléter l'instruction des sous-officiers reconnus aptes à être nommés sous-lieutenants.

On ne trouvera pas de documents dans les Archives départementales sur cette école, parce que son recrutement est interne à l'armée.

8) ECOLES D'ARTILLERIE.

L'origine en remonte à l'ordonnance de 1720. On ne trouvera pas de documents sur ces écoles dans les Archives départementales, leur recrutement étant interne à l'armée.

9) ECOLES DU GENIE.

Fondées par ordonnance royale du 12 mai 1814. On ne trouvera pas aux Archives départementales de documents sur leur recrutement, celui-ci étant interne à l'armée (recrutement parmi les sous-officiers).

10) ECOLE DU SERVICE DE SANTE.

Le décret organique du 23 mars 1852 avait posé en principe la constitution d'une école du service de santé ; mais ce n'est qu'en 1856 qu'elle fut organisée et rattachée à la faculté de médecine de Strasbourg. Après la guerre de 1870 elle sera rétablie à Lyon par décret du 25 décembre 1888.

CHAPITRE II

LES SOCIÉTÉS DE TIR ET SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION MILITAIRE (1)

« Faites-nous des hommes, nous en ferons des soldats », telle est la mission que le général Chanzy assignera aux Sociétés de Gymnastique lors de leur huitième congrès fédéral de Reims en 1882 ; telle est aussi la collaboration qu'il souhaite voir s'établir entre ces sociétés et l'armée française.

Le XIX^e siècle pourrait assez judicieusement être appelé le siècle du développement musculaire français, puisque dès 1820 le colonel Amoros, d'origine espagnole d'ailleurs, donne le signal du départ de cette course à la musculature dont la piste est jalonnée en 1852 par la création de l'Ecole de Joinville, vers les années 60 par la naissance des premières sociétés civiles de gymnastique, en 1868 par la décision de V. Duruy d'inclure dans les programmes des lycées et collèges la pratique de la gymnastique.

Cette tendance à « régénérer la race par la culture du corps » (2) va exploser littéralement au lendemain de l'Année terrible : un foisonnement de créations, toutes plus patriotiques les unes que les autres, va multiplier sur tout le territoire les sociétés de gymnastique, enrégimenter les élèves des écoles (la création officielle des Bataillons scolaires date de 1881), entraîner à la pratique du tir la majorité des Français, et cela dès l'âge de 11 ans.

Il ne s'agit pas encore de « sport », s'il est vrai que celui-ci est purement désintéressé ; il s'agit bien plutôt d'une préparation, voire d'un entretien, d'un perfectionnement de l'aptitude de chacun à défendre sa patrie. C'est l'époque, ne l'oublions pas, de Déroulède, du général Boulanger : la revanche est en puissance dans tous les statuts de ces sociétés qui naissent alors, qu'elles soient baptisées : *la Sentinelle*, *la Frontière*, *l'Avant-Garde*, *la Jeanne-d'Arc*, *l'Alsacienne* ou même plus simplement, mais plus clairement : *la Revanche*. Les Archives départe-

mentales abondent dans leurs séries R, mais également T et M, de documents qui font revivre ce climat très particulier.

Parti d'initiatives privées parfois précoces, telle la création des sociétés de gymnastique, de Guebwiller en 1860, d'Epinal — *la Vosgienne* — en 1863 (Arch. dép. Vosges, liasse 6 T 7), le mouvement devient, très tôt après la guerre de 1870, affaire gouvernementale, touchant tout autant le ministère de l'instruction publique que le ministère de la guerre. C'est ainsi que la loi sur le recrutement du 15 juillet 1889 rend « l'obligation du service militaire égale pour tous » et précise par son article 85 que :

« Une loi spéciale déterminera :

1^o) les mesures à prendre pour rendre uniforme, dans tous les lycées et établissements d'enseignement, l'application de la loi du 27 janvier 1880 imposant l'obligation des exercices (il s'agit des exercices physiques) ;

2^o) l'organisation de l'instruction militaire pour les jeunes gens de 17 à 20 ans et le mode de désignation des instructeurs. »

Ces dispositions seront sans cesse et presque à la lettre reprises par les autres lois sur le recrutement, aussi bien en 1905 qu'en 1928, mais jamais cette loi spéciale annoncée, bien souvent proposée et discutée en temps de paix comme en temps de guerre, ne sera promulguée ! Du moins verra-t-on se succéder les instructions ministérielles, émanant principalement du ministère de la guerre, qui détermineront dès 1885 l'organisation et le fonctionnement des sociétés de tir et de gymnastique, les modifieront en 1892, conduiront à la naissance du brevet d'aptitude militaire (loi du 8 avril 1903). Six ans avant le début de la Grande Guerre, c'est à l'organisation et au fonctionnement des sociétés de préparation et de

(1) Ce chapitre a été rédigé par Monsieur Charles Daubigny.

(2) Certains pourraient voir là un plus vaste mouvement dont le premier initiateur aurait été le prussien Jahn qui, par des moyens

identiques, entreprit au lendemain d'Iéna de préparer la revanche des désastres infligés à sa propre patrie par les armées napoléoniennes.

perfectionnement militaires que s'intéresse l'instruction ministérielle du 7 novembre 1908, dont les idées essentielles seront conservées dans toutes celles qui, nombreuses, se succéderont entre les deux guerres et même au-delà jusqu'à nos jours. Les sociétés agréées par le ministre de la guerre (les S.A.G.) seront ces mêmes *Sentinelles*, *Avant-Garde*, *Jeanne d'Arc* qui depuis quarante ans poursuivent leur œuvre d'éducation patriotique, sous l'égide de l'*Union des Sociétés de Gymnastique de France*, de l'*Union des Sociétés de Tir de France*, de l'*Union des Sociétés d'Education Physique et de Préparation au Service Militaire*, pour ne citer que les plus anciennement reconnues d'utilité publique.

Le fil conducteur d'une étude sur cette formation pré-militaire de la jeunesse française, qui souhaiterait retrouver le climat exaltant dans lequel elle s'est développée dans le dernier quart du XIX^e siècle et la première décennie du XX^e, doit être recherché dans les lois, dans les projets et propositions de lois, dans les débats du Parlement (on les trouve dans les différentes

éditions du *Journal officiel*) ; les instructions ministérielles se retrouvent assez facilement, mais pas toujours complètement, dans les liasses de la série R qui abondent évidemment de documents multiples et concrets : minutes des communications faites aux Sociétés par l'autorité de tutelle ; demandes, notes, comptes rendus d'activité émanant d'elles. Mais la plupart de ces Sociétés étant des sociétés civiles, il est recommandé de consulter également les liasses de la série M, très riches également en documents intéressants. Cette formation s'adressant d'autre part à des enfants ou jeunes gens d'âge scolaire, il conviendra de ne pas négliger la série T ; ainsi c'est elle qui recèle les souvenirs des bataillons scolaires, comme d'ailleurs beaucoup d'Archives municipales, puisque ces bataillons et leurs fusils de bois (3) étaient sous la tutelle des municipalités. Les ressources enfin des archives des vieilles sociétés toujours existantes, comme celles des différentes fédérations, doivent être également fort importantes, mais plus difficiles à consulter parce que restées dans le secteur privé.

(3) Voir la photographie illustrant le présent ouvrage. Les fusils de bois des bataillons scolaires existent encore dans de nombreux greniers de mairies. On y trouve également parfois la baïonnette à bout rond dans son fourreau et le sac à dos tout à fait digne de

nos panoplies d'enfants. C'est avec cet armement que l'instituteur apprenait aux enfants à marcher au pas et à présenter les armes. Le canon des fusils est en général en bois, mais une culasse simplifiée permet d'imiter les mouvements du chargement du fusil.

CHAPITRE III

LE RECRUTEMENT

1) LES VOLONTAIRES (1789-1792).

Au début de la Révolution française, l'Assemblée nationale décréta que chaque législature aurait pouvoir de statuer sur le nombre d'hommes dont l'armée serait composée et sur la forme des enrôlements (1). Quelques jours plus tard elle reprenait pour sa part la formule de l'Ancien régime, qui consistait à utiliser le système des recruteurs (2). Chaque municipalité devait tenir un registre de recrutement où seraient inscrits les noms des recruteurs et celui des recrues (3). La durée de l'engagement était de huit ans (4). Le prix des engagements variait en raison de la taille (5). Le recruteur devait, théoriquement tout au moins, se renseigner sur la moralité du volontaire, vérifier qu'il n'avait pas moins de dix-huit ans (6). Tout engagement signé en état d'ivresse était nul (7) et le décret prévoyait même que, s'il se repenait d'avoir signé, un homme pouvait demander l'annulation de son engagement sur simple repentir en s'adressant à la municipalité (8).

Dès juin 1791 l'Assemblée nationale cherche à recruter 100.000 soldats auxiliaires. Il s'agit de volontaires (9) allant de 18 à 40 ans (10) et s'engageant pour trois ans

(11). Si, après s'être engagé, l'auxiliaire ne se présentait pas, il était simplement rayé des contrôles (12). Ces hommes étaient destinés à renforcer l'armée qui, en septembre 1791, ne comprenait encore que 110.000 hommes d'infanterie et 30.000 cavaliers, non compris l'artillerie et le génie (13). Cette levée de volontaires devait fournir 169 bataillons ; 83 seuls étaient prêts au moment de l'invasion prussienne. Les Vosges fournirent le chiffre fantastique de 14.500 volontaires pour une population de 227.000 habitants, ce qui vaudra à ce département de donner son nom à une place du quartier du Marais à Paris. Ailleurs le volontariat fut assez faible (14). Les volontaires de 91 participeront l'année suivante à Valmy, tandis que ceux de 92 resteront en arrière.

Voyant la guerre venir, l'Assemblée nationale décréta le 4 juillet 1792 que, lorsque la patrie serait proclamée en danger, tous les citoyens en état de porter les armes, et ayant déjà fait le service de gardes nationales seraient aussi en état d'activité permanente (15). Les gardes nationales devraient alors se rassembler par canton et choisiraient entre elles le nombre d'hommes que le canton devrait fournir (16). Or la patrie fut proclamée en danger le 20 juillet (17),

(1) Décret du 28 février 1790, dans *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale*, t. II, p. 164, art. 11.

(2) *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale*, t. XII, p. 118-138 : décret sur le recrutement, les engagements, les rengagements et les congés.

(3) *Ibid.*, p. 125, art. 14.

(4) *Ibid.*, p. 122, art. 2.

(5) *Ibid.*, p. 122, art. 3.

(6) *Ibid.*, p. 122-123, art. 4 : « Le recruteur, après avoir pris sur la conduite, sur l'âge et la probité de l'homme qui se présentera à lui pour s'engager, tous les renseignements nécessaires ; après s'être fait représenter tous les certificats dont il pourroit être porteur, pour constater son âge et son existence civile ; après s'être assuré du consentement de ses père, mère ou tuteur, s'il n'a pas 18 ans ; enfin, après avoir fait vérifier dans les formes qui pourront être prescrites par les réglemens qu'il n'a point d'infirmités qui puissent l'empêcher de porter les armes, lui fera signer son engagement. »

(7) *Ibid.*, p. 123, art. 5.

(8) *Ibid.*, p. 125, art. 16 : « Tout homme de recrue qui, se re-

pentant de s'être engagé, voudroit, avant la ratification, faire annuler son engagement, sans cependant pouvoir attaquer sa validité, pourra y parvenir en portant sa demande au moment à la municipalité. »

(9) *Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée Nationale*, t. 10, p. 40, loi du 12 juin 1791, art. 4 : « Les hommes qui voudront entrer comme auxiliaires, remettront leurs soumissions à la municipalité du chef-lieu de canton. »

(10) *Ibid.*, p. 40, art. 8.

(11) *Ibid.*, p. 41, art. 9.

(12) *Ibid.*, art. 16 : « Tout auxiliaire qui ne se sera pas présenté à la revue... sera rayé du contrôle, privé de sa solde et des droits que lui donnent les décrets des 4 février et 16 avril derniers. »

(13) Décret relatif à la composition de l'armée, 28 septembre 1791, art. 1 (Duvergier, t. 3, p. 448-451).

(14) Ph. Sagnac, *La Révolution (1789-1792)* dans *Collection Lavissee, Histoire de France contemporaine*, t. I, p. 419.

(15) Duvergier, t. 4, p. 281, art. 1 et 3.

(16) *Ibid.*, art. 7.

(17) Proclamation du roi, dans Duvergier, t. 4, p. 305.

et le même jour un décret décidait de porter l'armée à environ 450.000 hommes, tant en troupes de ligne qu'en gardes nationaux et en gendarmes (18). Les 83 départements devaient fournir 50.000 hommes, la gendarmerie deux nouvelles divisions, les vétérans des troupes pour la défense des places. Enfin il était fait appel aux volontaires (19). Au district il devait être ouvert trois registres : « l'un pour l'inscription des vétérans, le deuxième pour l'engagement dans les troupes de ligne et le troisième pour l'inscription des citoyens qui, ayant été choisis par leurs frères d'armes pour servir en qualité de volontaires et marcher les premiers à la défense de la patrie conformément à l'article 7 du décret des 4 et 5 juillet derniers, accepteront ce choix honorable (20). »

C'est la fameuse levée en masse de 1792. Les commissaires de district doivent se rendre au lieu de rassemblement « et, après avoir invité les citoyens à voler à la défense de la patrie et de la liberté, ils inscriront », précise le décret, « sur chacun des trois registres désignés en l'article précédent, les citoyens qui, ayant les qualités requises se présenteront pour y être enregistrés... » et le texte ajoute que « Dans le cas où quelques-uns de ceux qui auraient été choisis, déclareraient ne pouvoir accepter, il sera sur-le-champ procédé à leur remplacement, de manière que les citoyens de chaque canton ne puissent se séparer sans avoir fourni le nombre d'hommes qui leur sera demandé (21). »

On le voit, l'Assemblée nationale avait du mal à concilier le principe du volontariat et la nécessité de combler les effectifs. Elle autorisa même les engagements jusqu'à 50 ans et distribua de fortes primes d'engagement. Celui-ci était souscrit pour trois ans (22).

Après Valmy (20 septembre 1792) la Convention fusionnera les volontaires et les troupes de ligne (23), et Carnot fera procéder à l'amalgame, c'est-à-dire à la constitution de demi-brigades par l'adjonction de deux

bataillons de volontaires à un bataillon des ci-devant régiments de ligne (24). Les généraux seront autorisés à procéder à l'amalgame par décret du 10 juin (25).

2) LA REQUISITION (1793).

En même temps, la Convention reprenait l'appel aux volontaires (26) et proclamait une levée de 300.000 hommes (27). Toutefois la clause du volontariat était de plus en plus réduite, car le texte précise que « Dans le cas où l'inscription volontaire ne produirait pas le nombre d'hommes fixé pour chaque commune, les citoyens seront tenus de le compléter sans désespérer ; et, pour cet effet, ils adopteront le mode qu'ils trouveront le plus convenable, à la pluralité des voix (28). »

3) LA CONSCRIPTION (1798-1814).

La constitution de l'an III (22 août 1795) prévoyait l'abandon du volontariat : « L'armée se forme par enrôlement volontaire, et, en cas de besoin, par le mode que la loi détermine (29). » C'est la loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui, votée sur le rapport de Jourdan, allait créer la conscription. Rappelant la déclaration des devoirs du citoyen, dont l'article 9 prévoyait que « tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre », le Conseil des Cinq-Cents établissait que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (30), et que « l'armée de terre se forme par enrôlement volontaire et par la voie de la conscription militaire (31). » La conscription frappait tous les Français de 20 à 25 ans (32). Le service était de cinq ans. Les défenseurs conscrits étaient divisés en cinq classes, chaque classe comprenant les conscrits d'une même année (33). Chaque commune devait tenir à jour un tableau des Français soumis au tirage (34). Cette loi Jourdan allait servir de base au recrutement pendant près d'un siècle.

(18) Décret relatif au complément de l'armée de ligne, dans Duvergier, t. IV, p. 300-305 : art. 1, p. 300.

(19) Duvergier, t. 4, p. 300, art. 2 à 5.

(20) *Ibid.*, p. 301, art. 7.

(21) *Ibid.*, p. 301, art. 8.

(22) *Ibid.*, p. 302, section II, art. 3, 5 et 6.

(23) Décret de la Convention relatif à l'organisation de l'armée (21 février 1793), dans Duvergier, t. 5, p. 204-210 : art. 1 : « A dater de la publication du présent décret, il n'y aura plus aucune distinction ni différence de régime entre des corps d'infanterie, appelés régiments de ligne, et les volontaires nationaux. »

(24) *Ibid.*, art. 2 : « l'infanterie... sera formée en demi-brigades, composées chacune d'un bataillon des ci-devant régiments de ligne, et de deux bataillons de volontaires. »

(25) 10 juin 1793 (tableau du *Bulletin des lois*).

(26) Adresse au peuple ayant pour but de provoquer les enrôlements pour la défense de la patrie, 23 février 1793 (tableau du *Bulletin des lois*).

(27) Décret sur le mode de recrutement de l'armée (24 février 1793) : dans Duvergier, t. 5, p. 213, art. 1 : « Tous les citoyens français, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante ans accomplis, non mariés, ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente, jusqu'à l'époque du complément du recrutement effectif des trois cent mille hommes de nouvelle levée. »

(28) *Ibid.*, art. 11.

(29) Constitution de l'an III, Duvergier, t. VIII, p. 294, titre IX, art. 286.

(30) *Bull. des lois*, 2^e série, t. VI, an VI, B. n° 223, loi n° 1995, art. 1.

(31) *Ibid.*, art. 3.

(32) *Ibid.*, art. 15.

(33) *Ibid.*, art. 17.

(34) *Ibid.*, titre IV, art. 24 : « Dans le mois de la publication de la présente loi, il sera formé, par les administrations municipales de commune et de canton, des tableaux sur lesquels seront inscrits tous les Français de leur arrondissement qui, en vertu des titres précédents, sont compris dans la conscription militaire pour l'armée de terre. »

« Ces tableaux seront faits séparément, classe par classe ; et chacun d'eux ne comprendra que les conscrits d'une même classe : ils indiqueront les nom, prénom, l'an, le mois, le jour de naissance, la taille, la profession et la commune du domicile du conscrit. »

Art. 27 : « A l'avenir, chaque année, dans la première décade de vendémiaire, les administrations municipales dresseront, dans la même forme, le tableau des Français... qui auront terminé leur vingtième année. »

Désormais les levées seront impératives. La deuxième coalition paraissait imminente. Une levée de 200.000 hommes fut décidée presque aussitôt (35), et un appel fait au peuple français : « A l'instant même où le Corps législatif, pénétré de ses devoirs augustes, vient de donner au peuple généreux qu'il représente l'utile institution de la conscription militaire, de graves circonstances lui prescrivent d'en recueillir promptement les fruits (36). » L'adresse était enflammée : « Mères, épouses, ne retenez point leurs pas généreux ; commandez-leur l'héroïsme ; précipitez-les vers la gloire ; qu'ils s'empressent de recueillir leur part légitime dans cet héritage de tous les Français ! » (37).

Masséna sauve la Suisse, mais l'Italie est perdue. Bonaparte rentre d'Égypte. Un arrêté ordonne la confection d'un tableau nominatif des conscrits appelés à la formation des bataillons auxiliaires (38), et peu après le Consulat forme une armée de réserve de 60.000 hommes (39), sous les ordres du Premier Consul (40). Elle devait se mettre immédiatement en marche sur Dijon (41), et 30.000 conscrits étaient levés suivant les principes fixés par la loi Jourdan pour former la moitié des 60.000 hommes (42). C'est cette armée qui allait franchir le grand Saint-Bernard et reconquérir l'Italie à Marengo.

Après Marengo ce fut la paix d'Amiens, une paix précaire ; et lorsque la guerre reprit, les levées reprirent également jusqu'à la fin de l'Empire. Outre les 30.000 hommes dont nous venons de parler, Napoléon a levé 120.000 h. en 1802, 120.000 en 1803 (soit 270.000 h. sous le Consulat), 60.000 en 1804, 210.000 en 1805, 80.000 en 1806, 80.000 en 1807, 240.000 en 1808, 76.000 en 1809,

160.000 en 1810, 120.000 en 1811, 237.000 en 1812 et 1.140.000 en 1813 (soit 2.403.000 h. sous l'Empire). Précisons toutefois que les levées, surtout vers la fin, ne donnaient pas toujours le nombre d'hommes qui en était attendu.

Il faut savoir, pour comprendre nos registres de levées, qu'une levée ne porte pas toujours sur une seule classe. C'est ainsi que la levée de 120.000 h. faite en 1802 concerne 60.000 conscrits de l'an IX et 60.000 de l'an X. Sur ce chiffre la moitié seulement de chacune de ces classes est destinée à l'armée active. L'autre moitié forme une réserve qui ne sera appelée qu'en cas de besoin. Ces conscrits de réserve restent chez eux (43). La levée suivante (6 floréal an XI, 26 avril 1803), qui portait également sur 120.000 hommes, n'en levait elle aussi en réalité que 60.000, par moitié sur la conscription de l'an XI et par moitié sur celle de l'an XII, les 60.000 autres recrues étant destinées à l'armée de réserve (30.000 pour la conscription de l'an XI et autant pour celle de l'an XII), et restant chez elles (44).

Il importe donc de savoir que les soldats levés une année quelconque peuvent très bien être des soldats ayant eu 20 ans une ou plusieurs années auparavant ou n'ayant pas encore 20 ans.

Quant aux conscrits dits de réserve, il était prévu qu'ils ne partiraient qu'en cas de nécessité. Les conscrits de réserve des années IX, X, XI et XII dont il vient d'être question partiront dans 54 départements en 1805 (45).

En l'an XIII la levée est de 30.000 conscrits destinés à l'armée active et de 30.000 destinés à la réserve (46),

(35) Loi qui met 200.000 défenseurs conscrits en activité de service (3 vendémiaire an VII - 24 septembre 1798), dans *Bull. des lois*, an VII, 2^e sem., B. n° 228 (loi n° 2041).

(36) *Bull. des lois*, an VII, 2^e série, t. VII (1^{er} semestre), B. n° 229 (loi n° 2048), p. 16 et 17.

(37) *Ibid.*, p. 19.

(38) Arrêté du 14 pluviôse an VIII (3 février 1800), dans *Bull. des lois*, 3^e série, t. I, an VIII, 2^e sem., B. n° 6 (arrêté n° 38).

« Art. 1 : Dans la décade qui suivra la réception du présent arrêté, le commissaire du gouvernement près de chaque administration centrale adressera au général commandant la division militaire dans laquelle le département est compris, le tableau nominatif de tous les conscrits qui, en exécution des précédentes lois, ont été appelés à la formation des bataillons auxiliaires. »

« Art. 2 : Ce tableau sera divisé par cantons, et indiquera le domicile de chaque conscrit. »

« Art. 3 : A côté du nom de chaque individu, le commissaire du gouvernement fera inscrire l'une des trois notes suivantes :

— A été reconnu par le jury incapable de servir.
— Ne s'est point présenté.
— S'est présenté, et a été compris dans l'organisation. »

(39) Arrêté qui crée une armée de réserve (17 ventôse an VIII, 8 mars 1800) dans *Bull. des lois*, 3^e série, an VIII, 2^e sem., B. n° 9 (arrêté n° 63) : art. 1 : « Il sera créé une armée de réserve forte de 60.000 hommes. »

(40) *Ibid.*, art. 2 : « Elle (l'armée) sera directement commandée par le premier Consul. »

(41) *Ibid.*, art. 5 : « Les différens corps et les conscrits qui doivent composer cette armée, se mettront sur-le-champ en marche

pour Dijon ; ils seront cantonnés dans les villes à vingt lieues à la ronde. »

(42) Règlement relatif au complément de l'armée de terre (levée de 30.000 hommes) : 17 ventôse an VIII, 8 mars 1800, dans *Bull. des lois*, 3^e série, an VIII, 2^e sem., B. n° 9 (texte n° 64).

(43) Levée du 28 floréal an X (18 mai 1802), dans *Bull. des lois*, an X, 2^e sem., p. 302-306. Pour cette levée de 120.000 h., l'Aube fournit 220 h. (tableau, p. 305).

(44) Loi relative à une levée de conscrits de l'an XI et de l'an XII (6 floréal an XI, 26 avril 1803), dans *Bull. des lois*, 3^e série, an XI, 2^e sem., n° 2746, p. 222-226. Art. 1 : « Il sera levé trente mille conscrits pris sur la conscription de l'an XI, et trente mille sur la conscription de l'an XII : ils seront destinés à compléter l'armée sur le pied de paix. »

Art. 2 : « Il sera également levé trente mille conscrits de l'an XI, et trente mille de l'an XII, pour rester en réserve et être uniquement destinés à porter l'armée au pied de guerre, si cela devenait nécessaire. » Pour cette levée l'Aube fournira 207 hommes.

(45) Mise en activité dans plusieurs départements des conscrits de réserve des années IX, X, XI, XII et XIII (2^e jour complémentaire an XIII - 19 septembre 1805) : art. 1 « Tous les conscrits de réserve des années IX, X, XI, XII et XIII sont mis en activité dans les départements ci-annexés. » Cette levée de la réserve comprenait 54 départements, dont l'Aube (*Bull. des lois*, 4^e série, B. 58, n° 1054, p. 612).

(46) Levée des conscrits de l'an XIII. Décret impérial (8 nivôse an XIII, 29 décembre 1804), dans *Bull. des lois*, 4^e série, t. IV, B. 26, n° 452, p. 173-195, titre XII.

mais un an plus tard les conscrits de réserve sont mis en activité en même temps que ceux des années IX à XII dont nous avons parlé plus haut (47). La levée des conscrits de l'an XIV fut décidée par décret du 17 janvier 1805 (48). En fait les 30.000 conscrits levés pour l'armée active et les 30.000 de cette levée mis en réserve furent mis en activité en même temps (26 août 1805) (49). Au total en 1805, l'année d'Austerlitz, partirent 240.000 hommes (soit 30.000 de la levée normale de l'an XIII, 30.000 de la levée normale de l'an XIV, et 30.000 des réserves de chacune des années IX à XIV) (50).

Dès le 24 septembre 1805 un sénatus-consulte décidait la levée de 80.000 conscrits en 1806. Ils seraient pris parmi les Français nés entre le 23 septembre 1785 et le 31 décembre 1786 (classe de 1806) (51). Jusque-là, les classes allaient du 23 au 22 septembre, date qui coïncidait avec le calendrier révolutionnaire, mais celui-ci cessant au 1^{er} janvier 1806, à partir de 1806 les classes iront du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un décret impérial du 13 août 1806 met en activité 50.000 conscrits sur les 80.000 prévus. Les autres formeront la réserve (52).

Comme la classe de 1806 dont il vient d'être question, les classes de 1807, 1808 et 1809 furent levées à raison de 80.000 conscrits, dont 60.000 mis en activité et 20.000 mis en réserve (53). La procédure de l'Empire est toujours la suivante : le Sénat autorise le gouvernement par sénatus-consulte à lever un nombre déterminé de conscrits. Quelque temps après vient le décret impérial qui affecte ces conscrits à raison de tant pour l'armée active et de tant pour la réserve.

Les classes de 1806 à 1809 eurent donc 20.000 conscrits mis en réserve chaque année, soit 80.000 au total ; mais la guerre d'Espagne allait les faire appeler. Ces 80.000 réservistes furent mis en activité par un sénatus-consulte du 10 septembre 1808 qui autorisait en même

temps la levée de 80.000 hommes de la classe 1810 à partir du 1^{er} janvier 1809 (54). Ces derniers étaient destinés à la défense des côtes. Une levée de 160.000 hommes était donc ainsi autorisée. Les 80.000 conscrits de la réserve de 1806 à 1809 furent mis en activité par le décret impérial du 12 septembre 1808 (55) et les 80.000 conscrits de 1810 furent levés en exécution du décret impérial du 1^{er} janvier 1809 (56). Il n'y eut pas de réserve cette année-là, et les troupes devaient se mettre en marche au 1^{er} février.

Pour la première fois sous l'Empire, le sénatus-consulte du 10 septembre 1808 dont il vient d'être question libérait des soldats, à savoir tous les conscrits des classes des années VIII à XIV qui avaient satisfait aux cinq années de la conscription. Le Sénat avait obtenu qu'il ne serait levé sur ces classes aucun nouveau contingent (57).

Le siège de Saragosse engloutissait une armée française. La classe de 1810 avait fourni 80.000 conscrits. Un sénatus-consulte du 25 avril 1809 en mit 30.000 autres à la disposition du gouvernement, ainsi que 10.000 conscrits à prendre sur les classes de 1806 à 1809 compris (58). Le 5 octobre, un nouveau sénatus-consulte met à la disposition du gouvernement 36.000 conscrits, à prendre sur les classes de 1806 à 1810 compris (59) et, pour la première fois, le sénatus-consulte précise qu'« ils pourront être mis de suite en activité » (60). Il y a là une simplification de procédure. L'Empereur n'aura plus à prendre de décret d'application. Il y eut donc 76.000 hommes levés en 1809.

La classe de 1811 (120.000 hommes) fut mise à la disposition du gouvernement par un sénatus-consulte du 13 décembre 1810 (61). Le même jour un autre sénatus-consulte décidait que les cantons littoraux de 30 départements seraient réservés pour la conscription du

(47) Mise en activité dans 54 départements des conscrits de réserve des années IX à XIII, dans *Bull. des lois*, 4^e série, t. III, an XIII, B. 58, n° 1054, p. 612, art. 1 (2^e jour complémentaire an XIII, 19 septembre 1805).

(48) 17 janvier 1805 (27 nivose an 13). *Bull. des lois*, 4^e série, t. II, an XIII, B. 27, n° 473. L'Aube fournit 209 conscrits.

(49) Décret du 8 fructidor an XIII (26 août 1805). *Bull. des lois*, 4^e série, an XIII, 2^e sem., B. 54, n° 887, levée de la conscription de l'an XIV, p. 437-472, art. 1.

(50) Lavis, *Histoire de France contemporaine*, t. III, p. 371, commet une erreur car il compte deux fois les soldats de réserve. Il les compte une fois l'année où ils sont inscrits dans la réserve et une deuxième fois l'année de leur départ effectif.

(51) Levée de 80.000 hommes. Sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805). *Bull. des lois*, 4^e série, an XIV, 1^{er} sem., B. 59, n° 1062.

(52) Décret impérial qui ordonne la levée de la conscription de 1806 (13 août 1806), dans *Bull. des lois*, 4^e série, t. 5, B. 109, n° 1803, p. 357-359, art. 1 et 2. L'Aube fournit 338 conscrits à l'armée active et 204 à la réserve soit au total 542. (*ibid.*, p. 360).

(53) Classe de 1807 : sénatus-consulte du 4 décembre 1806 autorisant la levée de 80.000 conscrits de 1807 (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 5, B. 127, n° 2072, p. 619). Ce sénatus-consulte est suivi d'un décret impérial relatif à la levée de 1807, affectant 60.000 de ces conscrits à l'armée active et 20.000 à la réserve (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 5, p. 621-627). L'Aube fournit 395 conscrits à l'armée active et 132 à la réserve, soit au total 527 (*ibid.*, p. 624).

Classe de 1808 : sénatus-consulte du 7 avril 1807 (*Bull. des lois*, 7^e série, t. 6, B. 141, n° 2276, p. 150-152) suivi du décret impérial du 18 avril 1808 (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 6, B. 142, n° 2277).

Classe de 1809 : sénatus-consulte du 21 janvier 1808 (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 8, B. 175, n° 2944, p. 17-18) ; suivi du décret impérial du 7 février 1808 sur le mode de répartition des conscrits de 1809 (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 8, B. 178 n° 2976, p. 59-65). L'Aube fournit 404 conscrits à l'armée active et 134 à la réserve, soit au total 538 (*ibid.*, p. 62).

(54) Levée de 80.000 conscrits des classes de 1806, 1807, 1808 et 1809 et de pareil nombre de la classe de 1810 (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 9, B. 203, n° 3736, p. 89-91, art. 1 et 5).

(55) *Bull. des lois*, 4^e série, t. 9, B. 204, n° 3748, p. 97.

(56) *Ibid.*, 4^e série, t. 10, B. 221, n° 4065, p. 1-2.

(57) *Ibid.*, 4^e série, t. 9, B. 203, n° 3736, p. 90, art. 4 : « Les conscrits des classes des années VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV, qui ont satisfait à la conscription, et n'ont pas été appelés à faire partie de l'armée, sont libérés. Il ne sera levé, sur ces classes, aucun nouveau contingent. »

(58) *Ibid.*, 4^e série, t. 10, B. 234, n° 4317, p. 171-172.

(59) *Ibid.*, 4^e série, t. 10, B. 245, n° 4741, p. 113-115.

(60) *Ibid.*, art. 3.

(61) *Ibid.*, 4^e série, t. 13 (1810, 2^e sem.), B. 331, n° 6160, p. 553, 554.

service de mer et qu'il y serait levé 40.000 hommes (à défalquer des 120.000 de la classe de 1811). Ce même décret prélevait 10.000 nouveaux conscrits des classes 1813 à 1816 compris, pour être mis à la disposition du ministre de la marine (62). Jamais encore des jeunes de 15 ans n'avaient été levés. Il est vrai qu'il s'agissait de mousles. Sur les 120.000 conscrits de 1811, 80.000 furent appelés par décret impérial du 3 février 1811 (63) (dont les 40.000 destinés à la marine). Les 40.000 hommes restants furent destinés à former la réserve.

Parallèlement à la conscription, le nombre des réfractaires et des déserteurs augmentait. L'Empire établit un système de garnisaires analogue à celui des dragonnades de l'époque de Louis XIV. Des colonnes mobiles allaient s'établir chez les parents des manquants (64).

La classe de 1812 (soit 120.000 h.) fut directement mise à la disposition du ministre de la guerre par sénatus-consulte du 20 décembre 1811 (65). Il semble que cette mise à la disposition du ministre de la guerre et non plus du gouvernement ait été faite pour éviter à l'Empereur de prendre des décrets d'application.

La classe de 1813 (soit 120.000 hommes) est mise à la disposition du ministre de la guerre par sénatus-consulte du 1^{er} septembre 1812 (66). L'Empereur est à Moscou.

La fin catastrophique de la campagne de Russie va nécessiter de fantastiques levées : 350.000 hommes tout d'abord par sénatus-consulte du 11 janvier 1813, à savoir : 100.000 hommes formant les cent cohortes du premier ban de la garde nationale, 100.000 hommes des conscriptions de 1809 à 1812, pris parmi ceux qui n'avaient pas été appelés à faire partie de l'armée active, et 150.000 hommes de la conscription de 1814 (67). Le 3 avril un sénatus-consulte levait 180.000 autres conscrits, dont 10.000 gardes d'honneur, 80.000 du premier ban de la garde nationale et 90.000 hommes de la conscription de 1814 qui étaient destinés à la défense des frontières de l'ouest et du midi, et spécialement à celle des chantiers d'Anvers, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon (68). La garde sédentaire désormais les remplacerait. Le 24 août 1813, 30.000 hommes sont levés sur les classes de 1812 à 1814 et les classes antérieures dans 24 départements du midi pour renforcer l'armée

d'Espagne (69). Le 9 octobre, 280.000 conscrits sont mis en activité de service, dont 120.000 sur la classe de 1814 et les classes antérieures et 160.000 sur la conscription de 1815 (nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1815) (70). Ce sont les Marie-Louise, que la vieille garde appelait ainsi parce que le soir, au bivouac, avec leur bonnet de police en bonnet de meunier qui descendait sur le côté, ils avaient l'air un peu féminin, ce qui leur avait valu d'être baptisés du nom de l'impératrice. Enfin un nouveau sénatus-consulte du 15 novembre 1813 décrète une nouvelle levée de 300.000 hommes sur les classes des années « XI, XII, XIII, XIV, 1806, 1807 et années suivantes jusque et compris 1814 » (71). De ces 300.000 h., la moitié est mise immédiatement en activité et l'autre moitié en réserve « pour être levés dans le cas seulement où la frontière de l'Est serait envahie » (72). Cette réserve allait former des armées de réserve qui devaient être placées à Bordeaux, Metz, Turin et Utrecht « et dans les autres points où elles pourront être nécessaires » (73). L'année 1814 avait vu lever 1.140.000 hommes, mais les levées ne rendaient plus.

Le 1^{er} janvier 1814, les Alliés franchissaient le Rhin. Le 26 mars, c'est-à-dire cinq jours avant la fin de la campagne, l'Impératrice régente décréta encore des mesures pour la levée des conscrits de 1815 dans les départements occupés en totalité ou en partie par l'ennemi (74), mais il est évident qu'elles ne purent être exécutées.

4) ABOLITION DE LA CONSCRIPTION (Charte de 1814).

La Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII abolissait la conscription par son article 12 : « La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre est déterminé par une loi » (75). Après les Cent Jours, l'occupation de la France allait durer jusqu'en novembre 1818 et la réorganisation de l'armée ne pressait pas. La loi annoncée par la Charte allait être promulguée le 10 mars 1818. Elle est l'œuvre de Gouvion Saint-Cyr, qui avait succédé à Clarke le 12 septembre 1817 à la tête du ministère de la guerre. On appelle donc souvent cette loi la loi Gouvion Saint-Cyr.

(62) *Bull. des lois*, 4^e série, t. 13 (1810, 2^e sem.), B. 331, n° 6161, p. 555, 556.

(63) *Ibid.*, 4^e série, t. 14 (1811, 1^{er} sem.), B. 348, n° 6495, p. 109-112. L'Aube fournit 608 conscrits (*ibid.*, p. 111).

(64) Nouvelles mesures pour réprimer la désobéissance aux lois de la conscription militaire : décret impérial du 5 avril 1811, art. 1 : « Toutes les fois que le nombre des conscrits réfractaires ou de déserteurs aura nécessité dans un département l'envoi d'une colonne mobile, il pourra être établi des garnisaires, selon le mode fixé par l'avis du Conseil d'Etat approuvé le 1^{er} juin 1807 et le décret impérial du 24 juin 1808, chez les pères et mères, non seulement des réfractaires, mais encore des déserteurs, et, à défaut des pères et mères, chez ceux qui les représentent selon la loi, aussi longtemps que la dite colonne sera employée dans ce même département. » (*Bull. des lois*, 4^e série, t. 14, B. 361, n° 6623, p. 309-310).

(65) *Bull. des lois*, 4^e série, t. 15, B. 409, n° 7510, p. 553, 554.

(66) *Ibid.*, 4^e série, t. 17, B. 445, n° 8181, p. 81-83.

(67) *Ibid.*, 4^e série, t. 18, B. 446, n° 8551, p. 29-31.

(68) *Ibid.*, 4^e série, t. 18, B. 491, n° 9069, p. 513-517.

(69) *Ibid.*, 4^e série, t. 19, B. 517, n° 9522, p. 105-106.

(70) *Ibid.*, 4^e série, t. 19, B. 524, n° 9703, p. 249-252.

(71) *Ibid.*, 4^e série, t. 19, B. 534, n° 9838, p. 353-355.

(72) *Ibidem*, art. 2.

(73) *Ibid.*, art. 3.

(74) *Bull. des lois*, 4^e série, t. 20, B. n° 566, n° 10.253, p. 165-171. Ordre étant donné aux maires des communes envahies de lever les conscrits de 1815 et de les faire parvenir aux places fermées les plus voisines, soit seuls, soit accompagnés.

(75) *Bull. des lois*, 5^e série, 1814, t. I, p. 200.

5) LA LOI GOUVION SAINT-CYR : L'APPEL (1818).

Deux problèmes se posèrent au législateur lors de la rédaction du texte : comment recruter ; comment accorder l'avancement.

a) *Le recrutement.*

Sur ce premier point la Charte était claire : il n'y avait plus de conscription. Or le volontariat, pas plus sous l'Ancien régime que sous la Révolution et l'Empire, n'avait jamais recruté assez d'hommes ; aussi le chevalier Allent, sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, dans le discours qu'il prononça à la Chambre sur le projet était-il fort embarrassé. Rappelant que la Révolution et l'Empire avaient levé deux millions et demi de soldats et que 250.000 réfractaires avaient encore à payer 320 millions d'amende : « Par pitié pour l'humanité », dit-il, « rejetez appels ou milice, tout service obligé ; mais alors résignez-vous ; et quand l'Europe est debout et conscrîte, n'espérez pas que les engagements volontaires donnent au Roi l'armée qu'il vous demande pour assurer à la France son rang et son indépendance... Si maintenant je cherche dans les documents officiels et dans les mémoires des temps antérieurs à 1789, je vois que tout l'art des recruteurs n'a pu donner que dix-huit à vingt mille hommes, et qu'il fallait, au-delà de ce nombre, puiser dans la milice... ». En 1816, malgré la misère publique, il n'y avait eu que 10.000 volontaires (76).

Le même jour, Gouvion Saint-Cyr, dans le discours qu'il prononça devant cette même Chambre, défendit lui aussi l'appel par tirage au sort. Il fit remarquer que sous l'Ancien régime il fallait trouver 17.600 volontaires (77) par an pour renouveler en huit ans les 142.000 hommes de l'armée, que cela ne s'était fait qu'en recrutant l'écume des grandes villes, mais que les déserteurs, les malades et la débauche y avaient fait de grands vides. En 1818 il fallait 40.000 hommes par an, c'est-à-dire plus du double, pour renouveler l'armée en six ans : « Comment se flatterait-on », dit-il, « d'arriver au résultat plus que double de celui qu'on n'obtenait qu'avec tant de peine et de si grands efforts, des ruses des recruteurs, des habitudes toutes militaires des provinces de l'est et du nord, et de l'exploitation réglée de la misère et du vagabondage... ? » (78).

C'est pourquoi la loi de 1818 rétablit l'appel, c'est-à-dire la conscription sans en prononcer le nom : « L'armée se recrute par des engagements volontaires, et, en

cas d'insuffisance, par des appels faits suivant les règles prescrites (79). » Alors que sous l'Ancien régime les engagements étaient de huit ans et que sous l'Empire la conscription était de cinq ans, les engagements de la Restauration furent de six ans dans la légion départementale (les anciens régiments d'infanterie) et de huit ans dans les autres corps (80). L'armée en temps de paix — que l'on appelait le complet de paix — était fixée à 240.000 hommes. Les appels ne pouvaient donc excéder 40.000 hommes. En cas de besoins plus grands il fallait une loi (81).

b) *Différence entre la conscription et l'appel.*

Il y eut cependant une différence entre la conscription et l'appel. C'est qu'avec la conscription un homme qui avait tiré un bon numéro n'était jamais sûr de ne pas partir, car la classe entière était solidaire. « Ainsi », disait Gouvion Saint-Cyr (82), « on demeurait *conscrit*, c'est-à-dire, susceptible d'être appelé, même après la levée du premier appel », tandis que la loi de 1818 libérait immédiatement tous les jeunes gens non désignés par le sort.

c) *L'avancement.*

Quant à l'avancement, les royalistes avaient fait campagne pour que le roi eût seul le droit de régler l'avancement, mais Gouvion Saint-Cyr, ancien volontaire de 1792, avait insisté pour qu'un tiers des grades fût réservé aux hommes sortis du rang ; ce qui fit dire à Louis XVIII que désormais tout soldat avait un bâton de maréchal dans sa giberne. Les deux tiers de l'avancement se firent à l'ancienneté (83).

d) *Modifications apportées à la loi Gouvion Saint-Cyr entre 1818 et 1868.*

La loi du 9 juin 1824 décida que le recrutement serait désormais de 60.000 hommes par an au lieu de 40.000 (84). Ce chiffre fut porté à 80.000 hommes par la loi du 8 février 1832 (85). Les effectifs varièrent encore bien souvent par la suite.

Les engagements et appels qui étaient de six ans dans l'infanterie et de huit ans dans les autres corps furent portés uniformément à huit ans par la loi du 9 juin 1824 (86), ramenés à sept ans par la loi du 21 mars 1832 (87), puis à cinq ans d'armée active et à quatre ans de réserve en 1868 (88). Ce sera la loi Niel dont nous allons parler plus loin.

(76) *Journal militaire*, 1818, partie non officielle, n° 2, p. 22 et suiv. Discours d'Allent prononcé le 26 janvier 1818 (p. 29).

(77) L'armée d'Ancien régime comprenait 168.000 hommes, dont 26.000 Suisses et étrangers. Il fallait donc recruter 142.000 hommes par huitièmes, soit 17.600 hommes.

(78) *Journal militaire*, 1818, partie non officielle, n° 2, p. 43.

(79) Art. 1 de la loi du 10 mars 1818, dans *Bull. des lois*, 7^e série, t. 6, p. 121-132.

(80) *Ibidem*, art. 6.

(81) *Ibid.*, art. 5.

(82) Discours de Gouvion Saint-Cyr, *Journal militaire*, 1818, partie non officielle, n° 2, p. 46.

(83) *Ibid.*, art. 28, p. 131 : « Le tiers des sous-lieutenances de la ligne sera donné aux sous-officiers. Les deux tiers des grades et emplois de lieutenant, de capitaine, de chef de bataillon ou d'escadron et de lieutenant-colonel, seront données à l'ancienneté. »

(84) *Bull. des lois*, 7^e série, t. 8, n° 671, p. 305.

(85) *Ibid.*, 9^e série, t. 4, lois et ordonnances, p. 33, art. 1.

(86) *Texte cité*, art. 3, p. 305.

(87) *Journal militaire*, 1832, 1^{er} sem., p. 173, art. 33.

(88) *Bull. des lois*, 11^e série, t. 31, B. n° 1566, p. 93-101, loi du 1^{er} février 1868, art. 30, p. 95 : « Les militaires de la réserve ne peuvent être appelés à l'activité qu'en temps de guerre, par décret de l'Empereur... »

Quant aux rengagements, leur durée varia également à plusieurs reprises. Il serait trop long d'énumérer ces variations.

6) VERS LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUS.

a) *La loi Niel* (1^{er} février 1868) (89).

L'écrasement de l'Autriche par la Prusse à Sadowa en 1866 avait montré la nécessité d'une réforme de l'armée française, car l'Allemagne avait pu mobiliser 300.000 hommes parce qu'elle appliquait le principe du service universel. Napoléon III aurait voulu réaliser en France un service militaire universel et court, mais le même pour tous, et fit préparer la réforme de l'armée. Cependant l'opinion n'était pas mûre pour admettre le service universel et Niel, nommé ministre de la guerre, dut faire adopter une loi bâtarde. Le service militaire serait dû en principe par tous les jeunes gens de la classe, mais de deux manières si différentes que l'on ne pouvait plus parler de service universel. Ce fut la loi Niel (1^{er} février 1868). Le service militaire, au lieu d'être augmenté, était abaissé de sept à cinq ans ; mais le maintien des soldats dans la réserve pendant quatre ans permettait d'avoir des effectifs plus nombreux en cas de guerre. La grande innovation prétendait résider surtout dans la constitution d'une garde nationale mobile (90), qui tirait de son sommeil la garde nationale, très amoindrie depuis 1852. La garde nationale mobile devait permettre d'augmenter fortement les effectifs de l'armée en temps de guerre, mais elle ne devait faire que des périodes d'exercice de quinze jours par an, et ses membres devaient pouvoir, en temps de paix, rentrer chaque soir chez eux (91). Il n'y avait donc guère de différence avec la garde nationale. Quant à la réserve, elle ne serait appelée qu'en cas de guerre et par un décret. Sur le papier, Napoléon III avait donc une armée de 750.000 hommes. La réalité était autre. Les mobiles de 70 se battaient avec foi, mais sans entraînement. Ils seront vaincus. La loi Niel continuait par ailleurs à autoriser le remplacement, ce qui prouve bien que le service n'était pas universel.

b) *La loi du 27 juillet 1872. Service universel. Impossibilité de son application.*

Après le désastre de 1870 et une fois la paix retrou-

vée, la France chercha à se reconstituer une armée. L'Assemblée, sans distinction de partis, admettait cette fois que la guerre avait montré la supériorité du service universel, mais Thiers n'avait confiance que dans une armée de métier et voulait faire voter un service de sept ans et le remplacement. L'Assemblée voulait trois ans pour tous, ce qui était le système de la Prusse, et sans remplacement. Ce fut encore une solution bâtarde qui fut adoptée. Le service serait de cinq ans (92), ce qui était trop pour le service universel. Un service de trois ans aurait été un maximum pour un service universel. Par contre, et pour la première fois, le remplacement était supprimé (93).

Tout Français qui n'était pas déclaré impropre au service faisait partie de l'armée active pendant cinq ans, de la réserve de l'armée active pendant quatre ans, de l'armée territoriale pendant cinq ans et de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans. Il était donc mobilisable de 20 à 40 ans (94).

Comme il était impossible de maintenir tous les Français sous les drapeaux pendant cinq ans, le principe du tirage au sort fut maintenu. Les bons numéros ne feraient qu'un an et les mauvais numéros cinq (95). C'est-à-dire que le ministre de la défense avait possibilité de renvoyer au bout d'un an les soldats ayant tiré un bon numéro, ce qui fut toujours fait dans la pratique. Thiers se désintéressa des recrues d'un an.

Les dispenses de service furent accordées à de larges catégories : fonctionnaires de l'instruction publique, élèves des grandes écoles, des séminaires, etc. On évalua le nombre des dispensés et des exemptés à 60.000 par an sur 150.000 hommes que représentait une classe.

Le régime de 1872 était donc un compromis entre les habitudes anciennes du tirage au sort et du remplacement et le principe de l'obligation pour tous. Le service était devenu universel en principe, mais inégal dans la pratique.

c) *La loi du 21 mars 1905 : l'égalité dans le service militaire obligatoire pour tous.*

C'est la loi du 21 mars 1905 (96) qui va rendre le service militaire obligatoire pour tous. Cette fois le tirage au sort disparaît, ce qui est bien le signe de l'égalité de tous devant le service militaire. Ce principe demeure actuellement encore en vigueur.

(89) *Bull. des lois*, 11^e série, t. 31, 1868, 1^{er} sem., p. 93-101, loi sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la Garde nationale mobile.

(90) *Ibid.*, p. 96-101.

(91) *Ibid.*, art. 9, p. 98.

(92) Loi sur le recrutement de l'armée (27 juillet 1872), dans *Bull. des lois*, 12^e série, t. 5, 1872, 2^e sem., 1^{re} section, p. 97-118.

(93) *Ibid.*, art. 4, p. 97.

(94) *Ibid.*, art. 36, p. 107.

(95) *Ibid.*, art. 39 et 40, p. 108-109.

Art. 40 : « Après une année de service des jeunes soldats..., ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre. Ils sont pris par ordre de numéro... »

(96) Loi du 21 mars 1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et réduisant à deux ans la durée du service militaire dans l'armée active, dans *J.O.* du 23 mars 1905 et *Bull. des lois*, 13^e série, t. 70, p. 1265-1305 : art. 2 : « Le service militaire est égal pour tous. Hors le cas d'incapacité physique il ne comporte aucune dispense. »

d) *Modifications dans la durée du service militaire entre la guerre de 1870 et celle de 1914.*

	Loi de 1872	Loi de 1889 (97)	Loi de 1892 (98)	Loi de 1905 (99)	Loi de 1913 (100)
Armée active	5 ans	3 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Réserve de l'armée active	4 ans	7 ans	10 ans	11 ans	11 ans
Armée territoriale	5 ans	6 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Réserve de l'armée territoriale ..	6 ans	9 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Total	20 ans	25 ans	25 ans	25 ans	28 ans

e) *Modifications dans la durée du service militaire entre la guerre de 1914 et celle de 1940.*

	Loi de 1923 (101)	Loi de 1928 (102)
Service actif	1 an 1/2	1 an
Disponibilité	2 ans	3 ans
Première réserve	16 ans 1/2	16 ans
Deuxième réserve	8 ans	8 ans
Total	28 ans	28 ans

(97) Loi sur le recrutement de l'armée (15 juillet 1889), dans *J.O.*, 17 juillet 1889 et *Bull. des lois*, 12^e série, t.39, p. 73-106.

(98) Loi modifiant certaines dispositions des lois des 28 juillet 1872, 13 mars 1875 et 15 juillet 1889, dans *J.O.* du 21 juillet 1892, p. 3814.

(99) Loi du 21 mars 1905, art. 32.

(100) Loi du 7 août 1913, dans *J.O.*, 8 août 1913, p. 7138-7842.

(101) Loi du 1^{er} avril 1923 (*J.O.*, 5 avril 1923, p. 3410-3423).

(102) Loi du 31 mars 1928 (*J.O.*, 3 avril 1928, p. 3808-3825).

CHAPITRE IV

LE TIRAGE AU SORT (1792-1905)

1) DESIGNATION PAR L'ELECTION (1792).

Le déroulement du tirage au sort se passe suivant une procédure indiquée par la loi et qui est allée en se précisant. En 1792, les gardes nationaux devaient se rassembler par cantons et choisir entre eux le nombre d'hommes que le canton devait fournir (1). La procédure était laissée au choix des gardes nationales. Un an plus tard, le décret du 24 février 1793 prévoyait que pour chaque commune les citoyens désigneraient les partants « à la pluralité des voix » (2).

2) DESIGNATION PAR L'AGE (1798).

La loi Jourdan, qui crée la conscription (5 septembre 1798), en fixe le mode d'exécution (3). Les municipalités doivent former des tableaux sur lesquels seront inscrits tous les Français compris dans la conscription à raison d'un tableau par classe, avec indication des nom, prénom, an, mois et jour de naissance, taille, profession, domicile (4). Il n'y a pas de tirage au sort : ce sont les moins âgés qui partent (5). Chaque année les municipalités dressent le tableau des Français ayant terminé leur vingtième année (6). Les nom, prénom, canton, département du domicile, an, mois, et jour de naissance du conscrit seront solennellement publiés dans toute la République (7).

Une instruction du ministre de la guerre adressée aux préfets en 1800 (8) précise que « des divers modes de classement des conscrits sur le tableau, le plus clair, le plus utile, le seul d'ailleurs qui dérive directement de l'esprit de la loi est celui du classement par ordre d'âge, sans aucune distinction de commune, ni d'arrondissement, en commençant par les plus jeunes. » Les réfractaires doivent cependant être inscrits avant eux pour partir les premiers.

3) DESIGNATION PAR LE TIRAGE AU SORT (1803-1905).

Un arrêté de 1802 précise que le conseil municipal choisit le mode selon lequel sont désignés les conscrits, mais il ne pourra plus adopter le choix par l'âge ni le vote (9). Les conscrits ont la possibilité de s'arranger entre eux pour désigner le contingent (10). Un arrêté de 1803 précise que « le temps que le conseil ou la commission leur accordera devra être très court et fixé de manière à suspendre seulement pour quelques instants ses opérations (11). »

Si le conscrit n'est désigné ni par l'élection, ni par l'âge, il ne reste plus guère qu'un mode de désignation : le tirage au sort. C'est ce qui fut adopté. La loi du 8 nivôse an XII (28 décembre 1803) rétablit le procédé employé jadis pour la formation des milices,

(1) Duvergier, t. 4, p. 281, art. 7.

(2) Décret sur le mode de recrutement de l'armée, dans Duvergier, t. 5, p. 213, art. 1.

(3) *Bull. des lois*, 2^e série, t. 6, an VI, B. n° 223, loi n° 1995, titre IV : mode d'exécution, p. 7 à 15.

(4) *Ibid.*, art. 24, p. 7.

(5) *Ibid.*, art. 20, p. 6 : « D'après la loi qui fixe le nombre des défenseurs conscrits qui doivent être mis en activité de service, les moins âgés dans chaque classe sont toujours les premiers appelés pour rejoindre les drapeaux. »

(6) *Ibid.*, art. 27, p. 7-8.

(7) *Ibid.*, art. 44, p. 12.

(8) 24 fructidor an VIII (11 septembre 1800), page 10, un exemplaire dans 3 R 1.

(9) Arrêté relatif aux conscrits (18 thermidor an X, 6 août

1802), dans *Bull. des lois*, 3^e série, t. 6, an 10, 2^e sem., B. 209, arrêté n° 1922, titre IV, art. 5, p. 585 : « Le conseil municipal déterminera le mode d'après lequel seront désignés, tant les conscrits qui devront faire de suite partie de l'armée, que ceux qui devront rester en réserve : mais il ne pourra, dans aucun cas, adopter ni le choix par l'âge, ni la désignation au scrutin faite par les conscrits eux-mêmes ou par tout autre. »

(10) *Ibid.*, art. 7, p. 585-586 : « Le maire fera l'appel des conscrits, et tiendra note des absents qui ne se seront point fait représenter. Il déclarera ensuite que les conscrits peuvent, pendant l'espace de temps déterminé par le conseil de la commune, faire entre eux, et de gré à gré, tous les arrangements qu'ils jugeront convenables pour fournir le contingent demandé à la commune... »

(11) 16 septembre 1803 (29 fructidor an XII). Un exemplaire de l'arrêté dans 3 R 1.

le « tirage au sort » (12). Une circulaire du 26 germinal an XII (16 avril 1804) relative à une levée faite pour les compagnies de voltigeurs précise que « le nom de chacun des conscrits placés sur le contrôle sera inscrit sur des cartes ou bulletins semblables : les bulletins seront jetés dans l'urne. Le secrétaire de la préfecture en retirera successivement autant que le département doit fournir de conscrits, en y ajoutant le quart en sus, destiné à remplacer ceux qui se mettraient dans le cas d'être déclarés réfractaires et ceux qui seraient jugés impropres au service des voltigeurs (13). »

Voici le procès-verbal de tirage au sort de deux conscrits de la réserve fait par le maire d'Aix-en-Othe en l'an XII. « Et après l'avertissement que nous avons fait au son de la caisse, les conscrits du canton se sont réunis en ladite maison commune, auxquels nous avons fait lecture de la lettre précitée de Monsieur le Préfet et, sur la demande que nous leur avons faite s'ils étoient disposés à fournir entre eux de gré à gré les deux conscrits de réserve, ils ont répondu qu'ils étoient prêts de tirer au sort et par ordre de numéros. Après avoir tiré chacun leur numéro, il a été fait quinze billets, sur deux desquels étoient inscrits ces mots : « armée de réserve », lesquels ayant été roulés et mis en un chapeau, ils ont été tirés au sort, et par l'effet duquel le citoyen Augustin Olivier Fayard, de la commune de Maraye, sous le n° 9, est tombé pour l'armée de réserve et le citoyen François Henriot, de la commune de Villemaison, sous le n° 14, est aussi tombé pour l'armée de réserve. » Quelqu'un ayant ensuite fait remarquer qu'un conscrit du canton était absent, le maire déclare qu'il ne veut plus être maire et fait faire une enquête pour savoir si l'absence est justifiée. Le conscrit n'avait pas été prévenu. Il ne semble pas que le tirage ait été refait (14).

Au moment de la levée de l'an XIII, Napoléon 1^{er}, qui vient d'être fait Empereur, va préciser par un décret (8 nivôse an XIII, 29 décembre 1804) comment doit désormais s'effectuer l'opération. La répartition du contingent fixé à chaque département par la loi du 3 germinal an XII sera faite par les préfets entre les divers arrondissements d'après les bases de la population générale de chacun d'eux (14). Le contingent fixé par le préfet pour chaque arrondissement est lui-même réparti par le sous-préfet entre les divers cantons d'après la base de la population générale (15).

Chaque commune désigne son maire ou un adjoint pour assister aux opérations de recrutement, auxquelles assistent également un officier de recrutement, un officier de gendarmerie et un officier de santé ou docteur

nommé par le préfet et pris hors de l'arrondissement (16). Chaque individu inscrit sur la liste sera appelé suivant l'ordre de son inscription. Si le conscrit appelé est présent, il sera présenté à la toise à deux montants, dont la traverse sera fixée à 1 m 544 (ou 4 pieds, 9 pouces) ; si le conscrit n'atteint pas la traverse on inscrira vis-à-vis de son nom dans le volume des informations, qui alors portera le titre de *colonne des décisions du sous-préfet*, ces mots : *incapable à cause de sa taille de soutenir les fatigues de la guerre*. Si le conscrit a plus de 1 m 544, il sera inscrit comme *bon pour la taille*. On prendra une note précise de la taille de chacun d'eux (17). Tout conscrit qui ne se présentera pas sans motif légitime sera déclaré conscrit supplémentaire (18).

Sous la Restauration, la loi Gouvion Saint-Cyr (1818) décrit ainsi le tirage au sort : « Le tableau sera lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parens ou ayant cause seront entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statuera, après avoir pris l'avis des maires. Le tableau, rectifié s'il y a lieu, et définitivement arrêté, sera revêtu de leurs signatures. »

« Immédiatement après, chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau prendra dans l'urne un numéro, qui sera ensuite proclamé et inscrit. Les parens des absens, ou le maire de la commune, tireront à leur place. »

« La liste, par ordre de numéros, sera dressée au fur et à mesure du tirage. Il y sera fait mention des cas ou des motifs d'exemption ou dispense que des jeunes gens ou leurs parens ou les maires des communes, se proposeront de faire valoir devant le conseil de révision... Le sous-préfet y ajoutera ses observations. »

« La liste du tirage sera ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée, avec ledit tableau, au procès-verbal des opérations. Elle sera publiée et affichée dans chaque commune du canton. » (19).

« Ces opérations seront revues, en séance publique, dans un conseil composé, sous la présidence du préfet, d'un conseiller de préfecture, d'un membre du conseil général du département, d'un membre de celui d'arrondissement, et d'un officier général ou supérieur, désignés par le Roi. Le conseil de révision se transportera dans les chefs-lieux d'arrondissement ou de canton, suivant les localités. »

« Les jeunes gens qui, d'après leurs numéros, pourront être appelés à faire partie du contingent, seront convoqués, examinés et entendus. »

(12) La loi du 8 nivôse an XII ne figure ni dans le *Bulletin des lois*, ni dans Duvergier. Elle est signalée dans l'ouvrage du duc d'Aumale intitulé *Les institutions militaires de la France*, Bruxelles, Leipzig, Gand, 1867, p. 88.

(13) Un exemplaire de la circulaire dans 3 R 1.

(14) Archives de l'Aube, 4 R 28 (extrait du procès-verbal de tirage au sort, 30 vendémiaire an XII-23 oct. 1803).

(14) Décret du 8 nivôse an XIII (19 déc. 1804), dans *Bull. des lois*, 4^e série, t. II, B. 26, n° 452, p. 173-195, art. 1.

(15) *Ibid.*, art. 2.

(16) *Ibid.*, art. 10.

(17) *Ibid.*, art. 11.

(18) *Ibid.*, art. 15.

(19) *Ibid.*, 7^e série, t. VI, 1818, p. 121-132, art. 12.

« S'ils ne se rendent point à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent point un délai, il sera procédé comme s'ils étaient présens. »

« Dans les cas d'exemption pour infirmités, les gens de l'art seront consultés. »

« Les autres cas d'exemption ou dispense seront jugés sur la production de documens authentiques, ou de certificats signés du maire de la commune du réclamant, et de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés et sont sous les drapeaux. »

« Les décisions du conseil sont définitives (20). »

« Les jeunes gens appelés, ou leurs remplaçans, seront inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée. Ces jeunes soldats resteront dans leurs foyers et y seront assimilés aux militaires en congé. Ils ne seront mis en activité qu'au fur et à mesure des besoins, et dans l'ordre déterminé par leur classe (21). »

La loi du 21 mars 1832 précise qu'« avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet comptera

publiquement les numéros déposés dans l'urne ; et, après s'être assuré que ce nombre est égal à celui des jeunes gens appelés à y concourir, il en fera la déclaration à haute voix (22). »

La loi du 27 juillet 1872, en rendant le service militaire personnel obligatoire pour tous, modifia le but du tirage au sort. Il devait servir désormais à désigner les première et deuxième portions du contingent, la dernière n'ayant à accomplir qu'une année de service. En outre la désignation éventuelle d'hommes du contingent à affecter à l'armée de mer était basée sur les numéros de tirage.

Avec la loi du 15 juillet 1889 le tirage au sort servit aussi à désigner les hommes destinés aux troupes coloniales (numéros suivant immédiatement ceux des hommes affectés à l'armée de mer).

Le tirage au sort a été définitivement supprimé par la loi du 21 mars 1905, qui a réduit le service militaire à deux ans, le rendant obligatoire et égal pour tous. Dès lors le tirage au sort n'avait plus de raison d'être.

(20) *Bull. des Lois*, 7^e série, t. VI, 1818, art. 13, p. 125.

(21) *Ibid.*, art. 19.

(22) *Bull. des Lois*, 9^e série, t. IV, 1832, partie ordonnances, p. 116, art. 12.

CHAPITRE V

LE REMPLACEMENT (1800-1872)

Le remplacement est un système permettant à un soldat ayant tiré un mauvais numéro de se faire remplacer par un volontaire qu'il paie pour se substituer à lui.

Le système est né avec la conscription, c'est-à-dire avec le tirage au sort. Ce système, qui entraînait une mobilisation du conscrit pendant une période qui était de cinq ans en 1798, amenait de telles perturbations qu'il fallait prévoir le remplacement. La loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) l'autorise pour ceux dont la santé ne supporterait pas les fatigues de la guerre ou qui poursuivraient des études importantes (1). Un règlement du même jour (2) précise que, pour être suppléant, il faut avoir de 18 à 40 ans, mesurer 1 m 65, « être d'une constitution forte, d'une santé robuste et n'être soi-même ni réquisitionnaire, ni conscrit (3). » Le conscrit désireux de se faire remplacer adresse au sous-préfet de son arrondissement : 1°) une pétition ; 2°) un extrait en forme de la promesse de lui servir de suppléant qui lui aura été faite devant un notaire public par un individu remplissant les conditions prévues ; 3°) un extrait d'état civil du suppléant ; 4° le congé absolu de celui-ci s'il a servi dans les troupes de la République et 5°) un récépissé du receveur général du département constatant que le pétitionnaire a déposé entre ses mains 100 francs destinés à l'habillement et à l'équipement de son suppléant (4).

Le conscrit remplacé restait inscrit sur le tableau

des conscrits et ne devait obtenir de congé définitif qu'en justifiant ou que son suppléant était mort sous les drapeaux, ou qu'il avait obtenu un congé définitif (5).

Ce règlement prévoyait également que les conscrits pour lors sous les drapeaux et qui désireraient se faire remplacer pourraient bénéficier des dispositions de ce texte (6).

Sous la Restauration, le remplacement fut autorisé pour tous. Le remplaçant ne devait pas avoir plus de 30 ans (35 ans s'il a été militaire). L'homme remplacé restait, pour le cas de désertion, responsable pendant un an, à compter de l'acte passé devant le préfet (7). Le conscrit avait le droit de présenter un remplaçant tant qu'il n'avait pas reçu sa lettre de mise en activité (8). Le jeune homme qui s'était fait remplacer ne pouvait devenir remplaçant, car il devait partir en cas de désertion de celui qui le remplaçait, et le remplaçant pouvait se faire remplacer avec l'autorisation du premier remplacé (9). Le ministère fut obligé d'alerter les préfets sur le mauvais choix des remplaçants qui se faisaient délivrer trop facilement des certificats de bonnes vie et mœurs (10).

Des compagnies d'assurances et des particuliers se chargèrent du remplacement. Le conscrit était incité à souscrire. S'il tirait un bon numéro, l'argent qu'il avait versé était perdu. S'il tirait un mauvais numéro, la compagnie se chargeait de fournir le remplaçant. Le Roi

(1) Loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800), mettant à la disposition du gouvernement tous les Français dont la vingtième année a été terminée le 1^{er} vendémiaire an VIII (Duvergier, t. 12, p. 136), art. 2 : « Les réquisitionnaires et les conscrits de toutes les classes qui ne pourraient supporter les fatigues de la guerre, et ceux qui seront reconnus plus utiles à l'État en continuant leurs travaux ou leurs études qu'en faisant partie de l'armée, seront admis à se faire remplacer par un suppléant. »

Art. 3 : « Les réquisitionnaires et les conscrits indigens qui seront jugés incapables de supporter les fatigues de la guerre obtiendront des congés définitifs, sans condition de remplacement. »

(2) Règlement relatif au complément de l'armée de terre (17 ventôse an VIII) dans *Bull. des lois*, 3^e série, t. I, an VIII, 2^e sem., n° 64, titre III, p. 10-13, art. 1 à 15.

(3) *Ibid.*, art. 3, p. 10.

(4) *Ibid.*, art. 6, p. 11.

(5) *Ibid.*, art. 13, p. 13.

(6) *Ibid.*, art. 10, p. 12.

(7) Loi Gouvion Saint-Cyr sur le recrutement (10 mars 1818), dans *Bull. des Lois*, 7^e série, 1818, 1^{er} sem., t. VI, p. 128, art. 18.

(8) *Journal militaire*, 1819, 1^{er} sem., p. 241 - circulaire ministérielle du 18 mars 1919, confirmée par une réponse à une question des préfets, même volume, p. 481.

(9) *Ibidem*, 1819, 1^{er} sem., p. 480 - réponse à des questions posées par les préfets à propos du recrutement.

(10) *Ibid.*, 1821, 1^{er} sem., p. 124 : circulaire du 16 mars.

dut exiger que ces compagnies ou ces particuliers eussent une autorisation, accordée par le ministre de l'intérieur après avis du ministre de la guerre (11). Leurs statuts étaient sévèrement examinés, afin de protéger l'armée contre le détournement des conscrits et les familles contre la fraude.

La loi du 26 avril 1855 (12) transforma le remplacement par le système dit de l'*exonération*. C'était l'époque de la guerre de Crimée. Une caisse de dotation de l'armée fut créée et les jeunes gens compris dans le contingent annuel obtinrent l'exonération de service au moyen des prestations versées à cette caisse et destinées à assurer leur remplacement dans l'armée par la voie de rengagement d'anciens militaires (13). Les versements à la caisse de la dotation devaient être effectués dans les dix jours qui suivaient la clôture des opérations

des conseils de révision (14). Ainsi l'Etat préférait se substituer aux anciennes compagnies d'assurances (15).

Après la guerre de 1870, Thiers aurait voulu constituer une armée de métier. L'Assemblée voulut un service militaire de trois ans pour tous (système de la Prusse) et sans remplacement. Une solution bâtarde fut adoptée par la loi sur le recrutement de l'armée (27 juillet 1872) (16). Le remplacement fut supprimé, mais le service fut fixé à cinq ans pour ceux qui tiraient un mauvais numéro. L'année 1872 marque donc la fin du remplacement, mais devant la durée du service il fallut multiplier les cas d'exemption (60.000 sur 150.000 hommes que représentait une classe).

Par la suite, on le sait, le service sera réduit, ce qui permettra de rendre le service militaire obligatoire pour tous, et ôtera toute raison d'être au remplacement.

(11) Ordonnance du Roi contenant des dispositions relatives aux entreprises ayant pour objet le remplacement des jeunes gens appelés à l'armée en vertu de la loi du 10 mars 1818, dans *Journal militaire*, 1821, 2^e sem., p. 398-399. Les Archives de l'Aube possèdent un fort dossier concernant les contrats d'assurance contre le tirage au sort, passés de 1827 à 1830 par un officier en retraite, du nom de Bellehure. Les remplaçants étaient à peu près tous des Alsaciens (Arch. de l'Aube, Nouv. Acq., 1531).

(12) Loi relative à la création d'une dotation de l'armée, au

rengagement, au remplacement et aux pensions militaires (*Bull. des lois*, 1855, 1^{re} sem., 1^{re} section, 11^e série, t. 5, p. 661-666).

(13) *Ibid.*, art. 5, p. 662.

(14) *Ibid.*, art. 7.

(15) En 1867 le duc d'Aumale estimait à 50.000 les soldats qui servaient à titre de remplaçant (duc d'Aumale, *Les institutions militaires de la France*, 1867, p. 150).

(16) *Bull. des lois*, 12^e série, t. 5, 1872, 2^e sem., 1^{re} section, p. 97-118.

CHAPITRE VI

LA RESERVE

I) LES VETERANS (xviii^e s. - 1865).

a) Historique.

A l'origine, les vétérans étaient des soldats de l'armée romaine à qui le Sénat assignait des terres quand ils avaient accompli dix ou vingt ans de service, selon qu'ils avaient servi dans la cavalerie ou dans l'infanterie. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que le mot apparaît dans le vocabulaire militaire français. Les soldats ayant accompli vingt-quatre ans de service eurent alors droit au titre de vétéran et à un insigne distinct. Marbot cite dans ses *Mémoires* un soldat qui avait trois plaques de vétéran, c'est-à-dire qu'il aurait accompli soixante-douze années de service.

Les vétérans étaient d'abord dispersés dans les corps de troupe. En 1776 ils furent réunis en 89 compagnies (dont 16 réservées aux sous-officiers), et certaines de ces compagnies furent affectées à la défense des places fortes. La Révolution réorganisa les compagnies de vétérans, mais conserva le principe des vingt-quatre ans de service nécessaires et de l'utilisation de ces troupes pour la défense des places. Le nombre des compagnies alla croissant.

b) Les camps de vétérans (1803-1814).

Une loi du 21 avril 1803 (1^{er} floréal an XI) établit que « les militaires de terre et de mer, mutilés ou grièvement blessés dans la guerre de la liberté, et âgés de moins

de quarante ans, qui voudront s'établir dans les 26^e et 27^e divisions militaires recevront à titre de supplément de récompenses nationales un nombre d'hectares de terre d'un produit net égal à la solde de retraite dont ils jouissent (1). » Les vétérans avaient l'obligation de résider, de cultiver ou faire cultiver, de payer les contributions et de contribuer à la défense des places frontalières (2). Les terres seraient inaliénables pendant vingt-cinq ans et transmissibles ensuite aux enfants des vétérans, qui seraient tenus aux mêmes obligations que leurs pères (3).

Cinq camps devaient être ainsi formés dans la région de Mayence et de Juliers (26^e division militaire, Allemagne), d'Alexandrie et de Fenestrelles (27^e division militaire, Italie) (4). Deux seulement furent réalisés : les camps d'Alexandrie (5) et de Juliers (6). Chaque camp devait être de 405 hommes (7 compagnies) (4).

Une enceinte crénelée devait l'entourer (8) et une halle devait être construite en son centre (9). Les capitaines passaient la revue une fois par mois (10). En 1814 ces vieux soldats se jetèrent dans les places fortes voisines et perdirent tous leurs biens. Le roi leur fit octroyer le doublement de leur solde de retraite et accorda une pension aux veuves et orphelins, outre un secours de 50 francs par soldat et de 25 francs par femme et enfant pour les aider à se rétablir (11). En 1819, les arriérés dépassaient 100.000 francs pour 434 vétérans et 7 veuves (12).

(1) *Bull. des lois*, 3^e série, an XI, t. VIII, 2^e sem., p. 217-219.

(2) *Ibid.*, art. 2.

(3) *Ibid.*, art. 5 et 6.

(4) *Ibid.*, art. 3 et 4.

(5) Arrêté du 26 prairial an XI (15 juin 1803), dans *Bull. des lois*, 3^e série, an XI, 2^e sem., t. VIII, p. 623.

(6) Arrêté du 30 nivôse an XII (21 janvier 1804), dans *Bull. des lois*, 3^e série, an XII, t. IX, p. 337.

(7) Arrêté concernant la formation et l'organisation des camps de vétérans (26 prairial an XI - 15 juin 1803) dans *Bull. des lois*, 3^e série, an XI, 2^e sem., t. VIII, p. 612, art. 1 et 2.

(8) *Ibid.*, art. 5 et 10.

(9) *Ibid.*, art. 10.

(10) *Ibid.*, art. 67.

(11) Ordonnance du 2 décembre 1814, dans *Bull. des lois*, 5^e série, 1814, t. II, p. 469-470.

(12) Ordonnance du roi qui autorise l'inscription au trésor royal des pensions accordées à 431 vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie en exécution de la loi du 14 juillet 1819 (*Bull. des lois*, 7^e série, 1819, t. IX, p. 489-490. Une liste de 431 vétérans suit (p. 491 à 533). Une nouvelle liste de 3 vétérans et 7 veuves, p. 808-811.

c) *La loi du 10 mars 1818 : six années de réserve.*

Gouvion Saint-Cyr, qui voulait imiter le système prussien, chercha à transformer la vétéranee en une réserve au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Avant lui la vétéranee était une retraite accordée pour vingt-quatre années de service. La loi du 10 mars 1818 décida que tous les sous-officiers et soldats qui auraient accompli leur service seraient assujettis, en cas de guerre, à un service territorial dont la durée était fixée à six ans, sous la dénomination de *vétérans*. Ils pouvaient se marier et former des établissements. En temps de paix, ils ne seraient appelés à aucun service et, en temps de guerre, ils ne pourraient être requis de marcher hors de la division, qu'en vertu d'une loi (13). Il n'y avait plus vingt-quatre ans de service à faire pour avoir droit à la vétéranee, mais par contre cette réserve avait un caractère obligatoire et frappait tous ceux qui sortaient du service.

Cette loi n'avait qu'un tort : celui de ne prévoir aucun entraînement pour les vétérans. Lorsqu'on voulut les mobiliser en 1823 pour l'expédition d'Espagne, presque aucun ne bougea. Il y eut là un échec dont la vétéranee, prise comme réserve, ne devait pas se relever. Une loi du 9 juin 1824 supprima ce système à l'avenir (14), mais à l'avenir seulement. Ce qui veut dire que les soldats libérés en 1823 eurent encore à figurer sur les registres de contrôle de vétéranee pendant six ans (15).

d) *Les compagnies sédentaires (1818-1865) (16).*

En obligeant les sous-officiers et soldats libérés à faire six années de vétéranee, une confusion pouvait s'établir entre ces vétérans et les vétérans retraités tels qu'ils existaient auparavant. Pour éviter ce risque de confusion, ces derniers s'appelèrent désormais vétérans sédentaires. Ils furent formés en compagnies sédentaires (17).

La loi du 9 juin 1824 qui supprimait les vétérans

(13) Loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée, dans *Bull. des lois*, 7^e série, t. VI, p. 130, art. 23.

(14) *Bull. des lois*, 7^e série, t. VIII, n° 671, p. 305, art. 3 et 4.

(15) Ce qui explique les dates limites des contrôles conservés sous les cotes 4 R 4 à 4 R 19.

(16) Précisons que ces compagnies sédentaires créées en 1816 n'ont rien à voir avec les compagnies de canonnières-gardes-côtes sédentaires créées par l'article 7 de l'arrêté du 8 prairial an XI (28 mai 1803) (*Bull. des lois*, an XI, 2^e sem., p. 435). Ces compagnies étaient toutes composées d'habitants du pays, considérées comme gardes nationales.

Quant au bataillon des canonnières sédentaires de Lille, créé par le décret du 13 fructidor an XI (31 août 1803), lui aussi composé de gardes nationales, il fut supprimé momentanément à ce titre par Napoléon III (lire à ce sujet : Aug. de Meunynck, *Les canonnières sédentaires de Lille depuis cent ans*, dans *Au jour le jour, chroniques sur Lille et la région*, 1903, t. XXVII, 2^e partie, p. 7 à 16). M. René Robinet, directeur des services d'archives du Nord, a bien voulu me confirmer qu'il existait encore. Si son rôle consiste aujourd'hui à entretenir un musée, en 1935 il avait été réorganisé pour la défense anti-aérienne et éprouva de nombreuses pertes pendant la guerre de 1939 à 1945.

(17) Ordonnance royale du 25 mars 1818, « qui désigne les

[réservistes] (voir plus haut, c) ayant eu son plein effet à partir de 1830, le roi attendit cette année-là pour modifier le système. Il créa des compagnies de vétérans de l'armée à raison d'une par département (18). Les anciens militaires libérés du service actif y étaient admis (19). L'admission se fit par la voie de l'engagement volontaire (20). L'année suivante les compagnies de fusiliers-sédentaires furent incorporées dans ces compagnies de vétérans (21).

Dès lors les compagnies de vétérans disparurent peu à peu. Un décret du 29 août 1865 supprima la dernière.

2) *ARMÉE DE RÉSERVE (1800-1814).*

Armée de réserve, bataillons et compagnies de réserve, conscrits de réserve, autant de termes qui se rapportent à la même organisation, mais qu'il ne faut pas confondre avec la compagnie de réserve (voir page 32) ni avec les vétérans (voir page 30) : les vétérans sont une réserve d'anciens soldats, la compagnie de réserve (qui n'existe que sous le Premier Empire) est composée de soldats mobilisés dans leur département d'origine pour la garde d'édifices publics. Quant à la réserve dont il s'agit ici, elle va exister de 1800 à 1814 et est composée de conscrits ayant tiré un mauvais numéro, mais laissés chez eux. Ils ne seront appelés qu'en cas de nécessité, ce qui du reste ne tarda pas à se produire.

a) *L'armée de réserve (1800).*

L'origine de la réserve remonte à la campagne de Marengo. Bonaparte va fondre sur l'ennemi à travers le Saint-Bernard. Il lui faut pour cela une armée nouvelle dont l'ennemi ne connaisse pas l'existence. Par arrêté du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) il crée une armée de réserve de 60.000 hommes (22). Il fait mine de la passer en revue à Dijon et la rassemble en fait au pied du Saint-Bernard qu'il rejoint secrètement. C'est la première fois sous l'Empire qu'une réserve sera créée pour former

militaires auxquels appartiendra dorénavant la dénomination de *vétérans*, et change le nom des compagnies connues sous cette dénomination... Considérant que la dénomination de *vétérans* appartiendra dorénavant à tous les sous-officiers et soldats de l'armée qui auront achevé leur temps de service effectif ; qu'il importe, par conséquent, de ne pas confondre sous le même nom les compagnies de vétérans actuellement existantes... » le roi ordonne : Art. 1 : les dix compagnies de sous-officiers vétérans et les trente-cinq compagnies de fusiliers vétérans prendront le nom de *compagnies de sous-officiers sédentaires et compagnies de fusiliers sédentaires*. » Art. 2 : « Les douze compagnies de canonnières vétérans prendront le nom de *compagnies de canonnières sédentaires*. » (*Bull. des lois*, 7^e série, t. VI, B. 204, n° 3859, p. 189-190.)

(18) Ordonnance du roi du 26 novembre 1830, dans *Bull. des lois*, 9^e série, t. I, p. 481, art. 1.

(19) *Ibid.*, art. 2.

(20) *Ibid.*, art. 3.

(21) Ordonnance du roi du 26 juillet 1831, dans *Bull. des lois*, 9^e série, t. III, p. 186.

(22) Article 1 : « Il sera créé une armée de réserve forte de 60.000 hommes. » Article 2 : « Elle sera directement commandée par le premier Consul. » (*Bull. des lois*, 3^e série, t. I, an VIII, bull. n° 9, p. 3-4).

une armée entière. L'expression « armée de réserve » sera encore parfois utilisée par la suite pour désigner les conscrits de réserve.

b) *Conscrits de réserve (1802-1809).*

En procédant aux levées suivantes, Bonaparte va lever une partie des soldats pour l'armée active et réserver une partie des conscrits. Ceux-ci, appelés conscrits de réserve, seront maintenus dans leurs foyers et exercés en vue de leur mobilisation. Ils ne partiront qu'en cas de nécessité (Voir page 19).

c) *Bataillons et compagnies de réserve (1802-1809).*

Un arrêté des Consuls du 18 thermidor an X (6 août 1802) (23) décida que tous les conscrits de réserve du même département formeraient un corps désigné sous le nom de bataillon de réserve. Tous ceux du même arrondissement formeraient une compagnie qui serait divisée en autant de pelotons qu'il y aurait de cantons de justice de paix (24). Les conscrits de réserve devaient se réunir par municipalité une fois par mois au plus (25), et toujours un dimanche. Ils seraient réunis une fois chaque année par canton, et cette réunion durerait dix jours au plus. Ils seraient réunis une fois par an par sous-préfecture en compagnies (cinq jours au plus). Pour le département de l'Aube, les documents concernant les conscrits de réserve formés en bataillon ne concernant que l'an XI et l'an XII. Après 1809, toutes les recrues partiront directement sans former de réserve. Aucune mesure ne sera prise pour les supprimer. Les sénatus-consultes qui appellent les recrues se contenteront de ne plus les mentionner. Toute la réserve était partie pour les champs de bataille.

3) COMPAGNIES DE LA RESERVE (1805-1814) - LEUR TRANSFORMATION EN COMPAGNIES DEPARTEMENTALES (1815-1818).

a) *Les compagnies de la réserve (1805-1814).*

Il ne faut pas confondre les compagnies de la réserve avec les compagnies de réserve dont il vient d'être question et qui étaient rassemblées en bataillon de réserve (voir paragraphe précédent). Les compagnies de la réserve sont composées de conscrits mobilisés sur place, alors que les conscrits des compagnies de réserve

étaient laissés chez eux, mais pouvaient être appelés hors du département.

Napoléon, par décret du 24 floréal an XIII (14 mai 1805), crée des *compagnies de la réserve* (26). L'article 1 du décret prévoyait qu'il serait formé dans chaque département une compagnie d'infanterie avec le nom de compagnie de la réserve du département. L'article 2 précisait leur but : « Ces compagnies seront particulièrement destinées à fournir la garde des hôtels de préfecture, des archives des départements, des maisons de détention, des dépôts de mendicité, des prisons criminelles, sans que leur service doive apporter aucun changement aux obligations et à la surveillance de la gendarmerie. » Toutes les communes du département devaient verser un vingtième de leur revenu pour l'entretien de la compagnie. Comme on le voit par l'article 2, la compagnie est avant tout une force chargée d'assurer l'ordre intérieur. Seul le préfet peut lui donner des ordres (art. 18 à 20). Le général devra s'adresser au préfet s'il juge le service de la compagnie nécessaire à la sûreté de la place (art. 20). Le préfet fournit le vêtement et les traitements, le ministère de la guerre l'armement. S'agit-il d'une force dépendant de la gendarmerie ? Pas directement, car un colonel de gendarmerie inspectera bien ces compagnies sur le plan de la comptabilité ; il pourra aussi demander au capitaine tous les renseignements qui lui seront utiles pour rendre compte au ministre de l'instruction, de l'administration, de la police, de la discipline, de la tenue et du service de la compagnie ; il passera les revues ; mais il ne pourra, en aucun cas, donner d'ordres aux compagnies dont il aura l'inspection. Seul le préfet commande. C'est lui qui veille à la répartition des détachements.

Le recrutement devait s'opérer de la manière suivante — il fallait avant tout ne pas nuire au recrutement normal de l'armée. On ferait d'abord appel aux soldats en retraite qui auraient le droit de cumuler la retraite et le traitement. La taille exigée était celle de l'infanterie (27) : il fallait avoir un minimum d'1 m 544 (4 pieds, 9 pouces). Si les volontaires ne suffisaient pas, il fallait procéder à des désignations d'office. Les remplaçants étaient autorisés ; ils devaient mesurer 1 m 652 (5 pieds et 1 pouce) et être, soit d'anciens soldats, soit des hommes destinés à la réserve.

A partir de juillet 1809 le recrutement de jeunes de 18 ans fut autorisé s'ils étaient « exempts de marcher comme conscrits. » Aucun réfractaire n'avait le droit d'être admis dans les compagnies de la réserve.

(23) *Bull. des lois*, 3^e série, t. VI, an X, 2^e sem., p. 596 : art. 39 : « Tous les conscrits de réserve du même département formeront un corps désigné sous le nom de *bataillon de réserve*. Tous ceux du même arrondissement formeront une *compagnie*. La compagnie sera divisée en autant de pelotons qu'il y aura de cantons de justice de paix. »

(24) *Ibidem*, an X, 2^e sem., p. 596, art. 39.

(25) *Ibid.*, art. 41.

(26) Décret impérial portant création de compagnies de la

réserve (*Bull. des lois*, 4^e série, t. III, an XIII, 2^e sem., n° 50, p. 245-257). Art. 1 : « Il sera formé dans chaque département une compagnie d'infanterie, qui portera le nom de *Compagnie de la Réserve du département de...* »

Pages 258 à 271 le *Bull. des lois* donne le tableau de ces compagnies, avec leur répartition par légion de gendarmerie et le stationnement des escouades.

(27) Décret du 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804), sur la levée des conscrits (*Bull. des lois*, 4^e série, t. II, bull. n° 25, p. 176, art. 11).

Le ministre de la guerre s'opposait par ailleurs à ce que l'on recrutât des sous-officiers dans l'armée. Il autorisait par contre à nommer les conscrits caporaux après trois mois de service et sergents après trois autres mois. Le colonel de la légion de gendarmerie passait les revues.

Quelles furent les fonctions de ces compagnies ? Elles servirent à accompagner les recrues, à garder les prisonniers, à assurer la garde des préfectures et des prisons. En outre le ministre de la guerre fit savoir le 23 juillet 1806 (28) que les compagnies de la réserve, à défaut des troupes de ligne, et « pour ne point distraire la gendarmerie de ses fonctions », pourraient assurer les gardes d'honneur fournies aux cours de justice dans les cas prévus par le décret du 24 messidor an XII.

En plus de leurs fonctions de police intérieure, les compagnies eurent en fait une autre raison d'être qui n'apparaît pas dans le décret d'origine. Elles furent appelées à fournir des effectifs à l'armée dès 1806, mais surtout après la campagne de Russie. Dans l'Aube, sur un effectif constamment renouvelé de 60 hommes, la compagnie a fourni en tout à l'armée régulière 112 recrues.

b) Les compagnies départementales (1815-1818).

Les compagnies de la réserve furent licenciées par le roi par ordonnance du 31 mai 1814 (29). Les soldats qui voulaient continuer à servir furent intégrés dans les régiments. Toutefois, dès l'année suivante, le roi allait remettre ces compagnies sur pied sous le nom de « Compagnies départementales ». La loi du 23 novembre 1815 (30) portant création de ces nouvelles compagnies reprit mot pour mot dans ses articles 1 et 2 les articles 1 et 2 du décret impérial du 24 floréal an XIII. Leur but était donc identique.

Le recrutement devait se faire dans l'armée licenciée après que les légions départementales (31) auraient recruté leurs effectifs. Une instruction du 25 janvier 1816 (32) précisait qu'il ne fallait admettre que ceux dont la moralité et le dévouement étaient éprouvés. Les colonels de gendarmerie devaient les inspecter avec les mêmes pouvoirs que sous l'Empire. Les soldats étaient casernés (33). Les effectifs ne devaient pas dépasser 120 hommes. La plupart des départements, dont l'Aube, eurent droit à 36 hommes, officiers compris.

(28) Un exemplaire est conservé aux Archives de l'Aube sous la cote 4 R 21.

(29) *Bull. des lois*, 5^e série, t. I, p. 224.

(30) *Ibid.*, 7^e série, t. I, p. 447-448.

(31) Les légions départementales remplacèrent au début de la Restauration les régiments d'infanterie. Voir l'étude qui leur est consacrée.

(32) Un exemplaire conservé aux Arch. de l'Aube, sous la cote 4 R 21.

(33) Ordonnance du roi du 9 janvier 1816, concernant la formation des compagnies départementales.

(34) *Bull. des lois*, 1818, 1^{re} sem., p. 129.

(35) *Ibidem*, 1832, 2^e sem., 1^{re} partie, lois, B. n° 68, p. 114, art. 3.

Les compagnies n'eurent pas une longue durée. La loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée a cette phrase laconique : « Les compagnies départementales créées par la loi du 23 novembre 1815 sont supprimées. » (34) Les effectifs furent mis à la retraite ou incorporés dans les légions départementales créées en 1815. Les effets d'habillement furent laissés aux hommes et les armes remises à la légion.

c) Conclusion.

Créées sous l'Empire pour assurer la sécurité intérieure, les *compagnies de la réserve* avaient rapidement servi à recruter des soldats pour l'armée régulière à une époque où la guerre sévissait. Remises sur pied par Louis XVIII sous le nom de *compagnies départementales*, leur utilité n'apparaissait plus. Il n'y avait plus de prisonniers de guerre à accompagner, ni de recrues à conduire. Il n'était plus nécessaire de puiser dans la réserve pour alimenter la guerre. Les régiments avaient regagné les départements sous le nom de légions : aussi les compagnies leur furent-elles incorporées.

4) LA RESERVE.

a) Période allant de 1832 à 1871.

La loi du 21 mars 1832 sur le recrutement précise que l'armée se compose « 1°) de l'effectif entretenu sous les drapeaux, 2°) des hommes qui sont laissés ou envoyés en congé dans leurs foyers. » (35) Cet article crée ainsi une réserve. Le général Lamarque avait proposé un amendement portant que le complet de l'armée se composerait de 500.000 hommes, mais la Charte de 1830 fut invoquée et il lui fut répondu que chaque année le contingent devait être voté par les Chambres (36). Les jeunes gens furent dès lors divisés en deux classes, composées la première de ceux qui devaient être mis en activité et la seconde de ceux qui seraient laissés dans leurs foyers. Il était précisé que « les jeunes gens compris dans la seconde classe ne pouvaient être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale. » (37) On en revenait en somme à une sorte d'armée de réserve, comme Bonaparte l'avait fait créer en 1800 (voir page 31). C'est-à-dire qu'une partie des appelés était maintenue en réserve, mais pouvait être appelée le cas échéant.

(36) *Journal militaire*, t. 32, 1832, p. 98, n° 2.

(37) *Bull. des lois*, 1832, 2^e sem., 1^{re} partie, lois, B. n° 68, p. 125, art. 29 : « Les jeunes gens définitivement appelés, ou ceux qui ont été admis à les remplacer, seront immédiatement répartis entre les corps de l'armée, et inscrits sur les registres matricules des corps pour lesquels ils seront désignés. »

Néanmoins ils seront, d'après l'ordre de leurs numéros et les proportions déterminées par les lois annuelles du contingent, divisés en deux classes, composées, la première, de ceux qui devront être mis en activité, et la seconde, de ceux qui seront laissés dans leurs foyers.

Les jeunes soldats compris dans la seconde classe ne pourront être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale. »

Peu après, une ordonnance royale crut organiser la réserve de l'armée. Celle-ci devait se composer « de tous les hommes appartenant aux classes appelées, non compris dans l'effectif entretenu sous les drapeaux, soit qu'ils n'aient pas été mis en activité de service, soit qu'ils aient été renvoyés dans leurs foyers avant d'avoir accompli le temps de service déterminé par la loi. » (38) Ceci amena la création de 65 dépôts « de recrutement et de réserve. » (39) Ces dépôts étaient destinés à instruire les recrues mises en activité (40) et à contrôler et instruire les réservistes, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas de service à faire (41). Ces derniers furent formés en compagnies et bataillons (42). Il était prévu également que par dépôt on formerait en outre une compagnie de réservistes chasseurs francs-tireurs (43).

Quatre mois plus tard, une instruction ministérielle vint apporter des précisions : la réserve devait comprendre : 1°) des bataillons de recrutement et de réserve composés essentiellement de militaires ayant déjà servi activement (44), 2°) des compagnies de francs-tireurs, 3°) des bataillons, compagnies, escadrons ou batteries de soldats n'ayant pas de service à faire (45). Toutefois certains de ces derniers peuvent être choisis pour compléter les bataillons de militaires ayant déjà servi (46).

Précisons qu'à partir de 1833, on appelle *militaires* ceux qui ont passé au drapeau et *jeunes soldats* ceux qui n'ont pas quitté leurs foyers (47).

En résumé, de 1833 à 1871 les réservistes seront 1°) soit d'anciens militaires formés en bataillons spéciaux, 2°) soit des corps francs, 3°) soit des jeunes soldats n'ayant fait partie ni de l'armée active, ni de la garde nationale mobile ou mobilisée, ni des corps francs.

b) L'armée territoriale (1872-1923).

La loi du 27 juillet 1872 crée l'armée territoriale (voir ci-dessus, page 23. On y trouvera un tableau des modifications apportées à la réserve de 1872 à 1923). Les réservistes sont alors divisés en réserve de l'armée active, armée territoriale et réserve de l'armée territoriale.

c) La réserve (période allant de 1923 à 1940).

Nous n'examinons ici que la période allant de 1923 à 1940, la période postérieure n'étant pas concernée par notre inventaire. A partir de 1923 on distingue après le service actif : la disponibilité, la première réserve et la deuxième réserve. Voir tableau, page 24.

(38) Ordonnance du Roi du 5 juillet 1833 sur l'organisation de la réserve de l'armée, dans *Journal militaire*, 1833, 2^e sem., p. 25.

(39) *Ibidem*, art. 4, p. 26.

(40) *Ibid.*, art. 16, p. 27 : « Les jeunes soldats mis en activité pour entrer dans les corps de l'armée seront réunis aux dépôts. Ils pourront y être exercés et instruits, et y recevoir une partie de leurs effets d'habillement, équipement et armement, suivant ce qui sera prescrit par notre ministre secrétaire d'état de la guerre ; mais à la suite des revues périodiques de la réserve, l'armement et l'équipement rentreront dans les magasins des chefs-lieux de dépôts. »

(41) *Ibid.*, art. 7, p. 26 : « Aussitôt après l'organisation des dépôts, il sera formé des contrôles de compagnie de tous les hommes composant la réserve. Cette formation aura lieu de manière à ce que les hommes d'un même canton soient, autant que possible, dans la même compagnie. »

(42) *Ibid.*, art. 8, p. 26.

(43) *Ibid.*, art. 10, p. 26 : « Il sera formé dans chacun des dépôts de recrutement et de réserve, une compagnie de chasseurs francs-tireurs, armés de carabines rayées. Ces compagnies seront composées de jeunes soldats provenant des levées annuelles qui en feront la demande, et que leur éducation ou leurs habitudes rendraient aptes au service des tirailleurs. »

Une instruction de notre ministre de la guerre déterminera les réunions, les exercices de ces compagnies, et les prix qui seront accordés aux francs-tireurs les plus adroits. »

(44) *Journal militaire*, 1833, 2^e sem., Instruction provisoire sur la réserve (16 novembre 1833), 96 pages (3^e n° supplémentaire).

Art. 4 (p. 3) : « Les jeunes soldats qui n'ont point passé au drapeau ne seront point incorporés dans les bataillons de recrutement et de réserve, qui doivent toujours être composés de militaires ayant servi activement. »

Art. 5 : « Les militaires en congé illimité ou en congé d'un an, qui ont passé au drapeau, concourront seuls pour former, avec l'effectif soldé du bataillon de recrutement et de réserve, un effectif de 752 sous-officiers, caporaux et soldats. »

(45) *Ibid.*, art. 21, p. 5 : « Les jeunes soldats qui n'ont pas passé au drapeau, ainsi que les militaires en congé illimité ou en congé d'un an (non destinés pour compléter ou pour former, dans chaque département, le bataillon de recrutement et de réserve) seront, suivant l'arme à laquelle ils appartiennent, formés en bataillons, compagnies, escadrons ou batteries. »

Cette formation aura lieu de manière à ce que, autant que possible, les hommes d'un même canton ou des cantons limitrophes fassent partie des mêmes compagnie, escadron ou batterie. »

(46) *Ibid.*, art. 25, p. 6 : « L'officier général déterminera pour l'infanterie... le nombre de compagnies et de bataillons qui pourront être formés, non compris les militaires déjà désignés pour compléter le bataillon de recrutement et de réserve, et les jeunes soldats qui seront admis dans la compagnie de francs-tireurs. »

(47) Instruction provisoire du 16 nov. 1833, p. 1, note 1 : « Afin d'établir une distinction entre les hommes qui ont passé au drapeau et ceux qui n'ont pas quitté leurs foyers, on désignera les premiers par l'expression de *militaires*, et les autres par celle de *jeunes soldats*. »

CHAPITRE VII

LES LEGIONS DEPARTEMENTALES (1815-1820)

Après Waterloo, Louis XVIII chercha à la fois à détruire l'esprit des régiments impériaux et à regrouper les soldats rentrés dans leurs départements après la défaite. L'ordonnance royale du 3 août 1815 créa les légions départementales (1). Elle supprimait les anciens régiments dont l'origine remontait à François I^{er}, époque où ce nom s'était substitué à celui des bandes. Le ministre de la guerre, Gouvion Saint-Cyr, ne se rallia cependant au nom de légion qu'à titre provisoire. Il ne sera plus ministre lorsque les régiments seront rétablis, mais il sera le premier à s'en féliciter. Les légions remplaçaient donc momentanément les régiments d'infanterie. Ceux-ci avaient du reste été licenciés par l'ordonnance du 23 mars 1815, c'est-à-dire pendant le séjour du roi en Belgique (2).

Chaque légion devait prendre le nom du département où elle serait formée (3). Partie des militaires pouvait être admise dans la légion de leurs départements (4). Le choix se fit en fonction des idées politiques. Les compagnies, à l'exception de celles de grenadiers et de voltigeurs, d'éclaireurs et d'artillerie, prirent le nom de leurs capitaines (5). Il y avait ainsi un retour aux mœurs de l'Ancien régime. En outre, le

fond du drapeau de chaque légion était blanc, portant l'écusson de France et la désignation de la légion (6).

Une circulaire du 12 février 1819 précise que chaque légion d'infanterie devait incorporer en totalité le contingent de son département pour « remplir plus religieusement la promesse faite d'incorporer les jeunes soldats près de leurs foyers, et de leur rendre moins sensible le passage de la vie civile au régime militaire. » (7)

Un rapport du 23 octobre 1820 adressé au roi fit remarquer que l'organisation des légions départementales avait tendu à créer des corps provinciaux et non une infanterie homogène. En outre les légions étaient inégales, puisque la population n'était pas la même dans chaque département. Certains bataillons n'atteignaient pas 250 hommes (8). Le même jour, une ordonnance royale portant nouvelle organisation de l'infanterie française décidait la suppression des légions et leur remplacement par 80 régiments (60 de ligne et 20 d'infanterie légère) (9). Les régiments retrouvaient désormais leur désignation par numéros (10). Les 94 légions d'infanterie devaient concourir à la formation des régiments (11). Ainsi prit fin cet essai de recrutement local.

(1) Ordonnance du roi sur l'organisation des légions départementales (*Bull. des lois*, 1815, 2^e sem., t. I, p. 113-124).

(2) *Ibid.*, art. 1 : « Les régiments d'infanterie de ligne et légère étant licenciés par notre ordonnance du 23 mars, il sera formé une légion dans chaque département. »

(3) *Ibid.*, art. 2.

(4) *Ibid.*, art. 3.

(5) *Ibid.*, art. 37.

(6) *Ibid.*, art. 40.

(7) *Journal militaire*, 1819 ; 1^{re} sem., p. 96.

(8) *Journal militaire*, 2^e sem., 1820, p. 167. L'ordonnance du 19 février 1819 avait essayé de réformer l'organisation des légions en en créant 94 au lieu de 86.

(9) *Bull. des lois*, 7^e série, n° 415, ordonnance du 23 octobre 1820, art. 1.

(10) *Ibidem*, art. 10.

(11) *Ibid.*, art. 12.

TABLEAU DE REPARTITION DES LEGIONS D'INFANTERIE (12)

Département	Numéro de la légion	Département	Numéro de la légion
Ain	1	Lot-et-Garonne	45
Aisne	2	Lozère	46
Allier	3	Maine-et-Loire	47
Basses-Alpes	4	Manche	48 (1 ^{re})
Hautes-Alpes	5	Manche	48 (2 ^e)
Ardèche	6	Marne	49
Ardennes	7	Haute-Marne	50
Ariège	8	Mayenne	51
Aube	9	Meurthe	52
Aude	10	Meuse	53
Aveyron	11	Corse	54
Bouches-du-Rhône	12	Morbihan	55
Calvados	13	Moselle	56
Cantal	14	Nièvre	57
Charente	15	Nord	58 (1 ^{re})
Charente-Inférieure	16	Nord	58 (2 ^e)
Cher	17	Oise	59
Corrèze	18	Orne	60
Côte-d'Or	19	Pas-de-Calais	61 (1 ^{re})
Côtes-du-Nord	20 (1 ^{re})	Pas-de-Calais	61 (2 ^e)
Côtes-du-Nord	20 (2 ^e)	Puy-de-Dôme	62
Creuse	21	Basses-Pyrénées	63
Dordogne	22	Hautes-Pyrénées	64
Doubs	23	Pyrénées-Orientales	65
Drôme	24	Bas-Rhin	66
Eure	25	Haut-Rhin	67
Eure-et-Loir	26	Rhône	68
Finistère	27	Haute-Saône	69
Gard	28	Saône-et-Loire	70
Haute-Garonne	29	Sarthe	71
Gers	30	Seine	72 (1 ^{re})
Gironde	31 (1 ^{re})	Seine	72 (2 ^e)
Gironde	31 (2 ^e)	Seine-et-Marne	73
Hérault	32	Seine-et-Oise	74
Ille-et-Vilaine	33 (1 ^{re})	Seine-Inférieure	75 (1 ^{re})
Ille-et-Vilaine	33 (2 ^e)	Seine-Inférieure	75 (2 ^e)
Indre	34	Deux-Sèvres	76
Indre-et-Loire	35	Somme	77
Isère	36	Tarn	78
Jura	37	Tarn-et-Garonne	79
Landes	38	Var	80
Loir-et-Cher	39	Vaucluse	81
Loire	40	Vendée	82
Haute-Loire	41	Vienne	83
Loire-Inférieure	42	Haute-Vienne	84
Loiret	43	Vosges	85
Lot	44	Yonne	86

(12) Extrait du *Journal militaire*, 1819, 2^e sem., p. 190-194.

CHAPITRE VIII

LES DIFFERENTES GARDES

Il est hors de notre propos de faire un historique détaillé de chacune de ces gardes. Il importe toutefois de les définir et les situer chronologiquement. Pour la garde nationale, qui seule tient une place importante dans les fonds départementaux d'archives, nous renvoyons au chapitre spécial qui lui est consacré.

1) PERIODE REVOLUTIONNAIRE.

La *garde royale* de l'ancien régime est licenciée après la fuite du roi. Un décret du 30 septembre 1791 crée alors une *garde du roi*, chargée de le protéger, mais surtout de l'empêcher de fuir. Ce décret est sanctionné par une loi du 16 octobre 1791. Après la révolte populaire du 20 juin 1792, cette garde est licenciée (22 juillet 1792). Elle ne sera pas reconstituée.

Le 11 septembre 1792, une loi crée une gendarmerie, chargée de protéger les représentants de la nation, spécialement les juges des tribunaux révolutionnaires. Le 14 mai 1793 cette garde cesse son service auprès du tribunal et du ministère de la justice, et est exclusivement consacrée à la garde intérieure de la Convention. En 1795 elle prend le nom de *garde du Corps législatif*, et comprend alors 9.189 hommes.

2) LA GARDE DU DIRECTOIRE ET DU CONSULAT.

La constitution de l'an III (1) crée la garde du Directoire, qui participe au coup d'Etat du 18 brumaire et devient la garde consulaire. Elle participe à la bataille de Marengo. Bonaparte l'organise par l'arrêté du 23 brumaire an X (14 novembre 1801) (2). Elle est alors composée de quatre généraux, deux bataillons de grenadiers à pieds, deux de chasseurs à pieds, un régiment de grenadiers à cheval et un de chasseurs à cheval. Elle reçoit les ordres directement du Premier consul.

(1) Constitution de l'an III, art. 70 : « Il y a près du Corps législatif une garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départements, et choisis par leurs frères d'armes. » (Duvergier, t. 8, p. 282)

3) VELITES DE LA GARDE.

Corps destiné à former des cadres. Il est créé sous le Consulat par arrêté du 30 nivôse an XII (21 janvier 1804) (3), durera jusqu'à la fin de l'Empire et fait partie de la garde.

4) LA GARDE IMPERIALE.

Succédant à la garde consulaire, elle comprend notamment des vélites, comme la garde consulaire.

A partir de 1809 est formée la jeune garde par la création de huit nouveaux régiments de tirailleurs, grenadiers et chasseurs. L'ancienne garde porte alors le nom de vieille garde.

Elle atteindra jusqu'à 100.000 hommes.

5) SOUS LA RESTAURATION.

a) *Gardes du corps.*

Le nom existe en France depuis le XV^e siècle. Les quatre compagnies de gardes du corps furent licenciées le 25 juin 1791. Elles furent reconstituées par l'ordonnance royale du 25 mai 1814.

b) *Garde royale.*

Reconstituée le 1^{er} septembre 1815, elle fut définitivement supprimée par ordonnance du 11 août 1830.

6) GARDE MUNICIPALE DE PARIS - GARDE REPUBLICAINE.

La garde municipale de Paris existe déjà sous Charles V. Le 4 octobre 1802, le Premier consul institue la *garde de Paris* (2.334 fantassins et 180 cavaliers). Licen-

(2) *Bull. des lois*, an 10, 1^{er} trimestre, 3^e série, t. 4, p. 319.

(3) Le texte n'est ni dans le *Bull. des lois*, ni dans Duvergier. Un exemplaire aux Arch. de l'Aube, sous la cote 3 R 313.

ciée en 1812 pour son attitude dans le complot Mallet, elle est remplacée le 10 avril 1813 par la *gendarmerie impériale de Paris*, forte de 853 fantassins et 398 cavaliers. L'ordonnance du 31 mai 1814 la transforme en *garde royale de Paris*. En 1815 elle devient *gendarmerie royale de Paris* (565 fantassins et 456 cavaliers). En 1830 elle devient *garde municipale* (52 officiers, 1015 fantassins, 384 cavaliers) et est rattachée à la gendarmerie. Un décret du 27 mai 1848 la remplace par une *garde républicaine parisienne*. Sous le Second Empire elle redevient *garde de Paris* (2400 h.). Au 4 septembre 1870 elle devient *garde républicaine*.

7) GARDES D'HONNEUR DES VILLES.

Elles existent dans certaines villes au XIX^e siècle.

8) GARDES D'HONNEUR (1813-1814).

Après la campagne de Russie, Napoléon eut besoin de former rapidement des officiers sans les faire passer

par une école militaire. Il créa à cette fin quatre régiments de gardes d'honneur à cheval par sénatus-consulte du 3 avril 1813 (4). Chaque régiment devait comprendre 2.500 hommes (5). Ils devaient s'habiller, s'équiper et se monter à leur frais (6). Après douze mois de service, ces jeunes soldats étaient promus sous-lieutenants (7). Les membres de la légion d'honneur ou leurs fils pouvaient, s'ils n'avaient pas de fortune, s'équiper et se monter aux frais de la légion (8).

Les gardes d'honneur furent souvent composées de jeunes bourgeois ou de jeunes nobles sachant déjà monter à cheval. Beaucoup d'entre eux avaient vécu dans l'opposition pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, mais vinrent offrir leur épée à l'Empereur lorsque le sol de la France fut envahi. Le général de Ségur qui commandait le 3^e gardes d'honneur (9) eut ainsi sous ses ordres des fils d'anciens chefs chouans, d'Elbée, Charette, Sapinaud, qui s'illustrèrent notamment à la bataille de Reims (13 et 14 mars 1814). C'est à cette bataille que le garde d'honneur « Nez de cuir », héros de La Varenne, perdit son nez.

(4) *Bull. des lois*, 1813, 1^{er} sem., art. 2, p. 514.

(5) *Ibid.*, art. 2.

(6) *Ibid.*, art. 5, p. 515.

(7) *Ibid.*, art. 7, p. 515.

(8) *Ibid.*, art. 9, p. 515.

(9) Général de Ségur, *Du Rhin à Fontainebleau*.

CHAPITRE IX

LA GARDE NATIONALE

1) CREATION.

Le 13 juillet 1789, l'Assemblée nationale arrête : « Qu'il sera fait une députation au roi pour lui représenter tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume, la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le désespoir du peuple et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise ; que si l'assemblée obtient la parole du roi pour le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, elle enverra des députés à Paris pour y porter ces nouvelles consolantes et contribuer au retour de la tranquillité. » (1) Le roi ayant opposé une fin de non recevoir, « l'Assemblée nationale, interprète des sentimens de la nation..., déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement assemblées près de Paris et de Versailles et sur l'établissement des gardes bourgeoises... » (2) C'est de ce même jour que date l'établissement de la garde nationale dont la formation spontanée s'étendit rapidement de Paris aux provinces.

De 1789 à 1871, où elle sera définitivement dissoute, l'histoire de la garde nationale se confond avec celle des régimes qui se sont succédé.

2) RECRUTEMENT.

Un décret du 18 juin 1790 décide que « tous les citoyens actifs des villes, bourgs et autres lieux du royaume, qui voudront conserver l'exercice des droits

attachés à cette qualité, seront tenus d'inscrire leurs noms, chacun dans la section de la commune, sur un registre qui y sera ouvert à cet effet, pour le service des gardes nationales » et que « les enfans des citoyens actifs, âgés de dix-huit ans, s'inscriront pareillement sur le même registre. » (3)

Les qualités nécessaires pour être citoyen actif étaient : « 1° d'être François, ou devenu François ; 2° d'être majeur de 25 ans accomplis ; 3° d'être domicilié de fait dans le canton, au moins depuis un an ; 4° de payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ; 5° de n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire, de serviteur à gages. » (4)

Un décret impérial du 12 novembre 1806 étendra la garde nationale à tous les Français : « Les Français valides, depuis l'âge de vingt ans révolus jusqu'à celui de soixante ans, sont susceptibles d'être appelés pour le service de la garde nationale (5) », décret confirmé par Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, le 10 avril 1815 (6).

Louis XVIII réformant la garde nationale n'y acceptera plus que : « tous les Français de vingt à soixante ans, imposés ou fils d'imposés aux rôles des contributions directes. » (7) C'est l'époque du suffrage censitaire.

La révolution de 1830 appelle « tous les citoyens en état de porter les armes » à se faire inscrire dans la garde nationale mobile, et Louis-Philippe confirmera que « la garde nationale est composée de tous les Français de vingt à soixante ans. » (8) En étaient exceptés les magistrats ecclésiastiques, militaires, douaniers, garde-champêtres et forestiers, le personnel des maisons d'arrêt, certains condamnés, les vagabonds et les domestiques (9).

(1) *Législation relative à la garde nationale (de 1789 au 22 mars 1831) ; recueil de lois, décrets, ordonnances et autres actes de l'autorité concernant la garde nationale...*, Paris, 1840, 8°, XXXI - 608 p. (Bibl. nat., F 38.518) - p. 1-2.

(2) *Ibidem.*, p. 2.

(3) *Ibid.*, p. 6.

(4) Décret du 22 décembre 1789-janvier 1790 relatif à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, *ibid.*, p. 4.

(5) Article 1^{er} du décret du 8 vendémiaire an XIV (30 septembre 1805), *Législation relative à la garde nationale...*, p. 146.

(6) *Ibid.*, p. 192.

(7) Ordonnance du roi contenant de nouvelles dispositions relatives à la garde nationale du royaume, 17 juillet 1816, art. 3, *ouvr. cité*, p. 210-216.

(8) Loi sur la garde nationale, 22 mars 1831, *Bull. des lois*, 9^e série, t. II, p. 63-106, art. 3, p. 63 et p. 65.

(9) Même loi, art. 11 à 13 et art. 20, p. 65.

Désormais tous les Français de 20 à 60 ans, sauf les exceptions ci-dessus énumérées, seront appelés à faire partie de la garde nationale (10).

3) FONCTIONS.

Elles sont doubles : tantôt veiller à la sécurité intérieure de l'Etat (la garde nationale relève en ce cas du ministère de l'Intérieur), tantôt faire face aux envahisseurs (elle passe sous la dépendance du ministre de la guerre).

4) OSCILLATION DE LA GARDE NATIONALE ENTRE SES DEUX FONCTIONS.

a) Sous la Révolution.

Le 14 août 1789, l'Assemblée nationale arrête et décrète que « toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publique, et que, sur leur simple réquisition, les milices nationales ainsi que les maréchaussées seront assistées des troupes à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public... » (11) Deux ans plus tard, le 3 août 1791, l'Assemblée nationale décrète que « tous les citoyens inscrits ou non sur le rôle de la garde nationale, seront tenus... de prêter secours à la gendarmerie » (12) et que « si des voleurs ou des brigands se portent en troupe sur un territoire quelconque, ils seront repoussés, saisis et livrés aux officiers de police. » (13) La constitution de 1791 confirme : « les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'Etat ; ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique. » (14) Ainsi apparaît nettement la première raison d'être des gardes nationaux : assurer la paix intérieure de l'Etat.

Mais, dès le 22 juin 1791, un décret venait mettre en activité la garde nationale : « L'Assemblée nationale voulant pourvoir, dans les circonstances actuelles à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat et au maintien de la constitution » décrète que la garde nationale du royaume sera mise en activité. Treize départements frontaliers fourniront le nombre de gardes nationaux exigés par la situation, et les autres départements fourniront 2 à 3.000 hommes (15). Nous voyons apparaître ainsi une

deuxième tendance : celle qui en fait un élément pour la lutte contre l'ennemi extérieur. D'après la constitution de l'an III, la garde nationale absorbe même l'armée. L'article 285 de la Constitution prévoit que « la République entretient à sa solde, même en temps de paix, sous le nom de gardes nationales en activité, une armée de terre et de mer. » (16) La constitution prévoit en outre une garde nationale sédentaire.

Le terme de « mobiles » apparaît pour la première fois en 1796 : « Le Directoire exécutif, considérant combien il importe à la sûreté et à la tranquillité publique que la garde nationale sédentaire fasse partout un service actif et régulier, et qu'il y ait en conséquence, dans chaque canton, une force toujours disponible » arrête qu'il y aura dans chaque canton « un détachement de la garde nationale sédentaire, toujours prêt à marcher, et dont les membres seront désignés d'avance. Ce détachement sera connu sous le nom de colonne mobile. » (17)

b) Sous l'Empire.

Napoléon, réorganisant les gardes nationaux, leur confirme leur double fonction (18), mais ce n'est qu'à partir de 1812 qu'il mobilisera une partie de la garde nationale. Prévoyant la guerre avec la Russie, il divise la garde nationale en ban et arrière-ban. Le premier ban se compose des hommes de 20 à 26 ans qui, appartenant aux six dernières classes de la conscription mises en activité, n'ont point été appelées à l'armée active lorsque ces classes ont fourni le contingent. Le second ban se compose de tous les hommes valides de 26 à 40 ans. L'arrière-ban se compose de tous les hommes de 40 à 60 ans. Le premier ban ne doit pas sortir du territoire de l'Empire ; il est exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places-fortes. Cent cohortes du premier ban sont mises à la disposition du ministre de la guerre. Les hommes seront choisis sur les classes de la conscription allant de 1807 à 1812 (hommes de 20 à 26 ans), en exceptant les hommes mariés (19). Le lendemain, par décret du 14 mars, Napoléon levait 88 cohortes sur les 100 autorisées par le Sénat et se réservait le droit de lever les autres par la suite (20). La liasse des archives de l'Aube cotée 11 R 15 montre que les Audois constituèrent la 56^e cohorte. On trouvera également dans cette liasse la liste des appelés.

(10) Art. 7 de la loi des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851 : « tous les Français à partir de 20 ans », *Bull. des lois*, 10^e série, t. VII, p. 707-734.

(11) *Législation relative à la garde nationale...*, 1840, p. 2-3.

(12) *Ibid.*, p. 17, art. 1.

(13) *Ibid.*, p. 17, art. 3.

(14) *Ibid.*, p. 28, titre IV : de la force publique, art. 3. La constitution de 1791 est du 14 septembre 1791.

(15) *Législation relative à la garde nationale*, p. 13.

(16) *Ibid.*, p. 97-99. Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795).

(17) *Ibid.*, p. 104-106 (arrêté du 17 floréal an IV ou 6 mai 1796, portant établissement des colonnes mobiles dans la garde nationale sédentaire).

(18) *Ibid.*, p. 143 : art. 3 du sénatus-consulte du 24 septembre 1805 (2 vendémiaire an XIV) : « Les gardes nationales seront employées au maintien de l'ordre dans l'intérieur, et à la défense des frontières et des côtes. Les places fortes seront confiées à leur honneur et à leur bravoure. »

(19) *Ibid.*, p. 155 et suiv.

(20) *Ibid.*, p. 155-163. Décret impérial du 14 mars 1812 relatif à la levée et à l'organisation de 88 cohortes de gardes nationales.

Après la campagne de Russie, un sénatus-consulte décidera une levée de 180.000 gardes nationaux qui iront rejoindre l'armée et seront mis à la disposition du ministre de la guerre, et décide qu'il sera pourvu à la défense des frontières de l'ouest et du midi par les gardes nationales sédentaires, ceci afin de pouvoir envoyer à l'armée 80.000 hommes jeunes de la conscription de 1814, qui étaient d'abord destinés à la défense des frontières de l'ouest et du midi (21). Les 180.000 hommes ainsi choisis seront organisés en cohortes de grenadiers et de chasseurs par décret impérial du 5 avril (22). Les hommes de 20 à 40 ans de la garde nationale sont ainsi appelés à former une légion par département ; la légion est subdivisée en cohortes ; chaque cohorte en quatre compagnies de 150 hommes, deux de grenadiers et deux de chasseurs.

La France est envahie : la garde nationale de Paris, c'est-à-dire la garde sédentaire, est mise en activité par décret du 8 janvier 1814 (23). Elle servira notamment à l'accompagnement des prisonniers et l'on sait la magnifique attitude des gardes nationaux de Pauthod à Fère-Champenoise le 25 mars 1814.

c) *Sous la Restauration.*

Après la fin des guerres de l'Empire, le roi rétablit la garde sous sa forme sédentaire (ordonnance du 16 juillet 1814). Une loi est désormais nécessaire pour la mobiliser (24), et cependant c'est une ordonnance que prendra le roi, le 9 mars 1815, à l'annonce du débarquement de « l'usurpateur ». « L'ennemi de la France a pénétré à l'intérieur. Tandis que l'armée va tenir la campagne, les gardes nationales sédentaires doivent garder les places fortes, contenir les factieux dans l'intérieur, dissiper leurs rassemblements, intercepter leurs communications. »

« Les gardes nationales sédentaires, qui présentent une masse de trois millions de propriétaires fonciers ou industriels, constituent une force locale universellement répandue, qui partout peut envelopper et harceler les rebelles, et redevient maîtresse partout où ils cessent d'être en force. »

« De cette masse formidable, mais que tant d'intérêts

attachent au sol, peuvent sortir des corps volontaires qui forment des colonnes mobiles », et l'article 5 prévoit que « ces corps volontaires seront employés, soit dans les départements en colonnes mobiles, destinées à détruire les rassemblements ; soit en ligne avec les corps de l'armée, suivant que le dévouement des volontaires les portera à s'offrir pour l'un ou l'autre service. » (25)

Mais l'aigle volant de clocher en clocher arrivait jusqu'aux tours de Notre-Dame et Louis XVIII partait pour Gand. Napoléon mobilisait aussitôt la garde nationale (26).

En 1818, les circonstances n'étant plus les mêmes, Louis XVIII fit passer la garde nationale sous l'autorité du ministre de l'intérieur (27). C'était un retour aux principes de 1790 et 1791 qui avaient été modifiés en 1805 et par la Charte. Plus tard, en 1825, accédant à un vœu de la ville de Paris, le roi réduit le nombre des gardes nationaux de Paris et crée une réserve pour ceux pour qui le service est trop onéreux (28) ; puis en 1827 il licencie la garde nationale de Paris (29).

d) *Sous la Monarchie de juillet.*

Le 29 juillet 1830, un acte du gouvernement provisoire rétablit la garde nationale de Paris et La Fayette est fait commandant en chef de la garde nationale. « Il s'agit », proclame celui-ci, « de faire régner le bon ordre ; et la commission municipale de la ville de Paris compte sur le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté et l'ordre public. » (30) Deux jours plus tard « il est créé une garde nationale mobile ; elle sera composée de vingt régiments, et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie. » (31) Le commandement de la garde nationale mobile était confié au général Gérard.

Peu après, Louis-Philippe donnait à La Fayette le titre de « commandant général des gardes nationales du royaume » (32), et la loi du 22 mars 1831 réorganisant la garde nationale précisait son but : « La garde nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle, la charte et les droits qu'elle a consacrés,

(21) *Législation relative à la garde nationale*, p. 163, 164. Sénatus-consulte du 3 avril.

(22) *Ibid.*, p. 165-173. Décret impérial du 5 avril 1813 portant règlement sur l'organisation de la garde nationale.

(23) *Ibid.*, p. 175-176.

(24) *Ibid.*, p. 181-182, ordonnance du roi concernant l'organisation des gardes nationales du royaume (16 juillet 1814), art. 1 : « Les gardes nationales du royaume sont toutes sédentaires et divisées en gardes urbaines et rurales, composées, les premières des cohortes formées dans les villes, les secondes, des cohortes formées dans les campagnes. »

Aucune garde urbaine ne pourra être déplacée de la ville, et aucune garde rurale ne pourra être déplacée du canton, que pour les cas et dans les formes qui seront déterminées par une loi. »

(25) *Ibid.*, p. 184-187.

(26) *Ibid.*, p. 192-196. Décret impérial du 10 avril 1815 sur l'organisation de la garde nationale.

(27) *Ibid.*, p. 223-224. Ordonnance du roi relative à la garde nationale (30 septembre 1818) : « Nous avons reconnu que, les cir-

constances qui avaient nécessité une composition spéciale de cette force publique ayant cessé d'exister, nous devons la faire rentrer sous le régime que les lois en vigueur prescrivent... »

En conséquence nous avons résolu de ramener la garde nationale à son institution municipale... »

Art. 1 : la garde nationale passe sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

(28) *Ibid.*, p. 262 : ordonnance du roi contenant des dispositions relatives au service de la garde nationale de Paris (30 janvier 1825) : « Voulant profiter des circonstances favorables où nous nous trouvons pour alléger les charges que cause à la ville de Paris et à ses habitants le service de la garde nationale, mais sans priver ce corps, qui a tant de titres à notre bienveillance, des occasions de nous montrer le zèle et le dévouement dont il n'a cessé de nous donner des preuves. »

(29) *Ibid.*, p. 263 : ordonnance du roi du 29 avril 1827.

(30) *Ibid.*, p. 265.

(31) *Ibid.*, p. 265, 266.

(32) *Ibid.*, p. 269 (16 août 1830).

pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique, seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et de son territoire. » (33) Elle demeure toutefois sous l'autorité des maires, préfets et ministre de l'intérieur (art. 6).

e) *Sous la Seconde République.*

Le 24 février 1848, Louis-Philippe abdique et, dès le 25, la garde nationale est créée (34), puis organisée (35), et portée à 300 bataillons en juillet (36). En juillet 1849, le pouvoir exécutif est autorisé à réunir le commandement des troupes dans un ou plusieurs départements, et le commandement supérieur de tout ou partie des gardes nationales comprises dans la même circonscription (37). Puis la tension décroît et les bataillons de la garde nationale sont licenciés en décembre 1849 (38).

En 1851, une loi réorganise la garde nationale (39). Le service de la garde nationale consiste : 1°) en service ordinaire dans l'intérieur de la commune ; 2°) en service de détachement hors de la commune ; 3°) en service de corps mobilisés pour seconder l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi (art. 1). Les sapeurs-pompiers sont assimilés aux sapeurs-mineurs (art. 60).

f) *Sous Napoléon III.*

Le prince président dissout les gardes nationales par décret du 11 janvier 1852 : « Considérant que la garde nationale doit être, non une garantie contre le pouvoir, mais une garantie contre le désordre et l'insurrection ; considérant que les principes appliqués à l'organisation de la garde nationale à la suite de nos différentes révolutions, en armant indistinctement tout le monde, n'ont été qu'une préparation à la guerre civile ; considérant que, dans les campagnes surtout, où la force publique est peu nombreuse, il importe de prévenir toute nouvelle tentative de désordre et de pillage ; qu'une récente expérience a prouvé qu'une seule compagnie de bons citoyens, armés pour la défense de leurs foyers, suffit pour contenir ou mettre en fuite des bandes de malfaiteurs », le président de la République décrète : « Les gardes nationales sont dissoutes dans toute l'étendue du territoire de la République. Elles sont réorganisées... dans les localités où leur concours sera jugé nécessaire pour la défense de l'ordre public. » (40) Elle n'atteint plus que les hommes de 25 à 50 ans (41).

Une circulaire du ministre de l'intérieur informe les

préfets qu'une séparation doit être bien marquée « entre ce qui a existé et ce qu'il pourra y avoir lieu de reconstituer. » « Il ne faut se laisser influencer ni par la force numérique ni par le cadre que la garde nationale a eu jusqu'ici. » (42) La garde nationale fut donc mise en sommeil, sauf dans quelques communes.

Après Sadowa, la France inquiète dut cependant réarmer, et Napoléon III constitua une garde mobile « à l'effet de concourir comme auxiliaire de l'armée active à la défense des places fortes, des côtes et frontières de l'Empire et au maintien de l'ordre dans l'intérieur. » Elle ne pouvait cependant être appelée à l'activité que par une loi spéciale. Elle était composée des hommes de 20 à 25 ans n'ayant pas fait de service militaire. C'est pourquoi les recensements effectués en 1868 portèrent aussitôt sur les classes allant de 1864 à 1868 (voir 11 R 257 et suivants) (43).

g) *La guerre de 1870-1871 : les gardes nationaux au premier plan. Définitions : garde nationale sédentaire, garde nationale mobile, garde nationale mobilisée.*

La garde nationale sédentaire restera dans son lieu d'origine. La garde nationale mobile sera appelée à se déplacer tout en dépendant du ministre de l'intérieur. La garde nationale mobilisée sera appelée à faire partie de l'armée et dépendra du ministre de la guerre.

Les *mobiles* ou *mobiles de 70* ne sont autres que les gardes nationaux mobiles ou mobilisés.

La guerre de 1870 va, comme l'invasion de 1814, mettre la garde nationale au premier plan et lui donner une place qu'elle n'avait jamais eue. La guerre éclate le 19 juillet. Une armée capitule dans Sedan le 2 septembre et une deuxième est enfermée dès le 18 août dans Metz, où Bazaine capitule le 27 octobre. La disparition de ces deux armées allait donner un rôle prépondérant à la garde nationale. Une loi du 17 juillet 1870 appelle la garde nationale mobile à l'activité (44). Ce seront les fameux mobiles de 70. Un décret impérial du 7 août appelle tous les hommes de 30 à 40 ans à faire partie de la garde nationale sédentaire et « la garde nationale de Paris est affectée à la défense de la capitale et à la mise en état de défense des fortifications. » (45) Le 12 août, une loi établit la garde nationale dans tous les départements. « La distribution des armes sera faite d'abord aux gardes nationaux des départements envahis, des villes mises en état de défense

(33) *Bull. des lois*, 9^e série, t. II, p. 63-106.

(34) *Bull. des lois*, 9^e série, t. II, B. n° 26, loi n° 92, p. 63-106.

(35) Arrêté du 5 mars 1848, *ibid.*, 10^e série, t. I, p. 41.

(36) Décret du 22 juillet 1848, *Bull. des lois*, 10^e série, t. II, p. 59.

(37) Loi du 7 juillet 1849, qui modifie les art. 64 et 67 de la loi du 22 mars 1831 sur la garde nationale, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IV, p. 1.

(38) Décret du 12 décembre 1849, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IV, p. 586.

(39) Loi des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851, *Bull. des lois*, 10^e série, t. VII, p. 707-734.

(40) Décret sur la garde nationale, 11 janvier 1852, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, p. 17.

(41) Art. 2, *ibid.*, p. 18.

(42) Un exemplaire de la circulaire dans 11 R 6.

(43) *Bull. des lois*, 11^e série, t. XXXI, p. 93-101.

(44) *Bull. des lois*, 11^e série, t. XXXVI, p. 19, article unique : « La garde nationale mobile est appelée à l'activité. »

(45) *Ibid.*, 11^e série, t. XXXVI, p. 322, 323, art. 1 et 2.

et des communes des départements déclarés en état de siège. Les anciens militaires seront les premiers enrôlés et armés. » (46) Le 18 août, une loi incorpore dans la garde mobile les jeunes gens des classes de 1865 et 1866 (47). Le 29 août, une loi décide que « les bataillons de la garde nationale mobile peuvent être appelés à faire partie de l'armée active pendant la guerre actuelle. » (48) Cette même loi étend le terme de garde national. « Sont considérés comme faisant partie de la garde nationale les citoyens qui se portent spontanément à la défense du territoire avec l'arme dont ils peuvent disposer et en prenant un des signes distinctifs de cette garde, qui les couvre de la garantie reconnue aux corps militaires constitués. » (49) Un décret du 13 septembre fait procéder à la révision de toutes les dispenses accordées aux gardes nationaux mobiles à titre de soutien de famille (50). Le 18 septembre, un corps d'artillerie de la garde nationale est créé (51). Le 29 septembre, la délégation du gouvernement de la défense nationale décrète que : « Les préfets organiseront immédiatement en compagnies de gardes nationaux mobilisés : 1°) tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière, ni à la garde nationale mobile, 2°) tous les Français de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants. « Ceux qui seront appelés à faire partie de l'armée active appartiendront à la garde nationale mobilisée, jusqu'au jour où le ministre de la guerre les réclamera pour le service de l'armée. » Si les armes manquent pour l'armement des gardes nationaux mobilisés, les préfets pourront réclamer les armes de la garde nationale sédentaire (52). Le 11 octobre, le gouvernement constate que le travail des conseils de révision est terminé et décide la formation des corps de gardes nationaux mobilisés. L'article 11 les met à la disposition du ministre de la guerre (53). Le 16 octobre, un décret décide de former dans chaque bataillon de la garde nationale sédentaire une compagnie de gardes nationaux mobilisés (54). Ce corps auxiliaire du génie est incorporé dans la garde nationale sous le nom de « légion du génie de la garde nationale » (55) et des emplois de colonel sont créés (56). Le 22 novembre, un arrêté constitue l'artillerie de la garde nationale mobilisée, faisant suite à un décret du 3 novembre qui avait prescrit aux départements de fournir des batteries d'artillerie (57). La garde nationale devenait une véritable armée.

Le 8 novembre un décret paraît, relatif à la mobilisation des bataillons de la garde nationale (58). Chaque

bataillon était composé de huit à dix compagnies. Les quatre premières, dites de guerre, comprenaient 100 hommes dans les bataillons de 1200 h., et 120 h. dans les bataillons de plus de 1200 h. Ces compagnies étaient formées : 1°) des volontaires de tout âge, 2°) des célibataires ou veufs de 20 à 40 ans, 3°) des hommes mariés ou pères de famille de 20 à 40 ans. Les autres compagnies comprenaient le reste du bataillon.

Le 13 novembre, un décret appelait à l'activité les jeunes gens de la Seine et ceux des autres départements pour lors en résidence à Paris appartenant au contingent de la garde nationale mobile de la classe 1870 (59).

Enfin, le 14 décembre, un décret autorisait le ministre de la guerre à prélever dans la garde nationale mobilisée les anciens militaires. Ils devaient être dirigés vers le dépôt des corps d'infanterie le plus proche du lieu de leur résidence. En étaient exceptés ceux qui étaient officiers ou adjudants dans la garde nationale mobilisée (60).

h) Dissolution de la garde nationale (1871).

Paris, investi le 19 septembre, capitulait le 24 janvier 1871. La garde nationale de Paris, réduite à 24.000 hommes sous l'Empire, avait été portée à 90.000 divisés en 60 bataillons, puis en septembre 1870 à 343.000 h. répartis en 254 bataillons d'un effectif très inégal (de 350 à 2.600 h.). La garde mobile de la Seine et des départements, surtout de Bretagne, avait fourni à la capitale 115.000 h. peu exercés, commandés par des officiers improvisés. Une telle masse d'hommes, écoeuvrés par la défaite, désœuvrés par l'armistice, et mourant de faim, menaçait Paris. Le 3 février un décret parut, portant la dissolution des régiments de la garde nationale mobilisée dits « régiments de Paris » (61). L'ordre ne fut pas exécuté, et le 18 mars ce fut la Commune, qui dura jusqu'en avril. Le 29 mai, « Considérant que les armes de guerre répandues dans Paris à profusion et sans contrôle sont tombées dans les mains des factieux et des malfaiteurs et que le désarmement peut seul, en ce moment, garantir la sécurité publique », le gouvernement décidait la dissolution des gardes nationales de Paris et du département de la Seine (62).

Le 25 août 1871 une loi dissolvait les gardes nationales dans toute la France « au fur et à mesure que les progrès de la réorganisation de l'armée sur les bases de la loi de 1868 le permettront. » (63) Étaient exceptées les compagnies de sapeurs-pompiers, jusqu'à ce qu'un

(46) *Bull. des lois*, 11^e série, t. XXXVI, p. 321, art. 1 à 3.

(47) *Ibid.*, 11^e série, t. XXXVI, p. 344.

(48) *Loi relative aux forces militaires de la France pendant la guerre*, *ibid.*, 11^e série, t. XXXVI, p. 363.

(49) *Même loi*, art. 2 ; p. 363.

(50) *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 32, 33.

(51) *Ibid.*, 12^e série, t. I, p. 61.

(52) *Bull. des lois*, 12^e série, Tours et Bordeaux, p. 14, art. 1, 2 et 5.

(53) *Ibidem*, p. 47-49.

(54) *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 128-129.

(55) *Ibid.*, 12^e série, t. I, p. 170-171 (décret du 7 nov. 1870).

(56) Décret du 29 octobre 1870, *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 143.

(57) *Bull. des lois*, Tours et Bordeaux, 12^e série, p. 219.

(58) *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 171-173.

(59) *Ibid.*, 12^e série, t. I, p. 186.

(60) *Bull. des lois*, Tours et Bordeaux, 12^e série, p. 272.

(61) *Bull. des lois*, 12^e série, t. II, p. 45 et *J.O.*, 4 fév. 1871.

(62) Arrêté du 29 mai 1871, *Bull. des lois*, 12^e série, t. III, p. 513 et *J.O.*, 30 mai 1871.

(63) *Bull. des lois*, 12^e série, t. III, p. 90-91, art. 1.

règlement d'administration publique pourvût à l'organisation générale de ces corps. Les armes des gardes nationaux devaient être déposées dans les arsenaux de l'Etat. La dissolution sera effectuée lentement. Les gardes nationales de l'Aube seront dissoutes avec celles de quinze autres départements, le 29 octobre 1871 (64).

i) Conclusion.

Pendant quatre-vingt-deux ans, avec quelques périodes de mises en sommeil ou de dissolution, la garde nationale avait été chargée d'assurer la défense intérieure de l'Etat ; elle avait su faire front aux invasions de 1814 et de 1870. Peu faite pour être mobilisée, elle a cependant fait l'admiration de l'ennemi, tant à Fère-Champenoise, où l'Empereur Alexandre s'écriait : « Ah, les braves gens ! », que sur les remparts de Paris et dans les plaines de la Loire. Son vrai rôle fut, en temps de paix, beaucoup plus prosaïque. Dans les campagnes, qui disait garde nationale, disait pompier. Les listes de nos archives l'indiquent du reste nettement : il n'y en a qu'une et il n'a pas été toujours facile de séparer ce qui a trait aux pompiers et ce qui a trait aux gardes nationaux.

5) LE PRINCIPE DE L'ELECTION DES OFFICIERS.

Le décret de 1791 relatif à l'organisation de la garde nationale prévoit l'élection des officiers : « Les citoyens actifs destinés à former une compagnie se réuniront, tant pour eux que pour leurs enfans, et sans uniformes, avec les maires de leurs communes, dont le plus ancien présidera : ceux-ci et les citoyens ainsi réunis éliront ensemble, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, ceux qui devront remplir... les fonctions de capitaine, celles de lieutenant et celles de deux sous-lieutenants. Ensuite ils procéderont par scrutin individuel, mais à la simple pluralité des voix, à l'élection pour les places de sergens et pour celles de caporaux. » (65)

Si la garde sédentaire est mobilisée, elle conserve ses chefs : « Les gardes nationales marchant en corps ne seront point individuellement incorporées dans les troupes de ligne, mais elles marcheront toujours avec leur drapeau, ayant à leur tête les officiers de leur choix sous le commandement du chef supérieur. » (66)

Voilà déterminées les règles fondamentales qui

demeureront celles du recrutement des officiers et sous-officiers de cette arme pendant la Révolution et l'Empire.

Un certain nombre d'officiers seront destitués par Napoléon 1^{er} à son retour de l'île d'Elbe, et remis en place après Waterloo par Louis XVIII (67) ; mais Louis XVIII allait bientôt décider que les officiers seraient nommés par lui (68). Louis XVIII supprime peu après les emplois d'officiers supérieurs à celui de commandant des gardes nationales, créés sous l'Empire par suite de la mobilisation des gardes nationales (69).

La Révolution de 1830 rétablit le principe de l'élection des officiers (70), sensiblement dans les mêmes termes que le décret des 29 septembre et 14 octobre 1791, mais l'art. 10 de la loi du 11 janvier 1851 rétablit la nomination des officiers de tous grades par le président de la République sur présentation du ministre de l'intérieur (71).

Il n'y aura plus d'élection jusqu'à la guerre de 1870. La loi du 12 août 1870 relative à la garde nationale décide que, pendant la durée de la guerre, « les officiers élus seront choisis parmi les anciens militaires. » (72) La loi du 29 août 1870 décide que « les anciens militaires, officiers, sous-officiers et caporaux peuvent être admis à servir activement, pendant la durée de la guerre, dans les grades dont ils étaient titulaires. » (73) La loi du 2 septembre 1870 sur les gardes nationales du département de la Seine décide qu'« Il sera procédé à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux dans les bataillons déjà organisés de la garde nationale de la Seine. Ils devront être choisis parmi les anciens militaires. Toutefois les officiers, sous-officiers, et caporaux actuellement en fonctions sont rééligibles » (74), et, le 17 septembre, les bataillons de la garde mobile armés et réunis à Paris sont appelés à élire leurs officiers (75). Dans le premier stade il y a toujours élection, mais les officiers sont choisis parmi les anciens officiers.

Un décret du 11 octobre 1870 décide que les colonels et lieutenants-colonels de la garde nationale mobilisée seront nommés par le ministre de l'intérieur (76), et un décret du 29 octobre décide que des officiers de l'armée concourront aux emplois de colonels de la garde nationale mobile tout comme les officiers de la garde nationale mobile (77). Il devait être pourvu à ces com-

(64) *Bull. des lois*, 12^e série, t. III, p. 368.

(65) Décret du 5 septembre-14 octobre 1791, section II, art. 16, *Bull. des lois*, 1791-1792, p. 36.

(66) *Idem*, section III, art. 14, p. 43.

(67) Ordonnance royale rétablissant dans leurs fonctions les officiers des gardes nationales destitués par Napoléon 1^{er}, 7 juillet 1815, *Bull. des lois*, 1815, 2^e sem., p. 5.

(68) *Bull. des lois*, 1815, 2^e sem., art. 1, p. 544 : « Les officiers des gardes nationales seront nommés par nous, en notre Conseil, sur la présentation de notre bien-aimé frère Monsieur, colonel général, d'après les listes des candidats, arrêtées de concert avec notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur. »

(69) Ordonnance du 30 septembre 1818, *Bull. des lois*, 1818, 7^e série, t. VII, art. 1, p. 466.

(70) Loi sur la garde nationale, 22 mars 1831, *Bull. des lois*, 9^e série, t. II, art. 50, p. 77.

(71) *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, p. 19.

(72) *Ibidem*, 11^e série, t. XXXVI, p. 321.

(73) *Ibid.*, 11^e série, t. XXXVI, p. 363, art. 3.

(74) *Ibid.*, 11^e série, t. XXXVI, p. 373.

(75) Décret du 17 septembre 1870, *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 52-53.

(76) *Bull. des lois*, 12^e série, Tours et Bordeaux, p. 47-49.

(77) *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 143, art. 2.

mandements par décrets du gouvernement de la défense nationale sur la proposition du ministre de la guerre (78). Le décret du 8 novembre 1870 relatif à la mobilisation des bataillons de la garde nationale prévoit que chaque compagnie de guerre nommera ses cadres (79). Puis le 18 décembre, « le Gouvernement de la défense nationale, considérant que l'élection aux divers grades et emplois dans la garde nationale mobile présente devant l'ennemi des périls qu'ont fait ressortir les derniers événements militaires ; qu'elle met le Gouvernement de la défense dans l'impossibilité d'appeler au commandement des hommes dont la capacité est démontrée et de récompenser les services du champ de bataille » décrète que « les

officiers de tous grades de la garde nationale mobile sont nommés par le Gouvernement, sur la présentation du ministre de la guerre, pendant la durée des opérations militaires en cours. » (80) Dans un deuxième stade le gouvernement désigne donc lui-même les cadres.

La garde nationale a donc tout d'abord élu ses officiers. La Restauration, de 1815 à 1830, Napoléon III, de 1852 à 1870, feront nommer les officiers par le ministre de l'intérieur, ceci par crainte de subversion. La guerre de 1870 rétablit l'élection des cadres, mais rapidement ce principe sera abandonné, cette fois pour une raison d'ordre militaire : il fallait des chefs expérimentés (81).

(78) *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 143, art. 3.

(79) *Ibid.*, 12^e série, t. I, p. 171-173, art. 6.

(80) *J.O.* du 19 déc. 1870 et *Bull. des lois*, 12^e série, t. I, p. 239, 240.

(81) On lira avec intérêt dans le *Bulletin de la Société d'histoire*

moderne (supplément à la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*), 68^e année, 1969, n° 12, l'exposé de J. Defrasne, intitulé : *De la garde nationale mobile du Second Empire à la Territoriale de la III^e République : une continuité observée à travers les papiers de famille*. L'auteur voit dans la Territoriale l'héritière de la garde nationale.

CHAPITRE X

LA GENDARMERIE (1)

1) NAISSANCE DE LA GENDARMERIE.

Un décret du 16 janvier 1791 portant organisation du corps de la maréchaussée dispose à l'article 1 : « La maréchaussée portera désormais le nom de gendarmerie nationale. » (2) Les cahiers de doléances étaient favorables à la maréchaussée, et l'étude de la série C des Archives montre que les communautés de l'Ancien régime aspiraient à voir les brigades s'installer sur leurs territoires et étaient toutes disposées à les loger. Leur bonne réputation firent donc qu'elles échappèrent aux suppressions de la Révolution. La maréchaussée changea simplement de nom.

Les gendarmes, chargés avec les Suisses de défendre les Tuileries, pactisèrent avec l'émeute le 10 août 1792, et furent considérés comme les sauveurs du nouveau régime. Les officiers toutefois furent licenciés, et le 13 août 1792 l'Assemblée nationale autorisa les gendarmes du département de Paris à élire leurs chefs (3).

2) CREATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE.

Le premier Consul décida d'avoir près de lui un inspecteur général de la gendarmerie ayant grade de

général de division. Radet, qui commandait à Avignon la 24^e division, fut désigné pour ce poste. C'est lui qui rendit à la gendarmerie un caractère militaire qu'elle avait tendance à oublier (4). Il rendait bien compte au ministre de la police générale de l'emplacement des brigades et de tout ce qui pouvait « compromettre la tranquillité de l'Etat, la sûreté des personnes et des propriétés » (5) et au ministre de la justice du service dû « dans l'exercice de la police judiciaire » (6), mais il dépendait essentiellement du ministre de la guerre notamment pour les effectifs mis sous ses ordres et pour la surveillance des conscrits, des militaires et des déserteurs (7).

L'année suivante, Bonaparte réorganisait le corps en 26 légions, formées chacune de deux escadrons de deux compagnies. La compagnie devait opérer sur le territoire d'un département. Il y eut 1750 brigades à cheval et 750 à pied, comprenant chacune un gradé et 5 hommes, sous les ordres de chefs de légion ou d'escadron, de capitaines et de lieutenants, en tout 15.689 hommes venant de la gendarmerie ou de la ligne, « ayant bonne conduite, mesurant 1 m 75 et comptant 4 campagnes » (8).

Etait en outre créée une 27^e légion, dite légion d'élite, formée par prélèvement de gendarmes sur les

(1) Sur la gendarmerie, voir le n° spécial de la *Revue historique de l'armée*, 17^e année, 1961, n° 3, 268 p.

(2) Non publié dans le *Bull. des lois*, mais publié dans Duvergier, t. II, p. 165-171. Les effectifs prévus étaient de 7.455 hommes (titre I, art. 3). Le service était fait partie à pied, partie à cheval (titre I, art. 2). La gendarmerie était organisée en division, comprenant chacune 3 départements, sauf 1 qui en comprenait 4 (titre I, art. 4). Le service de la Corse était fait par une division particulière de 24 brigades (titre I, art. 5). Le nombre des brigades était de 15 par département (titre I, art. 6), sauf certains départements réduits à 12 ou portés à 18 (titre I, art. 7). A la tête de chaque division, un colonel ayant sous ses ordres un lieutenant-colonel et deux compagnies (titre I, art. 9). Le gendarme devait avoir 25 ans, savoir lire et écrire, avoir déjà fait trois ans dans la ligne (titre II, art. 1). Il leur était interdit de bénéficier du produit des amendes (titre IV, art. 1).

But de la gendarmerie : « Le service de la gendarmerie nationale est essentiellement destiné à la sûreté des campagnes, et

néanmoins la gendarmerie nationale prêtera dans l'intérieur des villes toute main-forte dont elle sera légalement requise » (titre VIII, art. 12, Duvergier, p. 171). — l'article 1 du même titre précise toutes ces tâches. On voit donc que le but de la gendarmerie n'était pas militaire. Ce sont les guerres de l'Empire qui en feront une arme.

(3) Décret qui licencie les officiers de la gendarmerie de Paris, en exceptant les sous-officiers, 13 août 1792 (Duvergier, t. 4, p. 357).

(4) Arrêté créant un inspecteur général de la gendarmerie nationale (8 germinal an VIII, 29 mars 1800), *Bull. des lois*, n° 116, B. 18, p. 7-11.

(5) *Ibid.*, art. 7.

(6) *Ibid.*, art. 8.

(7) *Ibid.*, art. 3 à 6.

(8) Arrêté sur l'organisation de la gendarmerie nationale, 12 thermidor an IX (31 juillet 1801), dans *Bull. des lois*, 3^e série, t. III, B. 95, p. 248-269.

autres légions et spécialement chargée « de la sûreté publique et de la police dans le lieu où réside le Gouvernement. » (9) Ces 600 hommes, prélevés parmi les meilleures troupes de la gendarmerie départementale, allaient fournir au premier Consul sa police personnelle et spéciale. Elle ne faisait cependant pas partie de la garde des Consuls et était casernée aux Célestins. Elle détachait un piquet aux Tuileries et un autre à la Malmaison. C'est seulement en 1804 qu'elle sera intégrée dans la garde impériale et son colonel-major, Savary, sera promu général de division.

Moncey succédera en 1802 à Radet comme inspecteur de la gendarmerie. Ami et homme de confiance de Bonaparte, il était également juriste et fut fait maréchal d'Empire le 19 mai 1804. Le commandement de la gendarmerie d'élite lui échappera l'année suivante, à partir du 4 mai 1805, à la suite d'une altercation avec Savary, après l'affaire du duc d'Enghien.

La gendarmerie était devenue impériale le 10 mai 1805.

3) RÔLE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE.

La guerre d'Espagne allait donner à la gendarmerie un rôle militaire de premier plan. Le 24 novembre 1809, Napoléon décidait l'envoi dans la péninsule de 20 escadrons de gendarmerie pour garder la ligne de communication avec Madrid : au printemps 1810 les premiers gendarmes pénétrèrent en Espagne ; par décret du 12 décembre 1811, les escadrons furent réorganisés en 6 légions, commandées chacune par un colonel ; fin 1813, la gendarmerie d'Espagne sera dissoute au moment où l'armée française s'apprêtera à abandonner la péninsule. C'est cette *gendarmerie d'Espagne* qui jouera un rôle important l'année suivante pendant la campagne de France : le capitaine Dourtre, un ancien de Valmy et de la Bérézina, prendra le commandement de 800 gendarmes d'Espagne (deux bataillons) arrivés de Saint-Jean-de-Luz en voiture de poste, par la poste aux chevaux de Fossard. A Montereau ils encadreront les gardes nationaux de Pauthod, auxquels ils refuseront d'être incorporés. Ils finiront la campagne dans la garde. Soissons, Reims, Arcis, Fère-Champenoise les verront s'illustrer. Le vieux gendarme Moncey défendra la barrière de Clichy le dernier jour de la campagne, le 30 mars 1814.

En 1841 la gendarmerie retrouvera un rôle militaire et prendra part à la campagne d'Algérie. Un escadron de gendarmerie participera à la prise de la smala d'Abd el Kader en 1843.

Plus tard, en 1870, deux régiments seront formés à Versailles par prélèvement sur les brigades. Un troisième

sera formé avec les gendarmes repliés devant les Prussiens. Ils se battront à toutes les sorties de Paris avec la garde de Paris redevenue républicaine. Ils auront 60 morts et 190 blessés. Un de leurs régiments sur la Loire perdra 200 hommes sur 800.

En 1914-1918 ils auront 1.200 tués et 5.000 croix de guerre. 17.000 gendarmes sont allés par relève au front. Ils contrôlent en outre les arrières et arrêtent 16.000 insoumis, 67.000 déserteurs et 7.000 prisonniers de guerre évadés. Pendant la guerre de 1939-1945, ils ont 2.500 tués, 1.000 médailles militaires et 8.000 citations. 10 officiers et 398 sous-officiers seront fusillés par les Allemands, 25 officiers et 235 sous-officiers mourront en déportation. La gendarmerie obtient 1.550 citations, 627 médaillés de la résistance et 5 croix de la libération.

En Indochine ils auront 700 tués et 6.500 citations

4) LA GENDARMERIE MOBILE.

Créée en 1871, elle est prévue pour « renforcer la départementale partout où besoin sera ». Dissoute en 1885, elle réapparaît en 1921 pour lutter contre les grèves, afin de laisser la départementale dans ses brigades. Elle était à l'époque composée de 6.200 hommes, soit 30 % des effectifs de gendarmerie.

5) EVOLUTION DE LA GENDARMERIE.

Après Waterloo, les ultras l'accusent d'avoir « égaré l'opinion publique en faveur de l'usurpateur ». L'arme (le mot est du maréchal Moncey) est réduite de 30.000 à 13.000 hommes. Moncey reste fidèle en 1815 au serment prêté à Louis XVIII, mais il refuse de présider le conseil de guerre chargé de juger Ney. Dégradé, enfermé au fort de Ham, l'ex-premier inspecteur général de la gendarmerie reçoit l'hommage quotidien de la garnison prussienne et de sa musique. L'ordonnance royale de 1820 portant règlement sur le service de la gendarmerie reprend à dessein les termes des anciens textes de 1778 et 1798 fixant le travail de l'arme (10).

On pourrait croire que le roi Louis-Philippe aurait favorisé la gendarmerie. Il fut en fait le roi des gardes nationaux et la gendarmerie continua à dépérir. Il faudra attendre 1848 (11) pour voir créer un bataillon de gendarmerie mobile destiné à protéger l'Assemblée et, à partir de 1849, le prince président mise sur la gendarmerie et non plus sur les gardes nationaux. En 1852 la gendarmerie mobile est baptisée « d'élite » en souvenir du Premier Empire. Toutefois, comme son oncle, Napoléon III éprouva le besoin d'avoir des polices différentes. Napoléon I^{er} n'avait-il pas écrit à Fouché, en parlant

(9) *Bulletin des lois*, art. 3 et 12, p. 249 et 251. Tableau des effectifs de la légion d'élite, p. 260.

(10) Ordonnance n° 9.881 du 29 octobre 1820, *Bull. des lois*, 7^e série, t. XI, n° 419, p. 837-927.

(11) Arrêté du 5 juillet 1848, *Bull. des lois*, 10^e série, t. II, p. 285.

de Moncey : « Je ne suis instruit que par lui positivement et nettement de ce qui se passe en France » ? Louis-Napoléon créa donc un ministère de la police et poussa vers les régions des inspecteurs généraux (1852) (12). Il créa en 1853 des commissaires départementaux, centraux (arrondissements) et même cantonaux (13). En 1869, par suite de compressions budgétaires, le régime de gendarmerie de la garde sera dissous. La Troisième République, dès le 4 septembre, supprimera les commissaires cantonaux.

6) MOYENS DE COMMUNICATION DE LA GENDARMERIE.

A la fin de la guerre de 1914, apparurent les premières voitures provenant des surplus américains, à raison d'une par département et les premiers side-cars (un par brigade). En 1920, 50 % des effectifs étaient encore à cheval. En 1937 les chevaux furent supprimés. Quant au téléphone, il sera installé partout en 1919.

7) LA CONDITION DE GENDARME.

Jusqu'en 1920 elle était assez misérable. Le gendarme gagnait 8 francs par jour (7,50 frs la douzaine d'œufs, 11 fr 50 au balayeur de Paris), d'où une crise du recrutement. L'année 1920 vit alors attribuer au gendarme le

rang et les galons de sous-officier rengagé, une indemnité et la remonte gratuite pour ceux qui servaient à cheval. Une école de la gendarmerie fut créée.

Quant au célèbre bicorne du XIX^e siècle, il a été remplacé par le képi en 1904.

8) FONCTIONS ACCRUES DE LA GENDARMERIE.

La gendarmerie procédera aux mobilisations de 1870, 1914 et 1939. En 1927 le recrutement des militaires de carrière lui est confié par suite de la loi d'un an sur le service militaire. Il lui faudra recruter 30.000 volontaires par an. C'est à partir de cette année-là que l'on verra apparaître les affiches « Engagements, rengagements ». Dès avant la guerre de 1914, le gendarme était déjà moniteur dans les sociétés prémilitaires. En 1930, 1.300 seront moniteurs et feront passer 10.000 brevets de préparation militaire.

Après la guerre de 1870 la gendarmerie commencera à être appelée contre les grévistes. En 1920 elle prendra en mains les recherches judiciaires. Elle se verra également confier la police de la route. Si en 1900 il n'y a que 3.000 voitures (vitesse autorisée : 30 km/h), en 1914 il y en a déjà 110.000 et 2.500.000 en 1934, année où l'on compte déjà 5.000 tués, 350.000 infractions au code et 22.000 amendes forfaitaires (créées en 1926).

(12) Décret qui crée un ministère de la police générale, 22 janvier 1852, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, p. 90. — Décret qui règle l'organisation de ce ministère, 30 janvier 1852, même volume, p. 185-191 (création des inspecteurs généraux).

(13) Le ministère de la police générale sera alors supprimé : « considérant que le calme et la sécurité qui règnent dans le pays permettent de supprimer le ministère de la police générale, dont l'institution avait été motivée par des circonstances exceptionnelles ». Les attributions du ministre de la police sont alors réunies à celles

du ministre de l'intérieur. Décret impérial du 21 juin 1853, *Bull. des lois*, 11^e série, t. I, p. 1265-1266.

Création de commissariats de police cantonaux : décret impérial du 17 janvier 1853, *Bull. des lois*, 11^e série, t. I, p. 202-203. Création des commissariats de police départementaux et suppression des inspecteurs généraux et spéciaux de la police, décret du 5 mars 1853, *Bull. des lois*, 11^e série, t. I, p. 430-431. L'établissement des commissaires de police dans les villes date de la loi du 28 pluviôse an VIII.

CHAPITRE XI

LES SAPEURS-POMPIERS (1)

1) ORIGINE (XVIII^e siècle).

François Dumouriez - Dupérier, secrétaire de la Comédie française, qui avait vu fonctionner en Hollande des pompes que Van der Leyde avait munies de tuyaux de cuir permettant de lancer l'eau à de grandes distances, obtint de Louis XIV le privilège de la fabrication exclusive de pompes pendant trente ans (2). Il est le créateur du corps de pompiers de la ville de Paris et fit d'abord 16, puis 33 pompes. Elles étaient remisées 20, rue Mazarine (hôtel des pompes). La capitale avait 80 pompiers en 1764, 280 en 1783.

2) LE SERVICE INCENDIE, DEPENSE COMMUNALE.

La Révolution fixa que le service des pompiers des villes était un objet de dépense locale (3), ce qui fut repris par le décret du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798) (4). Ce principe est toujours en vigueur. C'est pourquoi les dépenses concernant ce corps sont à chercher dans la série O des Archives départementales.

3) LES POMPIERS DE PARIS.

Les pompiers de Paris, casernés depuis 1795 (5), furent organisés par le premier consul en 1801 (6) sous forme de gardes pompiers qui devinrent en 1811, après l'incendie de l'ambassade d'Autriche, le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Paris (7). Son effectif était porté à un bataillon. En 1821 il sera rattaché à l'armée (8).

4) DANS LES DEPARTEMENTS.

En 1815 le service incendie était presque inexistant

dans les départements. Le ministre de l'intérieur constatait : « Presque toutes les communes de quelque importance possèdent des pompes et des ustensiles propres à porter des secours ; mais l'expérience a démontré que ces machines, dirigées par des hommes inexpérimentés, se dégradaient promptement et ne produisaient pas les effets qu'on devait en attendre. En conséquence, quelques villes ont demandé la formation de corps de pompiers, et il y a été pourvu ; dans plusieurs autres, l'organisation faite par les soins des magistrats n'a point été confirmée par le gouvernement, et n'a, par conséquent, aucune garantie de sa stabilité ; enfin, il en est un grand nombre où le service n'est pas encore organisé. » (9) Le ministre demanda aux préfets de lui désigner les communes dans lesquelles ils croyaient bon de créer un corps de pompiers. Afin de prévenir les vices de forme dans les projets, il précisait que les règlements constitutifs des compagnies seraient rédigés par les maires. Celles-ci dépendraient directement de l'autorité municipale. Les maires auraient la désignation des pompiers, mais les officiers et sous-officiers seraient nommés par les préfets. Un uniforme complet n'était pas nécessaire, mais il fallait un signe de reconnaissance (casque, écharpe au bras, médaille, etc.). Cette circulaire allait servir de base à de nombreuses constitutions de corps de pompiers. La Restauration vit leur éclosion.

5) LES POMPIERS, GARDES NATIONAUX (1831-1871).

Louis-Philippe réorganisant la garde nationale, y fait entrer les sapeurs-pompiers : « Partout où il n'existe pas de corps soldés de sapeurs-pompiers, il sera, autant

(1) Bibliographie : Ch. Rabany, *Les sapeurs-pompiers communaux. Commentaire pratique du décret du 10 novembre 1903 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des sapeurs-pompiers*, Paris, Nancy, 1904, 324 p. Comprend un bref historique des pompiers et compare les règlements de 1875 et de 1904. *Le Moniteur des sapeurs-pompiers* (7^e année en 1879).

(2) Lettres patentes du 12 octobre 1699.

(3) 5 nov. 1792.

(4) Loi relative aux dépenses mises à la charge des communes, *Bull. des lois*, 2^e série, an VII, t. VII, p. 22-29.

(5) 5 août 1795 (18 thermidor an III).

(6) 6 juillet 1801 (17 messidor an IX), *Bull. des lois*, 3^e série, t. III, p. 169-176.

(7) Décret impérial du 18 septembre 1805, *Bull. des lois*, 4^e série, t. XV, p. 273-284.

(8) Ordonnance royale du 7 nov. 1821, *Bull. des lois*, 7^e série, t. XIII, p. 643-647. Une ordonnance du 23 juin 1819 réduisant la garde nationale de Paris présentait « que l'organisation du corps des sapeurs-pompiers serait déterminée de manière à la mettre en état de concourir de plus en plus au service d'ordre et de police. »

(9) Circulaire du 6 février 1815. Un exemplaire dans 13 R 1.

que possible, formé par le conseil de recensement des compagnies ou subdivisions de compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, faisant partie de la garde nationale. Elles seront composées principalement d'anciens officiers et soldats du génie militaire, d'officiers et agents des ponts et chaussées et des mines, et d'ouvriers d'art. » (10) De 1831 à 1871 les pompiers seront des gardes nationaux et, dans bien des petites communes, tous les gardes nationaux seront pompiers. En 1851, une enquête du ministre de l'intérieur fera apparaître que 275 communes de l'Aube ont des pompiers (11). Toutes les compagnies étaient organisées en vertu de l'article 40 de la loi du 22 mars 1831 et faisaient partie de la garde nationale, aucune n'étant organisée en dehors de celle-ci. Il n'y avait pas de bataillon, mais 18 compagnies, comprenant au total 6.557 hommes (12).

Napoléon III dissout la garde nationale et ne la rétablit que dans les communes où les circonstances l'exigent. La garde nationale aura dès lors une vie ralentie jusqu'en 1870. La nouvelle garde nationale « est formée en compagnie, bataillon ou légion, selon les besoins du service déterminés par l'autorité administrative, qui pourra créer des corps de sapeurs-pompiers » (13). Une circulaire du ministre de l'intérieur expliquait aussitôt que les effectifs de pompiers étaient trop nombreux dans l'ensemble et que 20 pompiers suffisaient par machine (14). Dans la plupart des communes les seuls gardes nationaux seraient dès lors les pompiers, mais en effectifs plus réduits qu'auparavant.

6) LES POMPIERS DEPUIS LA SUPPRESSION DE LA GARDE NATIONALE.

La loi du 25 août 1871 qui dissout définitivement les gardes nationaux précise que « sont exceptées les compagnies de sapeurs-pompiers, à l'organisation et à l'effectif desquelles il ne sera apporté aucun changement par les autorités locales, jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait pourvu à l'organisation générale de ces corps. » (15) Ce règlement d'administration publique allait paraître le 29 décembre 1875 (16).

Jusque-là, le service rendu par les pompiers était un service obligatoire, un service militaire, même s'ils dépendaient du ministre de l'intérieur. Cela facilitait le recrutement et ne posait aucun problème sur le plan financier. Une fois les gardes nationaux supprimés, il ne pouvait plus y avoir de service obligatoire dans les pompiers. Ceux-ci pouvaient donc donner leur démission (17). Le règlement de 1875 obligea en conséquence les soldats du feu à s'engager pour cinq ans (18). Les communes, de leur côté, souscrivaient des contrats de cinq ans (19), par lesquels elles s'engageaient à entretenir pendant cette période un corps de sapeurs-pompiers. Les officiers étaient nommés par le président de la République, et soumis tous les cinq ans à une nouvelle investiture. Les pompiers pouvaient « exceptionnellement être appelés en cas de sinistre autre que l'incendie (20), à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques. »

Ce règlement sera modifié à diverses reprises en 1903 (21), en 1914 (22), en 1924 (23) et en 1925 (24).

7) ARMEMENT DES SAPEURS-POMPIERS.

Les pompiers n'étaient pas armés avant 1831. Maupeou, ministre de l'intérieur, écrivait en 1815 : « Il serait superflu d'allouer des fonds pour l'achat d'armes que les pompiers ne peuvent porter ni dans les manœuvres d'essai, ni dans les incendies. » (25) La loi du 22 mars 1831, qui en fit des gardes nationaux, les arma. La dissolution de la garde nationale en 1871 reposa le problème. L'Assemblée nationale, dans sa séance du 13 mars 1875, décida que les pompiers pourraient continuer à être armés, mais que ceux qui seraient armés ne pourraient se réunir en armes qu'avec le consentement de l'autorité militaire. Le règlement d'administration publique de décembre 1875 le confirma (26), de même que celui de 1903 (27). Peu à peu l'armement des pompiers tomba dans l'oubli, et l'arrêté du 13 août 1925 réorganisant les sapeurs-pompiers n'y fait plus allusion (28).

(10) Loi réorganisant la garde nationale (22 mars 1831) : *Bull. des lois*, 9^e série, t. II, p. 74-75, B. n° 26, loi n° 92.

(11) En 1968 le département a 443 communes.

(12) Enquête du 10 avril 1851 (13 R 1).

(13) 11 janvier 1852, art. 3, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, p. 18.

(14) Circulaire du 30 janvier 1852. Un exemplaire dans 11 R 6.

(15) *Bullet. des lois*, 12^e série, t. III, p. 90.

(16) Décret du 29 déc. 1875, dans *J.O.* du 10 janvier et *Bull. des lois*, 12^e série, t. II ; p. 1228-1235.

(17) Cette crainte apparaît dans la circulaire ministérielle du 6 mai 1876 (un exemplaire dans 13 R 1).

(18) Le règlement de 1925 les obligea à s'y engager par écrit.

(19) Contrats portés à 15 ans par le décret du 18 avril 1914.

(20) En 1925 cette formule deviendra (art. 1 du décret du 13 août 1925) : « Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés des secours tant contre les incendies, que contre les périls ou accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique » (*J.O.* du 19 août 1925, p. 8166).

(21) Décret du 10 nov. 1903, portant règlement d'administration

publique sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers communaux (*J.O.* du 13 nov. 1903 ; *Bull. des lois*, 1904, 1^{re} section, 1^{re} sem., p. 1105-1115).

(22) Décret du 18 avril 1914, modifiant le règlement de 1903 (*J.O.* du 29 avril 1914 et *Bull. des lois*, n° 128, t. VI, p. 1090-1096).

(23) Décret du 16 mai 1924 (*J.O.* du 24 mai 1924, p. 4642).

(24) Arrêté réorganisant les corps de sapeurs-pompiers (*J.O.* du 19 août 1925, p. 8166 à 8169).

(25) Circulaire du 6 février 1815 (13 R 1).

(26) Art. 2 : « Ils peuvent recevoir des armes de l'Etat, mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. »

(27) Art. 2 : « Les corps des sapeurs pompiers, même lorsqu'ils ont reçu des armes de l'Etat, relèvent du ministre de l'intérieur. Toutefois ils ne peuvent prendre les armes qu'avec l'autorisation, soit du général commandant le corps d'armée, si la réunion doit avoir lieu dans les limites de ce commandement, soit du ministre de la guerre, si elle doit avoir lieu en dehors. »

(28) Art. 2 : « Les corps de sapeurs-pompiers, en temps de paix relèvent exclusivement du ministre de l'intérieur, à l'exclusion du régime des sapeurs-pompiers de Paris. »

CHAPITRE XII

LES DECORATIONS MILITAIRES

1) A LA VEILLE DE LA REVOLUTION.

a) L'ordre de Saint-Michel, créé par Louis XI en 1469, pouvait être accordé à tous pour des services tant militaires que civils.

b) L'ordre du Saint-Esprit, créé par Henri III en 1578, était limité à 150 membres tant militaires que civils.

c) L'ordre de Saint-Louis, créé par Louis XIV en 1693, était réservé aux officiers catholiques.

d) Le mérite militaire, créé par Louis XV en 1759, était distribué aux militaires de tous grades, catholiques ou non.

Ces décorations furent abolies au cours de la célèbre nuit du 4 août 1789.

2) LE CONSULAT : LES ARMES D'HONNEUR (1799, 1802).

La constitution du Consulat, promulguée le 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) annonçait la création de récompenses pour les soldats (1). Deux semaines plus tard, un arrêté des Consuls énumérait ces récompenses : aux grenadiers et soldats, des fusils d'honneurs ; aux tambours, des baguettes d'honneurs ; aux cavaliers, des mousquetons ou carabines d'honneur ; aux trompettes, des trompettes en argent ; aux canonniers, des grenades d'or (2). Ces récompenses ne durèrent que deux ans, jusqu'à la création de la Légion d'Honneur.

(1) *Bull. des lois*, 2^e série, t. IX, an VIII, 1^{er} sem., B. n° 333, art. 87 : « Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. »

(2) Arrêté des consuls qui règle le mode et la nature des récompenses nationales à décerner aux militaires, (4 nivôse an VIII, 25 décembre 1799), *Bull. des lois*, 2^e série, t. IX, an VIII, 1^{er} sem., B. n° 340, p. 8, art. 1.

(3) Loi portant création de la légion d'honneur, *Bull. des lois*, 3^e série, t. VI, an X, 2^e sem., p. 319-323.

3) LA LEGION D'HONNEUR (1802).

Bonaparte, premier Consul, voulut instituer un ordre pour récompenser des mérites aussi bien civils que militaires. Ce fut la légion d'honneur créée par loi du 19 floréal an X (9 mai 1802) (3). Le Conseil d'Etat aurait voulu en faire une décoration exclusivement militaire. Bonaparte défendit sa conception avec chaleur : « Si l'on distingue, s'écria-t-il, les honneurs en civils et en militaires, on établira deux ordres en France, tandis qu'il n'y a qu'une nation. Si on ne décerne d'honneurs qu'aux seuls militaires, ce sera pis encore, car alors la nation ne sera plus rien. Si au contraire on adopte mon projet, les soldats ne sachant ni lire, ni écrire, seront fiers, pour prix d'avoir donné leur sang à la patrie, de porter la même décoration que les plus grands talents de l'ordre civil et ceux-ci, de leur côté, attacheront d'autant plus de prix à cette récompense de leurs travaux qu'elle sera la décoration des braves. » (4)

Ceux qui avaient eu des armes d'honneur furent d'office membres de l'ordre. On sait que le capitaine Coignet, qui avait reçu un sabre d'honneur à la bataille de Montebello, fut le premier décoré par l'Empereur, lors de la première remise de croix (on disait alors des « étoiles ») dans la chapelle des Invalides, le 15 juillet 1804. La seconde eut lieu au camp de Boulogne, le 16 août 1804, avec un faste demeuré célèbre. Pouvaient entrer dans l'ordre, les militaires ayant rendu des services majeurs et les citoyens ayant contribué à établir ou à défendre les principes de la République, à faire aimer ou respecter la justice ou l'administration publique (5).

(4) Cité par le *Dictionnaire militaire de Berger-Levrault*, éd. 1910, p. 1733.

(5) Texte de la loi, titre II, art. 1 : « Sont membres de la légion tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur. Pourront y être nommés les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'Etat dans la guerre de la liberté ; les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique. »

Les membres prêtaient serment, étaient répartis en cohortes et touchaient des émoluments.

Louis XVIII n'osera pas supprimer l'ordre, ni substituer son propre visage à celui de Napoléon. Il y mit celui d'Henri IV.

Les premières villes décorées furent Tournus, Châlon-sur-Saône et Saint-Jean-de-Losne qui reçurent la légion d'honneur pendant les Cent Jours pour leur résistance en 1814. Depuis la campagne d'Italie de 1859 diverses unités ont été décorées de la légion d'honneur.

Un décret de mars 1809 créa deux maisons à Saint-Denis et à Ecouen pour les filles ou proches parentes des membres de l'ordre. Diverses succursales furent destinées sous l'Empire à recevoir des pensionnaires (à Paris, au Mont Valérien, aux Loges dans la forêt de Saint-Germain, à Fontainebleau et à l'abbaye de Pont-à-Mousson). Elles cessèrent en 1814. Il existe actuellement trois maisons d'éducation dépendant de la légion d'honneur : Saint-Denis, Ecouen et Les Loges.

La légion d'honneur est actuellement régie par le décret du 28 novembre 1962.

4) LA MEDAILLE MILITAIRE (1852).

En rattachant à l'Etat les biens de la famille de Louis-Philippe, le prince-président décréta un certain nombre de dotations à prendre sur cette masse. Il créa notamment la médaille militaire en faveur de sous-officiers et soldats (6). La décoration était accompagnée d'une rente viagère, et un château national devait servir de maison d'éducation aux filles et orphelines indigentes des familles dont le chef aurait obtenu cette médaille (7). Le château de Rambouillet fut désigné, mais cette disposition ne fut jamais appliquée.

Le mois suivant, un nouveau décret précisait les modalités d'application : la médaille devait être en argent et le ruban, jaune avec un liséré vert (8). Elle pouvait être donnée : 1°) aux sous-officiers, caporaux et brigadiers, soldats ou marins qui auraient rengagé après un congé, ou à ceux qui auraient fait quatre campagnes simples ; 2°) à ceux dont les noms auraient été cités à l'ordre de l'armée, quelle que fût leur ancienneté de service ; 3°) à ceux qui auraient reçu une ou plusieurs blessures, en combattant devant l'ennemi ou dans un service commandé ; 4°) à ceux qui se seraient signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense (9). Les officiers ne pouvaient recevoir

cette décoration (10). Par la suite, la médaille militaire a pu être attribuée exceptionnellement aux maréchaux de France et aux officiers généraux grand croix de la légion d'honneur qui, en temps de guerre, ont exercé un commandement en chef devant l'ennemi ou ont rendu des services exceptionnels à la Défense nationale.

5) LA MEDAILLE DE LA REINE D'ANGLETERRE (MEDAILLE COMMEMORATIVE DE CRIMEE) (1856).

De toutes les médailles commémoratives la première en date est celle de Crimée, décernée par la reine d'Angleterre à tous les militaires français ayant fait partie de l'expédition de Crimée. Son port fut autorisé par décret du 26 avril 1856.

6) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA BALTIQUE (1857).

Décernée elle aussi par la reine d'Angleterre à tous les militaires qui avaient fait partie de l'expédition de la Baltique. Son port fut autorisé par décret impérial du 10 juin 1857.

7) MEDAILLE DE SAINTE-HELENE (1857).

Instituée en 1857 par Napoléon III pour être remise à tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui avaient combattu sous les drapeaux de la France, de 1792 à 1815 (11).

8) MEDAILLE COMMEMORATIVE D'ITALIE (1859).

Créée par décret impérial du 12 août 1859, et décernée à tous les militaires et marins ayant fait la campagne d'Italie.

9) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE CHINE (1861).

Créée par décret impérial du 23 janvier 1861, et accordée à tous les militaires et marins ayant pris part à l'expédition de Chine de 1860.

10) MEDAILLE COMMEMORATIVE DU MEXIQUE (1863).

Créée par décret impérial du 29 août 1863, et accordée à tous ceux qui avaient pris part à l'expédition du Mexique.

(6) Décret n° 3541 du 22 janvier 1852, qui restitue au domaine de l'Etat les biens meubles et immeubles qui sont l'objet de la donation faite le 7 août 1830 par le roi Louis-Philippe, dans *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, 1^{er} sem., 1^{re} section, p. 96, art. 11 : « Il est créé une médaille militaire donnant droit à cent francs de rente viagère en faveur des soldats et sous-officiers de l'armée de terre et de mer placés dans les conditions qui seront fixées par un règlement ultérieur. »

(7) *Ibidem*, art. 12.

(8) Décret n° 3785 du 29 février 1852, *Bull. des lois*, 10^e série, t. IX, 1^{er} sem., 1^{re} section, p. 661-662, art. 1 et 2.

(9) *Ibid.*, art. 5, p. 661-662.

(10) *Ibid.*, art. 6.

(11) Décret impérial du 12 août 1857, *Bull. des lois*, t. X, 11^e série, 1857, 2^e sem., 1^{re} section, p. 653, 654 : « Napoléon, ... voulant honorer par une distinction spéciale les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France, dans les grandes guerres de 1792 à 1815... » décrète : « Art. 1. Une médaille commémorative est donnée à tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui ont combattu sous nos drapeaux de 1792 à 1815. Cette médaille sera en bronze et portera, d'un côté, l'effigie de l'Empereur ; de l'autre, pour légende : *Campagne de 1792 à 1815*. — *A ses compagnons de gloire, sa dernière pensée*, 5 mai 1821. Elle sera portée à la boutonnière, suspendue par un ruban vert et rouge. »

11) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE MENTANA (1867).

Créée par le pape Pie IX en souvenir de la bataille de Mentana, et accordée à tous les militaires de la division de Failly ayant pris part à l'expédition de 1867.

12) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA GUERRE DE 1870 (1911).

Seul insigne officiel de la guerre. Créée en 1911.

13) MEDAILLE COMMEMORATIVE DU TONKIN (1885).

Créée par la loi du 6 septembre 1885 pour être décernée à tous les militaires ayant pris part à l'expédition du Tonkin et aux opérations militaires dirigées contre la Chine et l'Annam en 1883, 1884 et 1885 et aux militaires et marins ayant pris part jusqu'au 1^{er} octobre 1893 à des opérations de guerre effectuées au Tonkin ou dans l'Annam. Eurent également droit à cette médaille les militaires et marins qui accompagnaient Francis Garnier dans son expédition, et ceux qui prirent part à des opérations au Tonkin de 1873 à 1883.

14) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE MADAGASCAR (1886).

Créée par la loi du 31 juillet 1886 en commémoration de l'expédition de Madagascar. Par la loi du 15 janvier 1896 une seconde médaille de Madagascar a été créée, pour être attribuée aux militaires et marins ayant pris part aux opérations en 1894 et 1895.

15) MEDAILLE COMMEMORATIVE DU DAHOMEY (1892).

Créée par la loi du 24 novembre 1892 en commémoration de l'expédition du Dahomey.

16) MEDAILLE COLONIALE, PUIS MEDAILLE D'OUTRE-MER (1893).

La médaille coloniale a été créée par l'article 75 de la loi de finances du 28 juillet 1893 ; elle était destinée à récompenser les services militaires résultant de la participation à des opérations de guerre dans une colonie ou un pays du protectorat.

Cette décoration est devenue la médaille d'Outre-mer par décret du 6 juin 1962.

17) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE L'EXPEDITION DE CHINE DE 1901 (1902).

Créée par la loi du 15 avril 1902.

18) MEDAILLE COMMEMORATIVE DU MAROC (1909).

Créée par la loi du 22 juillet 1909 pour les militaires et fonctionnaires civils qui ont pris part aux opérations effectuées au Maroc de 1907 à 1909. Par décrets des 15 mai 1912 et 4 juin 1913 cette médaille avec agrafe « Maroc » a été accordée aux mêmes personnels pendant les opérations menées de 1910 au 19 juillet 1912. Les services rendus au Maroc depuis cette dernière date peuvent entraîner l'attribution de la médaille d'Outre-mer.

19) CROIX DE GUERRE DE 1914-1918 (1915).

Créée par la loi du 8 avril 1915, pour commémorer les citations pour faits de guerre à l'ordre des armées de terre, de mer et de l'air. Elle fut attribuée aux chefs, aux soldats et à des unités.

20) INSIGNE DES BLESSES (1916).

Institué par la circulaire du 11 décembre 1916. La loi du 8 novembre 1952 précise : « Tout militaire ayant reçu une blessure de guerre au cours d'une campagne quelconque, est autorisé à porter jusqu'au moment où aura été créée une médaille commémorative de la dite campagne, l'insigne des blessés institué par la circulaire du 11 décembre 1916. Dès la création de cette médaille, l'insigne des blessés est remplacé par une barrette portant une étoile à cinq branches émaillée de rouge vif... ».

21) MEDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE (1917).

Destinée à remercier et à distinguer les auteurs d'actes de dévouement accomplis dans l'intérêt public à l'occasion de la guerre et pendant la durée des hostilités, cette médaille, créée par décret du 13 juillet 1917, est décernée pour les deux conflits mondiaux.

Les actes à récompenser doivent comporter un effort personnel, soutenu et volontaire, d'une durée continue d'au moins une année, et non récompensés à un autre titre.

22) MEDAILLE COMMEMORATIVE FRANÇAISE DE LA GRANDE GUERRE (1920).

Créée par la loi du 23 juin 1920, elle est accordée sans exigence de durée de services, à tout militaire ou marin présent sous les drapeaux ou à bord des bâtiments armés par l'Etat, entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918.

23) CROIX DE GUERRE DES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURES (1921).

Instituée par la loi du 30 avril 1921. Les campagnes permettant l'attribution de la Croix de Guerre des T.O.E.

sont fixées par voie d'arrêté du ministre des armées, la dernière étant l'expédition de Suez du 30 octobre au 31 décembre 1956.

24) MEDAILLE DE LA FIDELITE FRANÇAISE (1922).

Décoration créée par la loi du 3 juillet 1922 en faveur des Alsaciens-Lorrains emprisonnés ou déportés par les Allemands à cause de leurs sentiments français. N'est plus décernée depuis 1952.

25) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE SYRIE-CILICIE (1922).

Créée par la loi du 18 juillet 1922. Est accordée aux militaires et marins qui ont pris part, après le 11 novembre 1918, aux opérations militaires effectuées en Syrie et en Cilicie et dont la liste est arrêtée par instructions ministérielles. Les personnels civils remplissant les mêmes conditions peuvent également obtenir cette médaille (loi du 13 décembre 1932).

26) MEDAILLE INTERALLIEE, DITE « MEDAILLE DE LA VICTOIRE » (1922).

Créée par la loi du 20 juillet 1922 à l'intention des combattants alliés contre les Puissances centrales.

27) MEDAILLE COMMEMORATIVE D'ORIENT (1926).

Instituée par la loi du 15 juin 1926, cette médaille est en fait double et comprend deux rubans différents pour commémorer les combats du front d'Orient et ceux des Dardanelles.

28) MEDAILLE DES EVADES (1926).

Créée par la loi du 20 août 1926, elle est destinée à commémorer les actes d'évasion accomplis par les militaires prisonniers de guerre au cours de la guerre 1914-1918 ou sur l'un des différents théâtres d'opérations extérieures. L'attribution de la médaille s'accompagne d'une citation. Cette médaille peut également être décernée aux Alsaciens et Lorrains qui, entre le 2 août 1914 et le 1^{er} novembre 1918, se sont échappés des rangs allemands, aux prisonniers civils internés en Allemagne, ainsi qu'aux habitants des régions occupées ayant traversé les frontières ou franchi les lignes ennemies, et qui sont venus se mettre à la disposition de l'autorité militaire française.

29) CROIX DU COMBATTANT (1930).

Loi du 28 juin 1930. L'attribution de la carte du combattant, décernée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, donne droit au port de la croix.

30) MEDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTE MILITAIRE (1931).

Créée en 1931. Actuellement régie par un arrêté du 4 septembre 1962.

31) CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE (1935 et 1953).

1914-1918 : créée par la loi du 4 juillet 1935.
1939-1945 : créée par la loi du 4 février 1953.

32) MEDAILLE DES PRISONNIERS CIVILS, DEPORTES ET OTAGES DE LA GRANDE GUERRE (1936).

Créée par la loi du 14 mars 1936, afin de commémorer le souvenir des sacrifices, d'honorer les actes de dévouement à la patrie, accomplis par les prisonniers civils, déportés et otages, au cours de la guerre de 1914-1918. Les demandes ne sont plus recevables depuis le 1^{er} février 1958.

33) CROIX DE GUERRE DE 1939-1945 (1939).

Créée par décret-loi du 26 septembre 1939.

34) MEDAILLE DE LA RESISTANCE (1943).

Créée par les ordonnances des 9 février 1943 et 7 janvier 1944. Destinée à récompenser les personnes ou collectivités françaises (les étrangers, à titre exceptionnel) qui ont pris une part spécialement active à la résistance contre les puissances de l'Axe depuis le 18 juin 1940 et sous toutes ses formes.

35) MEDAILLE COMMEMORATIVE DU LEVANT (1943).

Cette médaille, dont l'attribution a pris fin le 1^{er} août 1943, a été décernée aux membres des Forces Françaises Libres ayant participé à des opérations de police dans les Etats du Levant après le 12 juillet 1941, ainsi qu'aux mêmes personnels comptant deux années de séjour dans ces Etats. Après la fusion des diverses forces françaises réalisée le 1^{er} août 1943, la Médaille commémorative de Syrie, créée par la loi du 18 juillet 1922, a été décernée à nouveau.

36) MEDAILLE COMMEMORATIVE DES SERVICES VOLONTAIRES DANS LA FRANCE LIBRE (1946).

Instituée par décret du 4 avril 1946, afin de commémorer les services volontaires rendus par les personnes civiles et militaires, françaises et étrangères, ayant contracté un engagement dans les Forces Françaises Libres, antérieurement au 1^{er} août 1943, ou ayant effectivement servi la France Libre sur les territoires soumis à l'autorité du Comité national de Londres et dans les pays étrangers antérieurement au 3 juin 1943. Cette médaille est forclosée depuis le 4 juillet 1958.

37) MEDAILLE COMMEMORATIVE FRANÇAISE DE LA GUERRE DE 1939-1945 (1946).

Créée par décret du président du gouvernement provisoire de la République en date du 22 mai 1946 à l'intention des militaires qui, entre le 3 septembre 1939 et le 8 mai 1945, ont été affectés à une formation subordonnée soit à une autorité française, soit à un gouvernement français en état de guerre avec les nations de l'Axe, ou ont été présents à bord des bâtiments armés par ces gouvernements et autorités.

Les barrettes accordées sont les suivantes : « France » pour les opérations du 3 septembre 1939 au 26 juin 1940 ; « Norvège » pour les opérations du 12 avril 1940 au 17 juin 1940 ; « Afrique » pour les opérations du 25 juin 1940 au 13 mai 1943 ; « Libération » pour les opérations de France (campagne de Corse comprise), du 25 juin 1940 au 8 mai 1945 ; « Allemagne » pour les opérations du 14 septembre 1944 au 8 mai 1945 ; « Extrême-Orient » pour les opérations du 7 décembre 1941 au 15 août 1945 et pour les opérations maritimes et terrestres effectuées dans l'Océan Indien et dans l'Océan Pacifique ; « Grande-Bretagne » pour les opérations aériennes effectuées à partir de ce pays du 25 juin 1940 au 8 mai 1945 ; « U.R.S.S. » pour les opérations aériennes effectuées à partir de ce pays du 18 novembre 1942 au 8 mai 1945 ; « Atlantique », « Méditerranée », « Manche », « Mer du Nord » pour les opérations maritimes effectuées dans ces mers ; « Défense passive » sur autorisation individuelle ; barrette portant le millésime d'une année, sur autorisation individuelle, barrette « engagé volontaire ».

38) MEDAILLE DE LA FRANCE LIBEREE (1947).

Créée par décret du 12 septembre 1947. Destinée à récompenser les ressortissants français ou alliés qui ont, par des actes individuels, apporté une contribution effective à la libération de la France.

Elle ne peut être attribuée aux personnes déjà titulaires, pour des faits de résistance, de la légion d'honneur, de la croix de la libération, de la médaille militaire, de la médaille de la résistance, de la médaille de la reconnaissance française, sauf s'il s'agit de récompenser des actes accomplis postérieurement à l'attribution de ces distinctions.

Les candidatures à cette médaille ne sont plus recevables depuis le 2 juillet 1957.

39) MEDAILLES DE LA DEPORTATION ET DE L'INTERNEMENT POUR FAITS DE RESISTANCE (1948).

Instituée par la loi du 6 août 1948. Accordée à toute personne justifiant de la qualité de déporté ou d'interné résistant des guerres 1914-1918 et 1939-1945.

40) MEDAILLE DE LA DEPORTATION ET DE L'INTERNEMENT (1948).

Loi du 9 septembre 1948. Attribuée à tout ressortissant français justifiant de la qualité de déporté ou d'interné *politique*.

41) CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE (1949).

Créée par la loi du 25 mars 1949 ; modifiée le 15 avril 1954. Attribuée à tous les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, délivrée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

42) MEDAILLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (1949).

Créée par décret du 5 septembre 1949. Décernée aux officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale qui ont fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie, et à des personnalités étrangères à l'armée qui ont rendu à cette dernière des services importants, ou se sont acquis des titres à sa reconnaissance.

43) MEDAILLE COMMEMORATIVE FRANÇAISE DES OPERATIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES EN COREE (1952).

Créée par décret du 8 janvier 1952.

44) MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA CAMPAGNE D'INDOCHINE (1953).

Instituée par décret du 1^{er} août 1953.

45) MEDAILLE DU PATRIOTE RESISTANT A L'OCCUPATION DES DEPARTEMENTS DU RHIN ET DE LA MOSELLE, INCARCERE EN CAMPS SPECIAUX (1954).

Décret du 27 décembre 1954.

46) CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE (1956).

D'abord appelée « médaille de la valeur militaire » cette croix, créée par un décret du 11 avril 1956, est l'équivalent, pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre, des croix de guerre pour les opérations de guerre.

47) MEDAILLE COMMEMORATIVE DES OPERATIONS DU MOYEN-ORIENT (1957).

Destinée à commémorer les opérations de Suez, elle a été créée par un décret du 22 mai 1957.

48) ORDRE DU MERITE MILITAIRE (1957).

Destiné par la loi du 22 mars 1957 à récompenser en temps de paix les activités volontaires des cadres de réserves dans l'instruction des réserves et la préparation de la défense nationale. L'ordre du mérite militaire s'est substitué à la croix des services militaires volontaires, dont les titulaires sont devenus automatiquement commandeurs, officiers ou chevaliers du nouvel ordre. Ces décorations pouvaient être également accordées aux cadres actifs participant à l'instruction des réserves en dehors de leurs emplois habituels.

Cette décoration n'est plus attribuée depuis le 1^{er} janvier 1964 (art. 38 du décret du 3 décembre 1963 portant création de l'ordre national du mérite).

49) MEDAILLES COMMEMORATIVES ETRANGERES.

Soumises à l'enregistrement à la Grande Chancellerie de la légion d'honneur.

a) Guerre de 1914 : médaille de l'Yser ; médaille commémorative italienne de la guerre 1914-1918 ; médaille commémorative serbe ; médaille commémorative polonaise pour la campagne menée du 1^{er} novembre 1918 au 18 mars 1921 ; médaille commémorative de la Haute-Silésie.

b) Guerre de 1939-1945.

La plus connue est la médaille de la participation.

50) MEDAILLES NON OFFICIELLES.

Délivrées par des villes ou par des comités : la plus connue est la médaille de Verdun.

DEUXIÈME PARTIE

Les régions militaires
(1791 - 1966)

CHAPITRE I

CREATION — BUT — DEFINITIONS

Sous l'Ancien Régime existaient des gouvernements militaires qui furent supprimés par décret du 20 (= 25) février 1791 (1). Il fallait une nouvelle organisation militaire. Elle vit le jour dans le décret du 8 (= 10) juillet 1791 (2) : ce fut la création des divisions militaires qui en 1873 deviendront les régions de corps d'armée. La Restauration essaiera bien de rétablir les gouverneurs — les gouverneurs de divisions militaires —, mais ils seront supprimés en 1830 (3).

On voit apparaître la division au XVIII^e siècle comme unité constituée avec les trois armes (infanterie, cavalerie et artillerie) et pourvue de tous les moyens

d'action qui lui sont nécessaires pour vivre, marcher et combattre isolément. En tant qu'unité elle fut créée en 1770 par le maréchal de Broglie « afin de grouper dans la main d'un chef un effectif assez considérable pour produire par sa cohésion des efforts sérieux » (4). D'unité militaire sur le champ de bataille la division va devenir en 1791 un commandement territorial correspondant en principe à une région, dans laquelle sont groupés des effectifs correspondant à une division.

Au terme de « division » la loi du 24 juillet 1873 préférera celui de « région » correspondant à un corps d'armée (5).

(1) Duvergier, t. II, p. 206.

(2) Duvergier, t. III, p. 102. « Décret concernant la conservation et le classement des places de guerre et postes militaires, la police des fortifications et autres objets y relatifs. Titre III. Du commandement et du service des troupes en garnison... garnisons de l'intérieur, art. 2 : « Il sera formé des divisions ou arrondissements comprenant un certain nombre de places, postes ou garnisons. Dans l'un de ces points pris pour chef-lieu, résidera un officier général chargé de surveiller et de maintenir l'ordre et l'uniformité du service dans toutes les places, postes et garnisons de son arrondissement. » Les divisions militaires (nos régions actuelles) sont nées de ce texte.

(3) Création de gouverneurs par ordonnance du 4 septembre 1815 (*Bull. des lois*, 7^e série, t. I, p. 218). Leur suppression par ordonnance du 15 nov. 1830 (*Bull. des lois*, 9^e série, t. I, p. 451).

(4) *Dictionnaire militaire* édité en 1898 chez Berger-Levrault, à l'article *Division*.

(5) Les corps d'armée avaient été créés par Napoléon 1^{er} pour permettre de grouper plusieurs divisions sous un même commandement. On sait que la création des divisions et des corps d'armée devait donner à l'armée napoléonienne une facilité de manœuvre inégalée jusqu'alors.

CHAPITRE II

LES DIVISIONS MILITAIRES
SOUS LA REVOLUTION ET L'EMPIRE

Modifications survenues dans les subdivisions de 1791 à 1805. Un arrêté du 24 messidor an III (12 juillet 1795) fait passer les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure dans la 2^e division (6). Un arrêté du 22 frimaire an IX (13 décembre 1800) décide qu'à partir du 21 janvier 1801 : 1°) l'Aisne fera partie de la 17^e division, 2°) la 17^e division militaire prendra le nom de 1^{re} division militaire, 3°) les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Lys compo-

seront la 16^e division militaire (7). Un arrêté du 13 frimaire an X (4 décembre 1801) modifie la 21^e division de la manière suivante à compter du 22 mars 1802 : 1°) le département de la Nièvre compris dans la 18^e division militaire en sera distrait pour faire partie de la 21^e ; 2°) le département de la Vienne ne fera plus partie de la 21^e division militaire et sera réunie à la 12^e ; 3°) le chef-lieu de la 21^e division militaire est fixé à Bourges.

TABLEAU DES DIVISIONS DE 1810 A 1812 (8)			
DIVISIONS MILITAIRES ET EMPLACEMENTS DES QUARTIERS GÉNÉRAUX	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA DIVISION MILITAIRE	DIVISIONS MILITAIRES ET EMPLACEMENTS DES QUARTIERS GÉNÉRAUX	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA DIVISION MILITAIRE
1 ^{re} Paris	Seine Seine-et-Oise Seine-et-Marne Oise Loiret Eure-et-Loir Aisne	6 ^e Besançon	Doubs Jura Haute-Savoie Ain
2 ^e Mézières	Ardennes Meuse Marne	7 ^e Grenoble	Isère Drôme Léman Mont-Blanc Hautes-Alpes Valais
3 ^e Metz	Moselle Dép. des Forêts	8 ^e Marseille	Vaucluse Bouches-du-Rhône Var Basses-Alpes Alpes-Maritimes
4 ^e Nancy	Meurthe Vosges		
5 ^e Strasbourg	Bas-Rhin Haut-Rhin		

(6) Table de Duvergier, aux mots *divisions militaires*.
(7) *Bull. des lois*, 3^e série, t. II, an IX, p. 154, 155.

(8) D'après le Ct Margueron, *Campagne de Russie*, t. I, Paris, s.d., p. 265-268.

DIVISIONS MILITAIRES ET EMPLACEMENTS DES QUARTIERS GÉNÉRAUX	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA DIVISION MILITAIRE	DIVISIONS MILITAIRES ET EMPLACEMENTS DES QUARTIERS GÉNÉRAUX	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA DIVISION MILITAIRE
9° Montpellier	Hérault Tarn Gard Ardèche Lozère Aveyron	21° Bourges	Cher Indre Nièvre Allier Creuse Haute-Vienne
10° Perpignan	Haute-Garonne Pyrénées-Orientales Ariège Hautes-Pyrénées Tarn-et-Garonne Gers	22° Tours	Indre-et-Loire Loir-et-Cher Sarthe Mayenne Maine-et-Loire
11° Bayonne (9)	Gironde Basses-Pyrénées Landes	23° Ajaccio	Corse Liamone
12° Nantes (10)	Loire-Inférieure Charente-Inférieure Vendée Deux-Sèvres Vienne	24° Bruxelles	Dyle Escaut Deux-Nèthes Jemmapes Ile-de-Walcheren
13° Rennes (11)	Finistère Morbihan Côtes-du-Nord Ille-et-Vilaine	25° Wesel (14)	Meuse-Inférieure Sambre-et-Meuse Ourte Roer Bouches-du-Rhin
14° Caen (12)	Calvados Manche Orne	26° Mayence	Mont-Tonnerre Rhin-et-Moselle Sarre
15° Le Havre	Seine-Inférieure Somme Eure	27° Turin (15)	Pô Marengo Doire Stura Sesia
16° Lille	Nord Pas-de-Calais Lys	28° Gênes	Gênes Montenotte Apennins Taro
17° Amsterdam (13)	Zuyderzée Bouches-de-la-Meuse Issel Supérieur	29° Florence	Arno Ombrone Méditerranée Ile d'Elbe
18° Dijon	Côte-d'Or Saône-et-Loire Yonne Haute-Marne Aube	30° Rome (16)	Tibre Trasimène
19° Lyon	Rhône Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme Cantal	31° Groningue (17)	Bouches-de-l'Issel Ems occidental Ems oriental
20° Périgueux	Dordogne Charente Corrèze Lot Lot-et-Garonne	32° Hambourg (18)	Ems supérieur Bouche du Weser Bouche de l'Elbe

(9) A Bordeaux à partir de septembre 1811.
 (10) A La Rochelle à partir de juillet 1811.
 (11) Résidence à Pontivy.
 (12) Résidence à Cherbourg en août 1810, revient à Caen en juillet 1811.
 (13) Division formée par décret du 19 septembre 1810.

(14) A Maestricht en mai 1810. Revient à Wesel en novembre 1811.
 (15) Résidence à Alexandrie, puis à Savone.
 (16) Cette division formée par décret du 11 avril 1810.
 (17) Division formée par décret du 19 septembre 1810.
 (18) Division formée par décret du 26 décembre 1810.

CHAPITRE III

LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LOUIS XVIII

La chute de l'Empire en réduisant la France à l'hexagone allait supprimer les 17^e division (Liamone), 24^e division (Bruxelles), 25^e division (Liège), 26^e division (Mayence), 27^e division (Turin) et 28^e division (Gênes). La France était donc réduite à 22 divisions. En fait elle fut réduite à 21 par suite de la contraction des 3^e (Metz) et 4^e (Nancy) divisions. Une ordonnance royale du 22 octobre 1817 vint en effet réunir les 3^e et 4^e divisions en une seule qui porta le nom de n° 3 et dont le quartier général fut Metz au détriment de Nancy. La 4^e devenant libre, la 22^e (Tours) prit le n° 4 et la 23^e le n° 17 (19). Le tableau des divisions se présente donc ainsi à partir du 22 octobre 1817 :

TABLEAU DES DIVISIONS AU 22 OCTOBRE 1817	
1 ^o Paris	12 ^o Nantes
2 ^o Mézières	13 ^o Rennes
3 ^o Metz	14 ^o Caen
4 ^o Tours	15 ^o Le Havre
5 ^o Strasbourg	16 ^o Lille
6 ^o Besançon	17 ^o Ajaccio
7 ^o Grenoble	18 ^o Dijon
8 ^o Marseille	19 ^o Lyon
9 ^o Montpellier	20 ^o Périgueux
10 ^o Toulouse	21 ^o Bourges
11 ^o Bordeaux	

(19) Bull. des lois, 1817, 7^e série, t. V, p. 283.

CHAPITRE IV

LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS CHARLES X

Une ordonnance de Charles X du 19 juillet 1829, applicable au 1^{er} octobre, vint supprimer deux divisions militaires et apporter les changements dans plusieurs autres (20) : les départements composant les 14^e et 15^e divisions militaires — à l'exception du département de la Somme, qui sera réuni à la 16^e division militaire — formèrent une seule division qui porta le n° 14, avec son quartier général à Rouen (21). La 20^e division était supprimée et les départements qui la composaient étaient répartis comme il suit, savoir : le département de la Charente était ajouté à la 3^e subdivision (Charente-Inférieure) de la 12^e division militaire ; le département de la Corrèze était ajouté à la 3^e subdivision (Haute-Vienne et Creuse) de la 21^e division militaire ; les départements de la Dordogne, du Lot et de Lot-et-Garonne formèrent la seconde subdivision de la 11^e division militaire et la seconde subdivision de la 11^e division (Basses-Pyrénées) porta le n° 3 (22). La 21^e division militaire prit le n° 15 (23).

TABLEAU DES DIVISIONS MILITAIRES
AU 19 JUILLET 1829

1 ^{re} Paris	11 ^e Bordeaux (1 ^{re} subdivision ; 2 ^e subdivision : Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne ; 3 ^e subdivision : Basses- Pyrénées)
2 ^e Mézières	12 ^e Nantes (3 ^e subdivision : Charentes, Charente-Infé- rieure)
3 ^e Metz	13 ^e Rennes
4 ^e Tours	14 ^e Rouen (ex 14 ^e et 15 ^e)
5 ^e Strasbourg	15 ^e Bourges (21 ^e + Haute- Vienne et Creuse)
6 ^e Besançon	16 ^e Lille (+ la Somme)
7 ^e Grenoble	17 ^e Ajaccio
8 ^e Marseille	18 ^e Dijon
9 ^e Montpellier	19 ^e Lyon
10 ^e Toulouse	

(20) *Bull. des lois*, 8^e série, t. XI, B. n° 305, p. 91.

(21) *Ibid.*, art. 1, p. 91.

(22) *Bull. des lois*, 8^e série, t. XI, B. n° 305, p. 91, art. 2.

(23) *Ibid.*, art. 3, p. 91.

CHAPITRE V

LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LOUIS-PHILIPPE

Louis Philippe recrée la 20^e division militaire avec comme chef-lieu Périgueux, comme avant l'ordonnance du 19 juillet 1829 (24). Le département du Tarn était en même temps retiré de la 9^e et réuni à la 10^e division militaire (25).

**TABEAU DES DIVISIONS MILITAIRES
AU 17 DECEMBRE 1830**

1 ^{re} Paris	11 ^e Bordeaux
2 ^e Mézières	12 ^e Nantes
3 ^e Metz	13 ^e Rennes
4 ^e Tours	14 ^e Rouen
5 ^e Strasbourg	15 ^e Bourges
6 ^e Besançon	16 ^e Lille
7 ^e Grenoble	17 ^e Ajaccio
8 ^e Marseille	18 ^e Dijon
9 ^e Montpellier	19 ^e Lyon
10 ^e Toulouse	20 ^e Périgueux

Louis Philippe devait apporter par la suite d'autres modifications aux subdivisions : par ordonnance du 5 mars 1834 le département de la Loire est réuni à la 7^e division militaire et le département de l'Allier à la 19^e à compter du 1^{er} avril 1834 (26) ; par ordonnance du 14 août de cette même année le département de Maine-et-Loire est rattaché à la 12^e division militaire et le département de la Vienne à la 4^e division à compter du 1^{er} octobre (27).

Par ordonnance du 20 octobre 1835 le roi supprime la 20^e division et crée deux nouvelles divisions qui prennent les n^{os} 20 et 21. Les départements qui composaient

l'ancienne 20^e division furent ainsi réunis : ceux de la Charente, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne à la 11^e division militaire, celui du Lot à la 10^e division et celui de la Corrèze à la 19^e division (28). La nouvelle 20^e division (chef-lieu Bayonne) englobait les Landes, les Basses-Pyrénées et le Gers, auparavant compris dans la 10^e division militaire. La 21^e division créée (chef-lieu Perpignan) englobait les Pyrénées-Orientales, l'Aude, et l'Ariège auparavant compris dans la 10^e division militaire (29). Le département de la Charente-Inférieure qui faisait partie de la 12^e division militaire était réuni à la 11^e dont le chef-lieu restait néanmoins à Bordeaux (30). La réforme recevait son exécution à partir du 1^{er} novembre suivant.

**TABEAU DES DIVISIONS
AU 20 OCTOBRE 1835**

1 ^{re} Paris	12 ^e Nantes
2 ^e Mézières	13 ^e Rennes
3 ^e Metz	14 ^e Rouen
4 ^e Tours	15 ^e Bourges
5 ^e Strasbourg	16 ^e Lille
6 ^e Besançon	17 ^e Ajaccio
7 ^e Grenoble	18 ^e Dijon
8 ^e Marseille	19 ^e Lyon
9 ^e Montpellier	20 ^e Bayonne
10 ^e Toulouse	21 ^e Perpignan
11 ^e Bordeaux	

Par décision ministérielle du 16 avril 1842, trois divisions supplémentaires sont formées sur le territoire de l'Algérie à Constantine, Alger et Oran (31).

(24) Ordonnance du 17 décembre 1830, dans *Bull. des lois*, 9^e série, t. I, p. 580, art. 1.

(25) *Ibid.*, art. 2.

(26) *Bull. des lois*, t. VIII, p. 135.

(27) *Ibid.*, t. IX, p. 106.

(28) *Bull. des lois*, 9^e série, t. XI, p. 358, art. 1.

(29) *Ibid.*, art. 2.

(30) *Ibid.*, art. 3.

(31) *Journal militaire*, 1842, p. 704.

CHAPITRE VI

LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LA SECONDE REPUBLIQUE

Le gouvernement provisoire « considérant qu'il y avait nécessité d'apporter dans les dépenses du département de la guerre les économies conciliables avec les convenances du commandement » réduit le nombre des divisions militaires à 17 et le nombre des subdivisions est limité à 43 (32).

TABLEAU DES DIVISIONS AU 28 AVRIL 1848

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX DES SUBDIVISIONS
1 ^{re} Paris	Seine	Paris
	Seine-et-Oise	Versailles
	Oise	«
	Loiret	Orléans
	Loir-et-Cher	«
	Eure-et-Loir	«
	Seine-et-Marne	Melun
	Seine-Inférieure	Rouen
	Eure	«
	Yonne	Troyes
	Aube	«
2 ^e Lille	Nord	Lille
	Somme	Arras
	Pas-de-Calais	«
	Aisne	Laon
3 ^e Metz	Moselle	Metz
	Meurthe	Nancy
	Vosges	«
	Marne	Châlons
	Meuse	Verdun
	Ardennes	Mézières
4 ^e Strasbourg ..	Bas-Rhin	Strasbourg
	Haut-Rhin	Colmar

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX DES SUBDIVISIONS
5 ^e Besançon ...	Doubs	Besançon
	Haute-Marne	Dijon
	Côte-d'Or	«
	Jura	Chalon-sur-Saône
	Saône-et-Loire	«
	Haute-Saône	Vesoul
	Isère	Grenoble
	Drôme	«
6 ^e Lyon	Ain	Lyon
	Rhône	«
	Loire	«
7 ^e Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille
	Var	Toulon
	Basses-Alpes	Avignon
	Hautes-Alpes	«
	Vaucluse	«
8 ^e Montpellier	Hérault	Montpellier
	Gard	Nîmes
	Ardèche	«
	Lozère	Rodez
	Aveyron	«
9 ^e Perpignan	Pyrénées-Orientales ...	Perpignan
	Ariège	Carcassonne
	Aude	«
10 ^e Toulouse	Haute-Garonne	Toulouse
	Tarn	Montauban
	Tarn-et-Garonne	«
11 ^e Bayonne	Landes	Bayonne
	Basses-Pyrénées	«
	Gers	Auch
	Hautes-Pyrénées	«

(32) *Journal militaire*, 1848, p. 237-238 : décret du 28 avril 1848 fixant le nombre des divisions et subdivisions militaires.

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX DES SUBDIVISIONS	DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX DES SUBDIVISIONS
12° Bordeaux	Gironde	Bordeaux	14° Nantes	Loire-Inférieure	Nantes
	Charente	La Rochelle		Vendée	Napoléon-Vendée
	Charente-Inférieure ...	«		Deux-Sèvres	«
	Dordogne	Périgueux		Maine-et-Loire	Angers
	Lot	«		Vienne	Tours
	Lot-et-Garonne	«		Indre-et-Loire	«
13° Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme	Clermont	15° Rennes	Ille-et-Vilaine	Rennes
	Indre	Bourges		Finistère	Brest
	Cher	«		Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc
	Haute-Vienne	Limoges		Morbihan	Vannes
	Creuse	«	16° Caen	Calvados	Caen
	Corrèze	«		Manche	Saint-Lô
	Cantal	Le Puy		Mayenne	Le Mans
	Haute-Loire	«		Sarthe	«
	Nièvre	Moulins		Orne	Alençon
	Allier	«	17° Bastia	Corse	Ajaccio

CHAPITRE VII

LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LE SECOND EMPIRE

Par décret du 26 décembre 1851, le prince président rétablit les 21 divisions militaires et décide que chaque département formera une subdivision (33).

TABLEAU DES NOUVELLES DIVISIONS
ET SUBDIVISIONS MILITAIRES
AU 26 DECEMBRE 1851 (34)

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX
1 ^{re} DIVISION Quartier général à Paris	1 ^{re} .. Seine .. 2 ^e .. Seine-et-Oise .. 3 ^e .. Oise .. 4 ^e .. Seine-et-Marne .. 5 ^e .. Aube .. 6 ^e .. Yonne .. 7 ^e .. Loiret .. 8 ^e .. Eure-et-Loir ..	Paris Versailles Beauvais Melun Troyes Auxerre Orléans Chartres
2 ^e DIVISION Quartier général à Rouen	1 ^{re} .. Seine-Inférieure .. 2 ^e .. Eure .. 3 ^e .. Calvados .. 4 ^e .. Orne ..	Rouen Evreux Caen Alençon
3 ^e DIVISION Quartier général à Lille	1 ^{re} .. Nord .. 2 ^e .. Pas-de-Calais .. 3 ^e .. Somme ..	Lille Arras Amiens
4 ^e DIVISION Quartier général à Châlons-sur-Marne	1 ^{re} .. Marne .. 2 ^e .. Aisne .. 3 ^e .. Ardennes ..	Châlons-sur-Marne Laon Mézières
5 ^e DIVISION Quartier général à Metz	1 ^{re} .. Moselle .. 2 ^e .. Meuse .. 3 ^e .. Meurthe .. 4 ^e .. Vosges ..	Metz Verdun Nancy Epinal
6 ^e DIVISION Quartier général à Strasbourg	1 ^{re} .. Bas-Rhin .. 2 ^e .. Haut-Rhin ..	Strasbourg Colmar
7 ^e DIVISION Quartier général à Besançon	1 ^{re} .. Doubs .. 2 ^e .. Jura .. 3 ^e .. Côte-d'Or .. 4 ^e .. Haute-Marne .. 5 ^e .. Haute-Saône ..	Besançon Lons-le-Saunier Dijon Chaumont Vesoul

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX
8 ^e DIVISION Quartier général à Lyon	1 ^{re} .. Rhône .. 2 ^e .. Loire .. 3 ^e .. Saône-et-Loire .. 4 ^e .. Ain .. 5 ^e .. Isère .. 6 ^e .. Hautes-Alpes .. 7 ^e .. Drôme .. 8 ^e .. Ardèche ..	Lyon Saint-Etienne Chalon-sur-Saône Bourg Grenoble Gap Valence Privas
9 ^e DIVISION Quartier général à Marseille	1 ^{re} .. Bouch.-du-Rhône .. 2 ^e .. Var .. 3 ^e .. Basses-Alpes .. 4 ^e .. Vaucluse ..	Marseille Toulon Digne Avignon
10 ^e DIVISION Quartier général à Montpellier	1 ^{re} .. Hérault .. 2 ^e .. Aveyron .. 3 ^e .. Lozère .. 4 ^e .. Gard ..	Montpellier Rodez Mende Nîmes
11 ^e DIVISION Quartier général à Perpignan	1 ^{re} .. Pyrénées-Orient. .. 2 ^e .. Ariège .. 3 ^e .. Aude ..	Perpignan Foix Carcassonne
12 ^e DIVISION Quartier général à Toulouse	1 ^{re} .. Haute-Garonne .. 2 ^e .. Tarn-et-Garonne .. 3 ^e .. Lot .. 4 ^e .. Tarn ..	Toulouse Montauban Cahors Albi
13 ^e DIVISION Quartier général à Bayonne	1 ^{re} .. Basses-Pyrénées .. 2 ^e .. Landes .. 3 ^e .. Gers .. 4 ^e .. Hautes-Pyrénées ..	Bayonne Mont-de-Marsan Auch Tarbes
14 ^e DIVISION Quartier général à Bordeaux	1 ^{re} .. Gironde .. 2 ^e .. Charente-Infér. .. 3 ^e .. Charente .. 4 ^e .. Dordogne .. 5 ^e .. Lot-et-Garonne ..	Bordeaux La Rochelle Angoulême Périgueux Agen
15 ^e DIVISION Quartier général à Nantes	1 ^{re} .. Loire-Inférieure .. 2 ^e .. Maine-et-Loire .. 3 ^e .. Deux-Sèvres .. 4 ^e .. Vendée ..	Nantes Angers Niort Napoléon-Vendée
16 ^e DIVISION Quartier général à Rennes	1 ^{re} .. Ille-et-Vilaine .. 2 ^e .. Morbihan .. 3 ^e .. Finistère .. 4 ^e .. Côtes-du-Nord .. 5 ^e .. Manche .. 6 ^e .. Mayenne ..	Rennes Vannes Brest Saint-Brieuc Cherbourg Laval

(33) *Journal militaire*, 1851, p. 420.

(34) *Ibid.*, p. 421 et 422.

DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX	DIVISIONS	SUBDIVISIONS	CHEFS-LIEUX
17 ^e DIVISION (Corse) Quartier gé- néral à Bastia	1 ^{re} 2 ^e	Bastia Ajaccio	19 ^e DIVISION Quartier gé- néral à Bourges	1 ^{re} .. Cher 2 ^e .. Nièvre 3 ^e .. Allier 4 ^e .. Indre	Bourges Nevers Moulins Châteauroux
18 ^e DIVISION Quartier gé- néral à Tours	1 ^{re} .. Indre-et-Loire 2 ^e .. Sarthe 3 ^e .. Loir-et-Cher 4 ^e .. Vienne	Tours Le Mans Blois Poitiers	20 ^e DIVISION Quartier gé- néral à Clermont- Ferrand	1 ^{re} .. Puy-de-Dôme 2 ^e .. Haute-Loire 3 ^e .. Cantal	Clermont-Ferrand Le Puy Aurillac
			21 ^e DIVISION Quartier gé- néral à Limoges	1 ^{re} .. Haute-Vienne 2 ^e .. Creuse 3 ^e .. Corrèze	Limoges Guéret Tulle

CHAPITRE VIII

LES REGIONS MILITAIRES SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE DE 1870 A 1914

1) *La loi de 1873.*

La loi du 24 juillet 1873 relative à l'organisation générale de l'armée divise le territoire en régions militaires et non plus en divisions (35). Chaque région correspond à un corps d'armée et non plus à une division. Chaque corps d'armée comprend deux divisions et chaque division deux brigades d'infanterie (36).

TABEAU DES 19 CORPS D'ARMEE EN 1873

1 ^{er} Lille	11 ^e Nantes
2 ^e Amiens	12 ^e Limoges
3 ^e Rouen	13 ^e Clermont-Ferrand
4 ^e Le Mans	14 ^e Grenoble
5 ^e Orléans	15 ^e Marseille
6 ^e Châlons-sur-Marne	16 ^e Montpellier
7 ^e Besançon	17 ^e Toulouse
8 ^e Bourges	18 ^e Bordeaux
9 ^e Tours	19 ^e Alger
10 ^e Rennes	

(35) *J.O.* du 7 août 1873.

Art. 1^{er} : « Le territoire de la France est divisé pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en dix-huit régions et en subdivisions de régions.

» Ces régions et subdivisions de régions établies d'après les ressources du recrutement et les exigences de la mobilisation sont déterminées par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré au *Bulletin des lois*. »

Art. 2 : « Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison ».

» Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie. »

(36) Décret du 28 septembre 1873 portant création des 18 corps d'armée et tableau annexe donnant la répartition des régiments en brigades et corps d'armée dans *Bull. des lois*, 12^e série, t. VII, p. 562-565. Autre loi du même jour créant un 19^e corps d'armée en Algérie dans *Bull. des lois*, même vol., p. 565.

**TABLEAUX INDIQUANT LA DIVISION DE LA FRANCE EN 1874
EN DIX-HUIT REGIONS ET EN SUBDIVISIONS DE REGION (37)**

I^{re} RÉGION, chef-lieu LILLE

Comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Nord	Lille	
2 ^e	Nord	Valenciennes Douai	
3 ^e	Nord	Cambrai	Cambrai est et ouest, Marcoing, Solesmes et Carnières.
4 ^e	Nord	Avesnes Cambrai	Clary et le Cateau.
5 ^e	Pas-de-Calais ...	Arras	
6 ^e	Pas-de-Calais ...	Béthune Saint-Pol Saint-Omer	
7 ^e	Pas-de-Calais ...	Boulogne Montreuil	
8 ^e	Nord	Dunkerque Hazebrouck	

II^e RÉGION, chef-lieu AMIENS

Comprend les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de Seine-et-Oise (arrondissement de Pontoise) et de la Seine (cantons de Saint-Denis et de Pantin, 10^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Aisne	Soissons. Château-Thierry.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
2 ^e	Aisne	Saint-Quentin. Vervins.	
3 ^e	Oise	Beauvais. Clermont.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
4 ^e	Somme	Amiens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
5 ^e	Oise	Compiègne. Senlis.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
6 ^e	Somme	Abbeville. Doullens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
7 ^e	Aisne	Laon.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Somme	Péronne. Mondidier.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis et de Pantin et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	

(37) Extrait de *Bull. des lois*, 1874, 2^e sem., p. 478-495 (décret du 6 août 1874).

III^e RÉGION, chef-lieu ROUEN

Comprend les départements du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise (arrondissements de Mantes et de Versailles), et de la Seine (cantons de Courbevoie et de Neuilly, 1^{er}, 7^e, 8^e, 9^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{er}	Eure	Pont-Audemer. Bernay.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
2 ^e	Eure	Evreux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
3 ^e	Calvados	Vire. Falaise.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
4 ^e	Calvados	Pont-l'Évêque. Lisieux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
	Seine-Inférieure .	Rouen	Moins les cantons de Boos, Grand-Couronne, Elbeuf, Rouen (rive gauche).
		Dieppe. Neufchâtel.	
5 ^e	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
6 ^e	Seine-Inférieure .	Rouen	Boos, Grand-Couronne, Elbeuf et Rouen (rive gauche).
	Eure	Les Andelys. Louviers.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
7 ^e	Calvados	Caen. Bayeux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Seine-Inférieure .	Le Havre. Yvetot.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie et de Neuilly et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	

IV^e RÉGION, chef-lieu LE MANS

Comprenant les départements d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe, de Seine-et-Oise (arrondissements de Rambouillet) et de la Seine (cantons de Villejuif et de Sceaux, 4^e, 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{er}	Mayenne	Château-Gontier. Laval	Moins le canton de Chailland.
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e arrondissements de Paris.	
2 ^e	Mayenne	Mayenne. Laval	Chailland.
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e arrondissements de Paris.	
3 ^e	Sarthe	Mamers. Saint-Calais	Moins le canton de Château-du-Loir.
		Le Mans	Ballon, Montfort et 3 ^e canton du Mans.
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e arrondissements de Paris.	

Nos des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
4°	Sarthe	La Flèche. Le Mans	1° et 2° cantons du Mans, Sillé, Conlie, Loé, la Suze, Ecomoy.
	Seine-et-Oise ...	Saint-Calais	Château-du-Loir.
	Seine	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
		Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4°, 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements de Paris.	
5°	Eure-et-Loir	Chartres	Chartres (nord), Courville, Maintenon.
		Nogent-le-Rotrou. Dreux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4°, 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements de Paris.	
6°	Eure-et-Loir	Châteaudun.	
		Chartres	Chartres (sud), Auneau, Illiers, Voves, Janville.
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4°, 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements de Paris.	
7°	Orne	Alençon. Mortagne.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4°, 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements de Paris.	
8°	Orne	Argentan. Domfront.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Rambouillet.	
	Seine	Fraction des cantons de Villejuif et de Sceaux et des 4°, 5°, 6°, 13° et 14° arrondissements de Paris.	

V° RÉGION, chef-lieu ORLÉANS

Comprend les départements du Loiret, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, de Seine-et-Oise (arrondissements d'Etampes et de Corbeil) et de la Seine (cantons de Charenton et de Vincennes, 2°, 3°, 11° et 12° arrondissements de Paris).

Nos des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1°	Yonne	Sens. Joigny	Cerisiers, Villeneuve-sur-Yonne, Briennon et Joigny.

Nos des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton et de Vincennes et des 2°, 3°, 11° et 12° arrondissements de Paris.	
2°	Seine-et-Marne ..	Fontainebleau. Provins.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton et de Vincennes et des 2°, 3°, 11° et 12° arrondissements de Paris.	
3°	Seine-et-Marne ..	Melun.	
		Coulommiers ...	Rozoy.
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton et de Vincennes et des 2°, 3°, 11° et 12° arrondissements de Paris.	
4°	Seine-et-Marne ..	Meaux.	
		Coulommiers ...	Moins Rozoy.
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton et de Vincennes et des 2°, 3°, 11° et 12° arrondissements de Paris.	
5°	Yonne	Auxerre. Avallon. Tonnerre.	
6°	Loiret	Montargis. Gien.	
	Yonne	Joigny	Saint-Julien, Charny, Aillant, Bléneau et Saint-Fargeau.
7°	Loir-et-Cher.		
8°	Loiret	Orléans. Pithiviers.	

VI° RÉGION, chef-lieu CHALONS-SUR-MARNE

Comprend les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nos des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1°	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
	Vosges	Lunéville. Saint-Dié.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Meurthe-et-Moselle	Toul. Nancy	Moins Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
3 ^e	Vosges	Epinal. Mirecourt. Remiremont. Neufchâteau.	
4 ^e	Meurthe-et-Moselle	Briey	Briey, Conflans, Chambley.
	Meuse	Verdun. Bar-le-Duc. Commercy.	
5 ^e	Ardennes	Rocroi. Mézières. Sedan.	
	Meuse	Montmédy.	
	Meurthe-et-Moselle	Briey	Longuyon, Longwy, Audun.
6 ^e	Marne	Reims. Vouziers. Reithel.	
7 ^e	Aube.		
8 ^e	Marne	Sainte-Menehould. Châlons. Vitry. Epernay.	

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et du Rhône (canton de Neuville, 4^e et 5^e arrondissements de Lyon).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Haut-Rhin	Belfort.	
	Haute-Saône ..	Lure	Champagney.
	Doubs	Baume-les-Dames. Montbéliard.	
2 ^e	Haute-Saône ...	Vesoul. Lure	Moins Champagney.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
3 ^e	Haute-Marne ...	Langres. Chaumont	Arc-en-Barrois.
	Haute-Saône ...	Gray.	
	Rhône	Lyon	4 ^e arrondissement de Lyon.
4 ^e	Haute-Marne ...	Chaumont	Moins Arc-en-Barrois.
	Rhône	Wassy. Lyon	Neuville et 5 ^e arrondissement de Lyon.
5 ^e	Jura	Lons-le-Saunier. Poligny. Dôle	Chaumergy, Chaussin et Montbarrey.
		Saint-Claude.	
6 ^e	Doubs	Besançon. Pontarlier.	
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin et Montbarrey.
7 ^e	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
8 ^e	Ain	Belley. Cex. Nantua. Bourg	Pont-d'Ain.
		Trévoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.

VIII^e RÉGION, chef-lieu BOURGES

Comprend les départements du Cher, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône (arrondissement de Villefranche).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Saône-et-Loire ..	Louhans	Saint-Pierre-en-Bresse.
		Chalon	Chagny, Verdun-sur-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse.
	Côte-d'Or	Beaune. Dijon	Auxonne et Pontailler.
2 ^e	Côte-d'Or	Châtillon. Semur. Dijon	Moins Auxonne et Pontailler.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
3 ^e	Saône-et-Loire ..	Mâcon	Cluny, Saint-Gengoux, Lugny et Tournus.
		Louhans	Moins Saint-Pierre-en-Bresse.
		Chalon	Moins Chagny, Verdun-sur-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse.
4 ^e	Saône-et-Loire ..	Mâcon	Mâcon (nord et sud), la Chapelle, Tramayes et Matour.
	Rhône	Villefranche.	
5 ^e	Cher	Sancerre.	
	Nièvre	Clamecy.	
		Cosne.	
6 ^e	Cher	Bourges.	
		Saint-Amand ...	Moins la Guerche, Sancoins et Nérondes.
7 ^e	Saône-et-Loire ..	Charolles.	
		Autun.	
8 ^e	Nièvre	Château-Chinon.	
		Nevers.	
	Cher	Saint-Amand ...	La Guerche, Sancoins et Nérondes.

IX^e RÉGION, chef-lieu TOURS

Comprend les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Indre	Issoudun. La Châtre. Châteauroux ...	Moins Châtillon et Ecueillé.
2 ^e	Indre	Châteauroux ...	Châtillon et Ecueillé.
		Le Blanc.	
	Vienne	Montmorillon.	
	Indre-et-Loire ..	Loches.	
3 ^e	Deux-Sèvres	Parthenay. Bressuire. Niort.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
4 ^e	Vienne	Poitiers	Moins Saint-Julien, Saint-Georges, Neuville et Mirebeau.
	Deux-Sèvres	Civray. Melle.	
5 ^e	Vienne	Châtellerault.	
		Poitiers	Saint-Julien, Saint-Georges, Neuville et Mirebeau.
	Indre-et-Loire ..	Chinon	Moins Langeais et Bourgueil.
6 ^e	Indre-et-Loire ..	Tours.	
		Chinon	Langeais et Bourgueil.
	Maine-et-Loire ..	Saumur	Saumur (nord-est, nord-ouest et sud-est).
		Baugé	Noyant et Longué.
7 ^e	Maine-et-Loire ..	Segré. Baugé	Moins Noyant et Longué.
		Angers	Moins Chalonne, Ponts-de-Cé et Thouaré.
8 ^e	Maine-et-Loire ..	Cholet.	
		Angers	Ponts-de-Cé, Chalonne et Thouaré.
		Saumur	Moins Saumur (nord-est, nord-ouest et sud-est).

X^e RÉGION, chef-lieu RENNES

Comprend les départements des Côtes-du-Nord, de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Côtes-du-Nord ..	Guingamp. Lannion.	
2 ^e	Côtes-du-Nord ..	Saint-Brieuc Loudéac.	
3 ^e	Ille-et-Vilaine ..	Rennes. Redon. Montfort.	
4 ^e	Ille-et-Vilaine ..	Vitré. Fougères.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
5°	Manche	Valognes Cherbourg	
6°	Ille-et-Vilaine .. Côtes-du-Nord ..	Saint-Malo Dinan	
7°	Manche	Avranches Mortain	
8°	Manche	Saint-Lô Coutances	

XI^e RÉGION, chef-lieu NANTES

Comprend les départements du Finistère, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et de la Vendée.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1°	Loire-Infér.	Nantes	Moins Carquefou, Verton, le Loroux, Vallet, Clisson et Aigrefeuille.
		Saint-Nazaire Paimbœuf	
2°	Loire-Infér.	Ancenis Châteaubriant Nantes	Carquefou, Verton, le Loroux, Vallet, Clisson et Aigrefeuille.
3°	Vendée	La Roche-sur-Yon.	Moins Mortagne, les Herbiers et Chantonay.
		Les Sables-d'Olonne	
4°	Vendée	La Roche-sur-Yon.	Mortagne, les Herbiers et Chantonay.
		Fontenay	
5°	Morbihan	Vannes Ploërmel	
6°	Finistère	Quimper Quimperlé Châteaulin	
7°	Finistère	Brest Morlaix	
8°	Morbihan	Lorient Pontivy	

XII^e RÉGION, chef-lieu LIMOGES

Comprend les départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1°	Hte-Vienne	Limoges Rochechouart .. Saint-Yrieix Bourganeuf Dordogne	Moins Saint-Junien. Nexon et Chalus. Moins Bénévent. Moins Mareuil, Champagnac, Thiviers, Lanouaille et Jumilhac.
2°	Hte-Vienne	Rochechouart .. Bellac Charente	Saint-Junien.
	Creuse	Confolens Guéret	La Souterraine et Gd-Bourg. Bénévent.
		Bourganeuf	
3°	Creuse	Aubusson Boussac Guéret	Moins la Souterraine et Grand-Bourg.
4°	Corrèze	Tulle Ussel	
5°	Charente	Barbezieux Ribérac Nontron	Mareuil et Champagnac. Moins Excideuil, Hautefort et Thenon.
	Dordogne	Périgueux	
6°	Charente	Angoulême Ruffec Cognac	
7°	Dordogne	Nontron	Lanouaille, Jumilhac et Thiviers.
		Périgueux	Excideuil, Hautefort et Thenon.
		Sarlat	Terrasson.
	Hte-Vienne	Saint-Yrieix	Saint-Yrieix et Saint-Germain.
	Corrèze	Brives	
8°	Dordogne	Bergerac Sarlat	Moins Terrasson.

XIII^e RÉGION, chef-lieu CLERMONT-FERRAND

Comprend les départements de l'Allier, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et du Rhône (cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Saint-Symphorien, Saint-Laurent et Vaugneray).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Puy-de-Dôme ..	Riom Thiers Clermont	Clermont (nord-est, nord-ouest et sud-ouest), Rochefort, Bourg-Lastic et Herment.
2 ^e	Allier	Moulins Montluçon Gannat	
3 ^e	Puy-de-Dôme ..	Clermont	Moins Clermont (nord-est, nord-ouest et sud-ouest), Rochefort, Bourg-Lastic et Herment.
		Issoire Ambert	
4 ^e	Haute-Loire Cantal.	Brioude	Blesle, Auzon, la Chaise-Dieu, Brioude et Lavaute.
5 ^e	Haute-Loire	Le Puy Yssingaux Brioude	Pinols, Langeac et Paulhaguet.
6 ^e	Loire	Saint-Etienne	
7 ^e	Loire	Montbrison	
	Rhône	Lyon	L'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, St-Symphorien, St-Laurent et Vaugneray.
8 ^e	Allier	La Palisse.	
	Loire	Roanne	

XIV^e RÉGION, chef-lieu GRENOBLE

Comprend les départements des Alpes (Hautes-), de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Savoie (Haute-) et du Rhône (cantons de Givors, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne, 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e arrondissements de Lyon).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Isère	Grenoble.	
2 ^e	Isère	La Tour-du-Pin. Saint-Marcellin.	
3 ^e	Haute-Savoie.		
4 ^e	Savoie.		
5 ^e	Isère	Vienne.	
	Rhône	Lyon	Givors et 6 ^e arrondissement de Lyon.
6 ^e	Drôme	Valence.	
	Rhône	Lyon	3 ^e arrondissement de Lyon.
7 ^e	Drôme	Montélimar. Die. Nyons.	
	Rhône	Lyon	Villeurbanne et 1 ^{er} arrondissement de Lyon.
8 ^e	Hautes-Alpes.		
	Rhône	Lyon	Saint-Genis-Laval et 2 ^e arrondissement de Lyon.

XV^e RÉGION, chef-lieu MARSEILLE

Comprend les départements des Alpes (Basses-) des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard, du Var et de Vaucluse.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Var	Brignoles. Toulon.	
	Bouches-du-Rhône	Marseille	Aubagne, La Ciotat, Roquevaire, centre extra et sud extra de Marseille.
2 ^e	Alpes-Maritimes . Var	Draguignan.	
3 ^e	Bouches-du-Rhône	Arles. Aix. Marseille	Centre intra, nord intra, nord extra et sud intra de Marseille.
	Basses-Alpes.		

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
4 ^e	Corse.		
5 ^e	Gard	Nîmes. Alais. Le Vigan.	
6 ^e	Vaucluse.		
7 ^e	Ardèche	Tournon. Privas	Moins Viviers, Bourg-Saint-Andéol et Villeneuve-de-Berg.
8 ^e	Gard	Uzès.	
	Ardèche	Largentière. Privas	Viviers, Bourg-Saint-Andéol et Villeneuve-de-Berg.

XVI^e RÉGION, chef-lieu MONTPELLIER

Comprend les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et des Pyrénées-Orientales.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Hérault	Béziers. Saint-Pons.	
2 ^e	Hérault	Montpellier. Lodève.	
	Aveyron	Saint-Affrique.	
3 ^e	Aveyron	Millau.	
4 ^e	Aveyron	Rodez. Villefranche. Espalion.	
5 ^e	Aude	Narbonne. Carcassonne	Moins Saissac, Montréal, Alzonne et Carcassonne (est et ouest).
		Limoux.	
6 ^e	Pyrénées Orientales.		
7 ^e	Tarn	Castres.	
	Aude	Castelnaudary. Carcassonne	Saissac, Montréal, Alzonne et Carcassonne (est et ouest).
8 ^e	Tarn	Albi. Gaillac. Lavaur.	

XVII^e RÉGION, chef-lieu TOULOUSE

Comprend les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Tarn-et-Garonne .	Castelsarrasin ..	Saint-Nicolas, Lavit et Beaumont.
		Moissac.	
	Lot-et-Garonne ..	Agen.	
		Nérac	Nérac et Francescas.
	Gers	Condom	Condom et Montréal.
		Lectoure	Lectoure et Miradoux.
2 ^e	Lot-et-Garonne ..	Marmande.	
		Villeneuve	Moins Villereal, Monflanquin, Fumel et Tournon.
		Nérac	Moins Nérac et Francescas.
3 ^e	Lot	Figeac	Cajarc.
		Gourdon	Payrac, Gourdon, Salviac, Saint-Germain et la Bastide.
		Cahors.	
	Lot-et-Garonne ..	Villeneuve	Villereal, Monflanquin, Fumel et Tournon.
4 ^e	Tarn-et-Garonne .	Montauban	Molières et Montpezat.
	Lot	Gourdon	Nérac, Payrac, Gourdon, Salviac, Saint-Germain et la Bastide.
		Figeac	Moins Cajarc.
	Tarn-et-Garonne .	Montauban	Moins Molières et Montpezat.
		Castelsarrasin ..	Castelsarrasin, Montech, Verdun et Grisolles.
5 ^e	Haute-Garonne .	Toulouse.	
		Villefranche.	
		Muret	Saint-Lys, Muret et Auterive.
6 ^e	Haute-Garonne .	Muret	Cintegabelle.
	Ariège	Pamiers.	
		Foix.	
		Saint-Girons ...	Massat.
7 ^e	Gers	Mirande.	
		Auch.	
		Condom	Moins Condom et Montréal.
		Lectoure	Moins Lectoure et Miradoux.
		Lombez.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
8 ^e	Haute-Garonne .	Muret	Moins Cintegalle, Saint-Lys, Muret et Auterive.
	Ariège	Saint-Gaudens. Saint-Girons	Moins Massat.

XVIII^e RÉGION, chef-lieu BORDEAUX

Comprend les départements de la Charente-Inférieure, de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Charente-Inférieure . . .	Saintes. Marennes. Jonzac.	
2 ^e	Charente-Inférieure . . .	La Rochelle. Rochefort. Saint-Jean-d'Angely.	
3 ^e	Gironde	Libourne. Blaye. La Réole.	
4 ^e	Gironde	Bordeaux. Lesparre. Bazas.	
5 ^e	Landes	Mont-de-Marsan. Saint-Sever. Dax	Montfort et Castets.
6 ^e	Basses-Pyrénées .	Bayonne. Mauléon.	
	Landes	Dax	Moins Montfort et Castets.
7 ^e	Basses-Pyrénées .	Pau. Orthez. Oloron.	
8 ^e	Hautes-Pyrénées .		

(38) J. O. du 23 déc. 1887, p. 5667, 3^e vol.

2) Modification concernant les Basses-Alpes (1887).

Entre 1874 et 1887 le tableau subit une modification : par décret du 12 décembre 1887 (38) les cantons de Barcelonnette, de Saint-Paul et du Lauzet (département des Basses-Alpes) furent distraits de la 3^e subdivision (Aix) de la 15^e région pour être rattachés à la 8^e subdivision (Gap) de la 14^e région à compter du 1^{er} janvier 1888.

3) Création d'une vingtième région (1898).

Une loi du 5 décembre porta création d'une nouvelle région (la 20^e). Elle fut formée par le dédoublement de la 6^e région (39).

DEDOUBLEMENT DE LA VI^e REGION

TABLEAU N^o 1

VI^e RÉGION, chef-lieu CHALONS-SUR-MARNE

Comprend les départements des Ardennes, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle (arrondissement de Briey) et de la Meuse.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Ardennes	Rocroi. Mézières. Sedan.	
	Meuse	Montmédy.	
	Meurthe-et-Moselle	Briey	Longuyon, Longwy, Audun.
2 ^e	Marne	Reims. Vouziers. Rethel.	
3 ^e	Marne	Sainte-Menehould. Châlons. Vitry. Epernay.	
4 ^e	Meurthe-et-Moselle	Briey	Briey, Conflans, Chambley.
	Meuse	Verdun. Bar-le-Duc. Commercy.	

(39) Elle fut en réalité formée par le décret d'application du 8 février 1898 (Bull. des lois, 12^e série, t. LVI, p. 1177 et 1178).

TABLEAU N° 2
XX^e RÉGION, chef-lieu NANCY
Comprend les départements de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle (arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville) et des Vosges.

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
	Vosges	Lunéville. Saint-Dié.	
2 ^e	Meurthe-et-Moselle	Toul. Nancy	Moins Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
3 ^e	Vosges	Epinal. Mirecourt. Remiremont. Neufchâteau.	
4 ^e	Aube.		

4) Modifications apportées aux limites des 7^e et 20^e régions de corps d'armée (décret du 6 septembre 1899). (40)

TABLEAU N° 1 (Annexé au décret du 6 septembre 1899)

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON
Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), de la Haute-Saône, des Vosges (moins les cantons de Darney, Dompaire, Monthureux-sur-Saône, Rambervillers et Raon-l'Etape), du Rhône (4^e et 5^e arrondissements de Lyon, arrondissement de Villefranche, cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Laurent, Saint-Symphorien et Vaugneray) et le territoire de Belfort.

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
1 ^{re} — Belfort	Haute-Saône	Belfort	Champagney. » » »
	Doubs	Lure	
		Baume-les-Dames	
		Montbéliard	
2 ^e — Vesoul	Haute-Saône	Vesoul	Moins Champagney.
		Lure	

(40) J.O. du 16 septembre 1899, p. 6203 et 6204.

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
3° — Langres	Haute-Marne	Chaumont	Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
		Langres	»
	Haute-Saône	Gray	»
	Rhône	Lyon	4° et 5° arrondissements de Lyon et Neuville.
4° — Epinal	Vosges	Epinal	Moins Rambervilliers.
		Mirecourt	Darney, Dompierre, Monthureux-sur-Saône.
		Saint-Dié	Moins Raon-l'Étape.
		Remiremont	»
6° — Besançon	Doubs	Besançon	»
		Pontarlier	»
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
7° — Bourg	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
	Rhône	Villefranche	»
		Lyon	L'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Saint-Laurent, Saint-Symphorien, Vaugneray.
8° — Belley	Ain	Belley	»
		Gex	»
		Nantua	»
		Bourg	Pont-d'Ain.
		Trévoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.

TABLEAU N° 2 (Annexé au décret du 6 septembre 1899)

XX° RÉGION, chef-lieu NANCY

Comprend les départements de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle (moins l'arrondissement de Briey), de la Haute-Marne (arrondissements de Vassy et de Chaumont, moins les cantons de Chaumont, Arc-en-Barrois, Châteauvillain et Nogent-en-Bassigny), des Vosges (arrondissement de Neufchâteau et cantons de Raon-l'Étape, Rambervilliers, Charmes, Mirecourt et Vittel).

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
1° — Nancy	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy-ouest et Saint-Nicolas.
		Lunéville	»
	Vosges	Saint-Dié	Raon-l'Étape.
		Epinal	Rambervilliers.
		Mirecourt	Charmes.
2° — Toul	Meurthe-et-Moselle	Toul	»
		Nancy	Moins Nancy-ouest et Saint-Nicolas.
3° — Neufchâteau	Vosges	Neufchâteau	»
		Mirecourt	Mirecourt, Vittel.
	Haute-Marne	Wassy	»
		Chaumont	Moins Chaumont, Arc-en-Barrois, Nogent-en-Bassigny, Châteauvillain.
4° — Troyes	Aube	»	»

5) Décret modifiant les régions territoriales des 2°, 6°, 7° et 20° corps d'armée (22 septembre 1913). (41)

TABLEAU N° 1

II° RÉGION, chef-lieu AMIENS

Comprend le département de l'Aisne (moins les arrondissements de Soissons et de Château-Thierry), de l'Oise (moins les arrondissements de Compiègne et de Senlis), de la Somme, de Seine-et-Oise (arrondissement de Pontoise), de la Seine (cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Noisy-le-Sec et les 10°, 19° et 20° arrondissements de Paris), des Ardennes (arrondissements de Rocroi, Mézières, Sedan), de la Meuse (arrondissement de Montmédy) et de Meurthe-et-Moselle (cantons de Longuyon, Longwy, Audun).

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
1° subdivision	Ardennes	Rocroi. Mézières. Sedan. Montmédy. Briey	Longuyon, Longwy, Audun.
	Meuse		
	Meurthe-et-Moselle		

La subdivision portant le n° 5 (*Compiègne*) est à supprimer dans le tableau de la 2° région. La subdivision portant le n° 8 (*Péronne*) prend le n° 5. Le reste sans changements.

TABLEAU N° 2

VI° RÉGION, chef-lieu CHALONS-SUR-MARNE

Comprend les départements de l'Aisne (arrondissements de Soissons et de Château-Thierry), de l'Oise (arrondissements de Compiègne et de Senlis), de la Marne, des Ardennes (arrondissements de Vouziers et de Rethel), de la Meuse (arrondissements de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy), de Meurthe-et-Moselle (cantons de Briey, Conflans, Chambley, Pont-à-Mousson, Thiaucourt).

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
1° subdivision	Aisne	Soissons. Château-Thierry.	
2° subdivision	Marne	Reims. Vouziers. Rethel.	
3° subdivision	Marne	Sainte-Menehould. Châlons. Vitry. Epernay.	
4° subdivision	Meurthe-et-Moselle	Briey	Briey, Conflans, Chambley.
		Nancy	Pont-à-Mousson.
		Toul	Thiaucourt.
	Meuse	Verdun. Bar-le-Duc. Commercy.	
5° subdivision	Oise	Compiègne. Senlis.	

TABLEAU N° 3

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), de la Haute-Saône, des Vosges (moins l'arrondissement de Neufchâteau et les cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel), de Meurthe-et-Moselle (cantons de Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat), le territoire de Belfort, le département du Rhône (4^e et 5^e arrondissements de Lyon, arrondissement de Villefranche, cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Laurent, Saint-Symphorien et Vaugneray).

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
---	--	---	--

1^{re}, 2^e, 3^e subdivisions. — Sans changements.

4 ^e subdivision	Vosges	Epinal. Mirecourt	Darney, Dompierre, Monthureux-sur-Saône.
	Meurthe-et-Moselle	Saint-Dié. Remiremont. Lunéville	Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat.

5^e, 6^e, 7^e et 8^e subdivisions. — Sans changements.

TABLEAU N° 4

XX^e RÉGION, chef-lieu NANCY

Comprend les départements de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle (moins l'arrondissement de Briey et les cantons de Pont-à-Mousson, Tillaucourt, Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat), de la Haute-Marne (arrondissements de Wassy et de Chaumont, moins les cantons de Chaumont, Arc-en-Barrois, Châteauvillain et Nogent-en-Bassigny), des Vosges (arrondissement de Neufchâteau, cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel).

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	ARRONDISSEMENTS qui concourent à la formation des subdivisions de région	CANTONS qui concourent à la formation des subdivisions de région
1 ^{re} subdivision	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
	Vosges	Lunéville	Moins Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat.
		Mirecourt	Charmes.
2 ^e subdivision	Meurthe-et-Moselle	Toul	Moins Tillaucourt.
		Nancy	Moins Pont-à-Mousson, Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.

Le reste sans changement.

6) *Constitution d'une 21^e région territoriale.*

La loi du 22 décembre 1913 vint créer une 21^e région militaire avec pour chef-lieu Epinal. Elle était formée d'éléments des 7^e et 20^e régions (42).

TABLEAU DES REGIONS AU 22 DECEMBRE 1913

1 ^{re} Lille	5 ^e Orléans	9 ^e Tours	13 ^e Clermont-Ferrand	17 ^e Toulouse
2 ^e Amiens	6 ^e Châlons-sur-Marne	10 ^e Rennes	14 ^e Grenoble	18 ^e Bordeaux
3 ^e Rouen	7 ^e Besançon	11 ^e Nantes	15 ^e Marseille	19 ^e Alger
4 ^e Le Mans	8 ^e Bourges	12 ^e Limoges	16 ^e Montpellier	20 ^e Nancy

TABLEAU N° 1

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône (moins l'arrondissement de Gray), des Vosges (arrondissements de Saint-Dié, canton de Gérardmer ; arrondissement de Remiremont), le territoire de Belfort, le département du Rhône (4^e et 5^e arrondissements de Lyon, arrondissement de Villefranche, cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Symphorien et Vaugneray).

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Vosges		Gérardmer, Remiremont, Saulxures, le Thillot, et Plombières.
	Haut-Rhin	Belfort.	
	Haute-Saône	Lure	Champagney.
	Doubs	Baume-les-Dames. Montbéliard.	
2 ^e	Haute-Saône	Vesoul.	
		Lure	Moins Champagney.
3 ^e	Jura	Lons-le-Saunier. Poligny.	
		Dôle	Chaumergy, Chaussin, Montharrey.
4 ^e	Doubs	Saint-Claude. Besançon. Pontarlier.	

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin, Montharrey.
5 ^e	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
	Rhône	Villefranche.	
		Lyon	4 ^e et 5 ^e arrondissements de Lyon, Neuville, l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, St-Laurent, St-Symphorien, Vaugneray.
6 ^e	Ain	Belley. Gex. Nantua.	
		Bourg	Pont-d'Ain.
		Trévoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.

(42) Le décret d'application est du 31 décembre 1913 : *J.O.* du 3 janvier 1914, *Bull. des lois*, 1913, p. 3429.

TABLEAU N° 2

XXI^e RÉGION, chef-lieu ÉPINAL

Comprend le département de la Haute-Saône (arrondissement de Gray), le département de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), le département des Vosges (arrondissement d'Épinal; arrondissement de Saint-Dié, moins le canton de Gérardmer; arrondissement de Mirecourt, cantons de Darney, Dompain, Monthureux-sur-Saône), le département de Meurthe-et-Moselle (cantons de Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat).

N ^o des subdivisions de la région	ARRONDIS.	DÉPARTEMENTS	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Haute-Marne ..	Langres. Chaumont	Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
	Haute-Saône	Gray.	
2 ^e	Vosges	Épinal. Mirecourt	Darney, Dompain, Monthureux-sur-Saône.
	Mthe-et-Moselle .	Saint-Dié	Moins Gérardmer.
		Lunéville	Blamont, Cirey, Badonvillers, Baccarat.

CHAPITRE IX

LES REGIONS MILITAIRES ENTRE LA GUERRE DE 1914 ET CELLE DE 1939-1945

1) *Création de gouverneurs militaires à Strasbourg et à Metz (1919).*

La loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine a établi que Metz et Strasbourg auraient chacun un gouverneur (43). Ces gouverneurs furent en fait pendant trois ans les généraux commandant les 6^e (Châlons-sur-Marne) et 21^e régions (Epinal) jusqu'au 29 juillet 1922, où un décret déplaça les chefs-lieux de la 6^e région de Châlons-sur-Marne à Metz et celui de la 21^e région d'Epinal à Strasbourg.

2) *Transfert de Grenoble à Lyon du chef-lieu de la 14^e région.*

Le même décret déplaça le chef-lieu de la 14^e région militaire de Grenoble à Lyon. Dans le rapport qui accom-

pagnait le décret, le ministre de la guerre André Maginot avait fait remarquer que le décret du 6 août 1874 avait fixé le chef-lieu de la 14^e région à Grenoble, mais qu'en fait le commandement avait toujours été exercé depuis lors par le gouverneur militaire de Lyon (44).

3) *Refonte des régions après le recouvrement de l'Alsace et de la Lorraine.*

L'heureux dénouement de la grande guerre appelait l'extension des 6^e, 7^e, 20^e et 21^e régions de corps d'armée jusqu'à la nouvelle frontière. En attendant un remaniement plus complet, un décret du 20 octobre 1919 vint réaliser les premières modifications concernant les 2^e, 6^e, 7^e, 20^e et 21^e régions.

(43) *J. O.* du 18 oct. 1919, p. 11.522, art. 3 : « Les gouverneurs militaires de Strasbourg et de Metz exercent, sous l'autorité du commissaire de la République, les commandements des territoires d'Alsace et de Lorraine et les attributions territoriales dévolues par la loi du 5 janvier 1875 aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon. »

(44) Rapport d'André Maginot au président de la République :
« Monsieur le Président,

» Le décret du 6 avril 1874 a fixé à Grenoble le chef-lieu de la 14^e région de corps d'armée, et bien que le commandement de

la région du corps d'armée ait depuis été exercé en fait par le général gouverneur militaire de Lyon, aucune disposition n'est intervenue pour modifier la réglementation existante. »

« De même, les fonctions de gouverneurs militaires de Metz et de Strasbourg créés par la loi du 17 oct. 1919, à la suite du retour à la mère patrie des provinces reconquises, ont été respectivement confiées aux généraux commandant les 6^e et 21^e régions. »

« Ces diverses mesures ont été prises dans un but d'économie de personnel qu'il convient encore de poursuivre. »

Le rapport est suivi du décret (*J. O.* du 4 août 1922, p. 8130).

MODIFICATIONS DES REGIONS AU 20 OCTOBRE 1919

II^e RÉGION, chef-lieu AMIENS

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Ardennes	Rocroi. Mézières. Sedan.	
2 ^e	Aisne	Saint-Quentin. Vervins.	
3 ^e	Oise	Beauvais. Clermont.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arr. de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec, et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
4 ^e	Somme	Amiens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arr. de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec, et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
5 ^e	Somme	Péronne. Montdidier.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arr. de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec, et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
6 ^e	Somme	Abbeville. Doullens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arr. de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec, et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
7 ^e	Aisne	Laon.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arr. de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec, et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Oise	Compiègne. Senlis.	
	Aisne	Soissons. Château-Thierry.	

VI^e RÉGION, chef-lieu CHALONS-SUR-MARNE

Comprend les départements de la Marne, des Ardennes (arrondissements de Vouziers et de Rethel), de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle (arrondissement de Briey, cantons de Pont-à-Mousson et Thiaucourt) et la Lorraine désannexée (cercles de Thionville, Metz et Boulay).

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Meuse	Montmédy.	
2 ^e	Mthe-et-Moselle .	Briey	Longuyon, Longwy, Audun.
	Marne	Reims.	
	Ardennes	Vouziers. Rethel.	
3 ^e	Marne	Ste-Menehould. Châlons. Vitry. Epernay.	
4 ^e	Meuse	Verdun. Bar-le-Duc. Commercy.	
	Mthe-et-Moselle .	Briey	Briey, Conflans, Chambley.
		Toul	Thiaucourt.
		Nancy	Pont-à-Mousson.
5 ^e	Lorraine	Thionville-est. Thionville-ouest. Boulay.	
6 ^e	Lorraine	Metz (ville). Metz (campagne).	

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône (moins l'arrondissement de Gray), du Rhône (4^e et 5^e arrondissements de Lyon, arrondissements de Villefranche, cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Symphorien et Vaugneray), le territoire de Belfort, l'Alsace (cercles de Thann, Mulhouse et Altkirch).

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Haut-Rhin	Belfort.	
	Doubs	Baume-les-Dames. Montbéliard.	
	Haute-Saône ...	Lure	Champagney.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Haute-Saône ...	Vesoul. Lure	Moins Champagnay.
3 ^e	Jura	Lons-le-Saunier. Poligny. Dôle	Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
		Saint-Claude.	
4 ^e	Doubs	Pontarlier.	
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
5 ^e	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
	Rhône	Villefranche. Lyon	4 ^e et 5 ^e arrondissements de Lyon, Neuville, l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, St-Symphorien, Vaugneray.
6 ^e	Ain	Belley. Gex. Nantua. Bourg	Pont-d'Ain.
		Trevoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.
7 ^e	Alsace	Thann. Mulhouse. Altkirch.	

 XX^e RÉGION, chef-lieu NANCY

Comprend les départements de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle (moins l'arrondissement de Briey et les cantons de Pont-à-Mousson et Thiaucourt), de la Haute-Marne (arrondissements de Vassy et de Chaumont, moins les cantons de Chaumont, Arc-en-Barrois, Châteauvillain, et Nogent-en-Bassigny), des Vosges (arrondissement de Neufchâteau, cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel), Lorraine (cercles de Château-Salins, Sarrebourg, Sarreguemines et Forbach), Alsace (cantons de Saar-Union et Drulingen).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy-ouest et Saint-Nicolas.
	Vosges	Lunéville. Mirecourt	Charmes.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Meurthe-et-Moselle	Toul	Moins Thiaucourt.
		Nancy	Moins Pont-à-Mousson, Nancy-ouest et Saint-Nicolas.
3 ^e	Vosges	Neufchâteau. Mirecourt	Mirecourt, Vittel.
	Haute-Marne ...	Vassy. Chaumont	Moins Chaumont, Arc-en-Barrois, Nogent-en-Bassigny, Châteauvillain.
4 ^e	Aube.		
5 ^e	Lorraine	Sarrebourg. Château-Salins.	
	Alsace	Saverne	Drulingen.
6 ^e	Lorraine	Sarreguemines. Forbach.	
	Alsace	Saverne	Saar-Union.

 XXI^e RÉGION, chef-lieu ÉPINAL

Comprend les départements de la Haute-Saône (arrondissement de Gray), de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), des Vosges (moins l'arrondissement de Neufchâteau et les cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel), l'Alsace (cercles de Saverne, moins Saar-Union et Drulingen, Haguenau, Wissembourg, Strasbourg, Molsheim, Erstein, Schlestadt, Ribeauvillé, Colmar, Guebwiller).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Haute-Marne ...	Langres	Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
		Chaumont. Gray.	
2 ^e	Haute-Saône		
	Vosges	Moins l'arrondissement de Neufchâteau et les cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel.	
3 ^e	Alsace	Saverne	Moins Saar-Union et Drulingen.
		Haguenau. Wissembourg. Strasbourg-ville. Strasbourg-campagne.	
4 ^e	Alsace		
5 ^e	Alsace	Schlestadt. Molsheim. Erstein.	
6 ^e	Alsace	Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	

4) *Refonte des régions (décret du 14 avril 1923).*

La réforme apportée par le décret du 20 octobre 1919 n'était que provisoire. Les régions ainsi étendues étaient beaucoup trop vastes et appelaient un remaniement complet qui fut l'œuvre du décret du 14 avril 1923. En même temps la suppression de la 21^e région autorisée par l'article 23 de la loi du 28 février 1923 impliquait un regroupement des régions voisines :

**MODIFICATIONS APPORTEES
PAR LE DECRET DU 14 AVRIL 1923 (45)**

II^e RÉGION, chef-lieu AMIENS

Comprend les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de Seine-et-Oise (arrondissement de Pontoise), de la Seine (cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Noisy-le-Sec et les 10^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^e	Aisne	Soissons.	
2 ^e	Aisne	Château-Thierry.	
3 ^e	Oise	Saint-Quentin.	
		Vervins.	
		Beauvais.	
		Clermont.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
4 ^e	Somme	Amiens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
5 ^e	Somme	Péronne.	
		Montdidier.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
6 ^e	Somme	Abbeville.	
		Doullens.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	

(45) J.O. du 19 avril 1923, p. 3879 à 3881.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
7 ^e	Aisne	Laon.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction de l'arrondissement de Pontoise.	
	Seine	Fraction des cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec et des 10 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Oise	Compiègne.	
		Senlis.	

VI^e RÉGION, chef-lieu METZ

Comprend les départements de la Marne, des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle (arrondissement de Briey, cantons de Thiaucourt et Pont-à-Mousson) et de la Moselle (arrondissements de Thionville, Metz et Boulay).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^e	Ardennes	Rocroi.	
		Mézières.	
		Sedan.	
2 ^e	Meuse	Montmédy.	
	Marne	Reims.	
	Ardennes	Vouziers.	
		Rethel.	
3 ^e	Marne	Sainte-Menehould.	
		Châlons.	
		Vitry.	
		Epernay.	
4 ^e	Meuse	Verdun.	
		Bar-le-Duc.	
		Commercy.	
5 ^e	Moselle	Thionville-est.	
		Thionville-ouest.	
		Boulay.	
	Meurthe-et-Moselle	Briey.	
6 ^e	Moselle	Metz-ville.	
		Metz-campagne.	
	Meurthe-et-Moselle	Toul	Thiaucourt.
		Nancy	Pont-à-Mousson.

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône (moins l'arrondissement de Gray), du Rhône (4^e et 5^e arrondissements de Lyon, arrondissement de Villefranche, cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Symphorien et Vaugneray), de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), du Haut-Rhin (arrondissements de Thann, Mulhouse, Altkirch, Colmar, Ribeauvillé, Guebwiller).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Haut-Rhin Doubs	Belfort. Baume-les-Dames. Montbéliard.	Champagney.
	Haute-Saône	Lure	
2 ^e	Haute-Saône	Vesoul. Lure	Moins Champagney.
3 ^e	Jura	Lons-le-Saulnier. Poligny. Dôle	Chaumergy. Chaussin, Montbarrey.
		Saint-Claude.	
4 ^e	Doubs	Besançon. Pontarlier.	
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
5 ^e	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
	Rhône	Villefranche. Lyon	4 ^e et 5 ^e arrondissements de Lyon, Neuville, l'Arbresle, Condrieu, Mornant, Saint-Symphorien, Vaugneray.
6 ^e	Ain	Belley. Gex. Nantua. Bourg	Pont-d'Ain.
		Trévoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.
7 ^e	Haut-Rhin	Thann. Mulhouse. Altkirch.	
8 ^e	Haute-Marne ...	Langres. Chaumont	Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
9 ^e	Haute-Saône Haut-Rhin	Gray. Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	

(46) J.O. du 1^{er} septembre 1923, p. 8608 à 8612.XX^e RÉGION, chef-lieu NANCY

Comprend les départements de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle (moins l'arrondissement de Briey et les cantons de Pont-à-Mousson et Thiaucourt), de la Haute-Marne (arrondissements de Vassy et de Chaumont, moins les cantons de Chaumont, Arc-en-Barrois, Châteauvillain et Nogent-en-Bassigny), des Vosges, du Bas-Rhin et de la Moselle (arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines et Forbach).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy-ouest et Saint-Nicolas.
		Lunéville.	
2 ^e	Vosges	Mirecourt	Charmes.
	Meurthe-et-Moselle	Toul	Moins Thiaucourt.
		Nancy	Moins Pont-à-Mousson, Nancy-ouest, et Saint-Nicolas.
3 ^e	Vosges	Neufchâteau. Mirecourt	Mirecourt, Vittel.
	Haute-Marne ...	Vassy. Chaumont	Moins Chaumont, Arc-en-Barrois, Nogent-en-Bassigny, Châteauvillain.
4 ^e	Aube.		
5 ^e	Moselle	Sarrebourg. Château-Salins.	
	Bas-Rhin	Saverne	Drulingen.
6 ^e	Moselle	Sarreguemines. Forbach.	
	Bas-Rhin	Saverne	Saar-Union.
7 ^e	Vosges	Moins l'arrondissement de Neufchâteau et les cantons de Charmes, Mirecourt et Vittel.	
8 ^e	Bas-Rhin	Sélestat. Molsheim. Erstein.	
9 ^e	Bas-Rhin	Strasbourg.	
10 ^e	Bas-Rhin	Saverne	Moins Saar-Union et Drulingen.
		Haguenau. Wissembourg.	

5) Modifications apportées par le décret du 22 août 1923.

Le décret du 22 août 1923 (46) et son rectificatif du 14 septembre (47) apportaient les modifications ci-après concernant les 3^e, 5^e, 7^e, 8^e, 10^e, 11^e, 14^e et 20^e régions. Ces modifications étaient faites pour répondre aux exigences de la mobilisation et des grands courants de transport. C'est ce qui déterminera :

1) Le rattachement à la 3^e région des subdivisions de Cherbourg et de Saint-Lô, qui faisaient auparavant partie de la 10^e région.

(47) J.O. du 14 septembre 1923, p. 9081.

2) Le rattachement à la 10^e région des arrondissements de Brest, Morlaix et Chateaulin, qui se trouvaient auparavant dans la 11^e région et qu'il convenait de grouper dans une même région, pour ne pas placer sous des autorités différentes l'ensemble des territoires liés à la défense de Brest.

3) Une modification importante dans la limitation des 5^e et 8^e régions. Cette dernière englobait des territoires se trouvant sur des courants de transport nettement distincts : d'une part les lignes de Bourgogne desservant la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire et d'autre part celles du Bourbonnais desservant la Nièvre et le Cher ; par contre les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne constituaient, avec ceux du Loiret et du Loir-et-Cher, le territoire de la 5^e région.

Il paraissait plus logique de distraire de la 5^e région le département de l'Yonne et de lui rattacher ceux du Cher et de la Nièvre, tandis que la 8^e région s'étendra sur l'ensemble des départements de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, dont le rattachement à une région de l'intérieur s'imposait depuis l'extension jusqu'au Rhin de la 20^e région dont il faisait auparavant partie.

4) Enfin l'extension jusqu'au Rhin de la 7^e région rendait nécessaire le rattachement à la 14^e région du département de l'Ain et des arrondissements du Rhône auparavant séparés de son territoire et qui faisaient normalement partie du théâtre d'opérations des Alpes.

MODIFICATIONS DU DECRET DU 22 AOUT 1923 (48)

III^e RÉGION, chef-lieu ROUEN

Comprend les départements de la Manche (arrondissements de Cherbourg, Valognes, Saint-Lô, Coutances), du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise (arrondissements de Mantes et de Versailles) et de la Seine (cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy, 1^{er}, 7^e, 8^e, 9^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Eure	Pont-Audemer. Bernay.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Eure	Evreux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
3 ^e	Calvados	Vire.	
	Seine-et-Oise ...	Falaise.	
	Seine	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
		Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
4 ^e	Calvados	Pont-l'Évêque.	
	Seine-et-Oise ...	Lisieux.	
	Seine	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
		Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
5 ^e	Seine-Inférieure .	Rouen	Moins les cantons de Boos, Grand-Couronne, Elbeuf, Rouen (rive gauche).
		Dieppe. Neufchâtel.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
6 ^e	Seine-Inférieure .	Rouen	Boos, Grand-Couronne, Elbeuf et Rouen (rive gauche).
	Eure	Les Andelys.	
		Louviers.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
7 ^e	Calvados	Bayeux.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
8 ^e (49)	Seine-Inférieure .	Le Havre. Yvetot.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements de Mantes et de Versailles.	
	Seine	Fraction des cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy et des 1 ^{er} , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris.	
9 ^e	Manche	Valognes. Cherbourg.	
10 ^e	Manche	Saint-Lô. Coutances.	

V^e RÉGION, chef-lieu ORLÉANS

Comprend les départements de Loir-et-Cher, du Cher, de la Nièvre, du Loiret, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise (arrondissements d'Etampes et de Corbeil) et de la Seine (cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes et Montreuil, 2^e, 3^e, 11^e et 12^e arrondissements de Paris).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Loir-et-Cher	Blois. Vendôme. Romorantin.	
2 ^e	Cher	Bourges. Saint-Amand ...	Moins la Guerche, Sancoins et Nérondes.
3 ^e	Nièvre	Château-Chinon. Nevers.	
4 ^e	Cher	Saint-Amand ...	La Guerche, Sancoins et Nérondes.
	Cher	Sancerre. Clamecy.	
	Nièvre	Cosne.	
5 ^e	Loiret	Montargis. Gien.	
6 ^e	Loiret	Orléans. Pithiviers.	
7 ^e	Seine-et-Marne ..	Fontainebleau. Provins.	
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes et Montreuil et des 2 ^e , 3 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Seine-et-Marne ..	Melun. Coulommiers ...	Rozoy.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes et Montreuil et des 2 ^e , 3 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements de Paris.	
9 ^e	Seine-et-Marne ..	Meaux. Coulommiers ...	Moins Rozoy.
	Seine-et-Oise ...	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes et Montreuil et des 2 ^e , 3 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements de Paris.	

VII^e RÉGION, chef-lieu BESANÇON

Comprend les départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne (arrondissement de Langres, cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny), du Haut-Rhin (arrondissements de Thann, Mulhouse, Altkirch, Colmar, Ribeauvillé, Guebwiller).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Jura	Lons-le-Saunier. Poligny. Dôle	Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
2 ^e	Doubs	Saint-Claude. Besançon. Pontarlier.	
	Jura	Dôle	Moins Chaumergy, Chaussin, Montbarrey.
3 ^e	Haute-Marne ...	Langres. Chaumont	Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
4 ^e	Haute-Saône	Gray. Vesoul.	
	Haute-Saône	Lure	Moins Champagney.
5 ^e	Haut-Rhin	Belfort. Baume-les-Dames. Montbéliard.	
	Haute-Saône	Lure	Champagney.
6 ^e	Haut-Rhin	Thann. Mulhouse. Altkirch.	
7 ^e	Haut-Rhin	Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	

(49) D'après le rectificatif paru au J.O. du 14 septembre 1923, p. 9081.

VIII^e RÉGION, chef-lieu DIJON

Comprend les départements de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Saône-et-Loire ..	Louhans Chalon-sur-Saône ..	Saint-Pierre-en-Bresse. Chagny, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse.
	Côte-d'Or	Beaune. Dijon	Auxonne et Pontailler.
2 ^e	Côte-d'Or	Châtillon. Semur. Dijon	Moins Auxonne et Pontailler. Moins Saint-Pierre-en-Bresse.
3 ^e	Saône-et-Loire ..	Louhans Chalon-sur-Saône ..	Moins Chagny, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse.
4 ^e	Saône-et-Loire ..	Charolles	Charolles, Chauffailles, la Clayette, la Guiche, Marcigny, Saint-Bonnet-de-Joux et Semur-en-Brionnais.
5 ^e	Saône-et-Loire ..	Mâcon. Charolles	Moins Charolles, Chauffailles, la Clayette, la Guiche, Marcigny, St-Bonnet-de-Joux et Semur-en-Brionnais.
6 ^e	Yonne	Autun. Auxerre. Avallon. Tonnerre. Joigny	Charny, Aillant, Bléneau, Saint-Fargeau.
7 ^e	Yonne	Sens. Joigny	Moins Charny, Aillant, Bléneau, St-Fargeau.
	Seine-et-Oise	Fraction des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.	
	Seine	Fraction des cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes et Montreuil et des 2 ^e , 3 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements de Paris.	
8 ^e	Aube.		

X^e RÉGION, chef-lieu RENNES

Comprend les départements des Côtes du Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche (arrondissements d'Avranches et de Mortain) et du Finistère (arrondissements de Morlaix, Brest et Châteaulin).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Côtes-du-Nord ..	Guingamp. Lannion.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Côtes-du-Nord ..	Saint-Brieuc. Loudéac.	
3 ^e	Ille-et-Vilaine ..	Rennes. Redon. Montfort.	
4 ^e	Ille-et-Vilaine ..	Vitré. Fougères.	
5 ^e	Ille-et-Vilaine .. Côtes-du-Nord ..	Saint-Malo. Dinan.	
6 ^e	Manche	Avranches. Mortain.	
7 ^e	Finistère	Brest. Morlaix. Châteaulin.	

XI^e RÉGION, chef-lieu NANTES

Comprend les départements de la Vendée, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et du Finistère (arrondissements de Quimper et de Quimperlé).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Loire-Inférieure .	Nantes Saint-Nazaire. Paimbœuf.	Moins Carquefou, Vertou, le Loroux, Vallet, Clisson et Aigrefeuille.
2 ^e	Loire-Inférieure .	Ancenis. Châteaubriant. Nantes	Carquefou, Vertou, le Loroux, Vallet, Clisson et Aigrefeuille.
3 ^e	Vendée	La Roche-sur-Yon. Les Sables-d'Olonne.	Moins Mortagne, les Herbiers et Chantonnay.
4 ^e	Vendée	La Roche-sur-Yon. Fontenay.	Mortagne, les Herbiers et Chantonnay.
5 ^e	Morbihan	Vannes. Ploërmel.	
6 ^e	Morbihan	Lorient. Pontivy.	
7 ^e	Finistère	Quimper. Quimperlé.	

XIV^e RÉGION, chef-lieu LYON

Comprend les départements des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes (cantons de Barcelonnette, de Saint-Paul, du Lauzet), de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et du Rhône.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Isère	Grenoble.	
2 ^e	Isère	La Tour-du-Pin. Saint-Marcellin.	
3 ^e	Haute-Savoie.		
4 ^e	Savoie.		
5 ^e	Isère	Vienne.	
	Rhône	Lyon	Givors et 6 ^e arrondissement de Lyon.
6 ^e	Drôme	Valence.	
	Rhône	Lyon	3 ^e arrondissement de Lyon.
7 ^e	Drôme	Montélimar. Die. Nyons.	
	Rhône	Lyon	Villeurbanne et 1 ^{er} arrondissement de Lyon.
8 ^e	Hautes-Alpes. Rhône	Lyon	Saint-Genis-Laval et 2 ^e arrondissement de Lyon.
	Basses-Alpes ...	Barcelonnette ..	Barcelonnette, St-Paul, le Lauzet.
9 ^e	Ain	Bourg	Moins Pont-d'Ain.
		Trévoux	Moins Montluel, Chalamont, Meximieux.
	Rhône	Villefranche. Lyon	4 ^e et 5 ^e arrondissements de Lyon, Neuville, l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, St-Symphorien, Vaugneray.
10 ^e	Ain	Belley. Gex. Nantua. Bourg	Pont-d'Ain.
		Trévoux	Montluel, Chalamont, Meximieux.

XX^e RÉGION, chef-lieu NANCY

Comprend les départements de Meurthe-et-Moselle (moins l'arrondissement de Briey et les cantons de Pont-à-Mousson et Thiaucourt), de la Haute-Marne (arrondissements de Wassy et de Chaumont, moins les cantons de Chaumont, Arc-en-Barrois, Châteauvillain et Nogent-en-Bassigny), des Vosges, du Bas-Rhin et de la Moselle (arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines et Forbach).

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re}	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Nancy (ouest) et Saint-Nicolas.
		Lunéville.	
	Vosges	Mirecourt	Charmes.
2 ^e	Meurthe-et-Moselle	Toul	Moins Thiaucourt.
		Nancy	Moins Pont-à-Mousson, Nancy (ouest) et St-Nicolas.
3 ^e	Vosges	Neufchâteau.	
	Haute-Marne ...	Mirecourt	Mirecourt, Vittel.
		Wassy.	
		Chaumont	Moins Chaumont, Arc-en-Barrois, Nogent-en-Bassigny, Châteauvillain.
4 ^e	Moselle	Sarrebourg. Château-Salins.	
	Bas-Rhin	Saverne	Drulingen.
5 ^e	Moselle	Sarreguemines. Forbach.	
	Bas-Rhin	Saverne	Saar-Union.
6 ^e	Vosges	Moins l'arrondissement de Neufchâteau et les cantons de Charmes, Mirecourt, Vittel.	
7 ^e	Bas-Rhin	Sélestat. Molsheim. Erstein.	
8 ^e	Bas-Rhin	Strasbourg.	
9 ^e	Bas-Rhin	Saverne	Moins Saar-Union et Drulingen.
		Haguenau. Wissembourg.	

6) *Création de la 20^e région (Paris).*

La loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée prévoyait dans son article 4 que « l'organisation militaire générale était basée sur la division du territoire métropolitain en vingt régions militaires ». Comme il n'existait que 19 régions un décret fut pris le 23 novembre 1928 créant une nouvelle région dénommée « région de Paris » (50). Ceci entraînait la modification des régions 2, 3, 4, 5 et 6 suivant le tableau ci-après.

L'article 12 de la loi du 13 juillet dispose que « le tracé des subdivisions sera progressivement modifié de façon qu'il coïncide en principe avec le tracé des départements ».

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR
LE DECRET DU 23 NOVEMBRE 1928**

**TABLEAU INDIQUANT LES LIMITES
DE LA RÉGION DE PARIS
ET DES II^e, III^e, IV^e, V^e, ET VI^e RÉGIONS**

RÉGION DE PARIS, chef-lieu PARIS

Comprend les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

II^e RÉGION, chef-lieu AMIENS

Comprend les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, des Ardennes (arrondissement de Mézières). L'arrondissement de Mézières forme la 9^e subdivision de la 2^e région.

III^e RÉGION, chef-lieu ROUEN

Comprend les départements de la Manche (arrondissements de Cherbourg, Saint-Lô, Coutances), du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Inférieure.

IV^e RÉGION, chef-lieu LE MANS

Comprend les départements d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe.

V^e RÉGION, chef-lieu ORLÉANS

Comprend les départements de Loir-et-Cher, du Cher, de la Nièvre et du Loiret.

VI^e RÉGION, chef-lieu METZ

Comprend les départements de la Marne, des Ardennes (arrondissements de Rethel et de Vouziers), de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle (arrondissement de Brier),

cantons de Thiaucourt et de Pont-à-Mousson) et de la Moselle (arrondissements de Thionville, Metz et Boulay).

La partie de l'arrondissement de Verdun (cantons de Montmédy, Stenay, Dun, Damvillers, Montfaucon et Spincourt) qui appartenait à l'ancienne subdivision de Mézières est rattachée à la subdivision de Bar-le-Duc.

7) *Modifications apportées par le décret du 12 février 1930 (51).*

**TABLEAU DETERMINANT LES SUBDIVISIONS
DES REGIONS MILITAIRES
DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re} région (Lille)			
1 ^{re}	Nord	Lille.	
2 ^e	Nord	Valenciennes.	
3 ^e	Nord	Douai.	
		Cambrai	Cambrai est et ouest, Carnières, Marcoing et Solesmes.
4 ^e	Nord	Avesnes.	
5 ^e	Nord	Cambrai	Clary et le Cateau.
		Dunkerque.	
6 ^e	Pas-de-Calais ...	Saint-Omer.	
		Boulogne.	
7 ^e	Pas-de-Calais ...	Montreuil.	
8 ^e	Pas-de-Calais ...	Béthune.	
		Arras.	
2 ^e région (Amiens)			
1 ^{re}	Aisne.		
2 ^e	Oise.		
3 ^e	Somme.		
4 ^e	Ardennes	Mézières.	
3 ^e région (Rouen)			
1 ^{re}	Seine-Infér.	Rouen.	
		Dieppe.	
2 ^e	Seine-Infér.	Le Havre.	
3 ^e	Eure.		
4 ^e	Calvados.		
5 ^e	Manche	Coutances	Moins la Haye-Pesnel.
		Saint-Lô	Moins Villedieu.
6 ^e	Manche	Cherbourg.	

(50) J.O. du 29 novembre 1928, p. 12 492 et suivante.

(51) J.O. du 21 février 1930, p. 1 927-1 929.

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

 4^e région (Le Mans)

1 ^{re}	Sarthe.
2 ^e	Mayenne.
3 ^e	Orne.
4 ^e	Eure-et-Loir.

 5^e région (Orléans)

1 ^{re}	Loiret.
2 ^e	Loir-et-Cher.
3 ^e	Cher.
4 ^e	Nièvre.

 6^e région (Metz)

1 ^{re}	Moselle	Metz-ville. Metz-campagne.	Thiaucourt, Pont-à-Mousson.
	Mthe-et-Moselle ..	Nancy	
2 ^e	Moselle	Thionville-est. Thionville-ouest. Boulay.	
3 ^e	Mthe-et-Moselle ..	Briey.	
	Meuse. Marne.		
4 ^e	Ardennes	Rethel. Vouziers.	

 7^e région (Besançon)

1 ^{re}	Doubs.		Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny.
2 ^e	Jura.		
3 ^e	Haute-Marne ...	Langres. Chaumont	
4 ^e	Haute-Saône.		
5 ^e		Territoire de Bel-fort.	
6 ^e	Haut-Rhin	Thann. Mulhouse. Altkirch.	
7 ^e	Haut-Rhin	Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	

 8^e région (Dijon)

1 ^{re}	Côte-d'Or.	
2 ^e	Saône-et-Loire ..	Autun. Charolles. Mâcon.
3 ^e	Saône-et-Loire ..	Chalon-sur-Saône.
4 ^e	Yonne.	
5 ^e	Aube.	

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

 9^e région (Tours)

1 ^{re}	Indre-et-Loire.		
2 ^e	Maine-et-Loire ..	Cholet. Saumur	Moins Baugé.
3 ^e	Maine-et-Loire ..	Angers. Segré. Saumur	Baugé.
4 ^e	Deux-Sèvres.		
5 ^e	Vienne.		
6 ^e	Indre.		

 10^e région (Rennes)

1 ^{re}	Ille-et-Vilaine ..	Rennes. Redon.	Villedieu. La Haye-Pesnel.
	Manche	Avranches. Saint-Lô	
2 ^e	Ille-et-Vilaine ..	Coutances	Gouarec, Mur-de-Bretagne. Moins Gouarec et Mur-de-Bretagne.
3 ^e	Côtes-du-Nord ..	Saint-Malo. Fougères. Saint-Brieuc. Dinan. Guingamp	
4 ^e	Côtes-du-Nord ..	Guingamp	
5 ^e	Finistère	Lannion. Brest. Morlaix. Châteaulin.	

 11^e région (Nantes)

1 ^{re}	Loire-Inférieure ..	Saint-Nazaire. Nantes	Bouaye, la Chapelle-sur-Erdre, Légé, Machecoul, Nantes, Saint-Philibert-de-Grand-Lieu.
		Châteaubriant ..	Blain, Guéméné-Penfao, St-Nicolas-de-Redon.
2 ^e	Loire-Inférieure ..	Châteaubriant ..	Moins Blain, Guéméné-Penfao, Saint-Nicolas-de-Redon.
		Nantes	Moins Bouaye, la Chapelle-sur-Erdre, Légé, Machecoul, Nantes, St-Philibert-de-Grand-Lieu.
3 ^e	Finistère	Quimper.	
4 ^e	Morbihan	Lorient. Pontivy.	
5 ^e	Morbihan	Vannes.	
6 ^e	Vendée.		

 12^e région (Limoges)

1 ^{re}	Haute-Vienne.
2 ^e	Charente.
3 ^e	Dordogne.
4 ^e	Corrèze.
5 ^e	Creuze.

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

13° région (Clermont-Ferrand)

1°	Puy-de-Dôme.		
2°	Allier.		
3°	Loire	Saint-Etienne.	
		Montbrison.	
4°	Loire	Roanne.	
5°	Haute-Loire.		
6°	Cantal.		

14° région (Lyon)

1°	Rhône.		
2°	Ain.		
3°	Haute-Savoie.		
4°	Savoie.		
5°	Isère	Grenoble.	
		Vienne.	
6°	Isère	La Tour-du-Pin.	
7°	Drôme.		
8°	Hautes-Alpes.		
	Basses-Alpes	Barcelonnette ..	Barcelonnette, le Lauzet, Saint-Paul.

15° région (Marseille)

1°	Bouches-du-Rhône.		
2°	Gard.		
3°	Ardèche.		
4°	Vaucluse.		
5°	Basses-Alpes		Moins les cantons de Barcelonnette, Saint-Paul et du Lauzet.
6°	Var.		
7°	Alpes-Maritimes.		
8°	Corse.		

16° région (Montpellier)

1°	Hérault.		
2°	Lozère.		
3°	Aveyron.		
4°	Tarn.		
5°	Aude.		
6°	Pyrénées-Orient.		

17° région (Toulouse)

1°	Haute-Garonne.		
2°	Tarn-et-Garonne.		
3°	Lot.		
4°	Lot-et-Garonne.		
5°	Gers.		
6°	Ariège.		

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

18° région (Bordeaux)

1°	Gironde	Bordeaux.	
		Langon	Auros, Bazas, Captieux, Grignols, Langon, St-Symphorien, Villandraut.
2°	Gironde	Libourne.	
		Blaye.	
		Langon	Montségur, Pellegrue, la Réole, Saint-Macaire, Sauveterre-de-Guyenne, Targon.
3°	Charente-Infér.		
4°	Landes.		
5°	Basses-Pyrénées .	Pau.	
		Oloron.	
6°	Basses-Pyrénées .	Bayonne.	
7°	Hautes-Pyrénées .		

20° région (Nancy)

1°	Mtne-et-Moselle .	Lunéville.	
		Nancy	Moins Thiaucourt, Pont-à-Mousson.
2°	Moselle	Sarrebouurg.	
		Château-Salins.	
	Bas-Rhin	Saverne	Drulingen.
3°	Moselle	Sarreguemines.	
		Forbach.	
	Bas-Rhin	Saverne	Saar-Union.
4°	Bas-Rhin	Sélestat.	
		Molsheim.	
		Erstein.	
5°	Bas-Rhin	Straasbourg.	
6°	Bas-Rhin	Saverne	Moins Saar-Union et Drulingen.
		Haguenau.	
		Wissembourg.	
7°	Vosges.		
	Haute-Marne ...	Chaumont.	Moins Chaumont, Arc-en-Barrois, Nogent-en-Bassigny, Châteauvillain.

Région de Paris (Paris)

1°	Seine.		
2°	Seine-et-Oise.		
3°	Seine-et-Oise.		

8) Réduction des régions de 20 à 18. Création de régions fortifiées (1934).

Le décret du 28 avril 1934 réduit de 20 à 18 le nombre des régions militaires. D'autre part il prévoit l'organisation de secteurs fortifiés et de régions fortifiées

dans les régions limitrophes des frontières. Ces dispositions nécessitaient les changements suivants qui furent l'œuvre du décret du 4 mai 1934 (52).

TABLEAU DES REGIONS APRES LE DECRET DU 4 MAI 1934

1 ^{re} région : Lille	12 ^e région : Supprimée
2 ^e région : Amiens	13 ^e région : Clermont-Ferrand
3 ^e région : Rouen	14 ^e région : Lyon
4 ^e région : Le Mans	15 ^e région : Marseille
5 ^e région : Orléans	16 ^e région : Montpellier
6 ^e région : Metz	17 ^e région : Toulouse
7 ^e région : Besançon	18 ^e région : Bordeaux
8 ^e région : Dijon	19 ^e région : Supprimée
9 ^e région : Tours	20 ^e région : Nancy
10 ^e région : Supprimée	+ région de Paris
11 ^e région : Nantes	

APRES LE DECRET DU 4 MAI 1934 TABLEAU DES SUBDIVISIONS

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1^{re} région (Lille)			
1 ^{re}	Nord	Lille.	
2 ^e	Nord	Valenciennes.	
		Douai.	
3 ^e	Nord	Cambrai.	
		Avesnes.	
4 ^e	Nord	Dunkerque.	
5 ^e	Pas-de-Calais ...	Saint-Omer.	
		Boulogne.	
		Montreuil.	
6 ^e	Pas-de-Calais ...	Béthune.	
7 ^e	Pas-de-Calais ...	Arras.	
2^e région (Amiens)			
1 ^{re}	Somme.		
2 ^e	Oise.		
3 ^e	Aisne.		
	Ardennes.		
4 ^e	Meuse	Verdun	Stenay, Montmédy.
3^e région (Rouen)			
1 ^{re}	Seine-Inférieure .	Rouen.	
2 ^e	Seine-Inférieure .	Dieppe.	
		Le Havre.	
3 ^e	Eure.		
4 ^e	Calvados.		
5 ^e	Manche	Avranches.	
		Coutances.	
		Saint-Lô.	
6 ^e	Manche	Cherbourg.	

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
4^e région (Le Mans)			
1 ^{re}	Sarthe.		
2 ^e	Mayenne.		
3 ^e	Orne.		
4 ^e	Eure-et-Loir.		
5 ^e	Ille-et-Vilaine.		
6 ^e	Côtes-du-Nord ..	Saint-Brieuc.	
		Dinan.	
		Guingamp	Gouarec, Mur-de-Bretagne.
5^e région (Orléans)			
1 ^{re}	Loiret.		
2 ^e	Loir-et-Cher.		
3 ^e	Cher.		
4 ^e	Nièvre.		
6^e région (Metz)			
1 ^{re}	Moselle	Metz-ville.	
		Metz-campagne.	
	Mthe-et-Moselle .	Nancy	Thiaucourt, Pont-à-Mousson.
2 ^e	Moselle	Thionville-est.	
		Thionville-ouest.	
		Boulay.	
3 ^e	Mthe-et-Moselle .	Briey.	
4 ^e	Meuse		Moins les cantons de Stenay et Montmédy.
	Marne.		
7^e région (Besançon)			
1 ^{re}	Doubs		Moins les cantons de Montbéliard, Saint-Hippolyte, Pont-de-Roide, Audincourt, Hérimoncourt.
2 ^e	Jura.		
3 ^e	Haute-Marne.		
4 ^e	Haute-Saône.		
5 ^e	Territ. de Belfort.		
	Doubs	Montbéliard	Montbéliard, Saint-Hippolyte, Pont-de-Roide, Audincourt, Hérimoncourt.
6 ^e	Haut-Rhin	Thann.	
		Mulhouse.	
		Altkirch.	
7 ^e	Haut-Rhin	Colmar.	
		Ribeauvillé.	
		Guebwiller.	

(52) J.O. du 8 mai, p. 4 583 à 4 585.

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

8^e région (Dijon)

1 ^{re}	Côte-d'Or.		
2 ^e	Saône-et-Loire.		
3 ^e	Yonne.		
4 ^e	Aube.		

9^e région (Tours)

1 ^{re}	Indre-et-Loire.		
2 ^e	Maine-et-Loire.		
3 ^e	Deux-Sèvres.		
4 ^e	Vienne.		
5 ^e	Indre.		
6 ^e	Haute-Vienne.		
7 ^e	Charente.		
8 ^e	Dordogne.		
9 ^e	Corrèze.		
10 ^e	Creuse.		

11^e région (Nantes)

1 ^{re}	Loire-Inférieure.		
2 ^e	Morbihan	Lorient. Pontivy. Vannes.	
3 ^e	Morbihan		
4 ^e	Vendée.		
5 ^e	Finistère	Quimper.	
6 ^e	Finistère	Brest. Morlaix. Châteaulin.	
7 ^e	Côtes-du-Nord ..	Guingamp	Moins Gouarec et Mur-de-Bretagne.
		Lannion.	

13^e région (Clermont-Ferrand)

1 ^{re}	Puy-de-Dôme.		
2 ^e	Allier.		
3 ^e	Loire.		
4 ^e	Haute-Loire.		
5 ^e	Cantal.		

14^e région (Lyon)

1 ^{re}	Rhône.		
2 ^e	Ain		Moins Gex, Collonges, Fernay.
3 ^e	Haute-Savoie.		
4 ^e	Ain	Nantua	Gex, Collonges, Fernay.
5 ^e	Savoie.		
6 ^e	Isère.		
7 ^e	Drôme.		
	Hautes-Alpes.		
	Basses-Alpes ...	Barcelonnette ..	Barcelonnette, le Lauzet, Saint-Paul.

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

15^e région (Marseille)

1 ^{re}	Bches-du-Rhône.		
2 ^e	Gard.		
3 ^e	Ardèche.		
4 ^e	Vaucluse.		
5 ^e	Basses-Alpes ...		Moins les cantons de Barcelonnette, Saint-Paul et du Lauzet.
6 ^e	Var.		
7 ^e	Alpes-Maritimes.		
8 ^e	Corse.		

16^e région (Montpellier)

1 ^{re}	Hérault.		
2 ^e	Lozère.		
3 ^e	Aveyron.		
4 ^e	Tarn.		
5 ^e	Aude.		
6 ^e	Pyrénées-Orient.		

17^e région (Toulouse)

1 ^{re}	Haute-Garonne.		
2 ^e	Tarn-et-Garonne.		
3 ^e	Lot.		
4 ^e	Lot-et-Garonne.		
5 ^e	Gers.		
6 ^e	Ariège.		

18^e région (Bordeaux)

1 ^{re}	Gironde.		
2 ^e	Charente-Infér.		
3 ^e	Landes.		
4 ^e	Basses-Pyrénées.		
5 ^e	Hautes-Pyrénées.		

20^e région (Nancy)

1 ^{re}	Mthe-et-Moselle .	Lunéville. Nancy	Moins Thiaucourt, Pont-à-Mousson.
	Moselle	Château-Salins. Sarreguemines ..	Sarreguemines.
2 ^e	Moselle	Forbach. Sarrebouurg. Sarreguemines ..	Bitche, Volmunster, Rohrbach.
3 ^e	Bas-Rhin	Sélestat. Molsheim. Erstein.	
4 ^e	Bas-Rhin	Strasbourg. Saverne.	
5 ^e	Bas-Rhin	Haguenau. Wissembourg.	
6 ^e	Vosges.		

Région de Paris (Paris)

1 ^{re}	Seine.		
2 ^e	Seine-et-Oise.		
3 ^e	Seine-et-Marne.		

9) Modifications des 4^e, 7^e, 9^e, 11^e, 13^e et 20^e régions
(décret du 30 mai 1935).TABLEAU ANNEXE
AU DECRET DU 30 MAI 1935 (53)

Remplacer les indications du tableau joint au décret du 4 mai 1934 et déterminant les subdivisions des 4^e, 7^e, 9^e, 11^e, 13^e et 20^e régions par les suivantes :

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
4 ^e région (Le Mans)			
1 ^{re}	Sarthe.		
2 ^e	Mayenne.		
3 ^e	Orne.		
4 ^e	Eure-et-Loir.		
5 ^e	Ille-et-Vilaine.		
6 ^e	Côtes-du-Nord ..	Saint-Brieuc. Dinan.	
7 ^e région (Besançon)			
1 ^{re}	Doubs		Moins les cantons de Montbéliard, Saint- Hippolyte, Pont-de- Roide, Audincourt, Hérimoncourt.
2 ^e	Jura.		
3 ^e	Haute-Marne.		
4 ^e	Haute-Saône.		
5 ^e	Territ. de Belfort.		
	Doubs	Montbéliard	Montbéliard, Saint-Hip- polyte, Pont-de-Roide Audincourt, Hérimon- court.
6 ^e	Haut-Rhin	Thann. Mulhouse. Altkirch.	
7 ^e	Haut-Rhin	Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	
	Bas-Rhin	Sélestat	Markolsheim.
9 ^e région (Tours)			
1 ^{re}	Indre-et-Loire.		
2 ^e	Maine-et-Loire.		
3 ^e	Deux-Sèvres.		
4 ^e	Vienne.		
5 ^e	Indre.		
6 ^e	Haute-Vienne.		
7 ^e	Charente.		
8 ^e	Dordogne.		
	Corrèze	Brive.	

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		

11^e région (Nantes)

1 ^{re}	Loire-Inférieure.		
2 ^e	Morbihan	Lorient. Pontivy. Vannes.	
3 ^e	Morbihan		
4 ^e	Vendée.		
5 ^e	Finistère	Quimper.	
6 ^e	Finistère	Brest. Morlaix. Châteaulin.	
7 ^e	Côtes-du-Nord ..	Guingamp. Lannion.	

13^e région (Clermont-Ferrand)

1 ^{re}	Puy-de-Dôme.		
2 ^e	Allier.		
3 ^e	Loire.		
4 ^e	Haute-Loire.		
5 ^e	Cantal.		
6 ^e	Creuse.		
7 ^e	Corrèze	Moins l'arrondis- sement de Brive.	

20^e région (Nancy)

1 ^{re}	Mthe-et-Moselle ..	Lunéville. Nancy	Moins Thiaucourt et Pont-à-Mousson.
	Moselle	Château-Salins. Sarreguemines ..	Sarreguemines.
2 ^e	Moselle	Forbach. Sarrebouurg. Sarreguemines ..	Bitche, Volmunster, Rohrbach.
3 ^e	Bas-Rhin	Sélestat	Moins Markolsheim.
		Molsheim. Erstein.	
4 ^e	Bas-Rhin	Strasbourg.	
5 ^e	Bas-Rhin	Saverne. Haguenau. Wissembourg.	
6 ^e	Vosges.		

10) *Remaniement dans le tracé des subdivisions frontières de la 20^e région (1936).*

Par suite de l'organisation des secteurs fortifiés (décret du 22 mai 1936) (54).

TABLEAU ANNEXE
AU DÉCRET DU 29 MAI 1936

Remplacer les indications du tableau joint au décret du 30 mai 1935 en ce qui concerne la 20^e région, par les suivantes :

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
20 ^e région (Nancy)			
1 ^{re}	Mthe-et-Moselle	Lunéville. Nancy	Moins Thiaucourt et Pont-à-Mousson.
2 ^e	Moselle	Sarrebouurg. Sarreguemines ..	Bitche. Volmunster. Rohrbach.
3 ^e	Bas-Rhin	Sélestat	Moins Markolsheim.
4 ^e	Bas-Rhin	Molsheim. Erstein.	
5 ^e	Bas-Rhin	Strasbourg. Saverne. Haguenau. Wissembourg.	
6 ^e	Vosges.		
7 ^e	Moselle	Château-Salins. Forbach. Sarreguemines ..	Sarreguemines.

11) *Création d'une 19^e région dont le siège provisoirement est à Paris.*

Décret du 18 décembre 1938 (55) pour dédoubler la 20^e région.

TABLEAU ANNEXÉ
AU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 1938
MODIFIANT LE TRACÉ DES RÉGIONS MILITAIRES

Les indications du tableau joint au décret du 4 mai 1934, modifié par le décret du 30 mai 1935, sont modifiées dans les conditions suivantes :

(54) *J.O.* du 4 juin 1936, p. 5 916 et 5 917.

A. — Entre IX^e et XI^e région, ajouter :

« X^e région. — Le commandement de la X^e région fonctionnera provisoirement à Paris.

« La X^e région comprend :

« 1^o Le département des Vosges, moins l'arrondissement de Neufchâteau ;

2^o Le département du Bas-Rhin moins les cantons de Sarre-Union et de Drulingen, situés dans l'arrondissement de Saverne et de Marckolsheim situé dans l'arrondissement de Sélestat ;

« 3^o Dans le département de la Moselle :

« a) Le canton de Bitche ;

« b) Les communes de Loutzviller, Schweyen, Rolbing, Walschbronn, Waldhausen, Breidenbach, Bousseviller, Lengelsheim, situées dans le canton de Volmunster. »

B. — Remplacer les indications concernant la XX^e région par les suivantes :

« XX^e région, chef-lieu Nancy.

Comprend :

« 1^o Le département de Meurthe-et-Moselle moins :

« a) L'arrondissement de Briey ;

« b) Les cantons de Pont-à-Mousson et de Thiaucourt situés dans l'arrondissement de Nancy ;

« 2^o Dans le département de la Moselle :

« a) Les arrondissements de Château-Salins, de Forbach, de Sarrebouurg ;

« b) L'arrondissement de Sarreguemines, moins le canton de Bitche et les communes de Loutzviller, Schweyen, Rolbing, Walschbronn, Waldhausen, Breidenbach, Bousseviller, Lengelsheim, situées dans le canton de Volmunster.

« 3^o Dans le département du Bas-Rhin, les cantons de Sarre-Union et de Drulingen ;

« 4^o Dans le département des Vosges, l'arrondissement de Neufchâteau ».

12) *Déplacement du chef-lieu de la 10^e région de Paris à Strasbourg.*

Par décret du 23 février 1939 (56).

13) *Création d'une 20^e région sous le nom de 12^e avec siège à Reims pour dédoubler la 6^e région.*

Le décret interministériel du 20 mars 1939 autorise le dédoublement de la 6^e région considérée comme trop lourde. En outre les généraux commandant les régions dont les sièges sont à Lyon, Metz et Strasbourg portent

(55) *J.O.* du 31 décembre 1938, p. 14 899 et 14 900.

(56) *J.O.* du 7 mars 1939, p. 3030.

respectivement le titre de « gouverneur militaire de Lyon », « gouverneur militaire de Metz » et « gouverneur militaire de Strasbourg » (57). La 6^e région fut dédoublée par décret du 14 avril 1939 (58).

TABEAU ANNEXE
AU DÉCRET DU 14 AVRIL 1939
MODIFIANT LE TRACE DES SUBDIVISIONS

A. — Les indications du tableau joint au décret du 4 mai 1934, modifié par les décrets du 30 mai 1935 et du 29 mai 1936, concernant les 1^{re}, 2^e, 3^e, 6^e, 7^e, 14^e et 20^e régions, sont remplacées par les suivantes :

N ^o des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
1 ^{re} région (Lille)			
1 ^{re}	Nord	Lille.	
2 ^e	Nord	Valenciennes.	
		Douai.	
3 ^e	Nord	Cambrai.	
		Avesnes.	
4 ^e	Nord	Dunkerque.	
5 ^e	Pas-de-Calais ...	Saint-Omer.	
		Boulogne.	
		Montreuil.	
6 ^e	Pas-de-Calais ...	Arras.	
		Béthune.	
2 ^e région (Amiens)			
1 ^{re}	Somme.		
2 ^e	Oise.		
3 ^e	Aisne.		
4 ^e	Ardennes	Rethel.	
		Mézières	Moins les cantons de Sedan, Carignan, Mouzon, Reaucourt-et-Flaba.
3 ^e région (Rouen)			
1 ^{re}	Seine-Inférieure .		
2 ^e	Eure.		
3 ^e	Calvados.		
4 ^e	Manche.		
6 ^e région (Metz)			
1 ^{re}	Moselle	Metz.	
		Thionville.	
		Boulay.	
	Mtche-et-Moselle .	Briey.	
		Nancy	Thiaucourt, Pont-à-Mousson.

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
2 ^e	Meuse	Verdun	Spincourt, Etain, Fresnes-en-Wœvre.
	Meuse	Commercy. Bar-le-Duc.	
7 ^e région (Besançon)			
1 ^{re}	Doubs		Moins les cantons de Montbéliard, Saint-Hippolyte, Pont-de-Roide, Audincourt, Hérimoncourt.
2 ^e	Jura.		
3 ^e	Haute-Marne.		
4 ^e	Haute-Saône ...		Moins le canton d'Héricourt.
5 ^e	Territ. de Belfort. Doubs	Montbéliard ...	Montbéliard, Saint-Hippolyte, Pont-de-Roide, Audincourt, Hérimoncourt.
6 ^e	Haute-Saône ... Haut-Rhin	 Thann. Mulhouse. Altkirch.	Héricourt.
7 ^e	Haut-Rhin	Colmar. Ribeauvillé. Guebwiller.	
	Bas-Rhin	Sélestat	Markolsheim.
11 ^e région (Nantes)			
1 ^{re}	Loire-Inférieure.		
2 ^e	Morbihan.		
3 ^e	Vendée.		
4 ^e	Finistère.		
5 ^e	Côtes-du-Nord ..	Guingamp. Lannion.	
14 ^e région (Lyon)			
1 ^{re}	Rhône.		
2 ^e	Isère	Vienne.	
	Ain		Moins les cantons de Gex, Collonges, Ferney-Voltaire, Bellegarde, Oyonnax, situés dans l'arrondissement de Nantua.
3 ^e	Haute-Savoie. Ain	Nantua	Gex, Collonges, Ferney-Voltaire, Bellegarde, Oyonnax.
4 ^e	Savoie.		
5 ^e	Isère	Moins l'arrondissement de Vienne.	
6 ^e	Drôme.		
7 ^e	Hautes-Alpes. Basses-Alpes	Barcelonnette ..	Barcelonnette, le Lauzet, St-Paul.

(57) Décret du 20 mars 1939, modifiant les articles 4 et 47 de la loi du 13 juillet 1927 (J.O. du 21 mars 1939, pages 3 664 et 3 665).

(58) J.O. du 21 avril 1939, p. 5 159 et 5 160 et rectificatif paru au J.O. du 25 avril, p. 5 309.

NUMÉROS des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS	
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région			

20^e région (Nancy)

1 ^{re}	Meurthe-et-Moselle	Lunéville	Moins les cantons de Thiaucourt et Pont-à-Mousson.	
2 ^e	Vosges	Nancy. Neufchâteau. Château-Salins. Forbach. Sarrebouurg. Sarreguemines	Sarreguemines. Rohrbach. Volmunster	Moins les communes de Loutzwiller, Schweyen, Rolbing, Walschbronn, Waldhausen, Breidenbach, Bousseviller, Lengelsheim.
	Moselle			
	Bas-Rhin	Saverne	Drulingen, Sarre-Union.	

1^o Entre les 9^e et 11^e régions, ajouter les indications suivantes :10^e région (Strasbourg)

1 ^{re}	Bas-Rhin	Strasbourg.		
2 ^e	Bas-Rhin	Haguenau. Wissembourg. Saverne	Moins les cantons de Drulingen et de Sarre-Union.	
	Moselle	Sarreguemines.	Bitche. Volmunster	Loutzwiller, Schweyen, Rolbing, Walschbronn, Waldhausen, Breidenbach, Bousseviller, Lengelsheim.
3 ^e	Bas-Rhin	Erstein. Molsheim. Sélestat	Moins le canton de Markolsheim.	
4 ^e	Vosges	Moins l'arrondissement de Neufchâteau.		

2^o Entre les 11^e et 13^e régions, ajouter les indications suivantes :

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS		N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDISS.	CANTONS	
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région					qui concourent à la formation des subdivisions de la région			
12 ^e région (Reims)									
1 ^{re}	Marne.				2 ^e	Ardennes	Vouziers. Mézières	Sedan, Carignan, Mouzon, Ravencourt-et-Flaba.	
	Meuse	Verdun	Verdun, Varennes-en-Argonne, Clermont-en-Argonne, Souilly, Charny-sur-Meuse.			Meuse	Verdun	Montmédy, Stenay, Dunsur-Meuse, Damvillers, Montfaucon.	

CHAPITRE X

LES REGIONS MILITAIRES PENDANT LA GUERRE DE 1939-1945

- 1) Décret du 31 mai 1940 modifiant le tracé des régions militaires (59).**

A la suite de l'invasion de la France.

TAB
ANNEXÉ AU DÉCRET DU 31 MAI 1940 MODIFIANT
LE TRACÉ DES RÉGIONS MILITAIRES

Les indications du tableau joint au décret du 4 mai 1934, modifié par le décret du 30 mai 1935, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Remplacer les modifications concernant les III^e, IV^e, X^e, XI^e et XII^e régions par les suivantes :

III° REGION, chef-lieu ROUEN

Comprend les départements de la Seine-Inférieure,
de l'Eure et du Calvados.

IV. RÉGION, chef-lieu LE MANS

Comprend les départements de la Mayenne, de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

IX^e RÉGION, chef-lieu TOURS

Comprend les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

X^e RÉGION, chef-lieu RENNES

Comprend les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord.

XI^e RÉGION, chef-lieu NANTES

Comprend les départements du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée.

XII^e RÉGION, chef-lieu LIMOGES

Comprend :

- 1° Les départements de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Dordogne ;
- 2° Dans le département de la Corrèze, l'arrondissement de Brive.

- 2) *Modifications des subdivisions à la suite du décret du 31 mai 1940 : décret du 3 juin 1940 (60).*

TABLEAU ANNEXE AU DECRET DU 3 JUIN 1940

N ^{os} des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
3^e région (Rouen)			
1 ^{re}	Seine-Inférieure.		
2 ^e	Eure.		
3 ^e	Calvados.		
4^e région (Le Mans)			
1 ^{re}	Sarthe.		
2 ^e	Mayenne.		
3 ^e	Orne.		
4 ^e	Eure-et-Loir.		

(59) *J.O.* du 2 juin 1940, p. 4 148 et 4 149.

(60) *J.O.* du 4 juin 1940, p. 4211.

N° des subdivisions de la région	DÉPARTEMENTS	ARRONDIS.	CANTONS
	qui concourent à la formation des subdivisions de la région		
	9 ^e région (Tours)		
1 ^{re}	Indre-et-Loire.		
2 ^e	Maine-et-Loire.		
3 ^e	Deux-Sèvres.		
4 ^e	Vienne.		
5 ^e	Indre.		
	10 ^e région (Rennes)		
1 ^{re}	Ille-et-Vilaine.		
2 ^e	Manche.		
3 ^e	Côtes-du-Nord.		
	11 ^e région (Nantes)		
1 ^{re}	Loire-Inférieure.		
2 ^e	Morbihan.		
3 ^e	Vendée.		
4 ^e	Finistère.		
	12 ^e région (Limoges)		
1 ^{re}	Haute-Vienne.		
2 ^e	Charente.		
	Dordogne.		
3 ^e	Corrèze	Brive.	

3) *Organisation des régions en zone non occupée. Création de neuf régions : décret du 26 juin 1940 (61).*

Le décret du 26 juin 1940 suspend l'application du décret du 4 mai 1934, modifié par les décrets du 30 mai 1935 et du 31 mai 1940 et divise le territoire métropolitain non occupé en neuf régions militaires dont le tableau est ci-après.

TABLEAU ANNEXE
AU DÉCRET DU 26 JUIN 1940
MODIFIANT LE TRACÉ DES RÉGIONS MILITAIRES

VII^e RÉGION, chef-lieu BOURG

Comprend la partie non occupée des départements du Jura et de la Saône-et-Loire, le département de l'Ain.

IX^e RÉGION, chef-lieu CHATEAUX

Comprend la partie non occupée des départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, le département de l'Indre.

XII^e RÉGION, chef-lieu LIMOGES

Comprend la partie non occupée des départements de la Charente et de la Dordogne, le département de la Haute-Vienne.

XIII^e RÉGION, chef-lieu CLERMONT-FERRAND

Comprend la partie non occupée du département de l'Allier, les départements de la Creuse, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Loire et de la Haute-Loire.

XIV^e RÉGION, chef-lieu LYON

Comprend la partie non démilitarisée des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et des Hautes-Alpes, les départements du Rhône et de la Drôme.

XV^e RÉGION, chef-lieu MARSEILLE

Comprend la partie non démilitarisée des départements des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes, les départements de l'Ardèche, du Gard, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var.

XVI^e RÉGION, chef-lieu MONTPELLIER

Comprend les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

XVII^e RÉGION, chef-lieu TOULOUSE

Comprend les départements du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

XVIII^e RÉGION, chef-lieu PAU

Comprend la partie non occupée des départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées, le département des Hautes-Pyrénées.

4) *Modifications concernant les 7^e, 12^e, 13^e et 14^e régions (décret du 1^{er} août 1940) (62).*

L'expérience ayant montré qu'il y avait intérêt, tant du point de vue de l'organisation militaire du territoire que du ravitaillement des populations militaire et civile, à ce que le département de la Corrèze compris par le décret du 26 juin 1940 dans le territoire de la 13^e région, soit inclus dans le territoire de la 12^e et à ce que le canton de Trévoux soit rattaché à la 14^e région en raison de la proximité immédiate de Lyon dans laquelle se trouve le camp de Sathonay, les modifications suivantes sont apportées :

VII^e RÉGION, chef-lieu BOURG

Comprend la partie non occupée des départements du Jura et de Saône-et-Loire, le département de l'Ain (moins le canton de Trévoux).

XII^e RÉGION, chef-lieu LIMOGES

Comprend la partie non occupée des départements de la Charente et de la Dordogne, le département de la Haute-Vienne, le département de la Corrèze.

XIII^e RÉGION, chef-lieu CLERMONT-FERRAND

Comprend la partie non occupée du département de l'Allier, les départements de la Creuse, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Loire et la Haute-Loire.

XIV^e RÉGION, chef-lieu LYON

Comprend la partie non occupée des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et des Hautes-Alpes, les départements du Rhône et de la Drôme et, dans le département de l'Ain, le canton de Trévoux.

5) *Suppression de la 18^e région : décret du 14 août 1940 (63).*

Vu le décret du 26 juin 1940, fixant le tracé des régions militaires dans la zone non occupée, modifié par le décret du 1^{er} août 1940.

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Le tableau annexé au décret du 26 juin 1940, modifié par le décret du 1^{er} août 1940, fixant le tracé des régions militaires dans la zone non occupée, est modifié ainsi qu'il suit :

XVIII^e région. — Supprimée.

XVII^e région. — Chef-lieu Toulouse. Comprend la partie non occupée des départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées ; les départements des Hautes-Pyrénées, du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

6) *Loi créant des groupes de divisions militaires (5 février 1941).*

La loi du 5 février 1941 décrète que l'organisation militaire est basée sur la division du territoire militaire en divisions militaires et groupes de divisions militaires (64). Les régions seront fixées par décret. Le 5 février 1941 un décret divise la zone non occupée en 8 régions (65).

**TABLEAU ANNEXE AU DECRET
DU 5 FEVRIER 1941
FIXANT LE TRACE DES DIVISIONS
MILITAIRES ET DES GROUPES
DE DIVISIONS MILITAIRES**

1^o — DIVISIONS MILITAIRES**7^e DIVISION MILITAIRE**

Chef-lieu, Bourg. Comprend la partie non occupée des départements du Jura et de Saône-et-Loire, le département de l'Ain.

9^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Châteauroux. Comprend la partie non occupée des départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, le département de l'Indre.

12^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Limoges. Comprend la partie non occupée des départements de la Charente et de la Dordogne, le département de la Haute-Vienne, le département de la Corrèze.

13^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Clermont-Ferrand. Comprend la partie non occupée du département de l'Allier, les départements de la Creuse, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Loire et de la Haute-Loire.

14^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Lyon. Comprend la partie non occupée des départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et, dans le département des Basses-Alpes, de l'arrondissement de Barcelonnette, les départements du Rhône, de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Drôme.

15^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Marseille. Comprend la partie non occupée du département des Alpes-Maritimes, les départements des Basses-Alpes (moins l'arrondissement de Barcelonnette), de Vaucluse, de l'Ardèche, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse.

16^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Montpellier. Comprend les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

17^e DIVISION MILITAIRE

Chef-lieu, Toulouse. Comprend la partie non occupée des départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées, les départements des Hautes-Pyrénées, du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

2^o — GROUPES DE DIVISIONS MILITAIRES**GROUPE DE DIVISIONS MILITAIRES N^o 1**

Siège : Avignon. Divisions militaires subordonnées : 7^e, 14^e, 15^e et 16^e.

GROUPE DE DIVISIONS MILITAIRES N^o 2

Siège : Clermont-Ferrand. Divisions militaires subordonnées : 9^e, 12^e, 13^e et 17^e.

(63) *J.O.* du 18 août 1940, p. 4 734.

(64) *J.O.* du 9 février 1941, p. 651.

(65) *J.O.* du 9 février 1941, p. 654, 655.

CHAPITRE XI

LES REGIONS MILITAIRES DEPUIS LA LIBERATION DU TERRITOIRE

1) *Décret du 17 mai 1945 relatif à l'exercice du commandement territorial dans la métropole (66).*

Le commandement des subdivisions de région est maintenu dans les seules subdivisions suivantes : Lille, Arras, Rouen, Nantes, Périgueux, Ajaccio, Epinal, Metz, Strasbourg, Colmar, Paris, Versailles et Melun (tableau

I). Les subdivisions de régions ne comportant pas de commandement propre sont réunies en groupes de subdivisions conformément aux indications du tableau II joint au présent décret et dont les sièges sont indiqués dans le tableau. Dans les subdivisions qui ne comportent pas de commandement propre, et où n'est pas établi le siège d'un commandement de groupe de subdivisions, il est créé provisoirement un « bureau militaire départemental ».

EXERCICE DU COMMANDEMENT TERRITORIAL DANS LA METROPOLE (67)

TABLEAU I — COMMANDEMENTS DE SUBDIVISION

RÉGIONS MILITAIRES	SUBDIVISION de région (départements)	SIÈGE du commandement des subdivisions de région	RÉGIONS MILITAIRES	SUBDIVISION de région (départements)	SIÈGE du commandement des subdivisions de région
1 ^{re} région	Nord	Lille.	12 ^e région	Dordogne	Périgueux.
	Pas-de-Calais	Arras.	15 ^e région	Corse	Ajaccio.
3 ^e région	Seine-Inférieure ...	Rouen.	20 ^e région	Vosges	Epinal.
4 ^e région	Loire-Inférieure ...	Nantes.	21 ^e région	Moselle	Metz.
10 ^e région	Bas-Rhin	Strasbourg.	Région de Paris	Seine	Paris.
	Haut-Rhin	Colmar.		Seine-et-Oise	Versailles.
				Seine-et-Marne	Melun.

TABLEAU II — COMMANDEMENTS DE GROUPES DE SUBDIVISION

RÉGIONS	SUBDIVISIONS DE RÉGION (départements)	SIÈGE DU COMMANDEMENT des groupes de subdivision de région	EXERCICE DU COMMANDEMENT TERRITORIAL
2 ^e région	Somme, Oise	Amiens	Commandant le groupe de subdivision d'Amiens.
	Aisne, Ardennes	Laon	Commandant le groupe de subdivision de Laon.
3 ^e région	Eure, Orne	Evreux	Commandant le groupe de subdivision d'Evreux.
	Calvados, Manche	Caen	Commandant le groupe de subdivision de Caen.
4 ^e région	Maine-et-Loire, Indre-et-Loire ..	Angers	Commandant le groupe de subdivision d'Angers.
	Sarthe, Mayenne	Le Mans	Commandant le groupe de subdivision du Mans.
5 ^e région	Loire, Eure-et-Loir	Orléans	Commandant le groupe de subdivision d'Orléans.
	Cher, Loir-et-Cher	Bourges	Commandant le groupe de subdivision de Bourges.

(66) J.O. du 10 juin 1945, p. 3 387.

(67) J.O. du 10 juin 1945, p. 3 388.

RÉGIONS	SUBDIVISIONS DE RÉGION (départements)	SIÈGE DU COMMANDEMENT des groupes de subdivision de région	EXERCICE DU COMMANDEMENT TERRITORIAL
6 ^e région	Marne, Aube, Haute-Marne ..	Châlons-sur-Marne	Commandant le groupe de subdivision de Châlons-sur-Marne.
8 ^e région	Côte-d'Or, Saône-et-Loire	Dijon	Commandant le groupe de subdivision de Dijon.
	Nièvre, Yonne	Nevers	Commandant le groupe de subdivision de Nevers.
	Doubs, Jura, Haute-Saône, ter- ritoire de Belfort	Besançon	Commandant le groupe de subdivision de Besançon.
10 ^e région	Vienne, Deux-Sèvres, Vendée ..	Poitiers	Commandant le groupe de subdivision de Poitiers.
	Charente, Charente-Maritime ..	Angoulême	Commandant le groupe de subdivision d'Angoulême.
11 ^e région	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord ..	Rennes	Commandant le groupe de subdivision de Rennes.
	Finistère, Morbihan	Quimper	Commandant le groupe de subdivision de Quimper.
12 ^e région	Haute-Vienne, Corrèze	Limoges	Commandant le groupe de subdivision de Limoges.
	Indre, Creuse	Châteauroux	Commandant le groupe de subdivision de Châteauroux.
13 ^e région	Allier, Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Commandant le groupe de subdivision de Clermont-Ferrand.
	Haute-Loire, Cantal	Le Puy	Commandant le groupe de subdivision du Puy.
14 ^e région	Rhône, Ain	Lyon	Commandant le groupe de subdivision de Lyon.
	Loire, Ardèche	Saint-Etienne	Commandant le groupe de subdivision de Saint-Etienne.
	Haute-Savoie, Savoie	Chambéry	Commandant le groupe de subdivision de Chambéry.
	Isère, Drôme	Grenoble	Commandant le groupe de subdivision de Grenoble.
15 ^e région	Bouches-du-Rhône, Vaucluse ..	Marseille	Commandant le groupe de subdivision de Marseille.
	Hautes-Alpes, Basses-Alpes ..	Gap	Commandant le groupe de subdivision de Gap.
	Alpes-Maritimes, Var	Nice	Commandant le groupe de subdivision de Nice.
16 ^e région	Hérault, Gard	Montpellier	Commandant le groupe de subdivision de Montpellier.
	Aveyron, Lozère	Rodez	Commandant le groupe de subdivision de Rodez.
	Pyrénées-Orientales, Aude	Perpignan	Commandant le groupe de subdivision de Perpignan.
17 ^e région	Ariège, Haute-Garonne	Toulouse	Commandant le groupe de subdivision de Toulouse.
	Hautes-Pyrénées, Gers	Tarbes	Commandant le groupe de subdivision de Tarbes.
	Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn ..	Montauban	Commandant le groupe de subdivision de Montauban.
18 ^e région	Gironde, Lot-et-Garonne	Bordeaux	Commandant le groupe de subdivision de Bordeaux.
	Basses-Pyrénées, Landes	Pau	Commandant le groupe de subdivision de Pau.
20 ^e région	Meurthe-et-Moselle, Meuse ...	Nancy	Commandant le groupe de subdivision de Nancy.

2) Décret du 27 juin 1945 (68).

Les régions militaires existant dans la métropole et l'Algérie sont groupées en quatorze nouvelles régions militaires. Le siège et l'étendue des régions furent fixés suivant le tableau ci-après.

EXERCICE DU COMMANDEMENT
TERRITORIAL DANS LA METROPOLE

RÉGIONS MILITAIRES	SIÈGE du commandement des régions militaires	ÉTENDUE des nouvelles régions militaires par rapport aux anciennes
1 ^{re} région militaire ..	Lille	1 ^{re} et 2 ^e régions.
3 ^e région militaire ..	Rouen	3 ^e région.
11 ^e région militaire ..	Rennes	11 ^e région.
4 ^e région militaire ..	Tours	4 ^e et 5 ^e régions.
18 ^e région militaire ..	Bordeaux	9 ^e et 18 ^e régions.
17 ^e région militaire ..	Toulouse	16 ^e et 17 ^e régions.
15 ^e région militaire ..	Marseille	15 ^e région.
14 ^e région militaire ..	Lyon	14 ^e région.
8 ^e région militaire ..	Dijon	8 ^e région.
20 ^e région militaire ..	Nancy	6 ^e , 20 ^e et 21 ^e régions.
10 ^e région militaire ..	Strasbourg	10 ^e région.
13 ^e région militaire ..	Clermont-Ferrand ..	12 ^e et 13 ^e régions.
19 ^e région militaire ..	Alger	19 ^e région.
Région de Paris	Paris	Région de Paris.

3) Décret du 9 octobre 1945 maintenant le commande-
ment de la 21^e région militaire (69).

Le commandement de la 21^e région militaire est maintenu et continue de fonctionner à Metz.

TABLEAU
MODIFIANT LE TABLEAU ANNEXE
AU DECRET DU 27 JUIN 1945

RÉGIONS militaires	SIÈGE du commandement des régions militaires	ÉTENDUE des nouvelles régions militaires par rapport aux anciennes
20 ^e région	Nancy	6 ^e et 20 ^e régions.
21 ^e région	Metz	21 ^e région.

4) Modification apportée par le décret du 19 novembre
1945 (70).

Le décret du 27 juin 1945 est ainsi modifié : « Au lieu de « 13^e région militaire : Clermont-Ferrand », lire : « 12^e région militaire : Limoges ».

5) Refonte des régions militaires (décret du 18 février
1946) (71).

(68) J.O. du 9 novembre 1945, p. 7 428.

(69) J.O. du 18 octobre 1945, p. 6 624.

(70) J.O. du 14 décembre 1945, p. 8 271.

(71) J.O. du 23 février 1946, p. 1 600-1 601.

TABLEAU DES REGIONS DE LA METROPOLE ET DE L'ALGERIE

DÉSIGNATION de la région	SIÈGE	SUBDIVISIONS		
		Désignation	Siège	Etendue
1 ^{re} région	Paris	Subdivision de Paris	Paris	Seine.
		Subdivision de Versailles	Versailles	Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
		Subdivision de Chartres	Chartres	Eure-et-Loir, Eure.
		Subdivision d'Orléans	Orléans	Loiret, Loir-et-Cher.
2 ^e région	Lille	Subdivision de Lille	Lille	Nord, Pas-de-Calais.
		Subdivision d'Amiens	Amiens	Somme, Oise.
		Subdivision de Rouen	Rouen	Seine-Inférieure.
		Subdivision de Laon	Laon	Aisne, Ardennes.
3 ^e région	Rennes	Subdivision de Rennes	Rennes	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
		Subdivision de Caen	Caen	Calvados, Manche.
		Subdivision du Mans	Le Mans	Sarthe, Mayenne, Orne.
		Subdivision de Vannes	Vannes	Morbihan, Finistère.
		Subdivision de Nantes	Nantes	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.
4 ^e région	Bordeaux	Subdivision de Bordeaux	Bordeaux	Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne.
		Subdivision de Tours	Tours	Indre, Indre-et-Loire.
		Subdivision de Poitiers	Poitiers	Vienne, Deux-Sèvres.
		Subdivision de Limoges	Limoges	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse.
		Subdivision d'Angoulême	Angoulême	Charente, Charente-Maritime.
5 ^e région	Toulouse	Subdivision de Toulouse	Toulouse	Haute-Garonne, Gers, Ariège.
		Subdivision de Pau	Pau	Basses-Pyrénées, Landes, Hautes- Pyrénées.
		Subdivision de Montauban	Montauban	Tarn-et-Garonne, Lot.
		Subdivision d'Albi	Albi	Tarn, Aveyron.
		Subdivision de Perpignan	Perpignan	Pyrénées-Orientales, Aude.
6 ^e région	Nancy	Subdivision de Nancy	Nancy	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.
		Subdivision de Châlons-sur-Marne	Châlons-sur-Marne	Marne, Aube, Haute-Marne.
		Subdivision de Metz	Metz	Moselle.
		Subdivision de Strasbourg	Strasbourg	Haut-Rhin, Bas-Rhin.
7 ^e région	Dijon	Subdivision de Dijon	Dijon	Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
		Subdivision de Nevers	Nevers	Nièvre, Yonne, Cher.
		Subdivision de Besançon	Besançon	Doubs, Jura, Haute-Saône, territ. de Belfort.
8 ^e région	Lyon	Subdivision de Lyon	Lyon	Rhône, Ain.
		Subdivision de Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme, Allier, Cantal.
		Subdivision de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Loire, Haute-Loire, Ardèche.
		Subdivision de Chambéry	Chambéry	Savoie, Haute-Savoie.
		Subdivision de Grenoble	Grenoble	Isère, Drôme, Hautes-Alpes.
9 ^e région	Marseille	Subdivision de Marseille	Marseille	Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
		Subdivision de Montpellier	Montpellier	Hérault, Gard, Lozère.
		Subdivision de Toulon	Toulon	Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes.
		Subdivision d'Ajaccio	Ajaccio	Corse.
10 ^e région	Alger	Les subdivisions d'Algérie feront l'objet d'un décret ultérieur.		

6) Décret du 10 février 1948 modifiant l'organisation de la 2^e région militaire (72).

Cette région comprend désormais 5 subdivisions au lieu de 2, conformément au tableau suivant :

TABLEAU DES SUBDIVISIONS
DE LA 2^e REGION

DÉSIGNATION	SIÈGE	ÉTENDUE
Subdivisions de :		
Lille	Lille	Nord.
Arras	Arras	Pas-de-Calais.
Amiens	Amiens	Somme, Oise.
Rouen	Rouen	Seine-Inférieure.
Laon	Laon	Aisne, Ardennes.

7) Décret du 10 février 1948 relatif à l'organisation territoriale de l'Algérie (73).

Ce décret précise l'organisation de la 10^e région, ce qui n'avait pas été fait par le décret du 18 février 1946.

TABLEAU DES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS DE LA 10^e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LA DIVISION	SIÈGE	SUBDIVISION		ÉTENDUE
		Désignation	Siège	
Division d'Alger	Alger	Subdivision d'Alger	Alger	Arrondissements d'Alger et d'Aumale.
		Subdivision de Médéa	Médéa	Arrondissement de Médéa.
		Subdivision de Blida	Blida	Arrondissements de Blida, de Miliana et d'Orléansville.
		Subdivision de Grande Kabylie ..	Dellys	Arrondissement de Tizi-Ouzou.
Division d'Oran	Oran	Subdivision d'Oran	Oran	Arrondissements d'Oran et de Sidi-Bel-Abbès.
		Subdivision de Mascara	Mascara	Arrondissement de Mascara.
		Subdivision de Mostaganem	Mostaganem ..	Arrondissements de Mostaganem et Tiaret.
		Subdivision de Tlemcen	Tlemcen	Arrondissement de Tlemcen.
Division de Constantine ..	Constantine	Subdivision de Constantine	Constantine	Arrondissements de Constantine et de Philippeville.
		Subdivision de Bône	Bône	Arrondissements de Bône et Guelma.
		Subdivision de Batna	Batna	Arrondissement de Batna.
		Subdivision de Sétif	Sétif	Arrondissement de Sétif.
		Subdivision de Petite Kabylie ...	Bougie	Arrondissement de Bougie.

8) Décret du 4 janvier 1949 relatif à l'organisation territoriale de l'Algérie (74).

Ce décret annule et remplace celui du 10 février 1948.

TABLEAU DES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS DE LA 10^e REGION MILITAIRE

DIVISIONS		SUBDIVISIONS		ÉTENDUE
Désignation	Siège	Désignation	Siège	
Division d'Alger	Alger	Subdivision d'Alger ouest	Miliana	Arrondissements de Blida, Miliana, Médéa, Orléansville.
		Subdivision d'Alger est	Tizi-Ouzou	Arrondissements d'Alger, Tizi-Ouzou, Aumale.
Division d'Oran	Oran	Subdivision de Tlemcen	Tlemcen	Arrondissements d'Oran, Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen.
		Subdivision de Mascara	Mascara	Arrondissements de Mostaganem, Mascara, Tiaret.
Division de Constantine ..	Constantine	Subdivision de Sétif	Sétif	Arrondissements de Sétif et de Bougie.
				Dans l'arrondissement de Constantine les communes mixtes de Fedj M'Sala, El Milia, Châteaudun-du-Rhumel, et les communes de plein exercice de Sidi-Mérouane, Zéraïa, Mila, Constantine, Belfort, Aïn-Kerma, Rouffach, Oued-Séguin, Aïn-Smara, Oued-Athménia, Châteaudun, Ouettar-El-Aïch, le Kroubs.
		Subdivision de Batna	Batna	Arrondissement de Batna.
				Arrondissement de Constantine, moins les communes mixtes de Fedj M'Sala, El Milia, Châteaudun-du-Rhumel, et les communes de plein exercice de Sidi-Mérouane, Zéraïa, Mila, Constantine, Belfort, Aïn-Kerma, Rouffach, Oued-Séguin, Aïn-Smara, Oued-Athménia, Châteaudun, Ouettar-El-Aïch, le Kroubs.
		Subdivision de Bône	Bône	Arrondissements de Bône, Philippeville, Guelma.

9) Réorganisation des régions militaires (décret du 25 octobre 1957) (75).

Suivant le tableau ci-après. L'Algérie forme une division supplémentaire.

GROUPES DE SUBDIVISIONS ET SUBDIVISIONS		
Siège du groupe de subdivisions	Siège des subdivisions	Etendue des subdivisions
1^{re} région (Paris)		
—	Paris	Seine (1).
Versailles	Versailles	Seine-et-Oise.
	Melun	Seine-et-Marne.
Chartres	Chartres	Eure-et-Loir.
	Evreux	Eure.
Orléans	Orléans	Loiret.
	Blois	Loir-et-Cher.
2^e région (Lille)		
—	Lille	Nord (1).
	Arras	Pas-de-Calais (1).
	Rouen	Seine-Maritime (1).
Amiens	Amiens	Somme.
	Beauvais	Oise.
Laon	Laon	Aisne.
	Mézières	Ardennes.
3^e région (Rennes)		
Rennes	Rennes	Ille-et-Vilaine.
	Vannes	Morbihan.
	Saint-Brieuc	Côtes-du-Nord.
	Quimper	Finistère.
Caen	Caen	Calvados.
	Saint-Lô	Manche.
	Alençon	Orne.
Le Mans	Le Mans	Sarthe.
	Laval	Mayenne.
Nantes	Nantes	Loire-Atlantique.
	Angers	Maine-et-Loire.
	La Roche-sur-Yon	Vendée.
4^e région (Bordeaux)		
Bordeaux	Bordeaux	Gironde.
	Agen	Lot-et-Garonne.
	Angoulême	Charente.
	La Rochelle	Charente-Maritime.
Tours	Tours	Indre-et-Loire.
	Poitiers	Vienne.
	Niort	Deux-Sèvres.
	Châteauroux	Indre.
Limoges	Limoges	Haute-Vienne.
	Tulle	Corrèze.
	Guéret	Creuse.
	Périgueux	Dordogne.
5^e région (Toulouse)		
Toulouse	Toulouse	Haute-Garonne.
	Foix	Ariège.
	Auch	Gers.
Montauban	Montauban	Tarn-et-Garonne.
	Cahors	Lot.
	Albi	Tarn.
	Rodez	Aveyron.

GROUPES DE SUBDIVISIONS ET SUBDIVISIONS		
Siège du groupe de subdivisions	Siège des subdivisions	Etendue des subdivisions
Perpignan	Perpignan	Pyrénées-Orientales.
	Carcassonne	Aude.
Pau	Pau	Basses-Pyrénées.
	Tarbes	Hautes-Pyrénées.
	Mont-de-Marsan	Landes.
6^e région (Metz)		
—	Metz	Moselle (1).
Strasbourg	Strasbourg	Bas-Rhin.
	Colmar	Haut-Rhin.
Nancy	Nancy	Meurthe-et-Moselle.
	Bar-le-Duc	Meuse.
	Epinal	Vosges.
Châlons-sur-Marne	Châlons-sur-Marne	Marne.
	Troyes	Aube.
	Chaumont	Haute-Marne.
7^e région (Dijon)		
Dijon	Dijon	Côte-d'Or.
	Mâcon	Saône-et-Loire.
Nevers	Nevers	Nièvre.
	Auxerre	Yonne.
	Bourges	Cher.
Besançon	Besançon	Doubs.
	Lons-le-Saunier	Jura.
	Vesoul	Haute-Saône.
	Belfort	Territoire de Belfort.
8^e région (Lyon)		
Lyon	Lyon	Rhône.
	Saint-Etienne	Loire.
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme.
	Moulins	Allier.
	Le Puy	Haute-Loire.
	Aurillac	Cantal.
Chambéry	Chambéry	Savoie.
	Annecy	Haute-Savoie.
	Bourg	Ain.
	Grenoble	Isère.
	Valence	Drôme.
	Gap	Hautes-Alpes.
	Privas	Ardèche.
9^e région (Marseille)		
Marseille	Marseille	Bouches-du-Rhône.
	Avignon	Vaucluse.
Montpellier	Montpellier	Hérault.
	Mende	Lozère.
Nice	Nîmes	Gard.
	Nice	Alpes-Maritimes.
	Digne	Basses-Alpes.
	Draguignan	Var.
—	Bastia	Corse (1).

(1) Subdivision militaire autonome.

10) Décret du 30 juin 1962, fixant l'organisation militaire territoriale (76).

Les régions deviennent des régions de défense.

Chaque région militaire est divisée en subdivisions de région correspondant aux départements. Dans certaines régions militaires des groupes de subdivisions peuvent être constitués.

Un décret spécial (77) précise que la 10^e région militaire sera créée le 1^{er} janvier 1963 et qu'à partir du 1^{er} juillet 1962 et jusqu'à cette date les subdivisions qui la composent seront incluses dans la 1^{re} région militaire.

Le tableau des régions complètement refondu donnait ceci :

TABLEAU A
COMPOSITION DES REGIONS MILITAIRES

RÉGION	SIÈGE	SUBDIVISIONS
1 ^{re} région	Paris	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
2 ^e région	Lille	Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme.
3 ^e région	Rennes	Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée.
4 ^e région	Bordeaux	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Vienne, Haute-Vienne.
5 ^e région	Toulouse	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.
6 ^e région	Metz	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges.
7 ^e région	Dijon	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Haute-Saône, territoire de Belfort, Yonne.
8 ^e région	Lyon	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
9 ^e région	Marseille	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.
10 ^e région	Tours	Cher, Eure-et-Loire, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

11) Nouvelle refonte des régions. Création des délégués militaires en remplacement des subdivisions (décret du 22 février 1966) (78).

La grande innovation de ce décret est la suppression des subdivisions. Il est prévu que « dans les départements

dont le chef-lieu n'est pas le siège d'une division militaire, le général commandant la division est représenté par un officier supérieur qui prend le titre de délégué militaire départemental » (79).

Chaque région militaire comprend des divisions militaires dont le siège et l'étendue sont fixés suivant le tableau que l'on trouvera ci-après (80).

Un deuxième décret du même jour précise que les 7^e et 10^e régions militaires, telles qu'elles avaient été définies par le décret du 30 juin 1962, sont dissoutes le 28 février 1966. Les territoires de ces régions dissoutes entrent dans la composition des 6^e et 1^{re} régions militaires, conformément au tableau ci-après (81). Les 13^e, 64^e et 65^e divisions militaires sont créées à partir du 1^{er} avril 1966. A cette date sont dissoutes les subdivisions militaires correspondant aux départements entrant dans la composition de ces divisions (82).

COMPOSITION DES REGIONS MILITAIRES
AU 22 FEVRIER 1966

SIÈGES des régions	N ^{os} des divisions militaires	SIÈGES des divisions	DÉPARTEMENTS
1^{re} région militaire			
Paris	12	Paris	Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.
	13	Tours	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
2^e région militaire			
Lille	21	Lille	Nord, Pas-de-Calais.
	22	Amiens	Aisne, Oise, Somme.
	23	Rouen	Eure, Seine-Maritime.
3^e région militaire			
Rennes	31	Rennes	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
	32	Caen	Calvados, Manche, Orne.
	33	Nantes	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

(76) J.O. du 4 juillet 1962, p. 6 486. Nous ne donnons pas ici les zones de défense créées par décret du 24 février 1962 (J.O. du 25 février, p. 1 899-1 901).

(77) Décret du 30 juin 1962, J.O. du 4 juillet 1962, p. 6 487.

(78) J.O. du 24 février 1966, p. 1 572-1 573.

(79) Ibid., p. 1 572, art. 3.

(80) Ibid., p. 1 572, art. 3.

(81) J.O. du 24 février 1966, p. 1 573, 2^e col., art. 1.

(82) Ibid., art. 2.

SIÈGES des régions	N ^{os} des divisions militaires	SIÈGES des divisions	DÉPARTEMENTS
-----------------------	---	-------------------------	--------------

4^e région militaire

Bordeaux ...	41	Bordeaux	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses- Pyrénées.
	42	Poitiers	Charente, Charente-Mariti- me, Deux-Sèvres, Vienne.
	43	Limoges	Corrèze, Creuse, Haute- Vienne.
	44	Toulouse	Ariège, Aveyron, Haute- Garonne, Gers, Lot, Hau- tes-Pyrénées, Tarn, Tarn- et-Garonne.

5^e région militaire

Lyon	51	Lyon	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
	52	Clermont-Ferrand	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

6^e région militaire

Metz	61	Nancy	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
	62	Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
	63	Châlons-Marne	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
	64	Dijon	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et- Loire, Yonne.
	65	Besançon	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône.

7^e région militaire

Marseille ...	71	Marseille	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches- du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.
	72	Montpellier	Aude, Gard, Hérault, Lozè- re, Pyrénées-Orientales.

TROISIÈME PARTIE

**Sources archivistiques
et bibliographiques**

CHAPITRE I

APERÇU DES SOURCES D'HISTOIRE MILITAIRE ÉTRANGÈRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (1)

Le chercheur qui, en partant de dossiers ou de documents contenus dans la série R des Archives départementales de l'Aube, voudrait élaborer un travail monographique, ne peut, cela va sans dire, s'en tenir à la seule information qu'il trouvera dans cette série.

Suivant la question qu'il étudie et, aussi, l'optique dans laquelle il l'étudie, les sources auxquelles il aura recours pour compléter son enquête ne seront pas nécessairement militaires dans leur objet ou dans leur origine. C'est ainsi que l'analyse sociale d'un état nominatif militaire peut s'assortir de l'étude d'un dénombrement de la population (série M des Archives départementales).

Même si nous nous en tenons à la seule documentation qui n'a pas fait l'objet de publications scientifiques de textes — publications relativement rares, malheureusement, pour l'époque dite contemporaine — nous ne pouvons évidemment recenser ici toutes les sources que tel ou tel travail doit joindre, dans la perspective indiquée ci-dessus, aux documents de la série R : le champ serait immense. Nous ne pouvons pas davantage envisager ici toutes les sources possibles sur le seul plan militaire : d'ailleurs, le *Guide bibliographique sommaire d'histoire militaire et coloniale française*, publié par le Service historique de l'état-major de l'armée de terre, Paris, 1969, donne à ce sujet d'utiles indications de départ.

Mais il est évidemment des catégories de sources dont l'étude plus attentive est ici désirable : il s'agit de celles qui complètent fonctionnellement et, parfois, organiquement ce que fournit la série R. En premier lieu, les documents de cette série s'inscrivent dans un contexte départemental ou local dont ils ne peuvent être isolés : à cet égard, le *Guide des Archives départementales de l'Aube*, par Gildas Bernard, Troyes, 1967, fournit les orientations nécessaires.

En outre, ils ne peuvent être davantage isolés, surtout dans un pays centralisé comme la France depuis

l'an VIII, de celles des archives *publiques* qui ont été élaborées *au niveau national*. Enfin, l'activité professionnelle des hommes se retrouve le plus souvent dans des archives personnelles ou collectives, *privées*, qui, en tout état de cause, sont un moyen d'atteindre, derrière l'action, l'acteur dont la physionomie se dérobe parfois : or, c'est le plus souvent au niveau des grands services nationaux d'archives — et, au premier chef, aux Archives nationales — que se trouvent conservés les plus importants des fonds d'archives privées entrés, par don ou par dépôt, dans les collections publiques.



Les trois grands dépôts d'archives, d'importance très inégale, suivant les divers points de vue auxquels on peut se placer, que nous devons considérer ici sont les Archives nationales, les Archives du ministère des Affaires étrangères, les Archives du ministère des Armées et des ministères qui ont contribué à le former.

En ce qui concerne les deux grands ministères précités, qui conservent eux-mêmes leurs archives — à diverses exceptions près —, nous pouvons nous borner à quelques mots.

En effet, si les *Archives du ministère des Armées*, pour la part de l'armée de terre surtout (château de Vincennes) ont pour nous une importance capitale, deux instruments d'investigation, dont le premier est tout récent, peuvent être cités ici, en dispensant de plus amples développements :

1°) Dans le *Guide des Archives des Armées*, Paris, 1968, le chercheur trouvera exposé, en quarante pages, l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les archives que conservent les divers services relevant du ministère des Armées, avec des indications sur les cadres de classement et les instruments de recherche.

(1) Cette étude est due à Monsieur Jean Waquet.

2°) Le chercheur consultera ensuite l'*Inventaire des archives conservées au Service historique de l'état-major de l'armée* (Château de Vincennes) (archives modernes), 2^e édition, 1954, publié par le ministère de la Guerre.

Pour le ministère des Affaires étrangères, nous ne mentionnons que les deux séries essentielles pour la période qui va jusqu'en 1918, date extrême des communications au public. Au surplus, l'importance de ce dépôt d'archives est moindre pour nous.

1°) La série *Correspondance politique*, la plus importante, avec sous-classement par pays et, à l'intérieur de chaque pays, classement chronologique jusqu'à 1897, méthodique ensuite.

2°) La série *Mémoires et documents*, close en 1897, avec sous-classement par pays et classement chronologique à l'intérieur de chaque pays.

Ces séries comportent, bien entendu, des instruments de recherche imprimés ou manuscrits.

La situation n'est pas la même pour les *Archives nationales*, dépôt infiniment plus important matériellement et plus complexe dans sa composition. En effet, le plus récent état synoptique existant est l'*Etat sommaire par série des documents conservés aux Archives nationales*, Paris, 1891, qui, encore valable pour certaines séries ou sous-séries fermées, n'est plus suffisant dans la majorité des autres cas. L'*Etat des inventaires des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières au 1^{er} janvier 1937*, Paris, 1938 (avec suppléments, additions et corrections, p. 687-699), complété par un volume de *Supplément* (1937-1954), Paris, 1955 (mise à jour au 31 juillet 1955, p. 343) pourrait indirectement le remplacer s'il n'était déjà relativement ancien. Enfin, le petit *Guide du lecteur aux Archives nationales*, brochure publiée, en deuxième édition, en 1966, fournit un cadre de classement légèrement dépassé par suite d'intitulés modifiés ou de l'ouverture, exceptionnelle, d'une série nouvelle ; mais une troisième édition est en préparation.

Les séries des Archives nationales présentent un éventail de sources documentaires beaucoup plus important, naturellement, que celles des Archives départementales : à côté de fonds administratifs et judiciaires, on y trouve, en effet, des archives provenant d'assemblées législatives et même, pour le début de la période qui nous concerne, de véritables archives de gouvernement, comme celles de la Secrétairerie d'Etat impériale.

Ces séries sont gérées par divers départements ou sections (2). Pour la commodité de l'exposé, nous grouperons les éléments de notre enquête en les classant sous les rubriques des départements ou sections qui en sont chargés. (3).

(2) Mais toute demande de renseignements doit être adressée au Bureau des renseignements des Archives nationales, sans spécification de section. Notons, en outre, une fois pour toutes, que, comme ceux des Archives départementales, les documents conservés par les grands dépôts nationaux sont astreints à diverses réserves, générales ou spéciales, en ce qui concerne leur communication.

I. SECTION MODERNE.

1. Séries fermées de la section moderne.

Certaines séries ou sous-séries ressortissant de la section moderne n'intéressent, à peu de choses près, que la période révolutionnaire : ce sont les séries *D* et *W*, les sous-séries *Q*² et *Z*³ ; il nous paraît suffisant de les mentionner ici par leurs sigles, sans autre commentaire.

Dans la série *O* (*Maison du Roi et Maison de l'Empereur*), les sous-séries *O*² (*Maison de l'Empereur. Premier Empire*), *O*³ (*Maison du Roi. Restauration*), *O*⁴ (*Maison du Roi et Intendance générale de la Liste civile. Monarchie de Juillet*), *O*⁵ (*Maison de l'Empereur. Second Empire*) peuvent fournir des documents utiles, ne serait-ce que par les dossiers concernant la Maison militaire. Ces sous-séries sont partiellement dotées d'instruments de recherche manuscrits.

La série *AA* (*Collection de lettres et pièces diverses*) n'est pas un fonds d'archives, mais une réunion factice de collections qui, à la rigueur, pourrait encore s'accroître, quoique, normalement, toute extension de ce genre trouve sa place dans la sous-série *AB XIX* (voir ci-dessous, p. 118). Elle est pourvue d'une table alphabétique manuscrite de noms propres et des noms de matières, dont la consultation se révèle, à l'occasion, utile pour notre objet.

Nous devons insister sur la série *AF* (*Archives du pouvoir exécutif de 1789 à 1815*) : les sous-séries *AF IV* (*Consulat et Empire, an VIII-1815*) et *AF V* (*Régime royal, 1814-1815*) sont pour nous d'un intérêt capital. Chacune de ces sous-séries est divisée en une suite de cartons et une suite de registres, ces derniers reconnaissables, dans les instruments de recherche, à un astérisque apposé à la suite du sigle.

Il serait arbitraire d'indiquer, dans ces deux sous-séries, des cotes privilégiées, malgré l'appel de certains titres qui paraissent plus particulièrement concerner notre sujet. Le chercheur s'en assurera, d'ailleurs, en consultant d'abord l'*Etat sommaire* précité de 1891, col. 687 à 718. Au surplus, on a déjà une idée de l'importance de cette documentation par le simple énoncé d'objets tels que les arrêtés consulaires, décrets impériaux, arrêtés de la commission de gouvernement de juin-juillet 1815 (*AF IV 1* à 860), les rapports des ministres (dont ceux des ministres de l'intérieur, du Trésor public, etc., peuvent nous intéresser autant que ceux du ministre de la Guerre), les procès-verbaux des conseils, les rapports... pièces diverses de différents ministères (*AF IV 1287-1589*). Le chercheur utilisera les moyens d'investigation indiqués à l'*Etat des inventaires* précité, auquel il devra

(3) Un état de la documentation militaire aux Archives nationales, concernant non seulement la période qui commence en l'an VIII, mais tout l'Ancien régime et la période révolutionnaire est en préparation, par les soins de M. Rémi Mathieu, conservateur aux Archives nationales : il sera indispensable de se reporter à ce travail, dès sa publication.

joindre l'*Inventaire général de la série AF. Sous-série AF IV...* tome I, fascicule 1 (AF IV 1 à 1089^B), Paris, 1968 (4).

2. Séries ouvertes de la section moderne autres que F et BB.

Les séries A (*Lois et décrets*) (5) et B (*Elections et votes*) ne nous intéressent guère ici, les textes législatifs et réglementaires, en particulier, étant communément cherchés ailleurs.

Les séries C et CC nous sont utiles : nous y trouvons, pour notre époque, les *archives des assemblées politiques* (la série CC correspondant plus particulièrement à la seconde chambre, du type « Sénat »). On consultera tout particulièrement l'inventaire manuscrit des *mémoires et pétitions imprimés adressés à la Chambre des députés* (1815-1889), par Gabrielle Vilar, travail correspondant aux cotes C 2737 à C 2783.

Dans la série AJ sont groupés des *fonds d'origines diverses* parmi lesquels ceux qui sont liés à l'histoire de la première guerre mondiale devraient être plus particulièrement signalés : mais ils sont, assez généralement encore, incommunicables.

Nous ne mentionnons guère ici que pour mémoire la série AM (*Cour de Cassation*) et la série AK (*Cour des Comptes*), qui paraît d'un intérêt encore plus exceptionnel au regard de notre sujet.

3. La série F (*Administration générale de la France*).

Cette série est, avec la série BB dont nous parlerons ensuite, l'une des deux séries majeures que conserve la section moderne ; elle est, à coup sûr, la plus diversifiée quant à son contenu, si l'on met à part des séries comme AA et AJ qui sont, par définition, vouées à la diversité.

Issue de l'activité de plusieurs ministères de création ancienne ou, au contraire, récente, parmi lesquels celui de l'Intérieur, dont sont issus beaucoup de ministères, a eu, surtout à l'origine, une place considérable, la série F est, en très grande partie, axée sur la correspondance des préfets avec les ministres. Elle comprend un grand nombre de sous-séries dont on trouvera l'énumération dans le *Guide du lecteur* précité.

Parmi ces sous-séries, un petit nombre nous intéresse au premier chef. D'autres ont pour nous un intérêt occasionnel, auquel on ne pensera pas toujours de prime abord. C'est ainsi que l'on trouve des documents importants sur l'aumônerie militaire dans F¹⁹ (*Cultes*), mais aussi, par exemple, sur les exemptions de service liées à l'état ou aux études ecclésiastiques. De même, des documents sur les écoles militaires, sur les fabrications d'armes, sur les Pupilles de la Garde, sur des casernes divers, se trouvent respectivement dans F¹⁷ (*Ins-*

truction publique), F¹² (*Commerce et industrie*), F¹⁵ (*Hospices et secours*), F¹³ (*Bâtiments civils*). On pourrait multiplier sans doute ces exemples, pris au hasard.

La série F possède un état sommaire assez détaillé, mais encore sans table, dans divers volumes de l'ouvrage suivant : *Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent* (séries F, BB Justice et AD XIX) publié par la Direction des Archives de France. Quatre volumes intéressent la série F :

— Tome I, 1 volume de CXII-389 p., Paris, 1924 [Introduction générale. F préliminaire à F⁹].

— Tome II, 1 volume de VIII-533 p., Paris, 1935 [F¹⁰ à F¹⁷. Supplément pour F¹, F², F⁷, F¹⁰, F¹¹, F¹², F¹⁴].

— Tome III, deux fascicules formant 467 p., Paris, 1933 et 1957 [F¹⁸ à F⁹⁰] (6).

— Supplément aux tomes I, II et III, 1 volume de 469 p., Paris, 1962.

Pour les instruments de recherche plus détaillés, on consultera l'*Etat des inventaires* précité et l'on s'informer, bien entendu, des instruments de recherche élaborés ou publiés depuis la période couverte par cet *Etat* et son supplément. Nous ne fournirons une mise à jour que pour les sous-séries F⁷ et F⁹, dont nous parlons plus longuement ci-dessous.

Ces deux dernières sous-séries sont en effet essentielles pour nous. Toutefois, on ne peut manquer de signaler préalablement, en raison de leur généralité et, par voie de conséquence, de l'extrême diversité des objets évoqués, les sous-séries F¹ à F⁶ concernant *l'administration et la comptabilité générales, départementales et communales*. La même observation est à faire pour la sous-série F²⁰ (*Statistique*).

C'est la sous-série F⁹ (*Affaires militaires*) qui répond le mieux, par son contenu, aux séries R des Archives départementales (7). On y trouve ainsi les rubriques *recrutement, garde nationale, gendarmerie, pompiers*, etc. Une première partie de cet ensemble réunit les cotes F⁹ 1 à F⁹ 1433 (voir le tome I de l'*Etat sommaire des versements* ... et le tome de supplément précités). L'*Etat sommaire des versements* condense les données de l'*Etat sommaire* manuscrit achevé par Paul Marichal en 1913, précédé d'une utile introduction rédigée par ses soins, suivi d'une table alphabétique et tenu à jour depuis lors. La sous-série F⁹ a été reprise par la section contemporaine (voir ci-dessous p. 118) à partir de la cote F⁹ 2001, pour une période beaucoup plus récente qui, en principe, ne nous intéresse pas ici.

Paul Marichal a développé les articles F⁹ 1 à 139 dans un inventaire semi-analytique manuscrit, qui a été

(4) Pour toute la période de l'Empire, faut-il rappeler l'importance primordiale de la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, suivie d'œuvres diverses de l'Empereur, publication réalisée sur l'initiative de Napoléon III, ensemble de 32 volumes in-4°, dont les tables sont malheureusement insuffisantes.

(5) Cette série, appelée longtemps *Lois et décrets rendus pendant la Révolution*, se poursuit maintenant depuis cette époque.

(6) La plupart des numéros de sous-séries sont vacants entre F21 et F90.

(7) Mentionnons un F9 bis 1, spécimens de documents comptables provenant du ministère des Pensions, 1918-1919.

poursuivi par Jean Waquet (inventaire semi-analytique actuellement en premier état, pour les cotes F^o 140 à 350).

L'intérêt de cette première partie de la sous-série F^o, limité pour la Révolution, considérable au contraire pour le Premier Empire et aussi pour la Restauration, soutenu encore pour la Monarchie de juillet en raison, surtout, des articles concernant la Garde nationale, faiblit assez rapidement ensuite.

La sous-série F⁷ (*Police générale*) est si compliquée et peut, en outre, être requise pour notre travail en tant d'endroits et de tant de façons que nous nous bornerons à en indiquer ici une rubrique particulièrement importante, à utiliser avec les éléments d'information — capitaux — de la sous-série F^o sur le même sujet : F⁷ 3581-3615, *Conscription* : objets généraux et série départementale, an XII-1815.

Aux renseignements sur les instruments de recherche fournis par l'*Etat des inventaires* et son supplément, il faut ajouter les précisions suivantes :

— inventaire sur fiches des articles F⁷ 3001-3327 par Mme Le Moël ;

— inventaire analytique du groupe « Archives » : F⁷ 4216-4385² (1782-1839) ; cet inventaire est terminé ;

— inventaire analytique du groupe « Affaires politiques » ; cet inventaire est maintenant publié : *Police générale. Objets généraux des affaires politiques*. F⁷ 6678-6784, 1815-1838. *Inventaire et table*, par Jacqueline Chaumié, Paris, 1954 (corriger : 1964), 484 p. ;

— inventaire sur fiches du groupe « Affaires diverses » : F⁷ 7090-8007 (an IV-an XI) ; le fichier analytique établi par Pierre de Vaissière pour les articles F⁷ 7090-7513 (an IV-an VII) signalé dans l'*Etat des inventaires*, p. 100, est continué par Mlle Haym et atteint, au 31 décembre 1969, la cote F⁷ 7641 ;

— on notera que le fichier des émigrés, dressé par Mlle Robinet, et pour l'élaboration duquel la sous-série F⁷ est mise à contribution, a été poursuivi.

4. La série BB (*Justice*).

Comme la série F, la série BB est pourvue d'un état sommaire qui constitue le tome IV de l'*Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent* : t. IV (*série BB Justice*), LXXXIII-300 p., 1947-1956. [Introduction par Georges Bourgin. BB¹ à BB³⁴. Suppléments pour BB⁶ et BB¹⁹. Additions et corrections (p. 241-245). Table alphabétique].

Beaucoup de sous-séries sollicitent ici le chercheur en matière d'histoire militaire. Nous attirons plus particulièrement l'attention sur les sous-séries BB³ (*Justice. Affaires criminelles*), BB¹¹ (*Naturalisations*), BB¹⁴ (*Absents militaires*), BB¹⁸ (*Correspondance générale de la Division criminelle*), BB¹⁹ (*Cour de Cassation*), BB²¹ à BB²⁴ (*Grâces*), BB³⁰ (*Versements de 1904, 1905, 1908, 1929, 1933, 1936, 1941, 1943-1944*).

On signalera tout particulièrement le groupe BB¹⁸ 1 à 85 (Délits relatifs à la conscription et au recrutement : réfractaires, déserteurs, substitutions, remplacements, etc., an VII-1814), classé par départements.

Pour le détail des instruments de recherche concernant la série BB jusqu'au 31 juillet 1955, on se reportera à l'*Etat des inventaires* et à son supplément.

II. SECTION CONTEMPORAINE.

La section contemporaine prend en charge des papiers publics de dates presque toujours très récentes, non communicables dans l'ensemble pour ce motif, et dont l'objet, en raison du terme final du présent répertoire, nous reste bien souvent étranger. Signalons, toutefois, parmi les documents qui peuvent exceptionnellement nous intéresser, ceux qui ont été versés récemment par le ministère des P.T.T. et qui remontent au XVIII^e siècle (*Conseil des Postes*) : la poste aux armées y est représentée, notamment pour le Premier Empire.

III. DEPARTEMENT DES ACTIVITES SCIENTIFIQUES, CULTURELLES ET TECHNIQUES.

Les archives gérées par ce département nous retiendront de façon inégale.

1. Les archives économiques.

Constituées par les séries AQ (*archives d'entreprises*), AR (*archives de presse*), AS (*archives d'associations*), elles nous intéressent occasionnellement, dans la mesure où les fonds d'archives ainsi réunis ne sont pas l'objet de réserves quant à leur communication au public.

2. Les archives privées.

La même réserve s'impose en ce qui concerne les archives privées, série AP (*archives privées*), gérées conjointement avec la sous-série AB XIX (*Documents entrés aux Archives nationales par des voies extraordinaires*). Mais l'apport de cette série et de cette sous-série est, lui, d'une extrême importance pour nous. Des inventaires nombreux ont été publiés depuis le récolement fourni par l'*Etat des inventaires* : celui des *Archives Daru* (138 AP), par Mme d'Huart, nous intéresse directement ici. Citons aussi ceux des *Archives Ney* (137 AP), des *Archives Murat* (31 AP)... En outre, de très nombreux fonds intéressant notre période ont été donnés ou déposés, avec les réserves éventuelles de communication déjà signalées.

3. Les plans.

Aux instruments de recherche des séries N et NN (*Cartes et plans*), il faut joindre des fichiers relevant des plans qui existent dans diverses séries des Archives nationales. Ce sont ces derniers fichiers qui peuvent nous être le plus utiles.

4. Le Musée.

Les documents du Musée, cotés dans une *série factice AE*, doivent être éventuellement sollicités.

5. Le microfilm.

En ce qui concerne les documents microfilmés, on consultera *l'Etat des microfilms conservés aux Archives nationales (Service photographique, section Outre-Mer et dépôt des Archives d'Outre-Mer)*, Paris, 1968, 279 p. (en appendice : *Répertoire des microfilms de complément du Service historique de la Marine*).

Comme on s'en apercevra, *l'Etat des microfilms* recoupe souvent — mais pas toujours — le contenu de *séries* des Archives nationales. Mais il arrive que la seule cote de microfilm, du type *Mi* précédé du numéro de sous-répartition et suivi du numéro de cote, constitue la seule référence à citer.

6. Les archives imprimées.

Les archives dites imprimées (*série AD, Archives imprimées*) constituent une source très utile et trop souvent négligée. Il faut consulter avant tout *l'Inventaire des archives imprimées (partie antérieure à 1945 : série AD)* :

- Tome I : AD + à AD XVIII, Paris, 1958, 216 p.
- Tome II : AD XIX, AD XX, Paris, 1954, 179 p.
- On consultera particulièrement les cotes AD VI 38 à 87 (armée, 1789, 1815) et AD XIX G (Guerre).

7. Le minutier central des notaires de Paris et de l'ancien département de la Seine.

Il groupe des parties anciennes de minutiers ou des minutiers clos des notaires de Paris et de sa banlieue. Il paraît inutile d'en développer longuement l'intérêt pour nous : l'insertion de la vie militaire dans l'histoire des familles laisse là, inévitablement, ses traces. A cet égard, on pensera, par exemple, aux contrats de remplacement pour le service militaire. La consultation des minutes notariales est assujettie à une réglementation particulière.

IV. ARCHIVES DES COLONIES.

Entièrement rattachées aujourd'hui, sous des formes administratives et matérielles diverses, aux Archives nationales (dépôt central, services et dépôt de la rue Oudinot, services et dépôt d'Aix-en-Provence), ces archives constituent un domaine assez particulier dans lequel il va sans dire que l'histoire militaire est largement représentée. Mais elles intéresseront plus rarement l'usager de la *série R* départementale : nous nous bornons donc à les mentionner ici.



Nous voudrions terminer cette esquisse par deux considérations qui nous paraissent essentielles.

Il existe une société militaire (8), incluse dans la société civile, mais différenciée. C'est son existence qui justifie la présente esquisse, de même qu'elle justifierait des essais analogues pour la société scolaire (Archives départementales, *série T*), pour la société ecclésiastique (Archives départementales, *série V*), et d'autres, un peu différents peut-être, pour ces sociétés closes que sont le monde des hôpitaux (Archives départementales, *série X*) et celui des prisons (Archives départementales, *série Y*). Cette société militaire a ses éléments stables qui en assurent la permanence, ses éléments passagers qu'elle prend à la société civile et lui rend ensuite, si la guerre n'a pas exercé ses ravages. Il en résulte un courant d'échanges constant et aussi, pour que soit assurée la vie de la société militaire, un certain parallélisme des tâches (en matière d'instruction, de logement, etc.). Or, la France est gérée par une administration dont le centre, dans les circonscriptions territoriales majeures (département, région) est la préfecture. Le préfet est le représentant du gouvernement, non d'un ministre privilégié ; des services spéciaux qui, au cours des XIX^e et XX^e siècles, ont acquis progressivement leur personnalité propre, représentent, au contraire, des secteurs ministériels particuliers. Des échanges constants se produisent entre ces services comme avec l'administration centrale. De tout cela résulte pour l'historien un réseau d'informations dont les études d'histoire militaire — ou d'origine militaire — nous font mesurer particulièrement la complexité.

Cette information est principalement dispensée à l'historien par des dépôts ou services d'archives dont les collections sont réparties dans un ordre qui paraît échapper souvent aux règles d'une logique élémentaire. C'est qu'il ne s'agit pas ici de logique. Nous sommes en présence d'une construction lente, dans laquelle n'interviennent pas seulement les changements politiques et toutes les contrariétés de la vie — donné confus et diffus —, mais aussi, pour les responsables d'archives publiques, les nécessités de mises en ordre relativement rapides, donc pragmatiques, dans des cadres suffisamment souples et compréhensifs. Une fois fixé un plan plus ou moins conjoncturel, qui repose toujours, dans une certaine mesure, sur une hypothèse de travail — sur un pari —, il ne faut plus de remaniements trop profonds qui remettraient en cause les références scientifiques et, sur le plan même de l'utilisation à venir, aboutiraient vite à l'anarchie.

Ces réflexions nous ont paru nécessaires pour répondre aux questions que pourrait se poser un lecteur fêru de logique après avoir parcouru ces quelques pages. Nos espérons, au surplus, que, sans avoir voulu tout dire, elles lui auront ouvert des voies et suggéré, dans un domaine complexe, des recherches éventuellement plus approfondies.

(8) C'est le titre d'un ouvrage de R. GIRARDET, *La société militaire dans la France contemporaine, 1815-1939*, Paris, s.d. (1953),

332 p. Mais la société militaire y est surtout vue à travers ses cadres de « carrière ».

CHAPITRE II

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

1) BIBLIOGRAPHIE GENERALE.

Si l'on veut bien considérer que les séries R des Archives départementales sont, en fait, constituées essentiellement, sinon totalement, par une partie du fonds de préfecture et, éventuellement, par quelques autres fonds d'administration civile et qu'elles contiennent donc en général peu de dossiers d'origine militaire, on comprendra que les dossiers de ces séries correspondent souvent à un dialogue au cours duquel le préfet répond à des services militaires plus ou moins spécialisés, dont le centre d'activité — et les archives — sont ailleurs. Une grande part de l'histoire militaire ne se trouve donc ici qu'à titre exceptionnel et, généralement, de façon incidente.

Cependant, dans des domaines particuliers, surtout pour une époque ancienne, l'administration préfectorale et, aussi, le ministère de l'Intérieur ont joué un rôle essentiel en matière militaire : c'est notamment le cas pour le recrutement de l'armée et pour la garde nationale.

Sur le plan de l'établissement d'une bibliographie très sommaire à l'échelle nationale, destinée au présent répertoire, nous sommes donc légitimement conduits à faire deux parts fort inégales.

Dans les deux ordres d'hypothèses toutefois, notre information bibliographique bénéficie d'un ouvrage tout récent, le *Guide bibliographique sommaire d'histoire militaire et coloniale française*, Paris, 1969, 522 p. (ouvrage publié par le ministère des Armées, Etat-major de l'armée de terre, Service historique).

Ce *Guide* — qui n'est pas exhaustif et ne prétend pas l'être — comprend sept parties. La première (A) recense les dépôts d'archives, bibliothèques et musées intéressant l'histoire militaire et les publications les concernant, ainsi que, dans le même domaine, les bibliographies, encyclopédies, dictionnaires, périodiques, annuaires, publications officielles ; on y trouve en outre des chapitres spéciaux sur la statistique, l'iconographie, la cartographie, les uniformes, décorations, emblèmes, chants ; des synthèses et études générales y sont réper-

toriées ; un chapitre important est consacré aux institutions militaires. Les parties B à F correspondent à autant de tranches chronologiques, à l'intérieur desquelles les ouvrages sont à nouveau présentés, généralement selon un ordre méthodique. La dernière partie (G) concerne l'histoire coloniale.

Quelle que soit son utilité pour nous, ce *Guide* ne répond pas entièrement aux exigences bibliographiques de la série R : celle-ci comprend des corps spéciaux comme la garde nationale, les sapeurs-pompiers de province, qui sont plus ou moins complètement étrangers à l'armée et ne sont guère ou pas mentionnés dans le *Guide*, dont ce n'est pas un objectif. En outre, dans le secteur assez restreint qui fait le principal intérêt de la série R, quelques travaux très récents peuvent être joints à ceux que mentionne le *Guide*.



Nous voudrions surtout citer quelques titres qui répondent aux objets les plus originaux de la série R, ceux qui ont motivé une activité plus ou moins systématique des préfets, ainsi, d'ailleurs, que l'intervention fréquente du ministre de l'Intérieur.

A. Il s'agit d'abord du *recrutement* des hommes de troupe, dont on peut dire que la forme moderne, en France, naît avec la conscription de la fin du Directoire, puis du Consulat et de l'Empire et commence donc à peu près à la date initiale du présent répertoire. Tout au long de l'Empire, la levée des conscrits a été la tâche la plus lourde des préfets. Institution nouvelle — malgré des ressemblances avec la milice de l'Ancien Régime — elle provoque des résistances, encore accrues par l'état de guerre endémique : problèmes de *l'insoumission* et de la *désertion*. La possibilité du *remplacement*, qui se développe beaucoup à partir de la *loi Gouvion Saint-Cyr* du 10 mars 1818, nouvelle loi sur le recrutement remplacée à son tour, mais dans un esprit voisin, par la *loi Soult* du 21 mars 1832, donne aux questions de recrutement une physionomie très particulière. A l'inverse, le rôle des *engagements volontaires*

apparaît mineur. L'importance encore grande du rôle que joue l'administration civile en matière de recrutement sous la Restauration paraît se restreindre ensuite. Vers 1848, les problèmes de recrutement soulèvent des discussions passionnées. A la veille de la guerre de 1870, la loi Niel tente de modifier un régime dont les grandes lignes étaient dues aux lois Gouvion Saint-Cyr et Soult.

Avec la Troisième République et le service militaire obligatoire, l'armée tend à s'identifier de plus en plus à la nation. Le problème capital du recrutement paraît psychologiquement et techniquement résolu pour l'essentiel. L'armée nationale se trouve désormais au service des grandes options de la politique étrangère et, plus généralement, des nécessités de la défense nationale. Sur le plan de l'histoire, la physionomie des appels de classes pour le service militaire intéressera surtout l'historien de la démographie.

La conscription ne se comprend vraiment que si l'on se réfère aux institutions du recrutement militaire sous l'Ancien Régime. Il est donc indispensable de citer d'abord la thèse d'André CORVISIER, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 2 vol., Paris, 1964, XVIII - 1088 p. (très importante bibliographie). Pour la période révolutionnaire, des indications élémentaires seront données dans les ouvrages de G. LEPOINTE, G. VALLEE, J. GODECHOT indiqués ci-après.

Les institutions de recrutement et, d'une façon générale, les institutions militaires sont l'objet d'un chapitre de l'ouvrage de Gabriel LEPOINTE, *Histoire des institutions du droit public français au XIX^e siècle*. 1789 - 1914, Paris, 1953. On consultera également l'*Historique des diverses lois sur le recrutement depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, Paris, 1902, brochure publiée par le ministère de la Guerre.

L'ouvrage de J. MONTEILHET sur les *Institutions militaires de la France* (1814, 1932)..., 2^e éd. 1932, IX - 472 p. est surtout une étude personnelle, dépourvue de toute référence. Pour la période qui va de 1789 à 1815, on consultera, dans sa deuxième édition, J. GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1969. En outre, pour cette période, l'histoire des faits militaires est trop intimement mêlée à la genèse de la conscription pour que l'on ne rappelle pas, outre l'ouvrage classique de Georges LEFEBVRE, *Napoléon*, 5^e édition, Paris, 1965, 626 p. (collection « Peuples et civilisations »), la grande *Histoire du Consulat et de l'Empire* de Louis MADELIN, dont le seizième et dernier volume est paru en 1954 et qui, pour le récit détaillé des événements, est irremplaçable.

L'aspect social est étudié par le colonel CHALMIN, *Quelques repères pour une histoire sociale de l'armée française au XIX^e siècle* (Actualité de l'histoire, 1958, n° 22, p. 18-51).

C'est un ouvrage à caractère apparemment localisé et limité dans son étendue chronologique qui reste, pour l'histoire de la conscription, l'ouvrage essentiel : en étudiant *La conscription dans le département de la Charente*

(1798, 1807), Paris, 1937, XXXIII, 708 p. (Université de Paris, Documentation du Centre d'études de la Révolution française, I), Gustave VALLEE a, en réalité, dépassé très largement le cadre charentais et son ouvrage ne peut être ignoré par quiconque étudie la conscription consulaire et impériale. Il fournit en outre une importante bibliographie. Au tableau qu'il trace, en particulier, de la désertion et de l'insoumission, on ajoutera le bref article de Jean WAQUET, *La société civile devant l'insoumission et la désertion à l'époque de la conscription militaire (1798-1814) d'après la correspondance du ministre de l'Intérieur* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. CXXVI, 1968, p. 187-222) qui, dans une perspective un peu différente, considère la désobéissance militaire pour toute la France et pour toute la période napoléonienne.

Le remplacement militaire qui, comme nous l'avons dit prend surtout de l'importance avec la Restauration, époque à partir de laquelle se forme un véritable commerce en la matière, a été l'objet d'une récente étude de Bernard SCHNAPPER, *Le remplacement militaire en France. Quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIX^e siècle*, Paris, 1968, 326 p. On pourra y joindre l'article de Nuria SALES DE BOHIGAS, « *Marchands d'hommes* » et sociétés d'assurances contre le service militaire au XIX^e siècle (Revue d'histoire économique et sociale, t. XLVI, 1968, p. 339-380).

Sur les engagements volontaires, on trouvera des indications utiles dans l'article précité du colonel CHALMIN ; pour la Restauration, celui de Jean VIDALENC, *Les engagements volontaires dans l'armée de la Restauration contractés dans le Calvados* (Annales de Normandie, 9^e année, 1959, p. 109-116) permettra de mesurer, dans le cadre d'un département, l'importance, minime, mais surtout les aspects sociaux et psychologiques de cette forme de recrutement.

Nous avons dit que la Seconde République avait été un moment important dans l'histoire de l'armée et, notamment, des conceptions du recrutement. A ce sujet, nous renvoyons particulièrement aux divers ouvrages cités dans le Guide, p. 188.

Sur la loi Niel de 1868, on verra : Jean CASEVITZ, *Une loi manquée : la loi Niel (1866-1868). L'armée française à la veille de la guerre de 1870*, Paris, 1959, XVI-140 p.

Sur la persistance de l'insoumission au cours du XIX^e et au début du XX^e siècle, on pourra consulter la brève thèse de doctorat en droit (Paris) de Joseph VIDAL, *Histoire et statistique de l'insoumission*, Paris, 1913, 194 p. On y trouve en particulier une étude des causes économiques de l'insoumission au début du XX^e siècle.

Sur l'administration proprement militaire du recrutement, signalons enfin l'ouvrage suivant : Henri SERRANT, *Le service du recrutement de 1789 à nos jours. Son organisation, ses cadres, son rôle*, Paris, 1935, XVI-242 p.

Les indications qui précèdent ne dispensent pas de recourir, pour des points particuliers, au *Guide* précité. Nous y renvoyons particulièrement pour les périodes des guerres de 1870, 1914, 1939, ainsi que pour « l'entre deux guerres » de 1919-1939.

B. Née sous la Révolution, la *garde nationale* a connu diverses formes jusqu'en 1871, date de sa disparition. Dans l'ensemble de son histoire complexe — le nom rassemble d'ailleurs des institutions peu homogènes — le pouvoir civil joue un rôle important. D'où l'importance corrélatrice des papiers intéressant la garde nationale dans les séries R des Archives départementales. La bibliographie, à l'échelle nationale, est malheureusement fort mince. Citons les travaux suivants :

L. LEVY-SCHNEIDER, *Napoléon 1^{er} et la garde nationale* (La Révolution française, t. 55, juillet-décembre 1908, p. 530-545 et t. 56, janvier-juin 1909, p. 18-45 et 114-143).

Louis GIRARD, *La garde nationale, 1814-1871*, Paris, s. d. (1964), 388 p.

P. CHALMIN, *Une institution militaire de la Seconde République. La garde nationale mobile* (Études d'histoire moderne et contemporaine, Paris, 1948, n° 2, p. 37-83).

L. THIRIAUX, *La garde nationale mobile de 1870. Contribution à l'étude des armées improvisées*, Bruxelles, 1909.

C. Très peu explorée, l'histoire des *sapeurs-pompiers* en province pourrait fournir matière à recherches et à réflexions. Le recrutement peut faire apparaître le rôle de notables. Les missions sont liées à l'importance de l'incendie comme fléau social dans le cours du XIX^e siècle, notamment à la campagne où jouèrent des conditions primitives de civilisation, où le feu fut l'arme de vengeances campagnardes.

On notera quelques études locales qui ont paru, plus que d'autres, capables de renseigner ou de suggérer.

Ch. HERMANT, *Le service d'incendie à Saint-Omer...*, Saint-Omer, 1905, II-206 p.

Sur les sapeurs-pompiers de Grenoble,

Henry ROUSSET, *Histoire des sapeurs-pompiers de Grenoble*, Grenoble, 1893, 95 p.

L. PLANTIER et E. GARDET, *Histoire des sapeurs-pompiers de la ville de Grenoble*, Grenoble, 1962, 347 p.



Nous n'avons insisté que sur quelques objets du présent répertoire pour les raisons que nous avons indiquées en commençant. Pour les autres objets, nous renvoyons au *Guide* dont nous avons indiqué le plan et le

contenu, en rappelant que la partie méthodique de cet ouvrage et sa partie chronologique doivent être, pour un même objet, concurremment consultées.

2) BIBLIOGRAPHIE LOCALE (1).

a) Garde nationale.

MOREL (Lucien), *La garde nationale à Troyes en 1789*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1890, 2^e partie, p. 103-110.

LA PERRIÈRE (Henri de), *Une famille d'officiers de la milice bourgeoise et de la garde nationale, Pierre Boilletot, capitaine de la deuxième compagnie de Croncels*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1926, 2^e partie, p. 3-19.

On pourra également consulter les *Annales* d'Alexandre Raguet, de Courteron, manuscrit non publié, mais dont un microfilm est conservé aux Archives de l'Aube sous la cote 1 Mi 49. Aux pages 97 à 100 on y trouvera la description de la remise des drapeaux à la garde nationale de l'Aube par Napoléon III en personne, venu à Troyes pour la circonstance.

b) Compagnies de réserve.

BERNARD (Gildas), *La compagnie de la réserve et la compagnie départementale de l'Aube* (communication faite à la Société académique de l'Aube), dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. CV (1967-1970), p. 91-96.

c) Invasion de 1814.

Voir le chapitre spécial que nous avons consacré à cette bibliographie.

d) Invasion de 1870-1871.

Dépêches et circulaires officielles affichées à Arcis pendant la guerre de 1870-1871, dans *Almanach de la Champagne et de la Brie*, 1898, p. 78-129.

COUCHE (R.), *Montreuil [sur-Barse] en 1870*, dans *Almanach de Libération-Champagne*, 1947, p. 170-171.

GERMAIN (José), *Aventures des francs-tireurs de la Champagne (1870-1871). Souvenirs du capitaine Lange. Préface d'Eugène DeFrance*, Paris, 1910, 241 p. Concerne surtout la Marne, mais aussi la région de Romilly.

HENNEQUIN (Capitaine Emile), *Le combat de Nogent-sur-Seine (25 octobre 1870)*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1921, 2^e partie, p. 31-78. *Les Prussiens dans le canton d'Ervy*, dans *Petit annuaire du canton d'Ervy*, 1872.

MILLET (Pierre), *Les abus des officiers du 1^{er} bataillon des mobilisés de l'Aube*, extrait du *Journal de Cosne*, du 3 juin 1871.

MONTROL (F. de), *La Champagne...*, nouvelle édition revue et augmentée par M. H. de Montrol (*Invasion de 1870 en Champagne*), Paris, 1878, p. 260-278.

(1) Concernant exclusivement le département de l'Aube.

SAUSSIÉ (Louis), *Invasion de 1870-1871. Episodes de l'occupation prussienne à Troyes et dans le département de l'Aube*, Troyes, 1886, 103 p. (Conférence faite à la réunion régionale de la Ligue des patriotes le 21 décembre 1884 à Troyes).

THÉVENOT (Arsène), *Les corps francs pendant la guerre franco-allemande 1870-1871* [corps francs de l'Aube], Troyes, 1912, 84 p.

THÉVENOT (Arsène), *Souvenirs de l'année terrible. Nouveaux détails sur l'affaire de Chennegy pour être annexés à la brochure sur les corps francs*, Troyes, s.d., 30 p.

THÉVENOT (Arsène), *Nouveaux renseignements sur l'affaire de Chennegy au cours de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Lettre de M. Ch. Serfass*, s.l.n.d.; 6 p.

THÉVENOT (Arsène), *Dernières observations à propos de deux brochures sur les corps francs et les affaires*

de Chennegy et de Marcilly-Conflans, pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, s.l.n.d., 7 p.

VAUTHIER (Dr Arsène), *Souvenirs et impressions 1870-1871* [Troyes], Troyes, 1873, 22 p. Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XXXVI, 1872.

On pourra également consulter les *Annales* d'Alexandre Raguét, de Courteron déjà citées (1 Mi 49), pour le départ de la garde mobile le 15 août (p. 374), l'arrivée des Prussiens à Payns (p. 375), le combat de Nogent (p. 381), le coup de main de la Gloire-Dieu (p. 391).

e) *Guerre de 1914-1918.*

Le département n'a pas été envahi, mais il a hébergé des réfugiés. On pourra consulter l'ouvrage de Paul HERCOTH, sous-préfet de Sedan, *Les Ardennais dans l'Aube*, 1914, 1915, 1916, 1917, Troyes, 1917, 304 p.

CHAPITRE III

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DE LA CAMPAGNE DE FRANCE (1814) POUR L'EST DE LA FRANCE

La présente bibliographie ne concerne que les théâtres d'opérations de l'Est. Il nous a été impossible de l'étendre aux campagnes qui se déroulaient à la même époque en Italie et dans le Sud-Ouest de la France.

1) DICTIONNAIRES BIBLIOGRAPHIQUES.

REVEREND (Vicomte A.), *Armorial du Premier Empire. Titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon I^{er}*, Paris, 4 vol. in-4°, t. I, 1894, XXVI-295 p. (A-C), t. II, 1895, 372 p. (D-K), t. III, 1896, 351 p. (L-O), t. IV, 1897, 420 p. (P-Z).

DR. ROBINET, A. ROBERT et J. LE CHAPLAIN, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, Paris, [1898], 2 vol., 839 et 868 p.

SIX (Georges), *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, (1792-1814)*, 2 vol., 614 et 588 p., Paris, 1934.

2) MEMOIRES D'ORDRE GENERAL.

BELLIARD (Comte Augustin-Daniel), *Mémoires du comte Belliard, lieutenant-général, pair de France, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par M. Vinet*, Paris, 1842, 3 t. en un vol.

BEUCNOT (Comte Albert), *Mémoires*, Paris, 1866, 2 vol. in-8°.

BIOT (Hubert-Fr.), *Campagnes et garnisons. Souvenirs anecdotiques et militaires du colonel Biot...*, Paris, 1901, in-8°, XII-554 p.

Le colonel Biot était aide de camp du général Pajol.

CALMON-MAISON (Marquis Robert), *Le général Maison et le 1^{er} Corps de la Grande Armée, campagne de Belgique, décembre 1813-avril 1814*, Paris, 1914, in-8°, II-338 p. (1)

CASTELLANE (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, maréchal, comte de), *Journal du Maréchal de Castellane, 1804-1862*, Paris, 1895-1897, 5 vol.

CAULAINCOURT (Armand-Louis-Augustin de), duc de Vicence, *Souvenirs du duc de Vicence, recueillis et publiés par Charlotte de Sor* (Mme Oilleaux Desormeaux), 4^e éd., Paris, 1837, 2 vol.

— *Suite des Souvenirs du duc de Vicence, recueillis et publiés par Charlotte de Sor*, Paris, 1845, 2 t. en 1 vol.

COIGNET (Capitaine Jean-Roch), *Cahiers*, éd. Jean Mistler, Paris, 1968, 8°, 359 p.

COLOMB (Capitaine von), *La guerre de partisans contre Napoléon, carnet de campagne d'un officier prussien (1813-1814)*, traduit par le commandant Minard, Paris, Nancy, 1914, in-8°, 308 p., 2 cartes.

CROSSARD (Jean-Baptiste-Louis, baron de), *Mémoires militaires et historiques pour servir à l'histoire de la guerre depuis 1792 jusqu'en 1815 inclusivement*, Paris, 1829, 6 vol.

FRIANT (Comte Jean-François), *Vie militaire du lieutenant-général comte Friant, par le comte Friant, son fils*, Paris, 1857, 475 p.

GIROD DE L'AIN (Général Félix-Jean-Marie), *Dix ans de mes souvenirs militaires, de 1805-1815*, Paris, 1873, 412 p.

GRIOS (Général Lubin), *Mémoires du Général Grios, (1792-1822)*, publiés par son petit-neveu, avec introduction et notes par Arthur Chuquet, Paris, 1909, 2 vol.

LAMY (Etienne), *Mémoires de Aimée de Coigny*, Paris, 1902.

LANGERON (Louis-Alexandre-Andrault, comte de), *Mémoires de Langeron, général d'infanterie de l'armée russe, campagne de 1812, 1813, 1814, publiées d'après le manuscrit original pour la Société de l'histoire contemporaine, par L. G. F. (Fabry)*, Paris, 1902, 524 p.

(1) Voir aux Archives nationales 156 AP III, archives Maison, dont l'inventaire, par Chantal de Tourtier Bonazzi, est sous presse.

LA ROCHEFOUCAULD (Louis-François-Sosthène, vicomte de), duc de Doudeauville, *Mémoires* (1861-1864), 15 vol. ; t. V, *La Révolution racontée et jugée par les hommes du temps. Mes mémoires. Ma jeunesse. 1814 et les Cent-jours.*

LARREGUY DE CIVRIEUX (Commandant Louis-Marie-Sylvain-Pierre), *Mémoires d'un cadet, édités par Sylvain Larreguy de Civrieux*, Paris, 1912.

LARREY (Baron Dominique-Jean), *Mémoires de Chirurgie militaire et campagnes*, Paris, (1812-1817), 4 vol.

MACDONALD (Maréchal Jacques-Etienne-Joseph-Alexandre), duc de Tarente, *Souvenirs du maréchal Macdonald, duc de Tarente*, avec une introduction par Camille Rousset, Paris, 1892, XCVI-423 p.

MARMONT (Auguste-Frédéric-Louis Wiese de), duc de Raguse, *Mémoires du maréchal Marmont, duc de Raguse, de 1792 à 1841, imprimés sur le manuscrit original de l'auteur*, Paris, 1857, 9 vol., t. VI, 1814, t. VII, 1814-1824.

MENEVAL (Baron Claude-François de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon 1^{er} depuis 1802 jusqu'à 1815*, nouv. éd., Paris, 1893-1894, 3 vol.

METTERNICH (Fürst Clemens Lothar Wenzel von), *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'état, publiés par son fils, le prince Richard de Metternich, classés et réunis par M.A. de Klinkowstroem*, 1^{re} partie, 1773-1815, Paris, 1880.

MONTHOLON (Comte Charles-Jean-François-Tristan de), *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon écrits à Sainte-Hélène par les généraux qui ont partagé sa captivité*, 1823-1825, 6 vol.

NOEL (Colonel Jean-Nicolas-Auguste), *Souvenirs militaires d'un officier du premier Empire* (1795-1832), Paris, 1895, 300 p.

PAJOL, *Pajol, général en chef, par le général de division comte Pajol, son fils aîné...*, Paris, 1874, 3 vol., atlas in fol.

PARQUIN (Commandant Denis-Charles), *Souvenirs et campagnes d'un vieux soldat de l'Empire*, Paris, 1843.

PLANAT DE LA FAYE, *Vie de Planat de la Faye, aide de camp des généraux Lariboisière et Drouot, officier d'ordonnance de Napoléon 1^{er}. Souvenirs, lettres et dictées recueillies par sa veuve. Introduction de René Valéry-Radot*, Paris, 1895, XXXII-700 p.

PLANAT DE LA FAYE, *Correspondance intime. Supplément à la vie de Planat*, Paris, 1895, II-172 p.

ROBINAUX (Capitaine Pierre), *Soldats de Napoléon. Journal de route du capitaine Robinaux*, 1803-1832, publié par Gustave Schlumberger, Paris, 1908, X-335 p.

VERGNAUD, *Souvenirs du colonel Vergnaud*, publiés par H. M. Gossez, dans *Revue des Etudes napoléoniennes*.

3) OUVRAGES GENERAUX SUR 1814.

ARNAUD (F.A.) et PAILLOT (E.), *Précis historique de la campagne de 1814*, Paris, 1814, in 12, 116 p.

BEAUCHAMP (Alphonse de), *Histoire des campagnes de 1814 et de 1815...* Paris, 1816-1817, 4 vol. in 8°.

BERNARD (Gildas), *Il y a cent cinquante ans, sur les pas de Napoléon en Champagne*, dans *la Vie en Champagne*, n° 122, avril 1964, p. 3-17.

BERTIN (Georges), *La Campagne de 1814, d'après des témoins oculaires*, Paris, 1897, in-8°, XVI-354 p.

BEUVE (Octave), *L'invasion de 1814-1815 en Champagne. Souvenirs inédits publiés avec une introduction et des notes*, Paris, 1914, in 8°, XXII-187 p.

BORDOT (J. G.), *Napoléon en Champagne. Episodes de l'invasion de mil-huit-cent-quatorze*, Paris, Plancy, 1854, 399 p.

Tissu de conversations légendaires et romanesques. C'est ainsi qu'il prétend qu'une jeune fille du nom de Marie aurait guidé les troupes du général Chataux vers le château de Brienne le 29 janvier 1814, alors que Napoléon a précisé au général Bertrand que ses troupes furent guidées par un certain Royer, camarade d'enfance de l'Empereur. On retrouve cette Marie tout au long de l'ouvrage comme une apparition, ainsi qu'un sergent Chaudoreille.

BOURGEOIS (Armand), *Souvenirs napoléoniens. Derniers échos de la campagne de France dans la Brie champenoise*, Paris, 1904, in 8°, 23 p. Extrait de la *Revue mensuelle et décentralisatrice : la Province*.

CAMPANA (J.), *La campagne de France en 1814*, Paris, 1922, 192 p.

CHABANNES (Marquis de), *Aperçu historique et politique des fautes qui ont été commises depuis la bataille de Leipsic jusqu'à la nouvelle révolution qui vient de s'opérer ; suivi d'éclaircissements sur le plan de Buonaparte et des chefs du parti jacobin ; avec un exposé fidèle des opinions qui dominent en France, par le marquis de Chabannes*. — Londres, Schulze et Dean, 1815, 8°, [IV-] 42 p.

CHALMIN (Lieutenant-colonel P.), *Les luttes psychologiques à l'occasion de la campagne de 1814*, dans la *Revue historique de l'Armée*, 15^e année, 1959, n° 3, pp. 41-58.

CORNEX, *La vérité ou guerre de 1813 et 1814* (signé Cornex, républicain cosmopolite), Genève, 29 juillet 1814, in-8°, VIII-64 p. Bibliothèque de la ville de Paris, 934.429.

FABVIER (Colonel), *Journal des opérations du 6^e corps pendant la campagne de France en 1814*, (le colonel Fabvier était chef d'état-major de Marmont), Paris, 1819, in 8°, 74 p. et tabl.

FAIN (Baron), *Souvenirs de la campagne de France* (manuscrit de 1814), nouvelle éd., publiée avec une préface de G. Lenôtre, Paris, 1914, in 16.

FAVE (Abbé Ernest Honoré), *Campagne de 1814*, 3 vol., Châlons-sur-Marne, 1908-1909.

FLEURY (Edouard), *Histoire de l'invasion de 1814 dans les départements du nord-est de la France*, Paris, 1856, in-8°, 576 p.

GUILLAUME de VAUDONCOURT (Général Frédéric), *Histoire des campagnes de 1814 et 1815 en France*, Paris, 1826, 5 vol., in-8°, cartes.

HOUSSAYE (Henry), 1814, nombreuses éditions, la 8^e en 1889, la 42^e en 1903, Paris, in-16, VIII-653 p.

JACOMET (Capitaine), *Campagne de 1814*, Paris, 1911, in-8°, 261 p.

JANSON (V.), *Geschichte des Feldzuges 1814 in Frankreich, von V. Janson, Generalleutnant Z. D.*, 2 vol., grand in-8°, Berlin, 1903-1905.

L'auteur a consulté les archives de guerre de l'état-major prussien, de la Bavière, du royaume de Saxe, de Vienne, de Paris, etc. Ouvrage comparable à celui du commandant Weil.

KOCH (Général Frédéric), *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de 1814*, 2 tomes en 3 vol., in-8°, Paris, 1819.

On lit dans la préface de l'auteur, chef de bataillon d'état-major : « S'il ne m'a pas été permis de puiser dans les archives du gouvernement, un grand nombre de portefeuilles nous ont été ouverts, une foule de matériaux inédits nous a été communiqués par des maréchaux et officiers généraux français et étrangers. »

KRONES (Dr F. R. von), *Zur Geschichte Oesterreichs im Zeitalter der französischen Kriege und der Restauration (1792-1816)*, Gotha, 1886, in-8°.

Donne des renseignements sur l'administration des provinces françaises occupées par les armées alliées.

LACHOUQUE (Commandant Henry), *Napoléon en 1814, Des victoires sans soldats*, dans *Revue historique de l'Armée*, 11^e année, Paris, 1955, 28 p.

Napoléon en 1814, Paris, 1959, 462 p.

Ouvrage très vivant, décrivant toute la campagne. Le plus complet parmi les travaux récents. Nombreuses illustrations, cartes, index des noms cités.

LEFEBVRE-PIGNEAUX DE BEHAINE (François-Armand-Edouard), *La Campagne de France : Napoléon et les Alliés sur le Rhin*, Introd. par Frédéric Masson, Paris, 1913, in-8°, XVII-568 p.

LOMIER (Docteur), *Histoire des régiments de gardes d'honneur (1813-1814)*, Amiens, Paris, 1924, in-8°, XVI-543 p.

MADELIN (Louis), *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome 14 : *La campagne de France*, Paris, 1951, in-8°.

MICHAÏLOWSKI (Lieutenant-général Alexandre Ivanovitch), *Tableau de la campagne de 1814 en France*, Riga et Leipzig, 1837, 2 vol., in-8°, et Londres, 1839, in-8°, XI-414 p., cartes.

MORTONVAL (Pseud. de Guesdon Alexandre-Fursy), *Histoire des campagnes de France en 1814 et 1815*, 3^e éd., Paris, 1827, in-18, 438 p.

NESSERLODE (Comte Charles de), *Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode, 1760-1850, t. V, (1813-1818), Extrait de ses archives par le comte A. de Nesselrode*, Paris, 1908, in-8°.

PETIET (Général baron Auguste-Louis), *Journal historique de la division de cavalerie légère du 5^e corps de cavalerie pendant la campagne en 1814*, Paris, 1821, in-8°, VIII-92 p.

Pièces sur les grands événements arrivés en France depuis 1813 jusqu'à l'époque de l'abdication de Napoléon Buonaparte et le retour de la famille des Bourbons..., Paris, 1814, in-8°, 120 p. Bibl. de la ville de Paris, 8660.

PLOTHO (Carl von), *Der Krieg in Deutschland und Frankreich in den Jahren 1813 und 1814*, Berlin, 1817, 3 vol., in-8°.

Ouvrage très touffu, mais précieux par la quantité de documents qu'il renferme.

REGNAULT (Général Jean), *L'Empereur et l'opinion publique 1813-1814*, dans *Revue historique de l'Armée*, 13^e année, 1957, n° 3, pp. 29-50.

ROGERON (Louis), *Les cosaques en Champagne et en Brie, récits de l'invasion de 1814, racontée d'après les contemporains, les auteurs modernes, des documents originaux et des notes inédites de témoins oculaires*. Dessins de Robert Allouard, Paris, 1905, gr. in-8°, 239 p.

SAINT-EXUPÉRY (Simone de) et TOURTIER (Chantal de), *Les archives du Maréchal Ney et de sa famille conservées aux Archives nationales, Inventaires...* Paris, 1962, p. 111-117.

SCHWARZENBERG (Karl von), *Vor hundertfünfzig Jahren*, 150^e anniversaire de la campagne de France, extrait de *Blau-weiße Blätter*, 12^e année, avril 1964, n° 1, p. 2-3.

Un descendant du maréchal se penche sur les cas de conscience que son ancêtre éprouva au cours de la campagne de 1814.

SECUR (Général comte de), *Du Rhin à Fontainebleau*, Edimbourg, s. d. (collection Nelson).

Mémoires d'un aide de camp de Napoléon, qui pendant la campagne de 1814 commandait la 3^e Garde d'honneurs. Ouvrage émouvant et vécu par un officier supérieur qui finit à l'Académie française. Le meilleur ouvrage écrit sur cette période par un contemporain.

SEMALLE (Cte Jean-René-Pierre de), *Souvenirs du Cte de Semallé, page de Louis XVI*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par son petit-fils (le Cte de Semallé), avec des extraits des récits de la Ctesse de Semallé..., Paris, 1898, in-8°, V-445 p., portrait.

THIERS (Adolphe), *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome 17, Paris, Paulin, 1860, in-8°, 915 p.

THIRY (Jean), *La campagne de France de 1814...*, 2^e éd., Paris, 1946, in-8°, VIII-424 p., carte.

VARCHMIR (Wilhelm von), *Von Leipzig bis Paris. Erinnerungsblätter auf das Jahr 1814, den Manen der verbündeten Monarchen und ihrer Kämpfer geweiht von Wilhelm von Varchmir...* — Berlin, 1863, in-12, VI-96 p., Bibl. de la ville de Paris, 12293.

4. OUVRAGES LOCAUX ET REGIONAUX

On trouvera les ouvrages classés dans l'ordre minéralogique des départements intéressés : en tête les ouvrages généraux concernant 1° la région (le cas échéant), 2° le département, puis les ouvrages concernant des villes ou pays situés dans les limites territoriales du département.

Suivent deux rubriques consacrées, l'une à la Belgique, l'autre à la Suisse.

AIN

BERARD (Alexandre), *Les invasions de 1814 et 1815 dans l'Ain*, dans les *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, avril 1887, p. 141-181 ; juillet 1887, p. 241-289.

BERARD (Alexandre), *Les Thermopyles de 1814*, dans *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 1898, p. 303-311.

MOULIN (L.), *Les invasions du département de l'Ain en 1814-1815, la ville de Bourg sous l'occupation autrichienne*, dans *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 1947, p. 13-36 ; 1948, p. 26-46.

PERREAU (Joseph), *La campagne de France dans le département de l'Ain en 1814*, dans *Société « Le Bugey »*, t. II, 1911-1912, p. 100-123.

TIERSOT (E.), *La Restauration et les cours prévôtales dans le département de l'Ain*, dans *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, juillet 1883, p. 330-349 ; oct. 1883, p. 482-494 ; avril 1884, p. 222-246 ; juillet 1884, p. 357-370.

VINGTRINIER (Emmanuel), *Petites pages d'Histoire. L'invasion de 1814. L'affaire de Maillet*, dans *Société « Le Bugey »*, oct. 1912, p. 621-626.

AISNE

Ouvrages généraux :

FLEURY (Edouard), *Le département de l'Aisne en 1814*, 2^e éd., Laon, 1858, 576 pages.

Retrace l'histoire des trois sièges de Soissons, et des batailles de Berry-au-Bac, Craonne et Laon. Décrit l'esprit public et les conséquences de l'invasion. L'auteur a dépouillé les archives départementales et celles du Ministère de la Guerre.

SARS (Comte M. de), *Napoléon dans le département de l'Aisne*, publié dans *Bulletin de la Société historique et académique de Haute-Picardie*, t. XVIII, p. 161-177, Fontenay-le-Comte, 1947.

Ouvrage très général qui reprend ce que disent Edouard Fleury et Henry Houssaye.

Bézu-Saint-Germain :

HENRIET (Frédéric), *Napoléon à Bézu. Les frères Harmand*, dans *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1907, p. 25-49.

Napoléon couche le 3 mars chez le frère du préfet de la Mayenne.

Même publication dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par Matot-Braine, 1909, p. 163-171.

Cramaille :

BOBE (abbé Jean-Pierre), *Souvenirs de l'invasion de 1814 à Cramaille et à Saponay*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, t. 12, 1900, p. 607-610.

Souvenirs écrits par le curé sur les registres paroissiaux de ses deux cures. Publication intégrale.

Craonne :

LECUYER (H.), *Le colonel Belly de Bussy et la bataille de Craonne (Aisne) 7 mars 1814*, dans *Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* publié par Matot-Braine, 1906, p. 336-343.

Château-Thierry :

DERAINE (Emile), *Nouvelles notes sur l'histoire de Château-Thierry du XVI^e au XIX^e siècles*, Paris, 1912, 262 p.

Le dernier chapitre (pages 221-262) est consacré à l'invasion de 1815 qui suivit Waterloo.

Laon :

HULOT (Capitaine G.), 1814, *La manœuvre de Laon*, Paris, Nancy, 1912, 206 pages, 15 cartes.

Les nombreuses cartes indiquant au jour le jour la position des corps français et alliés facilitent la compréhension de l'ouvrage.

MARQUSET (Jean), *Deux étapes de Napoléon à Laon (12 et 20 juin 1815)*, Laon, 1909, 19 éd., in-16, 25 p., 2^e éd., in-12, 30 p.

Saponey :

Voir Cramaille.

Soissons :

BRUCELLE (Edmond), *Note sur deux bis-caïens et un boulet de 1814 (trouvés à Soissons)*, dans *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 3^e série, t. XV, 1908, p. 221-222.

FIRINO (R.), *Soissons en 1814*, dans *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, supplément au tome XX, 3^e série, Compiègne, 1925, 283 p. Un plan de la ville.

Excellente étude sur cette place forte et son rôle capital pendant la campagne de France.

ALLIER

NIVIERE (Docteur G.), *L'occupation de Cusset, de Vichy et de leurs environs par les Allemands en 1815, note sur l'invasion de 1814*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Vichy et des environs*. Vichy, octobre-décembre 1938, n° 4, p. 81-86.

HAUTES-ALPES

GUILLAUME (Abbé Paul), *Les événements de 1814 dans les Hautes-Alpes d'après les mémoires inédits du général Jouan, gouverneur militaire de Briançon*, dans *Annales des Alpes*, t. IV, Gap, 1900, p. 20-45 et 65-83.

Les Hautes-Alpes n'ont pas été envahies.

MANTEYER (Georges de), *La fin de l'Empire dans les Alpes, documents divers*, Gap, 1942-1943, 2 vol., 771 p. et 790 p., plus un volume de 50 planches.

Concerne essentiellement le département des Hautes-Alpes. Recueil indispensable pour établir la chronologie du mouvement des armées à la frontière alpine.

ARDENNES

BERTRAND (Henri), *Les éclaireurs de Winzingerode (contribution à l'histoire de l'invasion de 1814 dans les Ardennes, notamment dans les arrondissements de Rethel et de Rocroi)*, dans *Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes fondé par Matot-Braine*, 1936, p. 357-381.

Borne indicatrice en russe. Angle du chemin de grande communication n° 1 de Rocroi à Auville et du chemin d'intérêt commun n° 66 se dirigeant vers Regniowez, dans *Revue historique ardennaise*, t. I, 1895, p. 87, n.

CAZIN (François-Simon), *Souvenirs de François-Simon Cazin (Rocroi sous la Révolution et l'Empire)*.

Copie dactylographiée d'un manuscrit appartenant à M. Michel Le Pesant, archiviste en chef de l'Eure. Arch. dép. des Ardennes, 1 J 88.

COLIN (Hubert), *Biographie et chroniques populaires du département des Ardennes*. Vouziers, Charleville, 1864, t. III, 19 cm, 349 p.; voir p. 274-348.

HUBERT (Jean), *Histoire de Charleville depuis son origine jusqu'en 1854*. Charleville, chez l'auteur, 1854, 18 cm, 311 p., 1 plan h. t.; voir p. 220 à 223.

JADART (Henri), *Quelques souvenirs des Russes dans le département des Ardennes (Arrondissement de Rethel)*, Reims, 1897, in-8°; 8 p. Egalement publié dans *Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes fondé par Matot-Braine*, 1898, p. 164-168. Compte rendu dans *Revue historique ardennaise*, 1898, t. V, p. 194.

SENEMAUD (Ed.), *Une tuerie de cosaques à Chestres, arrondissement et canton de Vouziers*, 9 mars 1814, dans *Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes fondé par Matot-Braine*, 1881, p. 45-49.

Une page d'histoire locale. Les Russes aux portes de Rethel en 1814, dans *l'Union*, 5 mars 1956.

RICHARD (G.), *L'insurrection de 1814 en Haute-Champagne (Ardennes-Aisne)*, dans *Etudes ardennaises*, Charleville-Mézières, n° 43, oct.-déc. 1965, p. 17-25.

ROBINET (René), *Souvenirs de l'occupation russe : les bornes de distance*, dans *Etudes ardennaises*, Charleville-Mézières, 1966, n° 44, p. 16.

AUBE

Ouvrages généraux :

ARPIN (Charles), *Les horreurs de la campagne de 1814 dans le département de l'Aube*, Troyes, 1910, 46 p.

Bon travail fait à l'aide des séries M et surtout R des Archives de l'Aube et à l'aide des sources imprimées. Les cotes de R ne sont malheureusement plus valables.

FONCIN (P.), *L'invasion de 1814. Napoléon et les Alliés à Troyes et dans le département de l'Aube*, Troyes, 1866, 76 p.

Conférence faite à Troyes le 20 juin 1866.

GUENIN (Alexandre), *Troyes et le département de l'Aube pendant les soixante dernières années (1789-1848)*, dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1855.

Le chapitre VI (pages 375 à 423) est consacré à l'invasion. L'article de Guénin existe également en tiré à part (1856).

HENNEQUIN (Lieutenant Emile), *Les premières opérations de 1814 dans l'Aube*, dans la revue *La Révolution dans l'Aube*, 1911, 4^e année, n° 4, p. 109-176 et 1912, 5^e année, n° 1-2, p. 1-92.

Ces deux articles sont repris avec un développement plus abondant dans l'ouvrage suivant.

HENNEQUIN (Capitaine Emile), *Les opérations de 1814 dans l'Aube*. Préface de Louis Madelin, Troyes, 1921, 1 vol. et 1 vol. d'atlas.

Excellent ouvrage, très détaillé : envisage les opérations jour par jour. Nombreuses cartes donnant la position des corps français et ennemis.

PIETRESSON DE SAINT-AUBIN, *Le voyage du comte d'Artois dans l'Aube en 1814*, Largentière (Ardèche), 1926, 29 p. Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, janv.-févr. 1926.

Voyage accompli par le comte d'Artois du 8 au 12 septembre 1814 pour visiter les régions ayant le plus souffert de la guerre : 8 septembre : Nogent-sur-Seine ; 9 septembre : Méry, Arcis, Lesmont, Brienne, Dienville, La Rothière, Trannes, Arsonval, Dolancourt, Bar-sur-Aube, Venduvre, Lusigny ; 10 septembre : Troyes ; 11 septembre : Bar-sur-Seine ; 12 septembre : Mussy.

PICOTTE, *Instruction relative au traitement de la maladie qui règne depuis quelques mois dans plusieurs communes du département de l'Aube et spécialement sur les lignes de passage des armées françaises et des troupes alliées*, Troyes, 1814, in-8°

Bibl. de Troyes, Carteron, 796.

POUGIAT (F. E.), 1814-1815 — *Invasion des armées étrangères dans le département de l'Aube*, Troyes, Paris, 1833, in-8°, 472 pages.

Ouvrage reprenant assez facilement la thèse généralisée des trahisons. Plus intéressant par les anecdotes qu'il raconte que pour l'histoire de l'ensemble de la campagne.

Ses têtes de chapitre s'inscrivent en fonction des nombreuses sources écrites ou orales qu'il a pu recueillir : Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne et La Rothière, Rosnay, Vendevre, Lesmont, Piney, Lusigny, Maisons-Blanches et Clérey, Thennelières et Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes enfin qui occupe 282 pages de l'ouvrage et pour laquelle il est particulièrement bien renseigné.

Dans un avertissement il informe le lecteur qu'il a reçu « du cabinet de la mairie de Troyes, de la préfecture et jusque de celui des souvenirs de très sûres et de très véridiques notes ». Il a écrit aux communes, engage les lecteurs à lui répondre et regrette que de nombreuses personnes n'aient pas répondu à son appel. Quelques erreurs : il fait passer Blücher et Marmont par Piney le 2 février 1814 (pages 131 et 135), alors qu'ils sont passés par Rosnay.

WAQUET (Jean), *Notes sur le département de l'Aube à la fin de 1815*, Châlons-sur-Marne, 1938, 24 p. Extrait de la *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, avril 1938.

Le département aspirait au calme : « L'esprit public est toujours le même, c'est-à-dire mauvais » (rapport de Gigord, sous-préfet de l'arr. de Troyes). Dès le 28 août l'intendant autrichien quitte Troyes, se dirigeant vers Dijon. Le commandant russe de la place de Troyes, Nostiz, reste jusqu'au 23 septembre. Jusqu'à la fin de novembre Troyes ne cessera d'être traversé par des troupes alliées.

Arcis-sur-Aube :

AUFAUVRE (Amédée), *L'invasion des Alliés à Arcis-sur-Aube en 1814*, dans *Almanach de Troyes*, 1848, p. 64-68.

Récit peu développé.

JAQUOT (M.), *Souvenirs de l'invasion de 1814 à Arcis-sur-Aube*, dans l'*Annuaire de l'Aube*, 1870, 2^e partie, p. 3-28. Le même texte a été repris dans l'*Almanach l'Arcisien* de 1876, p. 65-86.

Originaire de Piney, le jeune Jaquot, pensionnaire au collège d'Arcis, ne pourra regagner son village et y assistera à la campagne de France. Il verra passer les cosaques. Le 27 février il jouait sur la route d'Arcis à Troyes quand il verra s'approcher l'armée française, l'Empereur en tête. La musique jouait le « ça ira » qu'on avait abandonné depuis longtemps. Napoléon poursuivait Blücher. Les 20 et 21 mars il assiste à la bataille d'Arcis dont il fait un récit imagé. Avec son petit camarade Lemoine il avait franchi le mur qui entoure le château pour voir Napoléon. Il le vit, une carte à la main, entouré de son état-major. Les enfants crieront « vive l'Empereur » et celui-ci leur fera un sourire. Jaquot mettra ses souvenirs par écrit en 1868.

Bar-sur-Aube :

ASSIER (Alexandre), *Souvenirs de l'invasion. L'Empereur d'Autriche et le père Martin à Bar-sur-Aube*, dans *Légendes, curiosités, traditions de Champagne et de Brie*, Paris, 1860, p. 124-125.

BERAULT (P.), *L'Empereur Alexandre à Bar-sur-Aube en 1814*, Paris, 1816, in-8°. Bibl. Troyes, cart. loc. 2635.

MAURY (Eugène), *Les archives communales de Bar-sur-Aube et l'invasion de 1814-1815*, dans *Bull. du comité des travaux historiques*, 1910.

MAURY (Eugène), *Le pain de pommes de terre et la disette de 1817*, s. l. n. d., 9 p.

Bar-sur-Seine :

Bar-sur-Seine et ses environs en 1814, dans *Almanach de Bar-sur-Seine*, 1857, p. 75-79.

HENNEQUIN (R.), *Choses et gens d'autrefois. Au temps des cosaques. Le retour de tournée en 1814 de deux négociants en vins des Riceys. Souvenirs de février 1814 aux Riceys et dans le Barséquanais*, dans *Tribune de l'Aube*, 30 août 1923 et 10 et 11 février 1924.

Brienne-le-Château :

BARDET (Alfred), *Brienne pendant l'invasion de 1814. Le contre-amiral P. Baste. Le général baron F.-L. Forestier*, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 61, 1897, p. 101-129 et tiré à part, 1898. Une carte en couleurs des deux batailles en tête.

Récit suivi de la mort du contre-amiral Baste et de celle du général Forestier, tués à la bataille de Brienne, le 29 janvier.

PETIT (A.-N.), *Napoléon à Brienne*, Troyes, 1839.

THIEBLEMONT (A.), *Episode du combat de Brienne (29 janvier 1814) : Napoléon sauvé par un habitant de Nully*, dans *Almanach de la Tribune de l'Aube*, 1929, p. 113-119.

Récit tendant à démontrer que Jean Mahon, âgé de 14 ans, se serait porté d'abord volontaire pour guider Napoléon le 29 janvier 1814 de Ville-sur-Terre à Chaumesnil, chemin que l'Empereur ne semble pas avoir pris. Le soir Jean Mahon se serait mêlé aux soldats et aurait assisté au coup de main sur le château de Brienne. Voyant des cosaques, il en prévint Napoléon qui le reconnut. Il raconte que Napoléon fut saisi au col par un cosaque. Cet épisode ou un semblable a été reproduit par plusieurs gravures qui représentent Napoléon attaqué par des cosaques à Brienne et divers Mémoires de l'époque (Ségur notamment) racontent qu'un officier de l'état-major dut tuer d'un coup de pistolet un cosaque qui voulait percer l'Empereur de sa lance.

Dienville :

J. F., *Souvenirs de l'invasion en Champagne, Bataille de Dienville et de la Rothière. Un épisode*, dans *Almanach de Troyes*, 1851, p. 120-129.

Essoyes :

PETEL (Abbé A.), *Essoyes pendant la Révolution et pendant les invasions de 1814 et de 1815*, Troyes, 1895, in 8°, 336 p.

Le chapitre X (p. 212-219) est consacré à l'invasion de 1814 et essentiellement aux réquisitions.

Herbisse :

PARAT (Abbé), *Esquisse sur l'histoire locale d'Herbisse, Napoléon 1^{er} à Herbisse, Arcis-sur-Aube*, 1866, in-8°, Bibl. Troyes, cart. loc. 1153.

Nouveau récit sur le séjour de Napoléon chez le curé d'Herbisse, dans *Almanach de la Champagne et de de la Brie*, 1885, p. 107-110.

Anonyme, *Esquisse sur l'histoire locale d'Herbisse* (par un habitant d'Herbisse), dans *l'Arcisien, Almanach de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube*, Arcis, 1867, p. 49-122.

Napoléon couche au presbytère d'Herbisse le 27 février 1814. Le passage de l'Empereur, notamment sa conversation avec le curé, l'abbé Richomme, et sa servante Marie Hervet est raconté aux pages 82 à 98.

La Rothière :

Voir Brienne, Dienville et les ouvrages généraux.

Méry-sur-Seine :

MONTJEAN (C.), *Un cavalier de la Grande Armée, le général Letort (1773-1815)*, dans *Revue d'histoire de Versailles*, 39^e année, p. 147-158.

Page 154 : quelques mots sur les combats de Méry-sur-Seine.

Mussy-sur-Seine :

LAMBERT (Charles-Auguste-Joseph), *Histoire de Mussy-l'Évêque*, Troyes, 1878, 637 p.

L'occupation de Mussy par les Alliés est traitée pages 159-160.

Nogent-sur-Seine :

Découverte de squelettes des morts du combat de Nogent-sur-Seine en 1814 (Place de la Halle), dans *Petit Troyen*, 21 septembre 1928.

GONTARD (Nicolas), *Récit historique des combats de Nogent-sur-Seine*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1861, 2^e partie, p. 39-76.

LEMAITRE (J.-M.), *Combat de Nogent-sur-Seine, épisode historique de la guerre de 1814*, Nogent, s. d. (1840), in-8°, 39 p. Bibl. de Troyes, Fonds Carteron, 40, pièce XXXIII.

TARTARY (Madeleine), *Episode de la Campagne de France. Nogent-sur-Seine en 1814*, Paris, 1939, 185 p., carte.

Piney :

GERBAIX DE SONNAZ, *Une panique militaire à Piney* (2 février 1814). Troyes, 1914, 8 p.

Attaque inattendue des cosaques sur Piney au moment de la retraite de La Rothière.

Pont-sur-Seine :

BRUNEL DE VARENNES, *Faits historiques relatifs aux événements qui ont eu lieu le 11 février 1814 à Pont-sur-Seine, etc. ; rapport de B. de V.*, Paris, 1816, in-8°, 37 p.

Le chevalier B. de V. qui était intendant des jardins du château de Madame Mère de Pont-sur-Seine, expose à

Louis XVIII ses mérites, qui ont consisté à faire connaître aux Alliés le moyen de tourner Nogent et l'armée de Napoléon en réparant le pont de Pont-sur-Seine et en utilisant une voie romaine. Bibl. de Troyes, Carteron 96.

Riceys (Les) :

HENNEQUIN (R.), *Choses et gens d'autrefois. Au temps des cosaques. Souvenir de février 1814 aux Riceys et dans le Barséquanais*, dans *Tribune de l'Aube*, 10-11 février 1924.

Troyes (2) :

ASSIER (Alexandre), divers articles parus dans *Légendes, curiosités et traditions de la Champagne et de la Brie*, Paris, 1860 : 1) *Déjeuner de Napoléon près de la muraille des Chartreux à Troyes* (le 6 février 1814), p. 92. — 2) *Napoléon et la marchande d'eau-de-vie à Troyes*, p. 94-95. — 3) *Napoléon à Pouilly, près Troyes*, p. 95-97.

DAUDET (Ernest), *Un drame à Troyes en 1814*, Extrait de la *Revue hebdomadaire* du 18 septembre 1909, p. 316-349.

Lors du séjour momentané des souverains alliés à Troyes en février 1814 le marquis de Widranges et le chevalier Gouault demandent à l'Empereur Alexandre de rétablir le roi sur son trône. Napoléon rentrant à Troyes le 24 février les fera condamner à mort. Widranges s'est enfui. Gouault est fusillé au chevet de l'église Saint-Nicolas.

Discours prononcé à l'occasion de la mort de M. le chevalier de Gouault, Paris, 1815, in-8°.

MOREL PAYEN (Lucien), *Napoléon à Troyes, drame historique en six actes représenté pour la première fois au théâtre municipal de Troyes*, Direction P. Joissant, le 19 novembre 1895, Troyes, 1896, 115 p.

Il s'agit de l'affaire Gouault-Widranges.

MORIN (Louis), *Souvenirs de 1814. Charles-Antoine de Widranges*, dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 78, 1914, p. 247-278.

Conjuration royaliste Gouault-Widranges.

NIEL (J.-C.), *Napoléon sur le pont des Cailles* (Troyes), 1947, in-8°, 7 p., extrait de *l'Almanach de l'Est-Eclair*, 1947.

Récit de l'entrée à Troyes de Monseigneur le comte d'Artois, septembre 1814. Distribution de croix d'honneur par M. Patris-Dubreuil, Troyes, s.d., in-8°, 3 p.

Bibl. de Troyes, Carteron 47 (pièce XV.A) et 85 (pièce XIII).

Relation de la cérémonie qui a eu lieu le dimanche 13 novembre 1814 pour la distribution des épées d'honneur offertes à MM. les maires et adjoints de la ville de

(2) Sur Troyes on consultera également à la bibliothèque municipale deux affiches apposées par les alliés, l'une du Prince de Schwarzenberg datée du 7 février 1814 (Affiche cotée Et. Mest 522) et l'autre du gouverneur de Troyes le prince de Hohenlohe-Bartenslein : « Avis au public », datée du 15 mars 1814, faisant savoir la condamnation à mort des citoyens François Magné et Gabriel La-

ratte, pour « avoir pris part au meurtre d'un cosaque... et assassiné deux soldats des armées alliées » (Affiche cotée Et. Mest 524).

On trouvera également aux Archives de l'Aube une enquête du génie faite au début de 1814 pour savoir si les remparts de la ville en permettraient la défense (Nouv. Acq. 824). La réponse fut négative. C'est pourquoi Napoléon I^{er} ne cherchera jamais à défendre la ville.

Troyes par les habitants de cette ville en reconnaissance des services qu'ils ont rendu pendant la dernière guerre, Troyes, 1814, in-8°, 34 p.

Bibl. de Troyes, cart. local : 1370, Carteron : 27, pièce XXVII.

Arch. de l'Aube, Hist. Br. 558.

Réponse à M. le Chevalier Alphonse de Vizien, auteur de la brochure intitulée : la rentrée de Bonaparte à Troyes et la mort du chevalier de Gouault, par M.J.B.S. de Troyes, Genève, 1814, in-8°.

L'auteur est Simon Filse, négociant à Troyes, selon Quéraud, Sup. Litt., II, 373.

VISIEN (Chevalier Alphonse de), *La rentrée de Bonaparte à Troyes et la mort du chevalier de Gouault*, Troyes, s.d., (1814), in-8°.

Villenauxe-la-Grande (3) :

BERNARD (Gildas), *Une évasion de prisonniers français au temps des cosaques (Récit de Gérost, habitant de Villenauxe, 1814)*, dans *Almanach de l'Est-Eclair*, 1966, p. 99-100.

Villenauxe en 1814, dans le *Petit Romillon*, 1906, 4 et 11 février, 4, 11, 18 et 25 mars, 8, 15, 22 et 29 avril, 3, 13 et 20 mai, 3, 10 et 17 juin.

COTE-D'OR

Ouvrages généraux :

VIARD (Paul), *L'administration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le 1^{er} Empire*, Paris, 1914, 390 p. (thèse de doctorat en droit présentée à Dijon).

L'auteur y traite, page 356, des escarmouches en Auxois et Châtillonnais.

Auxonne :

LATRUFFE (Camille), *Auxonne, place forte du département de la Côte-d'Or et son passé*, dans *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, III, 1886, p. 237-394.

La guerre de 1814 y est évoquée p. 376-378.

SCHELS (J.-B.), *Die Blokaden von Besançon und Auxonne, dans Oesterreichische militärische Zeitschrift*, 1846, t. I et II.

Fait d'après KK Kriegsarchiv de Vienne.

Châtillon-sur-Seine :

LAPEROUSSE (M.-A.), *Le congrès de Châtillon ; Châtillon-sur-Seine*, 1864, 120 p.

Histoire du congrès de Châtillon (4 février-19 mars 1814), où l'envoyé de Napoléon 1^{er}, Caulaincourt, essaya de défendre les intérêts de la France devant les souverains

alliés qui décidaient du sort de celle-ci sans attendre le résultat des batailles. Dès la séance du 7 février les Alliés demandent que la France rentre dans ses limites de 1790.

PONS DE L'HÉRAULT (André), *Congrès de Châtillon, Extrait d'un essai historique sur le règne de l'Empereur Napoléon*, Paris, 1825, in-8°, XVIII-84 p.

Dijon :

CAFFAREL (Paul), *Dijon en 1814 et en 1815*, Dijon, 1897, 382 p.

Seules les 60 premières pages sont consacrées à la campagne de 1814. Dijon est occupé sans coup férir le 18 janvier 1814 par les Autrichiens. L'auteur, adjoint du maire de Dijon, a consulté les archives municipales, mais a négligé les archives départementales.

DOUBS (4)

Généralités concernant la Franche-Comté :

ANDLAW (F. baron d'), *Mein Tagebuch — Auszüge aus Aufschreibungen...*, Francfort-sur-le-Main, 2 vol., 1861, 1862.

Rédigé par le fils du baron d'Andlaw qui fut en 1814 gouverneur de Franche-Comté.

BORREY (Francis, capitaine), *La Franche-Comté en 1814*, Paris, Nancy, 1914, xx-310 p., in-8°.

Etude avant tout militaire, mais aussi politique et sociale. A consulté de très nombreuses sources, imprimés et manuscrits, notamment les archives de la Guerre. Concerne la Haute-Saône, le Doubs et le Jura. Ouvrage très complet, comparable à celui de Chuquet sur l'Alsace.

DESCHAMPS (Etienne-Maurice), *Souvenirs militaires, persécution sous la Restauration, songe, etc.*, Pontarlier, 1835, in-8°.

Récit d'un paysan franc-comtois, officier de la grande armée à Gonsans (Doubs).

Invasion de la Franche-Comté, fin de 1813. Blocus de Besançon (janvier-mai 1814), dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'Académie de Besançon*, t. XII, Besançon, 1910, XVIII-592 p. in-8°.

MONCIEL (Marquis de), *Note historique sur les événements des six premiers mois de l'année 1814*, dans les *Annales franc-comtoises*, t. IX, 1869.

L'auteur a été témoin des faits et est particulièrement bien renseigné en ce qui concerne le voyage de Monsieur en Franche-Comté pendant l'occupation et l'action royaliste dans la province.

VALFREY (Jules), *Le comte d'Artois en Franche-Comté et en Lorraine*, dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1886.

Fonctionnaire au ministère des Affaires Etrangères, l'auteur a travaillé d'après les archives de ce ministère.

(3) Sur cette commune, consulter l'excellent manuscrit d'Edme-Jacques Gérost, *Les cosaques en 1814 et en 1815*, 2 cahiers, 114 et 108 pages, conservé aux Archives de l'Aube sous la cote 2 J 502 (dépôt de la Société académique). Une partie en a été publiée dans *Les Marie Louise*, revue du Souvenir Napoléonien de l'Aube, n° 7 (janvier 1966) et 8 (avril 1966), 60 pages ronéotypées.

Jeune conscrit, Gérost ne peut partir en raison de la défaite de La Rothière. Il rentre à Villenauxe et y assistera à la campagne de France. Récits d'une précision étonnante. Sa description de Napoléon traversant Villenauxe le 9 février pourrait faire partie d'une anthologie.

(4) On consultera également la rubrique Suisse.

Besançon :

BORREY (Francis), *Le blocus de Besançon par les Autrichiens* (1814), Paris, 1909.

G...T (Gebert), *Récit historique du blocus de la ville de Besançon en 1814, par G...t, ancien officier du 154^e régiment, actuellement à l'hôtel royal des Invalides*, Paris, 1840, in-8°.

LAFAILLE (Colonel), *Anecdotes sur la campagne de 1814*, dans *Spectateur militaire*, t. IX, 1830.

Lafaille fut l'âme de la résistance de Besançon. Il a compris peut-être le premier la manœuvre que l'Empereur pouvait tenter sur les arrières de Schwarzenberg en s'appuyant sur les places fortes et sur la levée en masse des populations de l'Est.

ORDINAIRE (Léon), *Deux époques militaires à Besançon*, Besançon, 1856, 2 vol. in-8°.

Le deuxième volume seul a trait au blocus de Besançon en 1814. Rédigé d'après les archives locales. L'auteur était capitaine d'artillerie.

SCHELS (J.-B.), *Die Blokaden von Besançon und Auxonne*, dans *Oesterreichische militärische Zeitschrift*, 1846, t. I et II.

Fait d'après les documents tirés du KK Kriegsarchiv de Vienne.

TERRIER DE LOREY (marquis de), *Journal du blocus de Besançon* (1814), dans les *Annales franc-comtoises*, t. IX, 1868, p. 437-454.

Montbéliard :

ROY (Charles), *Un épisode des invasions de 1814 et 1815 dans le pays de Montbéliard*, dans les *Annales franc-comtoises*, 1889.

Ornans :

PECLET (Edouard), *Mémoires de Courbet, d'Ornans, d'après ses notes par Edouard Pécelet, avocat*, Besançon, 1844, in-8°.

Pontarlier :

PATEL, *Souvenirs des deux invasions de 1814 et 1815 dans la ville et l'arrondissement de Pontarlier*, Pontarlier, 1865, in-8°.

Bien renseigné. L'auteur était surnuméraire d'enregistrement à Pontarlier en 1814.

DROME

Le 28 mars les troupes françaises devaient abandonner Romans et se replier au nord de l'Isère après avoir détruit des ponts. Les troupes ennemies s'avancèrent au nord jusqu'à Saint-Pont.

CHEVALIER (L.), *Souvenirs du Consulat de l'Empire dans le département de la Drôme et la Durance dans le Diois* (1799-1815), Grenoble, 1904, 242 p. in-8°, p. 100-113.

PLECHE (J.), *Un siècle de l'histoire de Valence au jour le jour, 1^{er} janvier 1801, 25 décembre 1900*, Valence, 1929, 359 p., in-8°, p. 28.

ISERE**Généralités concernant le Dauphiné :**

BLET (Henri), *L'invasion du Dauphiné en 1814*, dans *Bulletin de la Société scientifique du Dauphiné*, t. 56, p. 495-499 et t. 57, 1937, p. 289-293.

ROUX (Xavier), *L'invasion de la Savoie et du Dauphiné par les Autrichiens, en 1813 et 1814, d'après les documents inédits...*, 2 vol., Grenoble, 1892, 242 et 323 p.

Cet ouvrage nous renseigne sur l'attitude d'Augereau qui commandait l'armée de Lyon et sur la défense des Alpes, l'entrée des Alliés, l'attitude prudente des Genevois et les agissements du roi de Sardaigne pour recouvrer la Savoie. Les événements sont souvent décrits à travers la personnalité de M. de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire de l'Empereur, détaché à la tête de la 7^e division.

STENDHAL, *Correspondance*, t. I, 1800-1821, préface par V. del Litto, Paris, 1962, petit in-8° (Bibliothèque de la Pléiade), p. 717-769.

Secrétaire du comte de Saint-Vallier, Stendhal a rédigé la correspondance de ce dernier conservée aux Archives départementales de l'Isère sous la cote 51 M 5. Toutes les pièces se rapportant à l'activité du comte de Saint-Vallier se trouvent publiées dans l'ouvrage de Del Litto, ceci pour la première fois.

JURA**Généralités concernant la Franche-Comté :**

Voir Doubs.

Saint-Claude :

DOMAS (A.), *Saint-Claude et son passé. Trois journées de la vie d'une ville*, dans *Bulletin municipal de Saint-Claude*, supplément à la revue *Franche-Comté*, n° 2, 2 février 1967, p. 5-7.

L'invasion vue à travers les délibérations du conseil municipal de Saint-Claude.

LOIRE

Ce département a été occupé par les troupes alliées, mais aucun ouvrage n'a traité de cette invasion. On consultera les liasses 10 M 12, pièces 24 à 33, des Archives départementales de la Loire.

LOIRET

Bulletin de la Société d'Emulation de l'arrondissement de Montargis, année 1922, p. 24.

Passage de Napoléon à Montargis le 20 avril 1814, escorté des généraux commissaires des Alliés.

DEVAUX (J.), *Le dernier combat de la Campagne de France : Pithiviers, 4 avril 1814*, dans *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXXVI (1922-1923), p. 113-140.

DUMESNIL (Antoine-Jules), *Les cosaques dans le Gâtinais en 1814*, Pithiviers, 1880, 137 p.

L'auteur qui rédige son ouvrage quarante ans après les événements a interrogé les survivants et consulté les archives.

Le Gâtinais qui s'est trouvé à l'extrémité de la campagne de France a surtout vu s'opposer les troupes du général français Allix et les divisions légères des généraux alliés Seslavin et Platov.

LEDENT (A.), *Les invasions de 1814-1815 et 1870 à Montargis*, extrait du *Spectateur militaire*, Paris, s. d.

LIORET (Georges), 1814-1815 à Moret et dans les environs, dans *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXII, 1904, p. 1-121, 296-321, 371-429.

Outre la Seine-et-Marne, concerne en partie le Loiret.

LOTTIN, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, Orléans, 1842, t. VII, p. 161-342.

Défense et occupation d'Orléans.

MARNE

Ouvrages généraux :

Récit des événements qui ont eu lieu dans le département de la Marne, lors de l'invasion des armées alliées, dans *Annuaire de la Marne*, 1814-1815, p. 227-243.

SALLE, *Souvenirs d'un demi-siècle racontés par un grand-père à son petit-fils : l'armée, l'Empereur, l'invasion, l'occupation, Montmirail, retour des Français, Fère-Champenoise, prise de Paris, les Cent jours, seconde invasion*, dans *Annuaire de la Marne*, 1859, p. 289-363.

Boursault :

VIGNY (Alfred de), *Souvenirs du temps de l'Empire. Episode d'un combat près de Boursault [(le château) en 1814]*, dans *Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par Matot-Braine, 1868, p. 45-51.

Champaubert :

BERLAND (Just), *Histoire d'un monument. La colonne commémorative de Champaubert* (1839-1895), Reims, 1912, in-8°, 35 p., Paru également dans *l'Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par Matot-Braine, 1913.

Epernay :

GRANDLIEU (Philippe de), *Anecdote relative au passage de Napoléon I^{er} à Epernay (en 1814)*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, t. 8, 1880, p. 248.

Euvy :

Publication intégrale des mémoires inédites de J.-B. Quentin Charlot, instituteur à Euvy sur les invasions de 1814 et de 1815 en Champagne dans les *Marie-Louise* (*Bulletin du Souvenir napoléonien de l'Aube*), n° 5, juin 1965, ronéotypé.

Fère-Champenoise :

DUPONT (Marcel), *L'héroïque sacrifice de la division Pacthod, 25 mars 1814* (*Traditions et souvenirs militaires*, mars 1944). Napoléon et la trahison des maréchaux.

Extrait des notes d'un habitant de Fère-Champenoise sur les événements des mois de février et de mars 1814, dans *Annuaire de la Marne*, 1814-1815, p. 243-250.

GUILLEMOT, 1814 dans la Marne. Notes relatives aux combats de Villeseneux, Clamanges, et Ecury, qui précédèrent la bataille de Fère-Champenoise, 25 mars 1814, par un témoin, dans *Mémoires de la Société d'agriculture... de la Marne*, 2^e série, t. 8, 1906, p. 239-254.

Les chevaliers-gardes russes à Fère-Champenoise (1814), dans *Revue de Champagne et de Brie*, t. 8, 1896, p. 551-553.

Fismes :

CHALETTE, *Relation succincte des événements militaires pour Fismes, en février et mars 1814*, dans *Annuaire de la Marne*, 1825, p. 104-106.

Germigny :

ARDENNE (Jehan d'), *Germigny*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, t. 13, 1901, p. 935-940.

Le meurtre d'un cosaque par un ancien soldat est cause de l'incendie du village en 1814.

Montmirail :

BERLAND (Just), *Montmirail, la bataille, le monument, le centenaire*, Reims, 1914, in-8°, 8 p. Extrait de la *Nouvelle revue de Champagne et de Brie*, 1^{re} année, mai-juin 1914.

BOITEL (abbé Alexandre-Clément), *Histoire de Montmirail-en-Brie*. Montmirail, 1862, in-12°, 431 p.

De la page 269 à la page 330 il étudie la bataille de Champaubert et celle de Montmirail (ch. XVIII), celles de Château-Thierry et de Vauchamps (ch. XIX), le passage des armées (ch. XX).

BOURGEOIS (Armand), *Souvenir de la campagne de France (1814) : l'enfant de chœur de Marchais*, poème champenois, Paris, 1910, in-8°.

COLIN (Général), *La bataille de Montmirail*, dans *Revue des études napoléoniennes*, 1914.

GROSJEAN (Docteur Edgar), *Autour de la bataille de Montmirail*, dans *Mémoires de la Société d'agriculture... de la Marne*, 1900, p. 247-301.

L'auteur a surtout consulté les archives locales.

LECRIVAIN (L.), *La bataille de Montmirail*, Montmirail, 1911, 55 p. 1 carte.

Nombreux extraits de Marmont, Clausewitz, Lanremai, York, des archives de la guerre et de la correspondance de Napoléon.

MATHIEU (Mme R.), *Dernières victoires. 1814. La campagne de France aux alentours de Montmirail*, Paris 1964, 433 p. Cartes. Illustrations. Index.

Ouvrage très détaillé concernant la bataille des cinq jours (Champaubert, Montmirail, Château-Thierry, et Vauchamps, 10-14 février 1814). Abondante bibliographie. Bibl. des Arch. de l'Aube, P 490.

Notice sur le monument commémoratif de la bataille de Montmirail et Marchais inauguré le 11 février 1867, Château-Thierry, 1867, in-8°, 29 p.

Montmort :

Le maire de Montmort en 1814, dans Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, fondé par Matot-Braine, 1871, p. 96-97.

Reims :

Au cimetière du nord à Reims. Souvenirs du combat de mars 1814 ; dans Revue de Champagne et de Brie, t. 9, 1897, p. 459-460.

Donne les noms de gardes d'honneur et de Russes tués aux combats de Reims en mars 1814.

DRY (A.), Reims en 1814 pendant l'Invasion, ouvrage accompagné de vingt gravures et de trois cartes. Préface de Henry Houssaye, Paris, 1902, 411 p.

FREVILLE (Ernest), La bataille de Reims (13 mars 1814-13 mars 1914), dans Nouvelle revue de Champagne et de Brie, t. I, 1914, p. 70-74.

Inauguration du monument de Mont-Saint-Jean (le 16 mai 1909, destiné à rappeler la bataille du 13 mars 1814), dans Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes publié par Matot-Braine, 1910, p. 454-455.

MENU (Henri), La bataille de Reims en 1814. Choix de récits contemporains, Reims, 1908, in-8°, 47 p.

MONCE (Lucien), Variété rémoise, la victoire de Reims en 1814, dans Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, publié par Matot-Braine, 1895, p. 152-156.

PERIN-SALBREUX (Lié-Louis, peintre), Le prince Serge Wolkonsky, major au service de la Russie, commandant la place de Reims en 1814, dans Loriquet, Catalogue du musée de Reims, Peintures, p. 171.

POIRIER (Jules), Reims en 1814, dans Almanach-Annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, publié par Matot-Braine, 1904, p. 211-251.

SEGUR (général de), Du Rhin à Fontainebleau, Edimbourg, s.d., coll. Nelson.

Le chapitre XIII de l'ouvrage est consacré à la charge héroïque des gardes d'honneur à Reims.

Verzy et Villers-Marmery :

GUILLEMOT (M.), Les gens de Verzy et de Villers-Marmery contre les Russes en 1814, dans Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne, t. IX, 1906, p. 67-74.

Révolte des habitants contre les Alliés les 4 et 5 mars 1814.

Vitry-le-François :

BESANCENET (Alfred de), Procès-verbal des événements qui ont eu lieu dans la ville de Vitry-le-François à compter du mois de novembre 1813 au 1^{er} juin 1814, dans Revue de Champagne et de Brie, t. 25, 1888, p. 272-279.

Manuscrit trouvé par Besancenet et publié par lui. Excellent récit.

JORRY (E.), Deux articles parus dans le Spicilège de Vitry : Les Russes à Vitry en 1814, p. 47-62 et Un document sur 1814, p. 63-66.

Ce dernier document est une pétition faite par P. H. Choisy, soldat réformé qui a accompli plusieurs missions pour l'Empereur lors de son passage à Vitry le 25 janvier 1814. Il reçoit un sabre d'honneur et demandera une pension en 1841.

HAUTE-MARNE

BAILLON (H. de), Fin de la bataille de Saint-Dizier (26 mars 1814), dans les Cahiers Haut-Marnais, n° 57, 2^e trim. 1959, p. 64-65.

Publication des souvenirs d'un témoin, le capitaine Antoine de Montarly.

BAILLON (H. de), Les Cotes noires et la bataille de Saint-Dizier, dans les Cahiers Haut-Marnais, n° 52, 1^{er} trim. 1958, p. 22-27.

DARDENNES, Lettres historiques écrites en 1814, de Chaumont (Haute-Marne), lors de l'occupation de cette ville par les troupes alliées, Chaumont, 1814, petit in-8°, 112 p.

Ouvrage rare tiré à 40 exemplaires seulement d'après Denis, *Recherches bibliographiques sur la Champagne*.

PATRY (H.), Le combat de Choignes (18 janvier 1814), dans Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont, t. IV (1911-1920), p. 361-364.

Trois lettres du maréchal Mortier adressées l'une au prince de Wagram, les deux autres à l'Empereur. Le Maréchal y explique sa situation et comment le prince royal de Wurtemberg a franchi la Marne à Choignes, village situé au pied de Chaumont, pour couper les communications avec Troyes.

SOURDAT (abbé), Un village de Haute-Marne : Villers-en-Lieu par Saint-Eulien (Marne), pendant les invasions de 1814-1815, dans Revue de Champagne et de Brie, t. 12, 1900, p. 481-511.

STEENACKERS (F. F.), L'invasion de 1814 dans la Haute-Marne, Paris, 1868, 380 p.

L'auteur étudie tour à tour les moyens de défense, la capitulation de Langres, les combats de Saint-Dizier et de Wassy, le traité de Chaumont, l'affaire de Saint-Dizier des 22 et 26 mars, la levée en masse, la résistance de la population, l'occupation, l'administration étrangère, la ruine de la région et les suites de la guerre. Ouvrage détaillé.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Généralités concernant la Lorraine :

CONTAMINE (H.), Les conséquences financières des invasions de 1814 et de 1815 dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, Metz, 1932, 98 p.

Pages 5-16 : blocus de Metz et l'invasion.

RICHARD (Gabriel), Les corps francs en Lorraine (1814-1815), dans ACADÉMIE de STANISLAS, Hommage de la Lorraine à la France (1766-1966) (Nancy ; Paris, 1966, in-8°, 368 p., [I] pl. en coul.), p. 259-272.

RICHARD (Gabriel), *L'exode sur les routes de Lorraine lors de l'invasion de 1814*, Nancy, 1954, in-8°, extrait des *Annales de l'Est*, 1954, n° 4, 5^e série, 5^e année, p. 355-364.

VALFREY (Jules), *Le comte d'Artois en Franche-Comté et en Lorraine*, dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1886.

Ouvrages concernant Nancy et l'ancien département de la Meurthe :

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Ch. J. d'), *Souvenirs d'un avocat de Nancy de la Révolution et de l'Empire*, Nancy, 1925, in-8°. Extrait du *Pays Lorrain*.

BRICE (Raoul), *Une carrière aventureuse ; le général Brice, chef de partisans lorrains (1783-1851)*, Nancy, 1923, in-8°.

DENIS (Paul), *Les municipalités de Nancy, 1790-1910*, Nancy, 1910. *Première Restauration (1814-1825)*, p. 45-52.

Journal des alliés :

Coté 8° J N 79 aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

MANET (abbé Léon), *Les cosaques à Villey-Saint-Etienne 1814-1815*, dans *Bulletin paroissial de Villey-Saint-Etienne et Jaillas* (mars 1931), supplément, p. 1-8.

MAUGIN (Georges), *Le maréchal Ney et le maréchal Blücher à Nancy en 1814*, Nancy-Paris-Strasbourg, 1930, 86 p., avec une carte de Cassini et 4 portraits.

La ville n'est pas défendue par les Français. Blücher y fait une entrée solennelle le 17 janvier.

PERRIN (René), *L'esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, Paris, Nancy, 1913, in-8°. *Première Restauration* p. 29-43.

PFISTER (Christian), *Nancy en 1814*, Nancy, 1916.

MEUSE (5)

Généralités concernant la Lorraine :

Voir Meurthe-et-Moselle.

Bar-le-Duc :

AIMOND (Mgr Ch.), *Histoire de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1854, p. 362-365.

Commercy :

DUMONT (G.-E.), *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, t. III, p. 87-97.

Ligny :

BRAYE (L.), *Le combat de Ligny (1814)*, dans *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1920, p. 17-25.

(5) Il est à noter que ce département, s'il fut traversé par les troupes alliées, ne fut pas le théâtre de combats, sauf Ligny. La place de Verdun fut évitée par les troupes de Blücher et ne tira pas un coup de canon.

Saint-Mihiel :

DUMONT (G.-E.), *Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, Nancy-Paris, 1880, t. II, p. 275-277.

Verdun :

CHAIZE (L.), *Histoire de Verdun*, Verdun, 1947, t. II, p. 234-242.

MOSELLE

Généralités concernant la Lorraine :

Voir Meurthe-et-Moselle.

Metz :

CONTAMINE (H.), *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, Nancy, 1932, t. I, p. 280-288 (l'invasion de 1814).

KNOEPLER (L.), *Le blocus de Metz en 1814*, dans *Les Marches de l'Est, Recueil trimestriel de littérature, d'art et d'histoire*, 1909, n° 1, p. 44-91 et n° 2, p. 249-280.

NIEVRE

Alligny-en-Morvan :

Lors de l'invasion de 1814 ce département a connu la formation d'un groupe de partisans dans les communes d'Alligny-en-Morvan et de Moux, au camp des Latois, à la tête duquel fut bientôt placé officiellement le comte de Forbin-Janson. Il harcela les Autrichiens à Autun.

CHARRAULT (abbé L.), *La seigneurie de Règlois, son régime féodal, notice biographique et généalogie de ses maîtres*, Nevers, 1923, 50 p. Voir p. 5 la note 1.

DESFORGES (A.), *La guerre de partisans en Morvan*, dans *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, t. XXX, 1928, p. 80-83.

SURUGUE (Commandant René), *Le Nivernais et la Nièvre*, Besançon, 1926, 2 vol. de 672 et 716 p. Voir t. II, p. 121-122 et 326.

Clamecy :

Sur l'entrée à Clamecy de deux pelotons de cavaliers autrichiens, les 10 et 11 avril 1814.

COUROT (Edme), *Annales de Clamecy jusqu'en 1852*, dans *l'Indépendant Auxerrois*, Auxerre, 1901, 222 p. Voir p. 173-174.

SONNIE-MORET, *Ephémérides clamecicoises...*, Clamecy, 1872, 540 p. Voir p. 169-170.

SURUGUE (Commandant René), *Clamecy et l'évêché de Bethléem*, Besançon, 1925, 397 p. Voir p. 88-89.

NORD (6)

BENAERTS, *Les commissaires extraordinaires de Napoléon I^{er} en 1814, d'après leur correspondance inédite*, Paris, 1915, in-8°.

(6) On consultera également la rubrique Belgique.

BRUCHET (Max), *L'invasion et l'occupation du département du Nord par les alliés, 1814-1818*, Extrait de la *Revue du Nord*, t. VI, nov. 1920, 83 p.

Retraite du général Maison en 1814. Occupation. Campagne de 1815.

LANORIE, *Troubles et séditions dans le Nord en 1813-1814*, dans *Mémoires de la Société dunkerquoise*, t. 51, p. 245-300.

OISE

Compiègne :

CAILLETTE DE L'HERVILLIERS (Edmond), *Le major Otenin et Compiègne en 1814*, Beauvais, Paris et Compiègne, 1866, 128 pages.

Résistance du major Otenin, gouverneur de la ville. Voir aussi analyse de l'ouvrage de Palat.

LEHAUCOURT (Pierre), pseudonyme de :

PALAT (Lieutenant-colonel), *Compiègne en 1814*, dans *Bulletin de la société historique de Compiègne*, t. X, 1902, p. 1-146.

L'ouvrage permet à l'auteur de faire revivre la partie de la campagne qui s'est déroulée entre Soissons et Laon, notamment les différents sièges de Soissons. Le major Otenin, gouverneur de Compiègne, résiste avec 600 hommes du 136^e de ligne et des gardes nationaux bretons. Après l'attaque du 16 mars il reçoit un renfort de deux bataillons de gardes nationaux de la Loire Inférieure. Stratagème pour faire croire à une garnison plus forte. Bülow, pour couvrir les communications entre Paris et la Belgique, envoie le général von Krafft avec mission de s'emparer de la place. Bataille des 31 mars et 1^{er} avril. Mort d'Otenin. Reddition de la place le 4 avril. Louis XVIII fait son entrée dans la ville le 29 avril et y reçoit l'adhésion des maréchaux. Nombreuses sources consultées, notamment les archives historiques de la guerre et les registres des délibérations des communes.

PAS-DE-CALAIS

HAUTECLOQUE (Comte Gustave de), *Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de La Chaise (1803-1815)*, Arras, 1901, 538 p.

Le chapitre VIII est consacré à 1814.

BAS-RHIN

Généralités concernant l'Alsace :

CHUQUET (Arthur), *L'Alsace en 1814*, Paris, 1900, 479 p.

Cet ouvrage concerne aussi bien la Lorraine que l'Alsace. Il comprend la retraite de Victor et de Milhaud sur les Vosges, les sièges de Strasbourg, Sélestat, Neuf-Brisach, Huningue, Belfort, Landau et Rothau, où Nicolas Wolff organise la résistance avec ses partisans. Le tsar Alexandre dira à Macdonald que les Alliés avaient perdu 3 000 hommes en traversant les Vosges et sans voir un seul soldat français.

HAESSLE (A.), *Das Ober-Elsass in den Jahren 1814-1818 (Strassburger Beiträge zur neueren Geschichte, t. XV)*, Strasbourg, 1915, 108 p.

Ne parle que peu des opérations.

LEBERT (H.), *Souvenirs de 1813 et 1814* ; Extraits d'un journal, dans *Revue d'Alsace*, t. 17, 1856, p. 16-29 et 49-66.

PARDIELLAN (de), *Récits militaires d'Alsace*, Strasbourg, 1905, p. 219-263.

Généralités concernant le département :

REGNAULT (Capitaine Jean), *Le maréchal Macdonald et la défense du Bas-Rhin, 1814*.

Sélestat :

MARTIN (G.), *Sélestat pendant le siège de 1814*, dans *Annuaire de la Société des amis de la bibliothèque de Sélestat*, t. 13, 1963, p. 90-108.

Vallée de la Bruche :

ERCKMANN-CHATRIAN, *L'invasion ou le fou Yégoz*, 2^e éd., Paris, 1864, in-18, 318 p.

Récit inspiré par la résistance de Nicolas Wolff.

NERLINGER (Charles), *N. Wolff et la défense des Vosges* (Petite collection alsacienne), Strasbourg, 1897, in-12, 40 p.

SAVE (Gaston), *Nicolas Wolff et la défense de Rothau en 1814*, extrait du *Bulletin de la Société philomatique Vosgienne*, année 1886-1887, Saint-Dié (1887), 23 p.

120 partisans, en grande partie des vétérans, sous la conduite d'un ancien sergent, Nicolas Wolff, maître de forges et ancien maire de Rothau, arrêtent en 1814 au col de Schirmeck 15.000 alliés. Leur résistance provoque le suicide d'un colonel bavarois. Le point de ralliement des résistants était dans les ruines du château de Birkenfeld (Bergfelderschoss). Cet épisode est à l'origine de l'*Invasion* d'Erckmann-Chatrian. Le récit d'une mission accomplie par Wolff auprès de Napoléon pendant la campagne est raconté par le baron Fain.

On trouve une relation succincte de ces épisodes dans le *Constitutionnel* du 12 janvier 1846 et dans un article de Lereboullet, dans le *Temps* (nov. 1879).

HAUT-RHIN (7)

Généralités concernant l'Alsace :

Voir Bas-Rhin.

Généralités concernant le département :

WELSCH (J.-M. de), *La mobilisation dans le Haut-Rhin en 1813*, dans *Revue catholique d'Alsace*, t. 28, 1909, p. 525-532, 584-591.

Colmar :

ENGEL (K.), *Colmar im Feldzuge von 1813-1814*, Colmar, 1903, 76 p.

Huningue :

INGOLD (A.) et ROSSE, *Sièges de Huningue en 1813 et 1815*, Extrait des registres de la mairie de Huningue, dans *Revue d'Alsace*, t. 27, 1876, p. 526-553.

Bulletin de la Société d'histoire et du Musée d'Huningue et du canton d'Huningue, depuis t. I, 1951.

Neuf-Brisach :

BENOIT (Arthur), *Neuf-Brisach, les deux blocus de 1814-1815*, dans *Revue d'Alsace*, t. 45, 1894, p. 145-180.

(7) Voir aussi TERRITOIRE DE BELFORT.

RHONE

ALBERT (Aspirant T.) *Notes sur les préparatifs militaires lyonnais en 1814*, Lyon, 1913, in-8°.

BERLOT-FRANCONAIRE, *Chansons satiriques de Paul-François Castellan, surnommé le Béranger lyonnais. Lyon en 1814-1815*, Lyon, 1899, in-8°.

DUCASSE (Albert), *Précis historique de l'armée de Lyon en 1814*, Paris, 1849, in-8°.

L'auteur, capitaine d'état-major, a rédigé l'ouvrage d'après les archives du ministère de la guerre et d'après les papiers de son père, le général baron du Casse, chef d'état major de l'armée de Lyon en 1814.

DUTACQ (F.), *Lyon en 1814. L'invasion. Le rétablissement des Bourbons. L'occupation étrangère*, Lyon, 1935, 47 p.

EYNARD (Paul), *Souvenirs d'un gamin de Lyon de 1814*, Lyon, 1878, in-8°.

GUERRE (J.), *Campagne de Lyon en 1814 et 1815, ou Mémoires sur les principaux événements militaires et politiques qui se sont passés dans cette ville et dans quelques contrées de l'Est et du Midi de la France, à l'occasion de la Restauration de la Monarchie française, pour servir à l'histoire générale du temps présent*, Lyon, 1816, in-8°.

L'auteur se dit témoin des événements qu'il rapporte et apparaît assez bien informé. Bien qu'il se défende de prendre parti, il a le constant souci de montrer que la ville de Lyon a toujours été royaliste.

LESPINASSE, *Observation sur le règlement du conseil de discipline de la Garde nationale de Lyon*, Lyon, 1814, in-8°.

METZGER (Joseph) et VAESSEN (Albert), *Lyon sous le Directoire, le Consulat et l'Empire*, Lyon, s. d., in-12, t. XI, p. 143-178.

PERICAUD (A.), *Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant le XIX^e siècle*, Lyon, 1835. Pour 1814, p. 7-8.

Procès-verbal de l'arrivée et du séjour à Lyon de S.A.R. Monsieur, frère du roi, Lyon, Rusand, 1814, in-8°.

Procès-verbal de l'installation de M. le comte de Fargues, maire de la ville de Lyon, le 21 décembre 1814, Lyon, 1815, in-8°.

Règlement du conseil de discipline de la garde nationale de Lyon en 1814, Lyon, 1814.

TOURNON (Comte de), *Notes sur l'invasion du Lyonnais en 1814*, Lyon, Paris, 1887, in-8°.

HAUTE-SAONE

Généralités concernant la Franche-Comté :

Voir Doubs.

(8) On pourra également consulter les mémoires manuscrits de Claude-Antoine Mansord, maire de Chambéry en 1793-1794, avocat, député au Conseil des Cinq-Cents : *Journal... concernant les*

LEFEBVRE DE BEHAINE, *La campagne de France. L'invasion (décembre 1813 - janvier 1814) : les opérations en Haute-Saône*, Paris, 1935.

HAURY, *Vesoul, chef-lieu du département de la Haute-Saône en 1814-1815*, Vesoul, s. d. (1815), 39 p.

Mémoire historique publié par ordre de la mairie en 1815.

PIDOUX (P.A.), *Vesoul, capitale d'Etat (27 janvier-6 juin 1814)*, Vesoul, 1907, extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture... de la Haute-Saône*, 1906, p. 107-119.

Très curieux, mais à consulter avec prudence, car l'auteur est plus polémiste qu'historien.

SAONE-ET-LOIRE

Autun en 1814, procès-verbal sommaire des événements qui eurent lieu à Autun pendant l'occupation des alliés (février, mars, avril, mai 1814), dans *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. 27, Autun, 1899, p. 241-253.

Simple extrait du registre des délibérations de la ville. Le maire a tenu à y décrire les événements d'une manière précise.

GALLAS (Lucien), *Un épisode de la campagne de 1814, les canons d'Igé*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. 29, 1940, p. 9-11.

Communication anecdotique relative à un épisode mineur de la reprise de Mâcon sur les Autrichiens le 23 janvier 1814.

SAVOIE (8)

Généralités concernant la province de Savoie :

DAVID (F.), et BERGES (J.), *La Savoie neutralisée, Congrès de Vienne et de Paris. Négociations de Turin (1814-1816)*, Paris, 1919, 43 p.

DESSAIX (Joseph) et FOLLIET (André), *Etude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie. Le général Dessaix. Sa vie politique et militaire*, dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 3^e série, t. V, 1879, 544 p.

TARDY (Joseph), *La Savoie de 1814 à 1860*, Chambéry, 1896, 96 p.

TREDICINI DE SAINT-SEVERIN (marquis), *Souvenirs de 1814 : le général comte Janus de Gerbaix de Sonnaz d'Habères et les volontaires savoyards*, Genève, 1890, 131 p.

HAUTE-SAVOIE

Généralités concernant la province de Savoie :

Voir Savoie.

événements de 1814-1816. Copie de l'original par Henry Carle en 4 cahiers manuscrits, conservés aux Archives de la Savoie sous la cote provisoire J 1.

Ouvrages concernant la Haute-Savoie :

MONNIER (L.), *La Savoie du Nord et Genève en 1814*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire et Arch.*, Genève, t. XI, 1956, p. 23-45.

PICCARD (L.-E.), *Les Autrichiens en Chablais*, dans *Savoie et Savoyards. Une page d'histoire chablaisienne*, dans *Le Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie, tenu à Thonon les 19, 20, 21 et 22 août 1886*, 8^e session, Thonon, 1886, p. 289-318.

SEINE

A narrative of memorable events in Paris preceding the capitulation, and during the occupancy of that city by the allied armies in the year 1814 being extracts from the journal of détenu... London, 1828. In-8°, XX-298 p. Bibl. de la ville de Paris, 11 571.

ASTRUC (Jean), *De Meaux à Bondy, la tragédie de mars 1814*, dans *Société historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye, Bulletin* n° 28, 1961, p. 25-34.

Récit de l'avance des armées alliées sur la capitale du 27 au 31 mars 1814, après la prise de Meaux, et de la négociation de la capitulation de Paris au château de Bondy, où résidait le tsar Alexandre.

BOREL D'HAUTERIVE, *Les sièges de Paris anciens et modernes. Annales militaires de la capitale depuis Jules César jusqu'à ce jour*, juin 1871, 2^e éd., Paris, 1871.

Campagne de France en 1814. Combat des Buttes-Chaumont. Défense de la barrière de Clichy et du faubourg Saint-Antoine. Armistice et capitulation, p. 292-302.

BRETON (François), *Défense du pont de Charenton le 30 mars 1814, par le bataillon de l'Ecole vétérinaire d'Alfort*, 71^e anniversaire, lu en présence de MM. les élèves, le 30 mars 1885, par M. Armand Goubaux, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, Paris, Asselin et Houzeau, 1885. 15 p. (Extrait du *Recueil de Médecine vétérinaire*, 15 avril 1885).

DES ROCHES (abbé Henri Mourot, pseud. : Daniel), *Le pont de Charenton. En 1814, les troupes des maréchaux Marmont et Mortier à Charenton. Cosaques et Wurtembergeois prennent le pont (30 mars 1814). Jean Pigeon est tué*, dans *La Thébaïne*, 3^e année, n° 13, janvier-février 1927, p. 12-17.

GALLI (H.), *Lettres de 1814*, dans : *La cité. Bulletin trimestriel de la Société historique et archéologique du IV^e arrondissement de Paris*, 13^e année, n° 50, avril 1914, p. 144-149.

Lettres de Césaire Gobet à son père. (C. Gobet était avocat et habitait quai de Guesvres).

GIRARD (Louis), *La Garde nationale. 1814-1871*, Paris, 1964, 388 p. *La barrière de Clichy*, p. 7-19.

Passivité et rôle modeste de la plupart des gardes dans la journée du 30 mars, mais existence de combattants volontaires. Ni les alliés ni les gardes ne veulent de bataille dans la ville. L'épisode de la barrière de Clichy. Au soir du 30 mars, la ville est abandonnée à la Garde nationale.

GIRAUD (Pierre-François-Félix-Joseph), *Campagne de Paris en 1814, précédé d'un coup d'œil sur celle de 1813*,

ou précis historique et impartial des événements, depuis l'invasion de la France... jusqu'à... l'abdication de Buonaparte, Paris, 1814, in-8°, 114 p. et cartes.

GUERRINI (Maurice), *Napoléon et Paris, Trente ans d'histoire*, Paris, libr. Téqui, 1967.

Les derniers succès et la capitulation de Paris. (1^{er} février-5 avril 1814), pp. 438-478.

HARTMANN (G.), *Nos gardes nationaux en 1814*, dans *La cité. Bulletin trimestriel de la Société historique et archéologique du IV^e arrondissement de Paris*, 13^e année, n° 51, juillet 1914, pp. 282-295.

JANROT (L.), *L'occupation de la région parisienne en 1814*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 67^e-68^e année, 1940-1941, pp. 4-5.

L'attaque de Paris par les troupes alliées le 18 mars (30 mars, nouveau style) 1814 (extrait du journal de campagne de l'armée russe, traduit du russe en français), Paris, Pélicier, 17 août 1814, in-8°, 17 p.

Arch. de la ville de Paris, 744.

LEMOINE (H.), *Les Alliés dans l'ancien premier arrondissement (1814-1815)*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique des VIII^e et XVII^e arrondissements de Paris*, nouv. série, n° 4, décembre 1924, pp. 293-301.

LEVRON (Jacques), « *Le pauvre Villemomble...* ». Un document sur l'entrée des alliés, dans *Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye, Bulletin* n° 30, janvier 1963, pp. 21-24.

L'entrée des Alliés à Paris, d'après une lettre envoyée en avril 1814 par un jeune bourgeois parisien, qui n'aimait pas Napoléon, à Jules Bonnet, avocat à la Cour de Paris.

PERROT (Victor), *Centenaire (1814-1914)*, dans *Le vieux Montmartre, Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie des IX^e et XVIII^e arrondissements*, fasc. 79, 1913-1918, pp. 199-210.

PONS DE L'HÉRAULT (André), *De la bataille et de la capitulation de Paris, extrait d'un essai historique sur le règne de l'Empereur Napoléon, suivi de la 2^e édition du « Congrès de Châtillon »*, Paris, 1828, in-8°, 502 p., portrait.

POUMIES DE LA SIBOUTIE (Dr François-Louis), *Souvenirs d'un médecin de Paris publiés par Mesdames A. Branche et L. Dagoury, ses filles. Introduction et note par Joseph Durieux...*, Paris, 1910, in-8°, IX-385 p., portrait.

Précis historique sur l'Ecole polytechnique... précédé... d'une note sur les écoles militaires, contenant le récit exact des combats de 1814 et de 1830, Paris, 1844, in-16°, 18 p.

PROD'HOMME (J.-G.), *Lettre d'un habitant du faubourg Poissonnière en mars 1814*, dans *Le Vieux Montmartre, Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie des IX^e et XVIII^e arrondissements*, nouv. série, fasc. 7, 1927, pp. 135-136.

Lettre adressée à l'acteur italien de l'Opéra comique, Camerani, par le père de son gendre, Hippolyte d'Hannencourt.

RAPETTI (Pierre-Nicolas), *La défense de Marmont en 1814...*, Paris, 1858, in-8°, XX-475 p.

ROOTS (William), *Paris en 1814, or a tour in France after the first fall of Napoleon, from the journal of William Roots, M.D.F.S.I.*, Newcastle-upon-Tyne, Ed. Henry A. Ogle, Andrew Reid and Co, 1909, 152 p.

ROUSSEAU (H.), *Les troupes alliées à Chennevières-sur-Marne (1814-1815)*, dans *Le Vieux Saint-Maur, Bulletin de la Société historique et archéologique de Saint-Maur-des-Fossés*, 8^e année, 2^e série, n° 4, mai 1931, pp. 105-106.

SAUTAI (Capitaine Maurice), *L'Ecole polytechnique pendant la Campagne de France (1814)*, Paris, 1910, in-8°, 86 p., pl. et carte.

Publié sous la direction de la section historique de l'Etat-major de l'Armée.

SIMOND (Charles), *Paris de 1800 à 1900, d'après les estampes et les mémoires du temps*, Paris, 1900. 1814, T.I., pp. 269-286.

Reproduit des récits contemporains : la résistance à la Villette (Extrait de : La Bedollière, *Le nouveau Paris*) ; l'entrée des alliés dans Paris, 31 mars 1814 (Extrait de Delrieu (André), *Mémoires d'un vieux diplomate*).

SEINE-ET-MARNE

Généralités :

HUMBERT (Frédéric), *L'invasion de 1814 en Seine-et-Marne d'après les documents inédits tirés des Archives départementales*, Melun, 1885, in-8°, 240 p.

PLANCY (Cte Adrien de), *Souvenirs du comte de Plancy (1798-1816), publiés par son petit-fils, le baron de Plancy... précédés d'une introduction par Frédéric Masson*, Paris, 1904, XX-579 p.

Le comte de Plancy était préfet de Seine-et-Marne.

Bazoches :

1814. *Feux et sang à Bazoches*, dans *le Bazochois, journal de la coopérative scolaire et du conseil municipal des jeunes de Bazoches-les-Bray*, n° 49, 1966, p. 1-6.

Dammartin-en-Goëlle :

LAVOLLÉE (L.), *Dammartin sous l'invasion en 1814 et 1815*, dans *La Marne*, 31 déc. 1948.

Fontainebleau :

DURAND (Olivier), *Napoléon à Fontainebleau*, Fontainebleau, 1850, 153 pages.

Ancien soldat de la garde, devenu menuisier à Fontainebleau, Durand veut célébrer sa ville. Il raconte les différents passages de Napoléon à Fontainebleau. Seuls les deux derniers chapitres (pages 124 à 147) portent sur 1814.

GIRARD (Georges), *Le drapeau bu. Alexis Durand et les Adieux de Fontainebleau*, dans *Nouvelles littéraires*, 21 avril 1936.

Mémoire justificatif du duc de Raguse avec la réfutation par M..., Paris, les marchands de nouveautés, 29 avril 1815, in-8°, 16 p. Bibl. de la ville de Paris, 7659 (n° 1).

PLOUCHARD (Eugène), *Petites pages d'histoire locale, Fontainebleau (1^{re} série). La vieille garde dans le Gâtinais en 1814*, Fontainebleau, 1925, in-8°, 195 p.

Réponse au prétendu mémoire justificatif du duc de Raguse (signé P. C.), Paris, imp. de veuve Peronneau, s. d., in-8°, 8 p. Bibl. de la ville de Paris, 36.139, n° 7.

RIBLE, *Le château de Fontainebleau en février 1814*, extrait de *Le Carnet historique et littéraire*, t. V, 1900, p. 200-202.

RIVOLLET (Georges) et ALBERTINI (Paul-Louis), *Les Maréchaux d'Empire et la première abdication (avril 1814)*, Paris, 1957, 8°, 176 p., [XIII] pl. (portr.), couv. ill.

THOISON (Eugène), *Le palais de Fontainebleau de février à avril 1814*, Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1904, p. 371-393.

La Ferté-sous-Jouarre :

BOBARD (L.), *Invasions de 1814 et 1815, Journal de Jean-François Monin, publié par L. Bobard*, Fontainebleau, 1897, in-16°, 96 p.

Meaux :

Anecdote sur Blücher à Meaux (en 1814), Extr. de *Almanach historique de Seine-et-Marne*, 1915-1916, p. 77.

Montereau :

ALLAIRE (André), *L'invasion à Montereau et aux environs en février 1814*, dans *Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 33, p. 7-111 et t. 35, p. 96-200.

BIENVENU (Jacques), *La campagne de France : la bataille de Montereau, 18 février 1814*, Montereau, 1964, 24 p., ill.

CORDA (Capitaine H.), *Les préliminaires de la bataille de Montereau* (cours de tactique à l'école militaire de l'artillerie), 1914, lith. 19 p., plus croquis.

LACHOUQUE (Commandant Henri), *Les gendarmes du capitaine Dourtte à Montereau*, dans *Gendarmerie nationale*, n° 17, 3^e trim. 1953, p. 17-22.

Le charnier découvert à Montereau remonte à 1814, dans *La Liberté*, 30 septembre 1952.

Les combats de Mormant, de Villeneuve-le-Comte et de Montereau (17 et 18 février 1814), dans *Journal des sciences militaires*, août 1889, 35 p.

LIORET (Georges), *La campagne de 1814 dans la vallée du Loing et autour de Montereau*, dans *Le Briard, Almanach républicain de Seine-et-Marne*, 1902, p. 161-177.

PARISOT (Camille), *La bataille de Montereau-Fault-Yonne (18 février 1814)*, Extr. de *l'Informateur*, 10 février 1914, 23 mai 1914.

QUESVERS (Paul), *La bataille de Montereau, par Tondou-Nangis père, témoin oculaire, avec notes, éclaircissement et cartes* par P. Quesvers, Montereau, 1900, 71 p.

Employé des Ponts-et-Chaussées, Tondou raconte ce qu'il a vu. Il a compté les coups de canon. Il a vu la pièce de gros calibre (celle que Napoléon aurait chargée, suivant la légende), tirer de l'un des cavaliers de Surville six coups de canon sur l'ennemi en fuite. Il a aperçu Napoléon regardant la bataille à la lorgnette, d'un autre cavalier. Récit très vivant.

Moret :

LIORET (Georges), 1814-1815 à Moret et dans les environs, dans *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXII, 1904.

Mormant :

LECOMTE (M.), *Centenaire de 1814, Mormant et Valjouan* (17 février), Extrait de *l'Indicateur*, 7 février 1914. Voir : Montereau.

Provins :

AURIAC (Jules), *L'occupation ennemie à Provins en 1814 et 1815*, Vincennes, Paris, 1925. Extrait du *Comité des Travaux historiques, Section d'histoire moderne, Notices, inventaires et documents*, XI, *Etudes et documents divers*, 1925, p. 151-169.

En marge de l'invasion de 1814, Napoléon à Provins, Extrait de *l'Informateur de S.-et-M.*, 14 et 16 janvier 1933.

GARNIER, *Napoléon est-il venu passer à Provins la nuit du 18 au 19 février 1814 après la bataille de Montereau ?* dans *Bull. de la Société historique et archéologique de Provins*, 1950, p. 35-42.

HOMBERT, *Napoléon à Provins. Episode de l'invasion de 1814*, Extrait du *Précis des Travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen* (année 1875-1876).

Napoléon aurait logé incognito à la ville haute dans la maison de Madame de Montmirail. Hombert a précisé dans la *Revue de Champagne et de Brie* de 1878, p. 391, qu'il a écrit ce récit sous la dictée de Madame de Montmirail. Le passage de Napoléon à Provins est en réalité très hypothétique.

Quincy :

HUSSON (Georges), 1814. Extrait du *journal de M. le régisseur du château de Quincy*, résumé par M. G. Husson, dans *Ici Quincy et ses... voisins*, cahier n° 3, p. 10-11.

Valjouan :

Voir Mormant.

Villeneuve-le-Comte :

Voir Montereau.

SEINE-ET-OISE

DUBOIS (A.), *Les ambulances versaillaises de 1814. Aperçu des évacuations de la Grande Armée*, dans *Revue d'histoire de Versailles*, 1914, p. 32-55.

DUBOIS (A.), *Les Alliés à Versailles (1814-1815). Exposé des événements qui ont eu lieu dans la ville de Versailles à la fin de mars et dans les premiers jours d'avril 1814...* par M. le chevalier de Jouvencel ex-maire, présenté par A. Dubois, dans *Revue d'histoire de Versailles*, 1914, p. 148-188.

Recherches historiques... sur les Jouvencel, Villecorin, 1940. Pour l'invasion de 1814, voir p. 548-564.

VOSGES (9)

BENOIT (Arthur), *L'invasion de 1814 dans le département des Vosges. Correspondance inédite du général Cassagne*, dans *Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges*, 1877, Epinal-Paris, p. 233-326.

Le général Cassagne commandait le département.

BOUVIER (Félix), *Les premiers combats de 1814*, prologue à la campagne de France dans les Vosges. Avec un portrait et une carte. Paris, 1895.

Henry Houssaye pensait que le début de la campagne avait été pour les Alliés une simple promenade militaire. F. Bouvier montre à quelles tentatives de résistance se heurtèrent les trois corps de Schwarzenberg qui, les 22, 30 et 31 décembre 1813, avaient franchi le Rhin. Les neuf chapitres de l'ouvrage suivent pas à pas le mouvement de retraite du 2^e corps du maréchal Victor et du 5^e corps de cavalerie de Milhaud, abandonnant successivement à l'ennemi les cols et les villes des Vosges.

Le chapitre le plus émouvant est celui que l'auteur consacre à la défense de Rothau et de la vallée de la Bruche par les montagnards ralliés autour de Nicolas Wolff. C'est cet épisode qui est à l'origine de l'ouvrage « *L'invasion ou le fou Yégo* » d'Erkmann-Chatrian (voir notice de Gaston Save, dans *Bull. de la Société philologique vosgienne*, 12^e année).

CHARTON (Ch.), *Histoire vosgienne. Souvenirs de 1814 à 1848*, t. I, 1814 et 1815, dans *Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges*, t. XIII, 3^e cahier, Epinal-Paris, p. 239-273.

Cet article existe en tiré à part.

CHARTON (Ch.), *L'administration bavarise des Vosges en 1814*, dans *Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges*, t. XII, 1864, p. 213.

L'auteur a rédigé son ouvrage à l'aide des archives locales et était employé à la préfecture des Vosges en 1864.

CHARTON (Ch.), *Les Vosges pittoresques et historiques*, Mirecourt, 1867.

Aux pages 47 à 53 l'auteur a évoqué un épisode de l'invasion de 1814.

(9) Voir également les rubriques : Meurthe-et-Moselle (généralités concernant la Lorraine) et Bas-Rhin (généralités concernant l'Alsace).

HILLER (F. de), *Histoire de la campagne de 1814 contre la France*, Stuttgart, 1893, p. 35.

Traduction d'une page d'un ouvrage allemand narrant un épisode de l'invasion.

MULLER (M.), *La défense des Vosges en 1814-1815. Wolff, Brice, les frères Vadet, Vatot et Rouyer*, Epinal, 1911, 22 p. in-8°.

YONNE

Auxerre :

DAVID (G.), *L'invasion d'Auxerre en 1814*, dans *l'Echo d'Auxerre*, n° 37, 1962, p. 33-35.

FORTIN (abbé F.-J.-F.), *Souvenirs*, Auxerre, 2 vol., 1865, 1867. Au tome 1, le chapitre 19, p. 179-186 : *Souvenirs de l'Invasion*.

MONCAUX (Henri), *Un épisode de l'invasion à Auxerre en 1814*, dans *Annuaire de l'Yonne*, 1894, p. 3-42.

A trait surtout à l'occupation du département.

ROSSIGNEUX (A.), *Un chapitre de l'Histoire d'Auxerre, l'année 1814*, dans *Bulletin des Sciences de l'Yonne*, t. 65, 1911, p. 77-250.

Avallon :

ROSSIGNEUX (A.), *Avallon pendant l'invasion de 1814*, dans *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon*, 1912-1913, p. 155-179.

Preuilly :

ROSSIGNEUX (A.), *La compagnie de réserve de l'Yonne au combat de Preuilly (11 février 1814)*, dans *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. 70, 1916, p. 153-158.

Sens :

HEURE (Paul), *La vérité sur Sens en 1814-1815*, Sens, 1906, in-12°, 128 p.

PERRIN (Joseph), *Sièges de Sens, Défense de l'Yonne et campagne du général Allix*, Sens, 1901, in-8°, 240 p.

Tonnerre :

ROUGER (C.), *L'invasion de 1814 à Tonnerre*, dans *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. 68, 1914, p. 261-278.

TERRITOIRE DE BELFORT

Généralités concernant l'Alsace :

Voir Bas-Rhin.

Belfort :

BARDY (H.), *Belfort en 1814, La reddition de la place et l'occupation autrichienne*, dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 26, 1907, p. 71-98.

BLAISON (L.), *Un défenseur alsacien en 1813, le premier siège de Belfort et le commandant Legrand*, 1912.

GEORGE (Paul), *Notice sur la situation de la ville de Belfort à l'instant de son investissement par les Alliés, le 24 décembre 1813*, dans *Revue d'Alsace*, t. 29, 1878, p. 430-440.

Le siège de Belfort en 1814 du 24 décembre 1813 au 16 avril 1814, dans *Revue d'Alsace*, t. 36, 1885, p. 485-512 et t. 37, 1886, p. 15-36.

PAPUCHON (A.), *Notice sur la défense de la Haute-Alsace par le général Lecourbe. Le blocus de Belfort*, dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1886-1887.

PIERRON (J.), *Mémoire historique sur les blocus de Belfort aux invasions de 1813-1814 et 1815*, dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 12, 1893, p. 79-93.

SCHAEDELIN (F.), *A propos du siège de Belfort en 1814*, dans *Revue d'Alsace*, t. 72, 1925, p. 597-598.

TRIPONE (Fr.-J.), *Faits mémorables du blocus et du siège de Belfort du 24 décembre 1813 au 16 avril 1814*, dans *Revue d'Alsace*, t. 26, 1875, p. 104-141.

Delle :

JOACHIM (J.), *Le passage à Delle des souverains étrangers*, dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. 33, 1914, p. 155-165.

BELGIQUE

CALMON-MAISON, *Le général Maison et le 1^{er} corps de la Grande Armée. Campagne de Belgique (déc. 1813-avril 1814)*, Paris, 1914, in-8°.

FAUCHILLE (Paul), *Les intrigues contre Napoléon I^{er} dans le Nord de l'Empire en 1813-1814*, dans *Annales des Sciences politiques*, 1904, p. 702-717 et 1905, p. 58-79.

Activités de Guillaume d'Orange et de l'Angleterre pour chasser la France.

SUISSE

OECHSLI (Wilhelm), *Der Durchgang der Alliierten Neujahrsblatt zum besten der Waisenhäuser in Zurich...*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Arch.*, Genève, Zurich, 1907, 1908, 2 brochures in-8°.

Traduits en français en 1912 par Francis Borrey.

MONNIER (L.), *La Savoie du Nord et Genève en 1814*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Arch.*, Genève, t. XI, 1956, p. 23-45.

**REPERTOIRE NUMERIQUE
DE LA SERIE R**

1 R - Circulaires et correspondance générale

1 R	1	Circulaires et correspondance générale (1). an VIII-1806	1 R	3	Idem.	1819-1852
	2	Idem.		4	Idem.	1854-1880
		1813-1816		5	Idem.	1811-1910

2 R - Instruction militaire

ECOLE MILITAIRE POLYTECHNIQUE			2 R	13	Correspondance.	1820-1868
2 R	1	Circulaires, instructions, programmes. an IX-1939	ECOLES NAVALES			
	2	Correspondance. an XII-1823	14	Circulaires, instructions, programmes.		1816-1937
	3	Candidats. 1806-1879	15	Candidats.		1826-1905
	4	Idem. 1880-1902	16	Candidats à l'Ecole des mousses.		1830-1876
ECOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR			ECOLE DE SANTE MILITAIRE			
5	Circulaires, instructions, programmes. an XIII-1936		17	Circulaires, instructions, programmes.		1860-1938
	6	Correspondance. an XI-1829	18	Correspondance.		1816-1906
	7	Candidats. 1809-1869	19	Candidats.		1807-1897
	8	Idem. 1870-1906	ECOLE DIVERSES			
PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLECHE			20	Circulaires et correspondance. an XIII-1867		
9	Circulaires, instructions, programmes. 1818-1934		SOCIETES DE TIR ET SOCIETES D'EDUCATION MILITAIRE			
	10	Correspondance (1 bis). 1824-1868	21	Lois, circulaires et instructions.		1879-1926
	11	Candidats. 1825-1939	22	Sociétés de tir. Listes et dossiers ayant rapport aux champs de tir installés dans le département.		1893-1930
ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR			23	Sociétés de tir : subventions.		1887-1903
12	Circulaires, instructions, programmes. 1860-1880		24	Délivrance d'armes et de munitions, tarif aux sociétés de tir et de gymnastique.		1888-1938

(1) On trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 3017 des circulaires générales provenant d'un lot d'archives acheté en 1920 à un antiquaire du nom de Philippe.

(1 bis) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 339 une lettre auto-

graphe de Casimir Perier du 2 octobre 1868 adressée à un inconnu pour lui signaler que le Prytanée militaire de La Flèche a été réformé en 1859 et qu'il ne reçoit pas de simples soldats : « c'est ainsi que procède la démocratie impériale » (document donné aux Archives de l'Aube en 1941 par le comte Chandon de Briailles).

3 R - Recrutement

REGLEMENTATION

3 R	1	Lois, décrets, instructions, circulaires (2).	an VIII-1808
	2	Idem (2).	1809-1819
	3	Idem.	1820-1827
	4	Idem.	1828-1835
	5	Idem.	1836-1844
	6	Idem.	1845-1854
	7	Idem.	1855-1861
	8	Idem.	1862-1868
	9	Idem.	1869-1874
	10	Idem.	1875-1880
	11	Idem.	1881-1890
	12	Idem.	1891-1935

CORRESPONDANCE

	13	Correspondance (3).	an VIII-1810
	14	Idem (4).	1811-1820
	15	Idem.	1821-1888

CONSCRIPTION

	16	Tableaux, états, listes des conscrits (5).	an VIII-an XII
	17*	Liste alphabétique des conscrits.	an XI
	18*	Idem.	an XII
	19*	Idem.	an XIII
	20	Compte général, pièces comptables, états nominatifs.	an XIII

3 R	21	Etats des conscrits, procès-verbaux des visites du conseil de recrutement et pièces annexes, cantons d'Arcis-sur-Aube à Nogent-sur-Seine.	an XIII
	22	Idem, cantons de Piney à Villenauxe.	an XIII
	23	Conscription, cantons d'Estissac à Troyes.	an XIII-an XIV
	24*	Tableau de la conscription (6).	an XIV
	24* bis	Idem (double).	an XIV
	25	Tableau des opérations de la conscription du département, tableau des conscrits (arrondissement de Bar-sur-Seine), contrôle des conscrits du dépôt (arrondissement de Bar-sur-Aube).	an XIV
	26	Liste des conscrits, contrôle général des réfractaires et déserteurs, contrôle de revue de la compagnie de réserve (classe de 1806).	1806-1811
	27	Conscription, cantons d'Aix-en-Othe à Chavanges.	1806
	28	Idem, cantons d'Ervy-le-Châtel à Piney.	1806
	29	Idem, cantons de Ramerupt à Villenauxe.	1806
	30	Généralités (listes nominatives, états, contrôles, pièces comptables).	1807

(2) On trouvera aux Archives de l'Aube : 1) sous les cotes Nouv. Acq. 277/4 et 2757 des circulaires relatives aux levées (an XI-1814) (don Chandon de Briailles et dépôt communal de Montreuil). — 2) sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires allant de l'an XII à 1808 (provenant d'un dépôt effectué en 1958 par la commune de Montreuil). — 3) sous la cote Nouv. Acq. 3017 des circulaires allant de l'an XIII à 1809 (papiers provenant du général Baville commandant la subdivision militaire du département de l'Aube sous le 1^{er} Empire. — 4) sous la cote Nouv. Acq. 277/4 un appel des militaires destinés à former le contingent du département (18 nov. et 4 déc. 1814) et une autre sur le passage des conscrits devant le conseil d'examen (9 juin 1815) (documents donnés aux Archives en 1939 par le comte Chandon de Briailles). — 5) sous la cote Nouv. Acq. 3499, une affiche rappelant tous les militaires sous les drapeaux (1815) (ancien musée des archives).

(3) On trouvera aux Archives de l'Aube : 1) sous la cote

Nouv. Acq. 277/18 une lettre du général Meynier, commandant la 18^e division militaire, au général Poinot, commandant le département de l'Aube, lui faisant savoir qu'il doit envoyer deux conscrits au dépôt des carabiniers de Lunéville (10 frimaire an XI) (provenant d'un don du comte Chandon de Briailles). — 2) sous la cote Nouv. Acq. 3017 une liasse de correspondance relative aux recrutements et aux levées (an IX-1810) (documents achetés au libraire Philippe en 1920).

(4) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 115 divers documents relatifs à l'organisation des corps francs pendant les Cent jours (documents de provenance inconnue.)

(5) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2753 un tableau des conscrits de la commune de Montreuil pour les ans IX, X et XI (provenant de la commune de Montreuil).

(6) La couverture de ces deux registres est en parchemin et provient d'un antiphonaire du XVIII^e s.

31	Tableau des conscrits, cantons A. à E.	1807
32	Idem, cantons L. à V.	1807
33	Conscription, généralités, table alphabétique des conscrits.	1808
34	Idem, cantons A. à L. (7).	1808
35	Idem, cantons M. à V.	1808
36	Idem, généralités, table alphabétique des conscrits.	1809
37	Idem, cantons A. à V.	1809
38	Idem, généralités.	1810
39	Idem, cantons B. à V.	1810
40	Idem, généralités, table alphabétique des conscrits.	1811
41	Conscription militaire, cantons A. à V. (8).	1811
42	Idem, généralités, table alphabétique des conscrits.	1812
43	Idem, cantons A. à V.	1812
44	Idem, généralités, table alphabétique des conscrits.	1813
45	Idem, cantons A. à C.	1813
46	Idem, cantons E. à V.	1813
47	Idem, généralités.	1814
48	Idem, cantons A. à T.	1814
49	Idem, généralités.	1815
50	Idem, cantons A. à T.	1815
LISTES DU TIRAGE		
51	Liste du tirage, généralités.	1816
52	Idem, cantons A. à L.	1816

53	Idem, cantons M. à V.	1816
54	Idem, généralités.	1817
55	Idem, cantons A. à L.	1817
56	Idem, cantons M. à V.	1817
57	Idem, généralités.	1818
58	Idem, cantons A. à E.	1818
59	Idem, cantons L. à V.	1818
60	Idem, généralités, cantons A. à E.	1819
61	Idem, cantons L. à V.	1819
62	Liste alphabétique des jeunes gens pour les communes de l'arrondissement de Troyes.	1819
63	Liste du tirage, généralités.	1820
64	Idem, cantons A. à M.	1820
65	Idem, cantons N. à V.	1820
66	Idem, généralités.	1821
67	Idem, cantons A. à M.	1821
68	Idem, cantons N. à V.	1821
69	Idem, généralités, par cantons.	1822
70	Idem.	1823
71	Généralités, listes du tirage, par cantons.	1824
72	Idem.	1825
73	Idem.	1826
74	Idem.	1827
75	Liste du tirage, par cantons.	1828
76	Idem.	1829
77	Idem.	1830
78	Idem.	1831
79	Idem.	1832

(7) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5140 un tableau de recensement de la commune de Vaudes pour la classe de 1808 (provenant de la commune de Vaudes).

(8) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2753 un tableau des conscrits de la commune de Montreuil pour 1811 (provenant de la commune de Montreuil).

3 R	80	Liste du tirage, par cantons.	1833	3 R	110	Liste du tirage, par cantons.	1863
	81	Idem.	1834		111	Idem.	1864
	82	Idem.	1835		112	Idem.	1865
	83	Idem.	1836		113	Idem.	1866
	84	Idem.	1837		114	Idem.	1867
	85	Idem.	1838		115	Idem.	1868
	86	Idem.	1839		116	Idem.	1869
	87	Idem.	1840		117*	Idem.	1870
	88	Idem.	1841		118*	Idem.	1871
	89	Idem.	1842		119*	Idem.	1872
	90	Idem.	1843		120*	Idem.	1873
	91	Idem.	1844		121*	Idem.	1874
	92	Idem.	1845		122*	Idem.	1875
	93	Idem.	1846		123*	Idem.	1876
	94	Idem.	1847		124*	Idem.	1877
	95	Idem.	1848		125*	Idem.	1878
	96	Idem.	1849		126*	Idem.	1879
	97	Idem.	1850		127*	Idem.	1880
	98	Idem.	1851		LISTES DU RECRUTEMENT CANTONAL		
	99	Idem.	1852		128*	Liste du tirage au sort, par cantons, et du recrutement cantonal.	1881
	100	Idem.	1853		129*	Idem.	1882
	101	Idem.	1854		130*	Idem.	1883
	102	Idem.	1855		131*	Idem.	1884
	103	Idem.	1856		132*	Idem.	1885
	104	Idem.	1857		133*	Idem.	1886
	105	Idem.	1858		134*	Idem.	1887
	106	Idem.	1859		135*	Idem.	1888
	107	Idem.	1860		136*	Liste du recrutement cantonal.	1889
	108	Idem.	1861		137*	Idem.	1890
	109	Idem.	1862		138*	Idem.	1891

3 R 139* Liste du recrutement cantonal.

140*	Idem.	1893
141*	Idem.	1894
142*	Idem.	1895
143*	Idem.	1896
144*	Idem.	1897
145*	Idem.	1898
146*	Idem.	1899
147*	Idem.	1900
148*	Idem.	1901
149*	Idem.	1901
150	Idem.	1903
151	Idem.	1904
152	Idem.	1905
153	Idem.	1906
154	Idem.	1907
155	Idem.	1908
156	Idem.	1909
157	Idem.	1910
158	Idem.	1911
159	Idem.	1912
160	Idem.	1913
161	Idem.	1914
162	Idem.	1915
163	Idem.	1916
164	Idem.	1917
165	Idem.	1918
166	Idem.	1919
167	Idem.	1920

3 R 168	Idem.	1921
169	Idem.	1922
170	Idem.	1923
171	Idem.	1924
172	Idem.	1925
173	Idem.	1926
174	Idem.	1927

TABLEAUX DE RECENSEMENT
CANTONAL

175	Tableaux de recensement cantonal.	1928
176	Idem.	1929
177	Idem.	1930
178	Idem.	1931
179	Idem.	1932
180	Idem.	1933
181	Idem.	1934
182	Idem.	1935
183	Idem.	1936
184	Idem.	1937
185	Idem.	1938
186	Idem.	1939

LISTES DU CONTINGENT

Tandis que les listes précédentes concernent tous les hommes qui se présentent au recrutement, les listes du contingent ci-après ne concernent que ceux qui partent au régiment. Elles donnent l'affectation du soldat. Ces listes du contingent s'appellent listes départementales du contingent en 1816 et 1817, de 1821 à 1824 et de 1830 à 1834. Elles sont cantonales pour les autres années.

187*	Liste du contingent (tous cantons).	1816
188*	Idem.	1817
189*	Idem.	1818
190*	Idem.	1819

3 R 244	Levée ordonnée par le décret du 5 octobre.	1809
245	Idem.	1809
246	Levée ordonnée par le décret du 8 octobre.	1810
247	Levée ordonnée par le décret du 11 janvier.	1813
248	Idem.	1813
249	Levée ordonnée par le décret du 4 avril.	1813
250	Levée ordonnée par le décret du 9 octobre (11).	1813
251	Levée ordonnée par le décret du 15 novembre.	1813

REPLACEMENT

252	Circulaires, instructions.	an XII-1873
253	Correspondance (12).	an IX-1868
254	Actes de remplacement, dossiers des remplaçants : A.	an IX-1870
255	Idem, B.	an VIII-1870
256	Idem, C.	an IX-1869
257	Idem, D.	an VIII-1870
258	Idem, E.F.	an VIII-1869
259	Idem, G.	an VIII-1870
260	Idem, H.-K.	an VIII-1870
261	Idem, L.	an VIII-1869
262	Idem, M. (12).	an VIII-1870
263	Idem, N.-P.	an VIII-1870

3 R 264	Idem, O.-R.	an VIII-1870
265	Idem, S.-V.	an VIII-1870
266	Etat nominatif des conscrits qui ont fourni un remplaçant.	an VIII-1855
267	Remplaçants, renseignements divers.	an IX-an XI
268	Renseignements sur les compagnies, l'union militaire, l'office militaire (13).	an XII-1842
269*	Registre destiné à l'inspection des remplaçants rejetés et admis.	1835-1836
270*	Idem.	1843-1851
271	Remplaçants refusés.	1837-1842
272*	Registre des exonérations accordées à des jeunes gens du contingent.	1855-1863
273	Listes et états nominatifs des versements des exonérations faits pour des jeunes gens appelés des classes 1856 à 1867, pour assurer leur remplacement.	1856-1867

VOLONTARIAT (14)

274	Circulaires, instructions, décrets, lois (15).	an VIII-1859
275	Idem.	1860-1923
276	Correspondance.	an VIII-1900
277	Volontaires dans la garde royale, ordre alphabétique des conscrits.	1815-1816
278	Volontaires dans la garde royale, états, listes.	1815-1816

(11) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 424 une levée ordonnée par le décret d'octobre 1813.

(12) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative aux remplaçants (an XI-1828) (provenant de l'achat Philippe).

(13) On trouvera dans cette liasse un autographe de Sébastiani.

(14) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5254 une feuille d'enrôlement volontaire pour l'armée (s.d.) (provenance inconnue).

(15) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives aux enrôlements volontaires (1814-1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil-sur-Barse).

3 R 279	Engagés volontaires, ordre alphabétique des conscrits, A à B.	1808-1935
280	Idem, C.	an XI-1934
281	Idem, D. à F.	1807-1936
282	Idem, G. à H. (16).	1815-1932
283	Idem, I. à L.	1813-1935
284	Idem, M.	an X-1935
285	Idem, N. à R.	1810-1935
286	Idem, S. à Z.	1813-1906
287	Etats et listes des engagements volontaires.	an X-1937
288	Frais d'actes d'engagements volontaires, contractés devant les officiers de l'état civil.	1822-1901
289	Demandes d'admission.	1880-1884
290	Engagés volontaires non admis.	1880
291	Demande d'exemption de prestation.	1880-1885
292	Bulletins récapitulatifs des corps de l'armée, pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus.	1819-1880

DEPARTS ET APPELS

293	Contrôle de départ des conscrits et des suppléants.	1806
294	Idem.	1807
295	Idem.	1808
296	Contrôle de départ des conscrits et des suppléants appelés en déduction du contingent.	1811
297	Idem.	1811-1812

3 R 298	Contrôle de départ des militaires et des suppléants, appel ordonné par le décret impérial du 28 mars 1815.	1815
299	Idem.	1815
300	Départs, lettres et listes de mise en activité.	an XI-1830
301	Départs, feuilles d'appel, communes : Abbaye-sous-Plancy - Buxières-sur-Arce.	1823-1828
302	Départs, feuilles d'appel, communes : Celles-sur-Ource - Cussangy.	1823-1828
303	Départs, feuilles d'appel, communes : Dampierre - Luyères.	1823-1828
304	Départs, feuilles d'appel, communes : Macey - Ruvigny.	1823-1828
305	Départs, feuilles d'appel, communes : Saint-André-les-Vergers - Yèvres-le-Petit.	1823-1828
306	Départs, ordres du jour, ordre alphabétique de conscrits.	1832-1850
307	Départs, extraits du registre des notifications des ordres de route.	1834-1836
308	Idem.	1837-1839
309	Idem.	1840-1844
310	Départ, suspension de départ.	1826
311	Appel, états sur les contingents à fournir par le département.	1821-1833
GARDE CONSULAIRE GARDE IMPERIALE, GARDE ROYALE GARDES D'HONNEUR		
312	Garde consulaire : circulaires et correspondance (17).	an X-1816

(16) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3796 un livre où se trouve enregistré l'enrôlement de deux volontaires de la commune de Proverville (1831) (provenant du dépôt communal de Proverville).

(17) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative à la garde consulaire (an XI) (provenant de l'achat Philippe).

- 3 R 313 Garde impériale : circulaires et correspondance (18).
an XII
- 314 Garde impériale : pupilles.
1811-1812
- 315 Garde royale : circulaires et correspondance (19).
1814-1831
- 316 Garde d'honneur des villes : création d'une compagnie d'arquebusiers comme gardes d'honneur de la ville de Troyes (arrêté du 19 novembre 1806).
an XIV-1810
- 317 Gardes d'honneur : application du sénatus-consulte du 3 avril et du décret du 5 avril 1813 créant quatre régiments de gardes d'honneur. Listes des jeunes gens susceptibles de concourir à leur formation. Affiches, circulaires, correspondance.
1813-1815

LEGION DEPARTEMENTALE

- 318 Circulaires et correspondance (20).
1815-1818
- 319 Formation.
1815-1818

ENFANTS TROUVES

- 320 Circulaires.
1812-1901
- 321 Correspondance.
1810-1823
- 322 Recrutement, listes et états des enfants trouvés déposés à l'hospice de Troyes, conscrits des classes.
1826-1903

ALSACIENS - LORRAINS

- 323 Circulaires.
1872-1920
- 324 Correspondance.
1810-1823

- 3 R 325 Recrutement des Alsaciens-Lorrains.
1916-1920

LISTES D'ETRANGERS

- 326 Circulaires, instructions.
1820-1890
- 327 Correspondance.
1820-1875
- 328 Etrangers, naturalisation, option pour la nationalité française.
1865-1913
- 329 Inscription des fils d'étrangers naturalisés.
1914-1930
- 330 Recensement des indigènes algériens en vue de la mobilisation.
1923-1931
- 331 Individus ne justifiant d'aucune nationalité : recensement en vue de mobilisation.
1937-1938
- 332 Recensement des étrangers en vue de la mobilisation par communes.
1915
- 333 Recensement des étrangers en vue de la mobilisation. Liste nominative.
1939

DETENUS DE CLAIRVAUX

- 334 Circulaires, instructions.
1876-1878
- 335 Maison centrale de Clairvaux, conscrits détenus.
1820-1839
- 336 Idem.
1840-1854
- 337 Idem.
1855-1865
- 338 Idem.
1866-1906
- 339 Idem.
1911-1923

(18) On trouvera divers documents sur la garde impériale sous les cotes : Nouv. Acq. 277/18 (an XII-an XIV) (don Chandon de Briailles), 2757 (1814-1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil), 3017 et 5133 (an XII-1815) (provenant du dépôt communal de Vaudes et de l'achat Philippe) et sous la cote Nouv. Acq. 3020 un appel en vue de recruter des guerriers dans les rangs de la jeune garde impériale (1815) (provenant de l'achat Philippe).

(19) On trouvera des documents sur la garde royale sous la cote : Nouv. Acq. 2757.

(20) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives à l'organisation de la légion départementale (1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil) et sous la cote Nouv. Acq. 3497 une lettre concernant les légionnaires (1815) (ancien musée des archives).

3 R 340 Idem. 1924-1939

BATAILLONS D'AFRIQUE

341 Incorporation dans les bataillons d'Afrique.
1913-1928

VISITES HORS DU DEPARTEMENT, HORS DU LIEU DE NAISSANCE OU A L'ETRANGER

342 Circulaires, instructions.
1862-1931

343 Extrait du tableau de recensement et de la
liste de tirage, conscrits à visiter hors du
département.
1828-1852

344 Idem. 1853-1856

345 Etats des jeunes gens nés à Troyes domi-
ciliés dans d'autres communes.
1825-1866

346 Recrutement, demande de passer la visite
hors du département.
1825-1829

347 Idem. 1830-1849

348 Idem. 1850-1866

349 Idem. 1867-1902

350 Idem. 1903-1912

351 Idem. 1913-1933

SURSIS, DISPENSES EXEMPTIONS, AJOURNEMENTS

352 Circulaires, instructions (21).
an VIII-1870

353 Circulaires, instructions.
1873-1928

3 R 354 Correspondance.
an IX-1883

355 Dispenses, certificats de visite pour réfor-
mer comme malades ou infirmes. Ordre
alphabétique des conscrits de A. à C.
an VIII-1872

356 Idem, D. à G. an VIII-1838

357 Idem, H. à L. (23). an VIII-1870

358 Idem, M. à P. (24). an VIII-1876

359 Idem, Q. à Y. an VIII-1902

360 Dispenses, actes de dispenses définitives
pour infirmités ou défaut de taille, ordre
alphabétique des conscrits de : A. à C.
an IX-1810

361 Idem, D. à F. an IX-1812

362 Idem, G. à O. an IX-1810

363 Idem, P. à Z. (25). an IX-1811

364 Dispenses, états et listes des réformés pour
défaut de taille ou infirmité.
an IX-1815

365 Dispenses, réformés pour défaut de taille
ou infirmité. Etats des conscrits congédiés
gratuitement, leurs contributions ni celles
de leurs père et mère ne s'élevant pas au-
delà de 50 F.
an IX-an XII

366 Dispenses, réformes pour défaut de taille
ou infirmité, état présentant les contribu-
tions payées par les conscrits ou par leurs
père et mère.
1806-1812

367 Dispenses, réformes pour défaut de taille
ou infirmité, tableaux des conscrits réfor-
més qui n'ont pas produit le relevé de
leurs contributions.
1812

(21) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives aux exemptions et dispenses et aux indemnités dues par les militaires réformés (1807) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(22) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2411 un registre servant à inscrire les dispenses du service militaire, tant définitives que provisoires (an VIII-1808) (provenant du dépôt communal de Bar-sur-Seine) et sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative aux réformés et dispensés (an XI-1809) (provenant de l'achat Philippe).

(23) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 une exemp-
tion du citoyen Michel Lacour (an XIII) (provenant d'un don Chan-
don de Briailles).

(24) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 une dispense
du sieur Massey (an VIII-an XI) (provenant d'un don Chandon de
Briailles).

(25) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 333 un document
concernant un réformé définitif (an IX) (provenant d'un don Chan-
don de Briailles).

3 R 368	Demandes de dispense pour faiblesse ou frère sous les drapeaux.	1806
369	Dispenses, demandes faites par les conscrits mariés dans les communes : A.	an XI-1813
370	Idem, B.	an XI-1812
371	Idem, C.	an XI-1812
372	Idem, D. à G.	an XI-1812
373	Idem, H. à L.	an XIII-1812
374	Idem, M.	an XI-1812
375	Idem, N. à Q.	1806-1811
376	Idem, R.	1806-1812
377	Idem, S.	an XI-1812
378	Idem, T.	an XI-1813
379	Idem, V. à Y.	an XI-1814
380	Dispenses comme soutien de famille, ordre alphabétique des conscrits : A.	an XIII-1907
381	Idem, B.	an XI-1839
382	Idem, B.	1842-1895
383	Idem, B.	1897-1907
384	Idem, C.	an XI-1847
385	Idem, C.	1849-1907
386	Idem, D.	an XII-1867
387	Idem, D.	1870-1907
388	Idem, E. à F.	an X-1907
389	Idem, G.	an XIII-1861
390	Idem, G.	1861-1907
391	Idem, H.	an XIV-1901
392	Idem, I à J.	an XIII-1907
393	Idem, L.	an XIV-1907
394	Idem, M.	an XII-1858

3 R 395	Dispenses comme soutien de famille, ordre alphabétique des conscrits : M.	1859-1907
396	Idem, N. à O.	an X-1907
397	Idem, P.	an XII-1859
398	Idem, P.	1860-1907
399	Idem, Q.	1806-1901
400	Idem, R.	1806-1849
401	Idem, R.	1850-1907
402	Idem, S.	an X-1907
403	Idem, T. à U.	an X-1907
404	Idem, V. à Z.	1806-1907
405	Etats et listes des soutiens de famille.	1809-1843
406	Idem.	1845-1906
407	Etats et listes des étudiants ecclésiastiques.	1806-1903
408	Etats et listes des instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal.	1816-1896
409	Etats des jeunes gens faisant partie de la classe 1857 et appartenant comme ouvriers d'art à des manufactures ou usines, enquête sur leur état physique.	1857
410	Dispenses à titre d'ouvriers d'art.	1895-1898
411	Idem.	1900-1904
412	Dispenses pour les boulangers.	1915-1917
413	Dispenses pour les maréchaux-ferrants.	1915
414	Dispenses pour les maréchaux-ferrants, forgerons, bourreliers, charrons.	1916-1917
415	Administration communale, employés non-disponibles, bulletins de radiation.	1878-1923

- 3 R 416** Administration départementale, service vicinal, personnel de l'octroi, commissaires de police et agents non disponibles.
1877-1921
- 417** Administration pénitentiaire, contrôle des non-affectés et des non-disponibles.
1879-1927
- 418** Administration départementale et communale. Demandes de sursis d'appel.
1914-1916
- 419** Surveillance des dispensés. 1888-1895
- 420** Liste nominative des jeunes gens ajournés.
1913-1917
- 421** Liste des livrets individuels des hommes inscrits au contrôle des non-affectés et des non-disponibles.
1893-1917
- 422** Affectations spéciales pour les employés spécialisés.
1924
- 423** Exemptés comme fils d'étrangers non naturalisés, ordre alphabétique et liste de 1826 à 1840.
1823-1850
- 424** Exemptés comme fils d'étrangers qui ont répudié la qualité de Français, ordre alphabétique, plus une enquête faite en 1860.
1851-1907

DIVERS

- 425** Circulaires et instructions concernant les manœuvres d'automne.
1874-1883
- 426** Correspondance concernant la réorganisation de l'armée.
1866-1867
- 427*** Procès-verbaux, visites du conseil, noms des conscrits par communes, infirmités ou

maladies, décisions du conseil, y compris les étrangers au département.

1808

- 3 R 428*** Procès-verbaux, conseils de recrutement (28).
1808-1810
- 429*** Procès-verbaux, conseils d'examens (1815-1816), examen des militaires rentrés dans leurs foyers retour au corps reconnus susceptibles de concourir à l'organisation de la légion départementale.
1815-1816
- 430** Réquisitions de charrons pour le parc de Sampigny.
1810
- 431** Tableau des ouvriers appelés à l'armée de Bavière.
1813
- 432** Tableaux des officiers et sous-officiers en retraite pouvant servir à la conduite des conscrits.
1813
- 433** Etats nominatifs et motifs invoqués par les anciens militaires âgés de 25 à 35 ans qui n'ont pas obéi à la loi du 10 août 1870 et qui sont demeurés dans leurs foyers.
1870
- 434** Affiches concernant le recrutement, le conseil de révision.
1825-1938
- 435** Affiches : convocation des réservistes, répartition des classes ; avis aux jeunes gens, engagements et rengagements.
1855-1938
- 436** Dix livrets militaires.
1887-1905

STATISTIQUES

- 437** Rapports sur les opérations d'appel (il manque les années 1870, 1872, 1876, 1882, 1887, 1893, 1898, 1900, 1905, 1915).
1829-1938
- 438** Comptes numériques et sommaires des classes (il manque les années 1870, 1876, 1878, 1887, 1893, 1898, 1900, 1905, 1915, 1928), (29).
1825-1938

(28) Il manque les feuillets 9-13, 15-41, 43-49.

(29) Les tableaux portant sur les années 1825 à 1904 comprennent les statistiques suivantes : 1) nombre de recrues par cantons, 2) nombre de jeunes gens examinés, 3) exemptés (comme mariés, pour infirmité ou défaut de taille, comme aînés d'orphelins, comme fils de veuve, comme fils de vieillards ou d'aveugles, comme frères de militaire ou ancien militaire), 4) nombre de jeunes gens désignés pour remplacer au besoin ceux déclarés bons pour le service, 5) nombre de jeunes gens décédés après examen devant le conseil de

révision, 6) condamnés à des peines infâmantes après examen devant le conseil, 7) dispensés comme enrôlés volontaires, inscrits maritimes, officiers de santé, commissionnés, étudiants, ecclésiastiques, élèves de l'Ecole normale, de l'Ecole polytechnique ou des écoles spéciales, militaires ou de la marine, élèves ayant obtenu de grands services, 8) absents déclarés bons pour le service, visités dans le département de leur résidence, ayant été considérés comme présents.

Figurent également des statistiques de taille, d'état sanitaire et de professions, et à partir de 1850 les statistiques de degré d'instruction.

3 R 439	Comptes numériques des jeunes gens inscrits sur la liste de tirage au sort (doubles). 1827-1848
440	Statistiques cantonales des jeunes gens inscrits sur la liste de tirage au sort (notamment degré d'instruction des conscrits). 1849-1858
441	Idem. 1859-1885
442	Statistiques des exemptés et réformés. Enquête faite en 1917. 1896-1914
443	Statistiques portant sur les agriculteurs des classes mobilisées. Enquête faite en 1917. 1917
444	Etat faisant connaître par année et par mois le nombre des naissances masculines de 1922 à 1931 (en vue du recrutement). Enquête faite en 1938 (30). 1938
445	Documentation démographique (31). 1926-1939

REGISTRES MATRICULES (32)

446*	Registre matricule (33). 1872
447*	Idem (33). 1873
448*	Idem (33). 1874
449*	Idem (33). 1875
450*	Idem (33). 1876
451*	Idem (33). 1877
452*	Registre matricule, 1 ^{er} vol., n ^{os} 1-500 (33). 1878
453*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 501-1000 (33). 1878
454*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 1001-1500 (33). 1878

3 R 455*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1501-1897 (33). 1878
456*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1878
457*	Registre matricule, 1 ^{er} vol., n ^{os} 1-500. 1879
458*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 501-1000. 1879
459*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 1001-1500. 1879
460*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1501-1715. 1879
461*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1879
462*	Registre matricule, 1 ^{er} vol., n ^{os} 1-494. 1880
463*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 495-992. 1880
464*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 993-1488. 1880
465*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1489-1719. 1880
466*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1880
467*	Registre matricule, 1 ^{er} vol., n ^{os} 1-490. 1881
468*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 491-986. 1881
469*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 987-1481. 1881
470*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1482-1565. 1881
471*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1881
472*	Registre matricule, 1 ^{er} vol., n ^{os} 1-497. 1882
473*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 498-996. 1882
474*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 997-1495. 1882

(30) A raison d'une fiche par commune.

(31) A raison d'une fiche par canton (plus une pour la prison centrale de Clairvaux, et une pour les étrangers, donnant le nombre des sujets ajournés par les médecins assistant au conseil et le nombre des exemptés).

(32) Ces registres avec leurs tables proviennent d'un envoi fait par le Service historique de l'armée de terre aux départements en 1968. Les registres des années 1872 à 1877 mesurent 54 x 38 cm,

ceux postérieurs à 1877, 28 x 39 cm. Ces registres matricules donnent les mutations de chaque soldat et les changements de résidence, après leur libération, renseignements que ne donnent pas les listes du contingent. Registres matricules aussi bien que listes du contingent donnent un signalement du conscrit, sa taille, le nom de ses père et mère et éventuellement celui du remplaçant.

(33) Avec table alphabétique des appelés.

3 R	475*	Registre matricule, 4 ^e vol., n ^{os} 1496-1967. 1882	3 R	493*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 993-1490. 1886
	476*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1882		494*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1491-1711. 1886
	477*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-493. 1883		495*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1886
	478*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 494-972. 1883		496*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-499. 1887
	479*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 973-1489. 1883		497*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 500-999. 1887
	480*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1490-1518. 1883		498*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 1000-1499. 1887
	481*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1883		499*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1500-1795. 1887
	482*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-493. 1884		500*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1887
	483*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 494-986. 1884		501*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-489. 1888
	484*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 987-1477. 1884		502*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 490-986. 1888
	485*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1478-1573. 1884		503*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 987-1505. 1888
	486*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1884		504*	Table alphabétique des 3 volumes précédents. 1888
	487*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-496. 1885		505*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-495. 1889
	488*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 497-995. 1885		506*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 496-991. 1889
	489*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 996-1474. 1885		507*	Idem, 3 ^e vol., n ^{os} 992-1487. 1889
	490*	Table alphabétique (non versée). 1886		508*	Idem, 4 ^e vol., n ^{os} 1488-1802. 1889
	491*	Registre matricule, 1 ^{re} vol., n ^{os} 1-494. 1886		509*	Table alphabétique des 4 volumes précédents. 1889
	492*	Idem, 2 ^e vol., n ^{os} 495-992. 1886			

4 R - Réserve et armes diverses

VETERANS

4 R	1	Circulaires et instructions concernant les camps de vétérans. an XI-1808
	2	Circulaires et instructions concernant les vétérans. 1815-1835

4 R	3	Correspondance (34). an X-1836
	4	Listes nominatives des sous-officiers et soldats libérés du service actif et assujettis au service territorial des vétérans en vertu de l'article 23 de la loi du 10 mars 1818 : contrôles portant sur les classes libérées de 1816 à 1823 et tenus à jour de 1825 à 1830. Communes : Abbaye-sous-Plancy à Avreuil. 1825-1830

(34) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 une liasse de correspondance relative aux vétérans (an XII) (provenant d'un don Chandon de Briailles).

4 R	5	Idem, Bagnaux à Beurey.	1825-1830
	6	Idem, Blaincourt à Buxeuil.	1825-1830
	7	Idem, Celles à Chervey.	1825-1830
	8	Idem, Chessy à Cussangy.	1825-1830
	9	Idem, Dampierre à Etrelles.	1825-1830
	10	Idem, Faux-Villecerf à Juzanvigny.	1825-1830
	11	Idem, Lagesse à Lusigny.	1825-1830
	12	Idem, Macey à Mussy-sur-Seine.	1825-1830
	13	Idem, Neuville-sur-Seine à Orvilliers.	1825-1830
	14	Idem, Palis à Puits-et-Nuisement.	1825-1830
	15	Idem, Quincey à Ruvigny.	1825-1830
	16	Idem, Saint-André-les-Vergers à Spoy.	1825-1830
	17	Idem, Thennelières à Urville.	1825-1830
	18	Idem, Vallentigny à Villemereuil.	1825-1830
	19	Idem, Villemoiron à Yèvres.	1825-1830
	20	Etats par arrondissements.	1820-1830
	21	Contrôle des officiers et soldats susceptibles d'être rappelés pour le service territorial des vétérans, conformément aux articles 23 et 24 de la loi du 10 mars 1818.	1829

**CONSCRITS DE RESERVE - BATAILLON
ET COMPAGNIES DE RESERVE**
créés en l'an X

22	Bataillon de réserve du département : circulaires, correspondance, état nominatif des conscrits.	an XI-1808
----	--	------------

COMPAGNIE DE LA RESERVE
créée en l'an XIII

23	Circulaires, instructions.	an XIII-1815
24	Correspondance.	an XIII-1815

4 R	25	Correspondance concernant la comptabilité.	an X-1814
	26*	Registre de délibérations du conseil d'administration.	an XIV-1810
	27*	Idem.	1811-1814
	28	Etats nominatifs des hommes composant la compagnie de réserve créée par le décret du 24 floréal an XIII.	an XIII-1814
	29	Casernement.	an XIII-1813
	30	Habillement.	an XIII-1813
	31	Ravitaillement.	an XIII-1812
	32	Armement.	an XIII-1809
	33	Paiement de la solde des officiers, sous-officiers et soldats.	1807-1814
	34	Prélèvements sur les revenus des communes pour entretenir la compagnie de réserve.	an XIII-1814

COMPAGNIE DEPARTEMENTALE

35	Circulaires.	1816-1818
36	Correspondance.	1815-1820
37	Comptabilité, généralités.	1815-1818
38*	Registre de délibérations du conseil d'administration.	1816-1818
39	Etats nominatifs des hommes composant la compagnie départementale.	1815-1818
40	Casernement.	1815-1818
41	Habillement.	1815-1818
42	Ravitaillement.	1816-1818
43	Armement.	1816-1818
44	Hôpitaux, comptabilité.	1816-1818

- 4 R 45 Paiement de la solde des officiers, sous-officiers et soldats.
1816-1818

RESERVE
(Période allant de 1833 à 1871)

- 46 Circulaires concernant les réservistes.
1833-1871
- 47 Convocation des réservistes aux appels semestriels. Mutations. Congés. Changements de résidence. Contrôles.
1839-1854

ARMEE TERRITORIALE

- 48 Circulaires concernant les réservistes.
1872-1879
- 49 Idem.
1880-1904
- 50* *Instruction du 28 décembre 1879 sur l'administration des hommes de tout grade de la disponibilité, de la réserve et de l'armée territoriale dans leurs foyers*, Paris, Imp. nat., 1879, 289 p.
1879
- 51* *Instruction du 28 décembre 1895 sur l'administration des hommes des différentes catégories de réserve dans leurs foyers* (troupe), s.l.n.d., 280 p., suivie de l'*Instruction du 28 décembre 1898 sur l'administration des officiers de réserve et des officiers de l'armée territoriale*, s.l.n.d., 222 p.
[1895-1898 ?]
- 52 Réserve, classe 1871, cantons d'Aix-en-Othe à Soulaines, s.d.
[1871 ?]
- 53 Réserve, classe 1871, cantons de Troyes à Villenauxe et complément de divers cantons, s.d.
[1871 ?]

- 4 R 54 Etat récapitulatif des hommes faisant partie de la portion active de l'armée territoriale. Classes allant de 1860 à 1866. Etat par cantons.
1873

- 55 Tableaux de recensement des hommes des classes allant de 1855 à 1866. Etat par communes.
Communes : A. à E. (35).
1874
- 56 Idem, communes : F. à Q.
1874
- 57 Idem, communes : R. à Y.
1874
- 58 Compte rendu numérique des hommes formant la réserve de l'armée territoriale et des hommes appelés à faire partie de la portion active de la dite armée. Classes allant de 1855 à 1866 (état récapitulatif des tableaux conservés sous les cotes 4 R 51 à 4 R 53).
1874
- 59 Non disponibles de la réserve de l'armée territoriale. Un état par classe de mobilisation de 1861 à 1874.
1878
- 60 Non disponibles. Bulletins mensuels.
1896-1900
- 61 Affiches convoquant aux périodes militaires les classes de la territoriale (classes allant de 1874 à 1903).
1876-1907

MARINE ET COLONIES

- 62 Circulaires (36).
an IX-1885
- 63 Correspondance.
an X-1894
- 64 Invalides.
an IX-1829
- 65 Extraits mortuaires des marins décédés en service.
an X-1885
- 66 Réquisitions de charpentiers (37).
an XI

(35) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3675 des tableaux de recensement des hommes des classes de 1855 à 1866 (provenant du dépôt communal de Charmont).

(36) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 122 une circulaire relative au marché pour l'entreprise des opérations de visite de sondage, d'équarissage et de transport aux ports militaires des bois

de construction qui pourront être extraits des forêts domaniales et livrés directement à la marine (1882) (origine inconnue).

(37) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3017 des documents relatifs à la réquisition de charpentiers (an XI) (provenant de l'achat Philippe).

4 R	67	Etat des charpentiers requis pour travailler à la flotille nationale.	
			an XI
	68	Engagements volontaires.	1819-1874
	69.	Mandats délivrés aux marins retraités.	1827-1877
	70	Pensions.	1830-1839
	71	Pensions et secours.	1867-1882
	72	Argent liquide, papiers personnels, décomp-	

tes de solde remis aux familles des marins
décédés.

1840-1869

4 R	73	Etat nominatif de la classe 1874.	1874-1891
-----	----	-----------------------------------	-----------

TRANSMISSIONS PIGEONS VOYAGEURS

	74	Circulaires.	1920
	75	Recensement des pigeons voyageurs.	1887-1908

5 R - Congés et libérations (38)

GENERALITES

5 R	1	Circulaires, instructions (39).	an VIII-1876
	2	Correspondance (40).	an VIII-1878

CONGÉS - LICENCIEMENTS LIBERATIONS

	3	Congés de semestre, ordre alphabétique.	an IX-1815
	4	Congés limités autres que les congés semestriels.	an VIII-1815
	5*	Registre d'inscription des congés limités.	an V-an XII
	6	Etats nominatifs, congés limités et sursis illimités.	1824-1872
	7	Demandes de congés limités.	an IX-1871
	8	Congés illimités, ordre alphabétique des conscrits.	1814-1816

5 R	9	Congés absolus, ordre alphabétique.	an VIII-1872
	10	Congés définitifs, ordre alphabétique.	an VIII-1816
	11	Idem.	1817-1818
	12	Etats des réquisitionnaires et des conscrits qui ont payé la somme de 300 F., 11 fructidor an VIII, loi du 17 ventôse an VIII, pour l'obtention de leurs congés.	an VIII
	13	Actes de congé ou de réforme pour blessures contractées en service (41).	an VIII-1871
	14	Congés, soldes, états nominatifs.	an X-1865
	15*	Registre des congés de réforme pour les militaires rentrant dans leur foyer.	an VIII-1808
	16	Etat des militaires réformés qui ont droit au rappel d'arriéré de solde-morte.	an IX-an X

(38) On trouvera sous la cote 8 R 6 les renseignements sur les officiers en demi-solde ou en non-activité pour les années 1814-1818.

(39) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/4 et 2757 des circulaires relatives aux conscrits et réquisitionnaires et aux congés militaires (an VIII-1815) (provenant d'un don Chandon de Briailles et du dépôt communal de Montreuil).

(40) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 1566 la correspondance d'un soldat relative à sa réforme (1806) (origine inconnue) et sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative aux congés militaires (an X-1812) (provenant de l'achat Philippe).

(41) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 4664 et 4665 un certificat de visite attestant les blessures reçues à la guerre par le voltigeur J.B. Decelle avec un congé de réforme (1808-1809) (provenant d'une réintégration de la Seine).

5 R	17	Etat des militaires congédiés auxquels le solde d'arriéré d'activité est dû. an IX	du service pendant l'usurpation. Ordonnance du roi du 12 octobre 1815. 1815-1817
	18	Etat des militaires qui ont quitté leur corps depuis le 15 mai 1814 jusqu'au 8 août et réclament leur congé. Communes : A. à C. 1814	5 R 25
	19	Idem, D. à L. 1814	26
	20	Idem, M. à R. 1814	27
	21	Idem, S. à Y. 1814	28
	22	Contrôles nominatifs des militaires qui par une fausse interprétation de l'arrêté du gouvernement du 4 avril 1814 ont quitté leurs corps et réclament leurs congés absolus : arrondissements d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Troyes. 1814	29
	23	Contrôles des militaires rentrés dans leur foyer et appelés à la revue générale d'inspection du 21 décembre 1814 — Classement par arrondissements (42). 1814	30
	24	Licenciements de l'armée, renseignements sur les officiers en demi-solde qui ont pris	31
			32
			33
			34
			35*
			36*

6 R - Secours et pensions, hôpitaux

SECOURS ET PENSIONS

6 R	1	Circulaires, instructions (44). an VIII-1896
	2	Correspondance (45). an VIII-1935
	3*	18 ^e division militaire, état nominatif par grade de tous les officiers, sous-officiers et soldats qui jouissent de la solde de retraite dans le département de l'Aube. an XII

6 R	4*	18 ^e division militaire, solde de retraite, état général comprenant les officiers, les sous-officiers et soldats, qui ont touché la solde de retraite. an XII
	5*	18 ^e division militaire, traitement de réforme, état général par grade de tous les officiers qui ont touché le traitement de réforme auquel ils ont droit. an XII
	6	Brevet d'une pension de 100 francs. 1808

(42) On y trouvera une liste des prisonniers rentrés en 1814.

(43) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3796 un registre où sont inscrits deux congés délivrés à deux militaires de Proverville (1834) (provenant du dépôt communal de Proverville).

(44) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires

relatives aux soldes des pensions (an IX) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(45) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18, 1453 et 3017 de la correspondance relative aux pensions militaires et aux soldes de retraite (an VIII-1814) (provenant d'un don Chandon de Briailles, d'un don Octave Beuve et de l'achat Philippe).

6 R	7	Etat des veuves et mères de conscrits susceptibles d'obtenir le secours accordé par le décret impérial du 9 décembre 1813. 1813-1814
	8	Etat des sommes dues pour soldes et indemnités arriérées. 1814-1851
	9	Bordereaux pour servir au paiement de la demi-solde des officiers en non-activité retirés dans le département. 1815-1817
	10	Idem. 1818-1829
	11	Etats nominatifs des militaires en retraite soumis à la visite annuelle des officiers de santé, loi du 28 fructidor an VII. an IX-1818
	12	Demandes de pensions et notes fournies par les maires des communes sur les officiers et sous-officiers en retraite dans l'Aube, pour l'obtention d'une pension. an IX-1806
	13	Etat nominatif des militaires ayant droit à la solde de retraite, décret du 16 mai 1810. 1810-1818
	14	Etats des recensements des officiers, sous-officiers, soldats, admis à la pension de retraite. 1814-1864
	15	Etats des recensements des officiers, sous-officiers, soldats admis à la pension de retraite, répartition de 500.000 F., loi du 18 juillet 1866. 1831-1866
	16	Listes alphabétiques des anciens militaires de la République et de l'Empire qui n'ont pas obtenu de secours viagers, loi du 10 juin 1853, arrondissements d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Troyes. 1853-1856
	17	Idem. 1853-1860
	18	Demandes de secours viagers. 1862-1868
	19	Demandes de pensions par des anciens militaires de la République et de l'Empire, loi du 5 mai 1869. 1869-1870

6 R	20*	Titulaires de pensions viagères accordées aux anciens militaires de la République et de l'Empire (2 registres), classement alphabétique. 1869
	21	Etat des anciens militaires de l'Empire qui n'ont pas obtenu de secours viagers en vertu de la loi du 10 juin 1853. 1856
	22	Idem. 1857
	23	Idem. 1857-1870
	24	Idem. 1860
	25	Etat par cantons et par lettres alphabétiques des anciens militaires du département de l'Aube en possession de secours viagers. 1826-1828
	26	Décès d'anciens militaires pensionnés. 1826-1828
	27	Listes des décès des anciens militaires non titulaires de secours viagers, portés sur le tableau de recensement. 1862
	28	Liste nominative des militaires de la République et de l'Empire admis aux secours viagers. 1865-1866
	29	Etats des sommes accordées aux veuves ou parents des anciens militaires décédés, titulaires des secours viagers. 1862-1867
	30	Idem. 1868-1869
	31	Don de 50.000 francs pour les veuves et orphelins des gardes-suisses, affaire du 10 août 1792, don fait par M. Boulard, valet de chambre du roi. 1792-1826
	32	Demandes d'emplois par des militaires retirés. 1805-1875
	33	Demandes de secours. an X-1852
	34	Idem. 1871-1883
	35	Dons et souscriptions pour l'armée d'Orient. 1855

6 R	36	Dons et souscriptions pour l'armée d'Italie.	1859
	37	Avis de répartition des secours.	1868-1872
	38	Pensions créées en faveur des anciens officiers et soldats de l'Empire et de la République.	1869-1870
	39	Etats d'anciens militaires en possession de secours.	1870-1871
	40	Secours et pensions à d'anciens militaires ou leurs veuves.	1885-1938
	41	Rapatriés de Madagascar.	1896
	42	Tombes militaires, entretien, lot, dépenses, terrains.	1873-1883

6 R	43	Pécule aux familles des morts pour la Patrie. Liste nominative des soldats.	1919
-----	----	---	------

HOPITAUX

44	Circulaires, instructions.	an XI-1880
45	Correspondance (46).	an IX-1877
46	Mouvement des malades dans les hôpitaux, transport de malades (47).	an X-1822
47	Réquisitions et frais pour les hôpitaux (48).	1814
48	Réquisitions pour les hôpitaux.	1815

7 R - Personnel - permissions de mariage promotions - décorations

PERSONNEL			
7 R	1	Circulaires et correspondance concernant le personnel (49).	an IX-1893
	2	Actes d'état civil concernant les militaires.	an VIII-1810
	3	Idem.	1811-1875
	4	Certificats d'activité de service, lettres des conscrits pour établir leur présence au corps.	an VIII-1807

7 R	5	Idem.	1808-1903
	6	Avis de prise de commandement (50).	1805-1901

PERMISSIONS DE MARIAGE

7	Correspondance concernant les permissions de mariage, avec une circulaire du 9 nov. 1814 (51).	an XI-1830
8	Mariage de militaires dotés par l'Empereur.	1810

(46) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 de la correspondance relative aux hôpitaux (1806) (provenant du don Chandon de Briailles).

(47) On trouvera entre autres dans cette liasse, divers états de blessés et malades français et alliés pendant la campagne de 1814.

(48) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3020 un emprunt lancé en vue de secourir les hôpitaux militaires (1814) (provenant de l'achat Philippe).

(49) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18, 3017 et 3497 de la correspondance relative au personnel (an X-1815) (prove-

nant d'un don Chandon de Briailles, de l'achat Philippe et de l'ancien musée des archives).

(50) On trouvera dans cette liasse un autographe du maréchal Soult, duc de Dalmatie, nommant le général Antoine Joseph Veaux, baron d'Empire, au commandement de la 18^e division militaire, et divers autographes de ce général (1815).

(51) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/4 et 277/18 de la correspondance relative aux permissions de mariage (an XI-1814) (provenant du don Chandon de Briailles) et sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives aux mariages des militaires (1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

- 7 R 9 Prestation de serment de l'armée (loi du 31 août 1830).
1830

PROMOTIONS - DECORATIONS

- 10 Circulaires, instructions (52).
an XII-1859
- 11 Correspondance (53).
an X-1878
- 12 Dotations à des militaires, biens, rentes, sociétés des donations sur le *Monte Napoleone* (54).
an X-1815
- 13 Sabre d'honneur accordé au grenadier Gautherot, de Celles-sur-Ource, décédé en Egypte (an XI). Fusil d'honneur accordé au sergent Jean Puissant, décédé à l'hôpital militaire d'Augsbourg (1808).
an XI-1808
- 14 Médaille de Saint-Louis, états des chevaliers, promotions, renseignements (55).
1815-1831
- 15 Demande de détails sur la situation des membres de la légion d'honneur (56).
1807-1816
- 16 Demande de détails sur la situation des membres de l'ordre de la légion d'honneur (57).
1817-1870

- 7 R 17 Nominations dans l'ordre de la légion d'honneur (58).
1807-1866
- 18 Etats nominatifs des membres de la légion d'honneur.
1812-1818
- 19 Légion d'honneur, demandes de décorations, demandes de renseignements.
1829-1883
- 20 Etats des légionnaires décédés.
1818-1879
- 21 Etats des anciens militaires ayant servi de 1792 à 1815, et ayant droit à ce titre à la médaille de Sainte-Hélène.
1857
- 22 Médaille de Sainte-Hélène, accusés de réception des médailles et brevets.
1857-1859
- 23 Médailles de la campagne d'Italie, de la reine d'Angleterre, du Tonkin.
1854-1890
- 24 Médaille militaire, promotions, renseignements, demandes.
1861-1914
- 25 Médaille coloniale.
1894-1900
- 26 Demande d'admission à l'école de Saint-Denis (réservée aux enfants des membres de la légion d'honneur).
1827-1848

(52) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 une circulaire relative aux promotions (1809) (provenant du dépôt Chandon de Briailles).

(53) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 333 et 3017 de la correspondance relative à la légion d'honneur et aux décorations (an X-1810) (provenant du don Chandon de Briailles et de l'acquisition Philippe) et sous la cote Nouv. Acq. 5133 de la correspondance du sous-préfet de Bar-sur-Seine qui remercie les maires d'avoir demandé pour lui au roi la légion d'honneur en raison de ses services rendus pendant la guerre, décoration qui lui a été accordée par le comte d'Artois (1814) (provenant du dépôt communal de Vaudes).

(54) Diverses donations furent faites par Napoléon 1^{er} sur le *Monte Napoleone* de Milan, ce qui créait des difficultés pour les bénéficiaires. Par décret impérial du 23 septembre 1810, Napoléon réunit en société les donataires pour leur éviter le tracasserie d'une

correspondance en langue étrangère (*Bull. des lois*, n° 5956, 4^e série, t. 12, 1810, p. 244 et suiv.).

(55) On trouvera dans cette liasse des reçus de brevets de Saint-Louis au nom de Pierre baron Gauthier, Piot de Courcelles, de Mesgrigny, de Bossancourt, chevalier de Brienne.

(56) On trouvera dans cette liasse des autographes de Bernard Germain Etienne de la Ville, comte de Lacépède, naturaliste, grand chancelier de la Légion d'honneur — il signait : B.G.E.V. comte de Lacépède —, une lettre adressée par Mac Donald, duc de Tarente, pour remercier le préfet de l'Aube d'un renseignement donné sur un légionnaire, aide de camp du général Lecamus, baron de Moulignon, signée de sa main.

(57) Autographe de Mac-Donald, duc de Tarente.

(58) Autographes de Mortier, duc de Trévise, maréchal de France, ministre de la guerre et de Gérard, maréchal de France, grand chancelier.

8 R - Police et justice militaires

GENERALITES

- 8 R** 1 Circulaires, instructions concernant la police générale (59).
an VIII-1915
- 2 Correspondance générale (60).
an IX-1878

RENSEIGNEMENTS SUR DES MILITAIRES

- 3 Renseignements sur des militaires.
an IX-1824
- 4 Idem. 1825
- 5 Idem. 1826-1875
- 6 Renseignements sur les officiers en demi-solde ou en non-activité.
1814-1828

EXTRAITS MORTUAIRES

- 7 Circulaires, instructions.
1865-1866
- 8 Correspondance.
an VIII-1827
- 9 Extraits mortuaires des soldats morts sous les drapeaux.
an VIII
- 10 Idem. an IX - an X
- 11 Idem. an XI - an XIII
- 12 Idem. an XIV-1806
- 13 Idem. 1807-1808

- 8 R** 14 Idem. 1809
- 15 Idem. 1810
- 16 Idem. 1811
- 17 Idem. 1812
- 18 Idem. 1813
- 19 Idem (61). 1813
- 20 Idem (61). 1814
- 21 Idem. 1814
- 22 Idem. 1815-1872

REFRACTAIRES - DESERTEURS INSOUMIS

- 23 Circulaires, instructions (62).
an VIII-1810
- 24 Idem (63). 1811-1918
- 25 Circulaires, dossiers des soldats revenus dans leur foyer après Waterloo et considérés comme déserteurs.
1815-1816
- 26 Correspondance (64).
an XI-1808
- 27 Idem. 1809-1810
- 28 Idem. 1811-1877
- 29 Dossiers des conscrits ayant déserté entre l'an II et l'an X et demandant l'amnistie en vertu de la loi du 24 floréal an X, ordre alphabétique des conscrits : A.
an X

(59) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 des circulaires relatives à la justice militaire (1815) et sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives à la police militaire et aux extraits mortuaires (an VIII-1814) (provenant du don Chandon de Briailles et du dépôt communal de Montreuil).

(60) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18, 3017 et 3046 de la correspondance relative à la police militaire (an X-1827) (provenant d'un don Chandon de Briailles, de l'achat Philippe et de l'acquisition Van Praët) et sous la cote Nouv. Acq. 2714 un document relatif à un accident survenu à trois fusilliers qui escortaient la diligence de fonds et qui furent tués (an IX) (provenant du dépôt communal de Lusigny).

(61) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4383 des extraits

mortuaires de soldats morts sous les drapeaux de la commune de Trannes (1813-1814) (provenant du dépôt communal de Trannes).

(62) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 des circulaires relatives aux déserteurs amnistiés (an XII) (provenant d'un don Chandon de Briailles).

(63) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/4, 2757 et 5133 des circulaires relatives aux réfractaires, aux insoumis et aux déserteurs (1814-1815) (provenant respectivement du don Chandon de Briailles, des dépôts communaux de Montreuil et de Vaudes).

(64) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18, 1453 et 3017 de la correspondance relative aux déserteurs et aux réfractaires (an X-an XIII) (provenant des dons Chandon de Briailles, Octave Beuve et de l'achat Philippe).

- | | |
|--|--|
| <p>8 R 30 Dossiers des conscrits ayant déserté entre l'an II et l'an X et demandant l'amnistie en vertu de la loi du 24 floréal an X, ordre alphabétique des conscrits : B.</p> <p>31 Idem, C. an X</p> <p>32 Idem, D. an X</p> <p>33 Idem, E.-F. an X</p> <p>34 Idem, G. an X</p> <p>35 Idem, H.-J. an X</p> <p>36 Idem, L. an X</p> <p>37 Idem, M. an X</p> <p>38 Idem, N.-Q. an X</p> <p>39 Idem, R.-S. an X</p> <p>40 Idem, T.-V. an X</p> <p>41 Feuilles de signalement des déserteurs, ordre alphabétique des conscrits : A.-B.
an IX-1904</p> <p>42 Idem, C. an XI-1904</p> <p>43 Idem, D.-F. an VIII-1904</p> <p>44 Idem, G.-H. an IX-1904</p> <p>45 Idem, I.-L. an VIII-1904</p> <p>46 Idem, M.-O. an VIII-1904</p> <p>47 Idem, P.-R. an X-1904</p> <p>48 Idem, S.-Z. an IX-1904</p> <p>49 Recherche des déserteurs et insoumis, liste nominative.
an IX-1810</p> <p>50 Idem. 1811-1827</p> <p>51 Listes des réfractaires et déserteurs.
1870-1871</p> <p>52 Listes générales, nominatives, des déserteurs et insoumis.
1890-1922</p> <p>53 Bulletins de recherche des déserteurs et insoumis.
1917-1920</p> <p>54 Idem. 1921-1928</p> | <p>8 R 55 Jugements militaires des déserteurs, ordre alphabétique. A.-C.
an IX-1840</p> <p>56 Idem, D.-G. an IX-1845</p> <p>57 Idem, H.-L. an IX-1844</p> <p>58 Idem, M.-Q. an VIII-1845</p> <p>59 Jugements militaires des déserteurs, ordre alphabétique. R.-V.
an VIII-1844</p> <p>60 Contrôle des déserteurs et réfractaires condamnés à l'amende.
an VIII-1810</p> <p>61 Contrôle des déserteurs et réfractaires à poursuivre pour paiement de l'amende.
an X-1813</p> <p>62 Etats des déserteurs condamnés à l'amende et reconnus insolvables.
an XI-1813</p> <p>63 Etats-contrôles, frais des garnisaires placés chez les déserteurs-réfractaires.
an IX-1813</p> <p>64 Etats de situation de recouvrement des amendes contre les déserteurs condamnés.
1806-1813</p> <p>65 Frais de justice pour les déserteurs et réfractaires.
1807-1813</p> <p>66 Déserteurs condamnés aux travaux publics, église de Plancy, troubles.
1810</p> <p>67 Liste nominative de demandes d'amnistie, par des déserteurs et réfractaires, décret du 20 mars 1810.
1810</p> <p>68 Contrôle des radiations, amnisties, grâce des déserteurs et des réfractaires.
an XII-1824</p> <p>69 Radiations des déserteurs.
1875-1904</p> <p>70 Avis de radiation du contrôle des insoumis.
1905-1914</p> <p>71 Idem. 1915-1919</p> <p>72 Création d'une commission spéciale pour la recherche des déserteurs.
1917-1919</p> |
|--|--|

PRISONNIERS DE GUERRE (65)

8 R	73	Circulaires, instructions (66). an XI-1917	8 R	78	Prisonniers de guerre étrangers employés chez les cultivateurs. an XI-1810
	74	Correspondance (67). an IX-1817		79	Prisonniers de guerre étrangers employés aux travaux des écluses. 1807
	75	Entretien des otages de l'Ile d'Elbe. an XI		80	Etats des prisonniers de guerre français ren- trés dans leurs foyers avant et depuis le 8 août 1814. 1815
	76	Prisonniers de guerre étrangers en dépôt à Troyes. an-1818		81	Détenus, prisonniers de guerre. 1870
	77	Liste nominative et signalétique des prison- niers étrangers. s.d. [1806-1807]			

9 R - Intendance

GENERALITES

9 R	1	Circulaires, instructions concernant la comptabilité (68). an XI-1893	9 R	7	Idem. 1852-1887
	2	Correspondance (69). an IX-1883		8	Caserne de cavalerie, quartier Songis. Caser- nement, bâtiments, frais, acquisition de terrains, expropriations. 1874-1875
				9	Idem. 1876-1890
CASERNEMENT				10	Caserne de cavalerie, quartier Songis, plans. 1875
	3	Circulaires, instructions (69). an X-1892		11	Frais de casernement, bâtiments de pas- sage : caserne de Bar-sur-Aube et casernes provisoires de l'oratoire, du petit séminaire, de la halle au blé et d'Arcis-sur-Aube. 1819-1860
	4	Correspondance (69). an IX-1852		12	Frais de casernement, caserne de Nogent- sur-Seine, caserne provisoire du Grand-St- Bernard à Troyes. 1871-1910
	5	Logements, gites d'étapes (70). an VIII-1906			
	6	Caserne d'infanterie, quartier Beurnonville, emplacement de l'ancienne tour Boileau, caserne de l'Oratoire, casernement, bâti- ments, frais, acquisitions, locations. 1825-1851			

(65) On trouvera, sous les cotes 17 R 107-114, des liasses relatives aux prisonniers de guerre français et étrangers pour la période 1915-1918.

(66) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18 et 3017 des circulaires relatives aux prisonniers de guerre espagnols au dépôt de Troyes (an XIV-1810) (provenant du don Chandon de Briailles et de l'achat Philippe), et sous la cote Nouv. Acq. 3254 une instruction concernant les officiers français prisonniers de guerre à Mayence (1870) (provenant d'un don de M. René Lefebvre, de la préfecture de l'Aube).

(67) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18 et 3017 de la correspondance relative aux prisonniers de guerre (an XII-1811) (provenant du don Chandon de Briailles et de l'achat Philippe)

et sous la cote Nouv. Acq. 2494 un état des fournitures faites aux prisonniers de guerre (an IX-1811) (provenant du dépôt de Bar-sur-Seine).

(68) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 et 277/26 de la correspondance relative à la comptabilité et à l'intendance (an IX-an XIII) (provenant du don Chandon de Briailles).

(69) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative à l'intendance (an XI), des circulaires et de la correspondance relatives au casernement (an XI-1810) (provenant de l'achat Philippe).

(70) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5329 une répartition des ressources pour le logement des troupes dans la commune de Blignicourt (1881) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

9 R	13	Construction d'une manutention militaire à Troyes. Acquisitions de propriétés. 1876
	14	Casernement : vente de l'immeuble dit « Ecole militaire de Brienne-le-Château ». 1895-1896
	15	Procès-verbal d'inspection annuelle des bâtiments militaires. 1812
	16	Dépenses relatives aux lits militaires. 1810-1812
	17	Champs de tir, champs de manœuvres. 1875-1876

HABILLEMENT

18	Circulaires, instructions (71). an IX-1879
19	Correspondance. an IX-1830
20	Equipement (72). an IX-1837

ARMEMENT

21	Circulaires, instructions (73). an XII-1883
22	Correspondance (74). an VIII-1876
23	Achat de fusils. 1813
24	Etats des sommes dues pour achats et réparations des armes de guerre. 1814
25	Idem. 1815
26	Recensement des armes de guerre. 1808
27	Recensement des armes déposées dans les mairies par les habitants des communes. 1813

9 R	28	Idem. 1815
	29	Idem. 1815
	30	Etat des armes de guerre possédées par les communes. 1835
	31	Armes de guerre, récupération des armes, chevaux et équipements après la campagne de 1814. 1814
	32	Armes de guerre trouvées dans les champs après la campagne de 1814 dans le département, livrées par les habitants en 1815. Acquittées en 1826. Arrondissement d'Arcis-sur-Aube. 1814-1826
	33	Idem, arrondissements de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine (75). 1814-1826
	34	Idem. 1814-1826
	35	Armes de guerre, transports généraux de la guerre (76). 1832
	36	Surveillance de la fabrication, du commerce et de la détention des armes et munitions. 1934-1939

RAVITAILLEMENT

37	Etats, statistiques, renseignements annuels dressés par les maires. Arrondissement d'Arcis-sur-Aube. 1894-1897
38	Idem, de Bar-sur-Aube. 1895-1897
39	Idem, de Bar-sur-Seine. 1894-1897
40	Idem, de Nogent-sur-Seine. 1894-1897
41	Idem, de Troyes. 1894-1897

(71) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 115 des circulaires concernant les soumissions des bois de l'Etat pour en affecter le produit au paiement des dépenses de l'habillement, des remotes et la réserve des obligations sur les biens communaux pour le paiement des fournitures de chevaux et d'approvisionnement faites par les habitants des communes (1815) (origine inconnue).

(72) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 76 un dépôt de carabines destiné à Troyes (1814) (origine inconnue).

(73) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/4 et 2757 des circulaires relatives à la recherche des armes et au recensement des

fusils et munitions existant dans les communes (1813) (provenant du don Chandon de Briailles et du dépôt communal de Montreuil).

(74) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 2485 et 3017 de la correspondance relative à l'armement (1812-1815) (provenant du dépôt de Bar-sur-Seine et de l'achat Philippe).

(75) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3046 des documents relatifs à la récupération des armes possédées par les communes (1815) (provenant de l'acquisition Van Praët).

(76) On trouvera dans cette liasse un dossier sur un canon de 1814 trouvé dans le canal de Troyes en 1832.

- 9 R 42 Intendance, ravitaillement, états sur l'organisation. 1892-1895
- 43 Idem. 1896-1899
- 44 Plan de ravitaillement départemental. Etats : produits agricoles, moyens de transport, stocks commerciaux. 1900-1901
- 45 Idem. 1902-1906
- 46 Idem. 1907
- 47 Plan de ravitaillement départemental, statistiques agricoles annuelles, questionnaires. 1906
- 48 Idem. 1907
- 49 Idem. 1908
- 50 Tickets de pain. Correspondance avec les boulangers. 1918
- 51 Fabrication de pain de troupes à la ration et fourniture de fourrages à la ration. Affiches et cahiers des charges. 1934-1935

VIVRES ET FOURRAGES

- 52 Circulaires, instructions (77). an VIII-1877
- 53 Correspondance (78). an VIII-1813
- 54 Correspondance. 1814-1878
- 55 Etats des bons de réquisitions pour fournitures et frais de transport aux armées. an VIII
- 56 Etats, renseignements. an X - 1813
- 57 Bordereaux des denrées versées dans les 11 places du département, service des étapes et convois. an IX - an XI

- 9 R 58 Bordereaux des ordres de livraison des denrées, fourrages et grains. an X - an XII
- 59 Bordereaux des fournitures en fourrages, faites aux troupes en marche. an IX-1814
- 60 Résultat de la liquidation, des fournitures de fourrages faites aux troupes en marche. 1808-1810
- 61 Feuilles d'appel de fourrage fourni par les cultivateurs. 1808-1810
- 62 Idem. 1810
- 63 Tarifs des fourrages et grains, états des paiements. an XI-1820
- 64 Inventaires, sacs, effets, ustensiles dans les magasins de Nogent-sur-Seine. 1810
- 65 Etats des quantités de denrées nécessaires pour nourrir une armée de 100.000 hommes et 20.000 chevaux pendant 1 mois. 1814
- 66 Commission d'appel chargée d'examiner les différends pouvant intervenir entre l'administration de la guerre et ses fournisseurs. 1926-1934
- 67 Fourniture d'avoine à l'intendance par l'intermédiaire des agents répartiteurs. 1917-1918

REMONTE

- 68 Circulaires, instructions (77). an IX-1879
- 69 Circulaires, instructions. 1880-1921
- 70 Correspondance (79). an IX-1814
- 71 Correspondance. 1815-1885

(77) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives aux réquisitions (an VIII) et à la remonte (1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(78) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18 et 3017

de la correspondance relative aux vivres et fourrages (an X-1811) (provenant du don Chandon de Briailles et de l'achat Philippe).

(79) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/18 et 3017 de la correspondance relative à la remonte (an XII-1811) (provenant du don Chandon de Briailles et de l'achat Philippe).

9 R	72	Mandats de paiement des chevaux sur la levée de l'an VIII. Arrondissement de Bar-sur-Seine.	
			an VIII
	73	Levée de chevaux.	an IX
	74	Levée de 15.000 chevaux de selle, tableaux des chevaux requis.	1813
	75	Levée de 8.000 chevaux de trait, tableaux des chevaux requis.	1813
	76	Levée de 10.000 chevaux de trait, tableaux des chevaux requis.	1813
	77	Levée de 15.000 chevaux de selle, tableaux des chevaux requis.	1813
	78	Levée de 8.000 chevaux de selle, tableaux des chevaux désignés.	1815
	79	Recensement, liste des propriétaires de chevaux, classement par communes.	1813
	80	Idem.	1813
	81	Idem.	1813
	82	Idem.	1815
	83	Idem.	1815
	84	Délibérations des maires sur l'offre de chevaux à l'Empereur.	1813
	85	Liste des habitants aisés imposés pour payer l'acquisition des chevaux offerts par les communes.	1813
	86	Etats des sommes à verser par les communes pour la dépense relative aux chevaux offerts à l'Empereur.	1813

9 R	87	Pétition contre la taxe pour le paiement des chevaux offerts à l'Empereur par la ville de Troyes.	1813
	88	Chevaux de l'armée placés chez les cultivateurs.	an IX-1814
	89	Idem.	1815-1818
	90	Idem.	1863-1873
	91	Paiement des chevaux de l'armée des Grisons.	an XII
	92	Etats des acquéreurs des chevaux d'artillerie vendus en 1815. Recouvrement des prix des chevaux.	1815-1820
	93	Recouvrement des prix, estimations, frais, dépenses.	1814-1820
	94	Recensement des chevaux et mulets, états numériques (80).	1874-1922

MOUVEMENTS ET EMPLACEMENTS DES TROUPES CONVOIS MILITAIRES

	95	Circulaires, instructions.	an VIII - an XIV
	96	Idem (81).	1806-1939
	97	Correspondance (82).	an IX-1892
	98	Formulaires pour toute la France.	1856-1874
	99	Transports, service des convois militaires.	an VIII-1806
	100	Idem.	1807-1881
	101	Service des convois militaires, tarifs des prix alloués aux fournisseurs de voitures et chevaux.	an IX-1824
	102	Recensement des voitures attelées (80).	1878-1922

(80) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5328 un recensement des voitures attelées et des chevaux et mulets de la commune de Blignicourt (1878-1922) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

(81) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 1637 un avis de passage de troupes espagnoles (22 juin 1807) (origine inconnue) et sous

la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives aux feuilles de route (1815) (provenant du dépôt de Montreuil).

(82) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 277/18, 3017 et 3497 de la correspondance relative aux mouvements et emplacements de troupes (an X-1812) (provenant du don Chandon de Briailles, de l'achat Philippe et de l'ancien musée des archives).

9 R 103	Commissions de mobilisation de voitures et chevaux.	1879-1890	9 R 108	Idem.	1895-1938
104	Avis de passage, itinéraires, bulletins d'emplacement.	an VIII-1818	109	Composition des corps d'armée et des divisions militaires. Emplacement des corps de troupes.	1873
105	Idem.	1822-1840	110	Feuilles de route, bordereaux des mandats délivrés pour le paiement de l'indemnité des militaires voyageant isolément.	an IX-1815
106	Idem.	1841-1849	111	Idem.	1822-1833
107	Idem.	1850-1890			

10 R - Domaine militaire

(Voir aussi 9 R 6-10, 13-15, 17)

GENERALITES			10 R		
1	Circulaires, instructions.	an IX-1913	19	Idem, commune de Poivres.	1904-1905
2	Correspondance.	an IX-1894	20	Idem, commune de Trouan-le-Grand.	
			21	Idem, idem.	1903
			22	Idem, idem.	1903-1907
			23	Idem, commune de Trouan-le-Petit.	
			24	Organisation du camp de Mailly.	1902-1924
			25	Etablissement du cimetière militaire, avec deux plans, l'un du 12 mai, l'autre du 28 août 1924.	1924-1926
CAMP DE MAILLY			PARC ANNEXE D'ARTILLERIE DE BRIENNE-LE-CHATEAU		
3	Acquisitions de terrains, commune de Dampierre.	1903-1904	26	Acquisitions de terrains.	1914-1923
4	Idem, commune de Dosnon.	1902	27	Acquisitions de terrains.	1923
5	Idem, idem.	1902	28	Idem.	1924-1925
6	Idem, idem.	1903-1907	29	Idem, avec plans.	1926-1931
7	Idem, commune de Grandville.		30	Organisation.	1912-1934
8	Idem, commune de Lhuître.	1902	ROMILLY - SUR - SEINE		
9	Idem, idem.	1902	31	Acquisitions de terrains.	1922-1939
10	Idem, commune de Mailly.	1897-1902	32	Organisation de la base aérienne.	1924-1929
11	Idem, idem.	1902			
12	Idem, idem.	1902			
13	Idem, idem.	1902			
14	Idem, idem.	1903-1931			
15	Idem, idem.	1932-1938			
16	Idem, commune de Poivres.				
17	Idem, idem.	1904			
18	Idem, idem.	1904			

TROYES (83)		
10 R	33	Acquisitions d'immeubles pour extension des magasins. 1874-1892
	34	Expropriations de terrains pour agrandissement de la caserne Songis. 1880-1901
	35	Acquisitions de terrains pour extension de la boulangerie de guerre. 1891-1909
	36	Acquisitions de terrains : champs de tir des Chartreux. 1901-1902
	37	Acquisitions de terrains : construction de hangars et de magasins pour le 20 ^e escadron du train des équipages sur le terrain de la Chapelle-Saint-Luc. 1910-1914
	38	Acquisitions de terrains pour l'établissement d'un champ de manœuvres sur les communes de Barberey et de la Chapelle-Saint-Luc (2 plans). 1914
	39	Locations de plusieurs terrains et bâtiments du quartier Songis. 1926-1929
	40	Installation d'unités d'artillerie dans la ville de Troyes. 1907-1914

AUTRES CAMPS		
10 R	41	Terrain d'aviation de Champfleury-La Perthe. 1922-1934
	42	Etablissement du chemin militaire de Champfleury-La Perthe. 1931-1932
	43	Organisation du champ de tir de Creney, acquisition d'immeubles par l'Etat. 1911-1913
	44	Terrain de manœuvres de Creney, expropriation de terrains (plans). 1939
	45	Acquisitions de terrains pour la station-magasin de Châtres. 1922-1928
	46	Expropriations pour travaux de fortifications, communes de Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Brienne-la-Vieille, Juzanvigny. 1933-1936
	47	Etablissement d'une position de batterie à Juzanvigny, acquisitions de terrains. 1924-1925
	48	Suppression du camp américain de Vinets : rétablissement des limites des propriétés. 1919

11 R - Garde nationale (84)

GENERALITES		
11 R	1	Lois, décrets, circulaires, instructions (85). an IX-1815
	2	Idem. 1814-1830

11 R	3	Idem. 1831
	4	Idem. 1832-1836
	5	Idem (86). 1837-1851
	6	Idem. 1852-1893

(83) Le chercheur aura intérêt à consulter les documents conservés à la Bibliothèque du Génie (Paris, rue de Bellechasse) et notamment à y consulter la page 873 de l'inventaire manuscrit.

(84) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 408 un certificat d'élection dans la garde nationale en blanc (1831) (origine inconnue).

(85) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 des circulaires relatives à la garde nationale (1814-1815) (provenant du don du comte Chandon de Briailles). Sous la cote 2757 il y a

également des circulaires (1814-1815) (provenant d'un dépôt fait par la commune de Montreuil). On trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 3499 une affiche relative à l'organisation de la garde nationale (1815) (provenant de l'ancien musée des archives) et sous la cote Nouv. Acq. 5133 des circulaires relatives à la garde nationale (1815) (provenant d'un dépôt de la commune de Vaudes).

(86) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2745 des circulaires relatives à la garde nationale (1848-1851) (provenant du dépôt de la commune de Montreuil).

11 R	7	Correspondance (87).	an XIII-1815	le contingent d'activité, pour couvrir les villes de Paris, Lyon et les places fortes, appel du 16 janvier, décret impérial du 6 janvier 1814.	1814
	8	Idem.	1816-1819		
	9	Idem.	1820-1830		
	10	Idem.	1831-1832	11 R 22	Listes des citoyens qui ont le droit de faire partie de la garde nationale.
	11	Idem.	1833-1841		1814
	12	Idem.	1842-1848	23	Listes des citoyens de 20 à 40 ans, qui ont droit de faire partie de la garde nationale. Cantons de A à E.
	13	Idem.	1849-1906		1815
PERIODE DE 1800 A 1815					
14		Règlements intérieurs de la garde nationale de Troyes.	an IX-1814	24	Idem, Cantons de M. à V.
					1815
		<i>Levées et appels</i>		25	Listes des citoyens qui ont le droit de faire partie de la garde nationale, décret impérial du 10 avril 1815. Cantons de A. à M. (88-89).
					1815
15		Listes des citoyens de 20 à 60 ans, désignés pour former le contingent de 1809-1810, fixé pour le département à mille hommes (décret impérial du 6 août 1809). Arrondissement d'Arcis-sur-Aube.	1809-1812	26	Idem. Cantons de R. à T. (88).
					1815
16		Idem. Arrondissements de Bar-sur-Seine à Troyes.	1809-1812	27	Listes des citoyens, faisant partie de la garde nationale, âgés de 41 à 60 ans. Cantons de Troyes.
					1815
17		Contrôles nominatifs de la 1 ^{re} cohorte, dirigée sur Saint-Omer, pour la défense des côtes.	1809	28	Etats nominatifs des gardes nationaux, âgés de 20 à 40 ans, désignés pour faire partie des compagnies de chasseurs et de grenadiers.
					1815
18		Levée du 1 ^{er} ban faite en vertu du décret impérial du 14 mars 1812.	1812	29	Organisation de trois bataillons de grenadiers pour le département (90).
					1815
19		Cohorte de grenadiers, ville de Troyes.	1813	30	Appel des hommes de 20 à 60 ans.
					1814
20		Listes des citoyens qui ont le droit de faire partie de la garde nationale, décret impérial du 6 janvier 1814 (88).	1814	31	Idem (91).
					1815
21		Liste des citoyens désignés pour former		32	Contrôle des hommes de 20 à 40 ans non mariés.
					1815

(87) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2693 un registre de la commune de Landreville destiné à l'organisation de la garde nationale, à l'inscription des engagements volontaires et aux dispenses de service (1792-1806) (provenant d'un dépôt effectué par la commune de Landreville) et sous la cote Nouv. Acq. 3046 de la correspondance relative à l'organisation de la garde nationale (1809-1810) (provenant de l'acquisition Van Praët, libraire à Charleville).

(88) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3046 des listes de citoyens qui ont le droit de faire partie de la garde nationale (1814-1815) (provenant de l'acquisition Van Praët).

(89) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2753 une liste des citoyens faisant partie de la garde nationale de la commune de Montreuil (1815) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(90) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 115 l'organisation des compagnies de grenadiers et de chasseurs (1815) (origine inconnue).

(91) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2474 une liste de jeunes gens appelés pour former la garde nationale (1815) (provenant d'un dépôt effectué par la commune de Bar-sur-Seine).

	<i>Dispenses</i>	
11 R 33	Demandes de dispenses.	1815

	<i>Engagements</i>	
34	Demandes d'engagements.	1805-1809

	<i>Etat-Major</i>	
35	Organisation de l'état-major, formation des cadres, candidats officiers et sous-officiers, nominations.	1808-1815
36	Contrôle nominatif des officiers, sous-officiers et soldats qui composent le 4 ^e bataillon.	1811

	<i>Police</i>	
37	Jugements du conseil de guerre spécial des armées de réserve du Nord, déserteurs.	1809
38	Détachement en station à Clairvaux pour la police et la garde des détenus.	1815

	<i>Licenciements - Démissions</i>	
39	Démissions.	1807
40	Licenciement de la 1 ^{re} cohorte en stationnement à Saint-Omer, envoyée à la défense des côtes.	1810
41	Licenciement du 1 ^{er} bataillon de grenadiers en stationnement à Dunkerque.	1815

	<i>Armement - Equipement</i>	
42	Etats de l'armement et de l'équipement. an XI-1815	
43	Achats et réparations d'armes.	1815
44	Armement, équipement des grenadiers et des chasseurs, décrets impériaux des 10 et 24 avril.	1815

	<i>Economat - Comptabilité</i>	
11 R 45	1 ^{re} cohorte, pièces de dépenses.	1810
46	Etats nominatifs des indemnités payées par les gardes nationaux qui se sont fait remplacer.	1815
47	1 ^{er} bataillon de grenadiers en station à Dunkerque, comptabilité, soldes, traitements, fournitures.	1815
48	2 ^e et 3 ^e bataillons de grenadiers, idem.	1815

	<i>Décisions du conseil d'organisation</i>	
49*	Registre des décisions du conseil d'organisation de la garde nationale pendant les Cent jours.	1815

PERIODE DE 1815 A 1830

	<i>Organisation de la Garde</i>	
50	Etats, listes et situations pour l'organisation de la garde nationale, cantons d'Aix-en-Othe à Mussay-sur-Seine.	1816-1830
51	Idem, cantons de Nogent à Villenauxe.	1816-1830
52	Etats des communes dans lesquelles la garde nationale, doit être organisée en vertu de l'ordonnance du 12 mars 1817.	1817

	<i>Dispenses - Engagements</i>	
53	Dispenses.	1815-1830
54	Contrôle nominatif des citoyens qui ne devront être requis que dans des circonstances extraordinaires. Classement par cantons.	1817
55	Demandes d'engagements.	1815-1830

		<i>Etat-major - Cadres - Elections d'officiers</i>	11 R	65	Organisation de la garde nationale. 1831-1850
11 R	56	Organisation de l'état-major, formation des cadres candidats officiers et sous-officiers, nominations. 1815-1817		66	Etats, listes des bataillons cantonaux. 1831
	57	Idem. 1818-1828		67	Organisation, délibérations des conseils municipaux sur la formation des bataillons cantonaux. 1831
		<i>Police</i>		68	Règlements de service des bataillons cantonaux. 1831
	58	Conseil de discipline. Cantons de Troyes. 1816-1820		69	Organisation des sapeurs porte-hache et des musiciens de la garde nationale. 1831
	59	Conseil de discipline, formation, installation, démissions. 1817-1825		70	Nomenclature des bataillons de la garde nationale. 1840
		<i>Armement</i>	<i>Recrutement</i>		
	60	Etat de l'armement. 1816-1830	71	Effectifs de la garde nationale. 1831-1851	
	61	Situation de l'armement entre les mains des gardes nationaux. 1817-1831	72	Tirage au sort et désignation de douze jurés pour la formation du jury de révision et de 24 suppléants. Cantons d'Aix-en-Othe à Ervy-le-Châtel. 1831-1847	
		<i>Economat - Comptabilité</i>	73	Tirage au sort et désignation de douze jurés pour la formation du jury de révision et de 24 suppléants. Cantons d'Estissac à Piney. 1831-1846	
	62	Gratifications accordées par le roi lors de troubles sur les marchés. 1817	74	Idem, Troyes, 1 ^{er} canton. 1831-1846	
		PERIODE DE 1831 A 1851 (92)	75	Idem, Troyes, 2 ^e canton. 1831-1845	
		<i>Organisation</i>	76	Idem, Troyes, 3 ^e canton. 1831-1847	
	63	Tableaux pour servir à l'organisation. 1831	77	Listes des gardes nationaux pour concourir à la formation du jury de révision, classement par cantons. 1851	
	64	Etats, listes et situations, pour l'organisation de la garde nationale, classement par cantons. 1831-1850			

(92) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5014 des états de recensement, des bulletins individuels, des relevés nominatifs des gardes nationaux de la commune de Vallant-Saint-Georges (1813-1850) (provenant du dépôt communal de cette commune).

On trouvera à la bibliothèque municipale de Troyes les plaquettes suivantes : 1) *Distribution des drapeaux aux gardes nationaux du département de l'Aube*, 29 avril 1849, chants exécutés en cette

circonstance, Troyes, 1849, in-12° (B.T., carton spécial. Catalogue fonds local, 834). — 2) *1849 ou les beaux souvenirs d'une fête pour la gloire du Président de la République, le prince Louis-Napoléon Bonaparte, à l'occasion de la grande fête du Département de l'Aube, pour la distribution des drapeaux le 29 avril 1849 à Troyes. Paroles et musique de Joffroy-Saintaint, de Troyes*, Troyes, 1849, in-4° (la musique n'a pas paru) (B.T., cart. local 1516).

11 R	78	Relevés numériques des listes de recensement, classement par cantons (93).	1831
	79	Relevés numériques des contrôles généraux du service ordinaire, classement par cantons (94).	1831
	80	Listes de recensement, classement par cantons.	1840
	81	Tableaux par rangs d'âge des citoyens de 20 à 35 ans, classement par cantons.	1841
	82	Organisation du conseil de recensement, listes des candidats, classement par cantons.	1851
	83	Relevés nominatifs par rang d'âge des bulletins individuels des citoyens inscrits au registre matricule, canton d'Aix-en-Othe.	1832-1848
	84	Idem, canton de Bouilly.	1831-1833
	85	Idem, idem.	1834-1835
	86	Idem, idem.	1836-1837
	87	Idem, idem.	1840
	88	Idem, idem.	1849-1850
	89	Idem, canton d'Ervy-le-Châtel.	
	90	Idem, idem.	1835-1842
	91	Idem, canton d'Estissac.	1832-1850
	92	Idem, canton de Lusigny-sur-Barse (93).	1832-1835
	93	Idem, idem (93).	1836-1850
	94	Idem, canton de Marcilly-le-Hayer.	1837
	95	Idem, canton de Nogent-sur-Seine.	1833-1837

11 R	96	Relevés nominatifs par rang d'âge des bulletins individuels des citoyens inscrits au registre matricule, canton de Piney.	1832-1836
	97	Idem, idem.	1837-1850
	98	Idem, canton de Romilly-sur-Seine.	1837
	99	Idem, canton de Troyes 1 ^{re} .	1832-1835
	100	Idem, idem.	1836-1840
	101	Idem, canton de Troyes 2 ^e .	1832-1833
	102	Idem, idem.	1834-1837
	103	Idem, idem.	1840-1850
	104	Idem, canton de Troyes 3 ^e .	1832-1833
	105	Idem, idem.	1834-1842
	106	Idem, canton de Villenauxe-la-Grande.	1837
	107	Arrondissement de Troyes : tableaux par rang d'âge des citoyens de la 1 ^{re} classe mobilisables en 1833, 1834 et 1835, 3 cahiers.	1833-1835
	108	Tableaux cantonaux des citoyens mobilisables, cantons d'Aix-en-Othe à Troyes.	1833
	109	Relevés numériques, par cantons et par âge, des citoyens mobilisables, inscrits au registre matricule.	1832-1850
	110	Tableaux par rang d'âge des citoyens mobilisables inscrits au registre matricule de la garde nationale, classement par cantons.	1848-1849
		<i>Engagement</i>	
	111	Demandes d'engagement.	1848
		<i>Etat-major - Cadres - Elections d'officiers</i>	
	112	Etats nominatifs des candidats présentés pour les emplois d'adjudant-major et de chirurgien aide-major, nominations.	1831-1847

(93) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2745 une liste de recensement de la commune de Montreuil (1831) (provenant d'un dépôt communal fait par celle-ci) et des relevés nominatifs par rang d'âge des bulletins individuels des citoyens inscrits au registre matricule (1838-1850).

(94) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3847 un relevé numérique du contrôle général du service ordinaire de la commune du Chêne (1831) (provenant du dépôt communal).

11 R 113	Elections des officiers et sous-officiers. 1831-1851	11 R 116	Relevés numériques des procès-verbaux des élections, classement par cantons. 1831
114	Prestations de serment des officiers de la garde nationale, article 59 de la loi du 22 mars 1831, classement par cantons (95). 1831	117	Certificats d'élection d'officiers et sous-officiers, classement par cantons. 1831-1835
115	Renseignements sur les officiers supérieurs de la garde nationale. 1833-1834	118	Relevés des élections générales des officiers et sous-officiers. 1833-1846

PROCES-VERBAUX D'ELECTION D'OFFICIERS ET DE SOUS-OFFICIERS			
	<i>Cantons</i>	<i>Bataillon cantonal de</i>	<i>Dates</i>
11 R 119	Aix-en-Othe	Aix-en-Othe	1831-1835
120	Idem.	Idem.	1837-1850
121	Idem.	Saint-Mards-en-Othe	1831-1837
122	Idem.	Idem.	1840-1848
123	Arcis-sur-Aube	Arcis-sur-Aube	1831-1843
124	Idem.	Idem.	1846-1849
125	Bar-sur-Aube	Arrentières	1831-1833
126	Idem.	Bar-sur-Aube	1831-1833 (96)
127	Idem.	Proverville	1831-1832 (97)
128	Idem.	Ville-sous-la-Ferté	1831-1848
129	Bar-sur-Seine	Bar-sur-Seine	1831-1833
130	Idem.	Marolles-lès-Bailly	1831-1849
131	Idem.	Saint-Parres-les-Vaudes	1831-1849
132	Bouilly	Bouilly	1831-1837
133	Idem.	Idem.	1840-1849
134	Idem.	Isle-Aumont	1831-1837
135	Idem.	Idem.	1840-1848
136	Idem.	Saint-Jean-de-Bonneval	1831-1838
137	Idem.	Idem.	1840-1848

(95) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3807 une prestation de serment des officiers de la garde nationale du canton d'Estissac (1831) (provenant du dépôt communal d'Estissac).

(96) On trouvera dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube par E. Maury, 1921, sous la cote 30 un livre d'ordres de la garde nationale de Bar-sur-Aube, 1848. Folio 1v° : est collée une circulaire de M. R. Maupas, père du ministre de la police, sénateur de l'Empire, annonçant aux

gardes nationaux du bataillon communal de Bar qu'il vient d'être nommé maire de la ville, et leur témoignant ses regrets de quitter leur commandement (1848). XIX^e siècle. Papier, 11 feuillets, couverture récente, papier fort. 287 mm sur 196.

(97) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3796 un registre où se trouvent enregistrées les élections de 18 officiers de la garde nationale de Proverville (1831-1832) (provenant du dépôt communal).

PROCES-VERBAUX D'ELECTION D'OFFICIERS ET DE SOUS-OFFICIERS			
<i>Cantons</i>		<i>Bataillon cantonal de</i>	<i>Dates</i>
11 R 138	Brienne-le-Château	Brienne-le-Château	1831-1832 (98)
139	Idem.	Lesmont	1831-1832
140	Idem.	Montmorency	1831-1834 (99)
141	Idem.	Radonvilliers	1831-1832
142	Chaource	Bernon	1831-1833
143	Idem.	Chaource	1831-1832
144	Idem.	Chesley	1831-1847
145	Chavanges	Chavanges	1831-1843
146	Idem.	Idem.	1846-1848
147	Ervy-le-Châtel	Auxon	1841-1849
148	Idem.	Coursan	1831-1837
149	Idem.	Idem.	1840-1848
150	Idem.	Ervy-le-Châtel	1831-1837
151	Idem.	Idem.	1840-1848
152	Essoyes	Beurey	1831-1846
153	Idem.	Essoyes	1831-1833
154	Essoyes	Landreville	1831-1850
155	Estissac	Estissac	1831-1838
156	Idem.	Idem.	1840-1848
157	Idem.	Vauchassis	1831-1833
158	Idem.	Idem.	1840-1850
159	Lusigny-sur-Barse	Lusigny-sur-Barse	1831-1837
160	Idem.	Idem.	1840-1848
161	Idem.	Montaulin	1831-1837
162	Idem.	Idem.	1840-1848
163	Marcilly-le-Hayer	Marcilly-le-Hayer	1831-1833
164	Idem.	Marigny-le-Châtel	1831-1833
165	Idem.	Villadin	1831-1832
166	Méry-sur-Seine	Méry-sur-Seine	1831-1850 (100)
167	Idem.	Plancy	1831-1850
168	Idem.	Rilly-Sainte-Syre	1831-1850

(98) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3539 une élection de garde national au grade de caporal du bataillon de Brienne (1831) (ancien musée des archives).

(99) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 321 une élection d'officier du bataillon de Montmorency (1834) (origine inconnue).

(100) On trouvera sous la cote Nouv. Acq 5014 des procès-verbaux d'élection d'officiers et de sous-officiers du canton de Méry-sur-Seine (1834-1848) (provenant du dépôt communal de Vallant-Saint-Georges).

PROCES-VERBAUX D'ELECTION D'OFFICIERS ET DE SOUS-OFFICIERS			
	<i>Cantons</i>	<i>Bataillon cantonal de</i>	<i>Dates</i>
11 R 169	Mussy-sur-Seine	Mussy-sur-Seine	1831-1833
170	Idem.	Neuville-sur-Seine	1831-1833
171	Nogent-sur-Seine	Nogent-sur-Seine	1831-1833
172	Idem.	Pont-Sainte-Marie	1831-1833
173	Idem.	Trainel	1831-1833
174	Piney	Mesnil-Sellières	1831-1837
175	Idem.	Idem.	1840-1848
176	Idem.	Piney	1831-1837
177	Idem.	Idem.	1840-1848
178	Ramerupt	Nogent-sur-Aube	1831-1833
179	Ramerupt	Nogent-sur-Aube	1843-1846
180	Idem.	Ramerupt	1831-1833
181	Idem.	Idem.	1843-1846
182	Les Riceys	Bagneux-la-Fosse	1831-1833
183	Idem.	Les Riceys	1831-1850
184	Romilly-sur-Seine	Gélannes	1831-1832
185	Idem.	Maizières-la-Grande-Paroisse	1831-1833
186	Idem.	Romilly-sur-Seine	1831-1833 (101)
187	Soulaines-Dhuys	Morvilliers	1831-1832
188	Troyes, ville	1 ^{er} et 2 ^e bataillons	1831-1833
189	Idem.	Idem.	1834-1836
190	Idem.	Idem.	1837-1839
191	Idem.	Idem.	1840-1841
192	Idem.	Idem.	1843-1846
193	1 ^o canton - Troyes	Sainte-Maure	1831-1834
194	Idem.	Idem.	1837-1843
195	Idem.	Idem.	1846-1850
196	2 ^o canton - Troyes	Saint-Lyé	1834-1838
197	Idem.	Idem.	1840-1850
198	Idem.	Saint-Martin-ès-Vignes	1831-1833
199	Idem.	Idem.	1834-1837
200	Idem.	Idem.	1840-1844
201	Idem.	Idem.	1846-1850
202	3 ^o canton - Troyes	Rosières	1831-1833
203	Idem.	Idem.	1834-1837
204	Idem.	Idem.	1840-1850
205	Vendeuvre-sur-Barse	Dolancourt	1831-1832
206	Idem.	Vendeuvre-sur-Barse	1831-1832
207	Villenauxe-la-Grande	Barbuise	1831-1832
208	Idem.	Villenauxe-la-Grande	1832-1850

(101) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 114 l'élection d'officiers et de délégués de la garde nationale (1831) (origine inconnue).

- 11 R 209 Procès-verbaux d'élection des chefs de bataillon et porte-drapeau. 1832-1850

Police

- 210 Conseil de discipline, formation, installation, listes des candidats. 1831-1851
- 211 Conseil de discipline, jugements, révocations, suspensions, cantons d'Aix-en-Othe à Essoyes. 1831-1851
- 212 Idem. Cantons de Marcilly-le-Hayer à Vendevre. 1831-1851

Protestations - Démissions

- 213 Protestations. 1832-1848
- 214 Démissions. 1831-1850

Armement - Equipement

- 215 Etat de l'armement et de l'équipement (102). 1831-1833
- 216 Idem. 1834-1851
- 217 Listes des candidats, officiers et sous-officiers d'armement, classement par cantons. 1833-1834
- 218 Idem. 1840-1850
- 219 Tableaux de la composition du personnel de l'armement, classement par cantons. 1834-1836
- 220 Renseignements sur les armes qui ont été distribuées aux gardes nationaux. 1831-1848
- 221* Registre destiné à constater la quantité d'armes des gardes nationaux, arrondissements de Bar-sur-Aube et d'Arcis-sur-Aube. 1831-1861

- 11 R 222* Idem. Arrondissement de Nogent-sur-Seine. 1831-1859

- 223* Idem. Arrondissement de Troyes. 1831-1860

- 224 Demande d'achat d'armes et équipements. 1831

- 225 Idem. 1848-1850

- 226 Délivrance des munitions accordées pour les exercices à feu de la garde nationale. 1833-1838

- 227 Situation d'armement. 1833-1844

- 228 Idem. 1846-1851

- 229 Inspection, vérification, réparation des armes. 1836

- 230 Idem. 1838-1851

Economat - Comptabilité

- 231 Détachement envoyé sur Paris, lors des événements de juin 1848, et autres dépenses, dons. 1831-1851

- 232 Etats des dépenses résultant de la formation des bataillons cantonaux de l'arrondissement d'Arcis. 1836-1837

PERIODE DE 1852 A 1872 (103)*Recensement - Recrutement*

- 233 Etat de recensement des hommes de 25 à 35 ans célibataires, cantons d'Aix-en-Othe à Chavanges. 1855-1870

- 234 Idem, cantons d'Ervy-le-Châtel à Nogent-sur-Seine. 1855-1870

- 235 Idem, cantons de Piney à Villenauxe. 1855-1870

(102) On trouvera dans cette liasse un modèle en couleurs de l'uniforme des gardes nationales des communes rurales (1831). Un exemplaire en a été mis sous verre dans la salle du public.

(103) Pour cette période on consultera aussi les liasses cotées 16 R 82 à 90.

- 11 R 236 Recensement, organisation de la garde nationale sédentaire, cantons d'Arcis-sur-Aube à Essoyes. 1870
- 237 Idem, cantons de Lusigny à Villenauxe. 1870
- 238 Etats de recensement des hommes de 21 à 40 ans, célibataires et veufs sans enfants, classement par cantons. 1870
- 239 Procès-verbal de visite des hommes de 21 à 40 ans qui ont été mobilisés en 1870. 1870

Engagements

- 240 Demandes tendant à prendre du service. 1870-1871

Elections d'officiers

- 241 Procès-verbaux d'élection d'officiers et de sous-officiers, classement par cantons (104). 1870

Démissions - Dissolutions

- 242 Démissions. 1870
- 243 Dissolution et désarmement de plusieurs gardes nationales. 1852

Armement

Les registres destinés à constater la quantité d'armes mises à la disposition des gardes nationales sont à consulter sous les cotes 11 R 221 à 223 (1830-1860).

- 244 Situation de l'armement. 1852-1870

- 11 R 245 Vérifications, inspections, réparations d'armes. 1852-1858

- 246 Désarmement des gardes nationales dissoutes. 1852

Equipelement

- 247 Gardes qui s'engagent à se munir de chaussures, classement par cantons. 1870
- 248 Frais d'habillement et d'équipement. 1870
- 249 Idem. 1871
- 250 Idem. 1872

Economat - Comptabilité

- 251 Feuilles de journées des officiers et sous-officiers, 1^{er} au 4^e et 6^e bataillons. 1870-1871
- 252 Contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des gardes nationaux mobilisés. 1870
- 253 Emprunts contractés par les communes pour le paiement des contingents, état de remboursement des droits d'enregistrement. 1871

GARDE NATIONALE MOBILE
(Loi du 1^{er} février 1868)

- 254 Circulaires, instructions (105). 1868-1876
- 255 Correspondance. 1868-1870
- 256 Idem (106). 1870-1895

(104) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2745 un procès-verbal d'élection d'officiers et de sous-officiers (1870) (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(105) On ne trouvera dans cette liasse qu'une seule circulaire postérieure à 1870. Elle est de 1876 et porte sur le versement des anciens gardes nationaux dans la réserve.

(106) On trouvera dans cette liasse quelques dossiers de correspondance postérieurs à la guerre de 1870-71 et relatifs à d'anciens gardes nationaux ainsi qu'une enquête de 1872 pour savoir quels étaient les gardes n'ayant pas répondu à l'appel.

Recensement - Recrutement

11 R 257	Etats des recensements, classement par cantons (107). 1864-1869
258	Conseil de révision, classes 1864 à 1869, classement par cantons (107). 1864-1870
259	Listes du contingent appelés à faire partie de la garde nationale mobile, classement par cantons (108). 1864
260	Idem (108). 1865
261	Idem (108). 1866
262	Idem (108). 1867
263	Idem. 1868
264	Listes du contingent appelés à faire partie de la garde nationale mobile, cantons d'Aix-en-Othe à Chaource. 1869
265	Liste du contingent appelé à faire partie de la garde nationale mobile, cantons d'Ervy à Nogent. 1869
266	Idem, cantons de Piney à Villenauxe. 1869
267	Listes du contingent départemental appelé à faire partie de la garde nationale mobile. 1869
268	Idem. 1870
269*	Listes du contingent départemental, avec table alphabétique des conscrits (109). 1865
270*	Idem. 1866
271*	Idem. 1867
272*	Idem. 1868

11 R 273*	Liste du contingent départemental (109). 1869
274*	Table alphabétique des conscrits pour l'année 1869. 1869
275*	Liste du contingent départemental (109). 1870
276*	Table alphabétique des conscrits pour l'année 1870. 1870
277*	Liste du contingent départemental (109). 1871
278*	Table alphabétique des conscrits pour l'année 1871. 1871
279	Etats nominatifs des jeunes gens de 25 à 35 ans, mobilisables et ne figurant pas sur les contrôles de la garde mobile. Classement par cantons. 1870

Dispenses - Remplacements - Exemptions

280	Listes, certificats de soutiens de famille. 1855-1869
281	Dispensés, exemptés. 1868-1874
282	Remplaçants. 1866-1869
283	Etats des engagements volontaires. 1870
284	Demande d'engagements. 1868-1870

Libération

285	Congés de libération comme réformés. 1870
-----	--

(107) La loi du 1^{er} février 1868 inscrivait dans la garde nationale mobile les hommes de 20 à 25 ans, c'est-à-dire la première année sur les hommes libérés par le conseil de révision depuis 1864 ; mais tous les documents de ces liasses datent au plus tôt de 1868.

(108) Ces listes de contingent ont été dressées en 1868, conformément à la loi du 1^{er} février 1868 qui inscrivait dans la garde nationale les hommes des classes de 1864 à 1868 non soumis au service militaire.

(109) Ces registres ont été versés en 1968 aux Archives départementales par le ministère des armées.

<i>Armement - Equipement</i>			
11 R	286	Installation de dépôt d'armes.	1869
	287	Armes et munitions, distribuées aux gardes nationaux en septembre.	1870
	288	Etats des équipements fournis par les communes.	1870-1871
11 R	289	Etats des armes, classement par cantons.	1871
		<i>Décorations</i>	
	290	Listes des personnes ayant appartenu à la garde nationale mobilisée de l'Aube, qui sollicitent la médaille de 1870-1871 et dont les droits ont été vérifiés. Listes 1 à 5.	1912-1914
	291	Idem. Listes 6 à 10.	1912-1914

12 R - Gendarmerie (110)

12 R	1	Circulaires, instructions.	an IX-1888	12 R	6	Etats des arrestations civiles et militaires.	1806
	2	Correspondance (111).	an IX-1898		7	Casernement.	an X-1883
	3	Répartition des brigades de gendarmerie, dont une carte.	1806-1854		8	Habillement.	1813-1856
	4	Création, maintien, suppression de brigades de gendarmerie dans le département.	1814-1936		9	Fourrage (112).	an XI-1830
	5	Personnel : effectifs, mutations, renseignements.	an IX-1937		10	Chevaux : ventes, réformes.	1814-1935
					11	Service de santé.	1856-1883

13 R - Sapeurs-pompiers

GENERALITES				REGLEMENTS - PERSONNELS (113)			
13 R	1	Circulaires, instructions.	1815-1926	13 R	3	Organisation, règlements, nominations d'officiers, de sous-officiers - Effectifs, communes d'Abbaye-sous-Plancy à Arsonval.	1827-1922
	2	Correspondance.	1810-1926		4	Idem. Assenay à Avreuil.	1824-1926
					5	Idem. Bagneux-la-Fosse à Bayel.	1810-1924

(110) Les liasses relatives aux bâtiments, aux acquisitions, à l'entretien se trouvent dans la série N : bâtiments départementaux.

(111) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3017 de la correspondance relative à la mutation d'un brigadier (1810) (achat Philippe).

(112) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2494 des documents relatifs au logement de la gendarmerie nationale (an X-an XIII) et

aux fourrages (an XII) (provenant du dépôt communal de Bar-sur-Seine).

(113) On trouvera dans ces liasses, les règlements, les effectifs et les nominations d'officiers, de sous-officiers. Il était impossible de classer séparément les règlements, ceux-ci allant avec les lettres de nominations.

13 R	6	Organisation, règlements, nominations d'officiers, de sous-officiers. Effectifs. Beauvoir-sur-Sarce à Bligny (114). 1832-1926	13 R	23	Idem. Neuville-sur-Seine à Ossey-les-Trois-Maisons. 1815-1920
	7	Idem. Bordes-Aumont à Bréviandes. 1820-1926		24	Idem. Paisy-Cosdon à Petit-Mesnil. 1837-1926
	8	Idem. Brévonnes à Buxières-sur-Arce. 1830-1925		25	Idem. Piney à Pouan-les-Vallées. 1829-1922
	9	Idem. Celles-sur-Ource à Chapelle-Vallon. 1812-1926		26	Idem. Pougy à Quincey. 1838-1925
	10	Idem. Chappes à Chavanges. 1830-1926		27	Idem. Racines à Rivière de Corps. 1829-1926
	11	Idem. Chêne (Le) à Coursan-en-Othe. 1829-1926		28	Idem. Romaines à Ruigny. 1825-1921
	12	Idem. Courtaout à Cussangy. 1831-1926		29	Idem. Saint-André-les-Vergers à Saint-Julien-les-Villas. 1828-1926
	13	Idem. Dampierre à Droupt-Sainte-Marie. 1830-1926		30	Idem. Saint-Léger-près-Troyes à Saint-Mesmin. 1829-1926
	14	Idem. Eaux-Puiseaux à Etreilles. 1817-1924		31	Idem. Saint-Nabord à Sainte-Savine. 1830-1926
	15	Idem. Faux-Villecerf à Fuligny. 1835-1926		32	Idem. Saint-Thibault à Spoy. 1830-1921
	16	Idem. Gélannes à Isle-sous-Ramerupt. 1836-1926		33	Idem. Thennelières à Urville. an XIII-1922
	17	Idem. Jasseines à Juzanvigny. 1835-1926		34	Idem. Vailly à Vaupoisson (115). 1831-1926
	18	Idem. Lagesse à Lignières. 1830-1926		35	Idem. Vendeuvre-sur-Barse à Villemaur. 1820-1926
	19	Idem. Lignol à Luyères. 1826-1926		36	Idem. Villemereuil à Ville-sur-Arce. 1815-1926
	20	Idem. Macey à Maupas. 1830-1930		37	Idem. Ville-sur-Terre à Yèvres. 1836-1925
	21	Idem. Mergey à Montfey. 1830-1925		38	Election des sous-officiers. 1834
	22	Idem. Montgueux à Mussy-sur-Seine. 1928-1922		39	Idem. 1837
				40	Idem. 1837
				41	Procès-verbaux d'élection des officiers, sous-officiers et caporaux. 1870

(114) On trouvera également dans Nouv. Acq. 5330 des documents sur l'organisation des sapeurs-pompiers, règlements, nominations de la commune de Blignicourt (1884-1910) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

(115) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5014 des procès-verbaux d'élection d'officiers et de sous-officiers à la compagnie des sapeurs-pompiers de Vallant-Saint-Georges (1834-1848) (provenant du dépôt communal de Vallant-Saint-Georges).

- 13 R 42 Réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, classement par cantons (116). 1852
- 43 Election et statistiques en vue de la réorganisation des corps des sapeurs-pompiers dans les arrondissements d'Arcis-sur-Aube et Bar-sur-Aube (117). 1907-1912
- 44 Idem dans les arrondissements de Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Troyes. 1907
- 45 Arrêtés préfectoraux - Réinvestitures et promotions d'officiers et de sous-officiers. 1925-1940
- 46 Décrets de nominations d'officiers et de sous-officiers. 1852-1862
- 47 Idem. 1864-1869
- 48 Idem. 1870-1882
- 49 Idem. 1883-1889
- 50 Idem. 1890-1894
- 51 Idem. 1895-1901
- 52 Idem. 1902-1904
- 53 Idem. 1905-1914

EQUIPEMENT - ARMEMENT

- 54 Appareils de sauvetage, *Journal des sapeurs-pompiers*, catalogue des prix courants. 1849-1870

- 13 R 55 Estimation des équipements. 1863-1889
- 56 Enquête sur la situation de l'armement. 1866
- 57 Subvention de l'Etat pour l'armement. 1902-1903

AFFAIRES DIVERSES

- 58 Médailles d'honneur. 1901-1903
- 59 Idem. 1904-1905
- 60 Idem. 1906-1910
- 61 Emploi de la subvention de l'Etat pour secours apportés à des sapeurs-pompiers. 1836-1928
- 62 Emploi de la subvention de l'Etat pour secours apportés à des sapeurs-pompiers et pour achat d'armement. 1898-1899
- 63 Enquêtes sur les effectifs des corps. 1932
- 64 Idem. 1936
- 65 Idem. 1938
- 66 Recrutement des pompiers de Paris. 1902-1937
- 67 Subvention de l'Etat pour l'armement. Territoriale (118). 1870-1913

(116) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5330 des documents sur l'organisation des corps des sapeurs-pompiers par canton (1852), l'élection des représentants des corps des sapeurs-pompiers par le conseil supérieur (1912) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

(117) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3727 des documents relatifs à l'armement des pompiers de la commune de Droupt-Saint-Basle (1857-1860) (dépôt communal). On trouvera également sous

la cote Nouv. Acq. 5330 des fournitures faites à la commune de Blignicourt pour l'équipement des sapeurs-pompiers (1857-1860) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

(118) On trouvera sous la cote 16 R 88, la liste des pompiers mariés de 25 à 35 ans dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube (1870) et sous la cote Nouv. Acq. 5330, une liste des sapeurs-pompiers faisant partie de l'armée territoriale (1903-1913) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

14 R - Invasion de 1814 (119)

INSTRUCTIONS

- 14 R 1 Circulaires, instructions (120). 1814

CORRESPONDANCE

- 2 Correspondance générale. — Lettre du conservateur des eaux et forêts de la 2^e conservation (Troyes), adressée au préfet, suggérant qu'à l'approche des ennemis les gardes forestiers pourraient être utilisés utilement. Cette lettre est accompagnée d'une circulaire du 30 décembre 1813 émanant de la direction des Eaux et Forêts (7 janvier 1814). — Lettre du préfet de l'Aube signalant les avances de l'ennemi à la bataille de Bar-sur-Aube (22 janvier 1814). — Reconnaissance de tous les ponts sur la Seine et sur l'Aube depuis Corbeil jusqu'à Troyes par le général Pajol et le chef de bataillon du génie Durivau (23 janvier 1814). Passage des troupes à Villenauxe (23 janvier 1814). Répartition des réquisitions françaises (24 janvier 1814). — Lettre du sous-préfet d'Arcis au préfet du département lui demandant de l'escorter de Troyes à Nogent (24 janvier 1814). — Lettre et autographe de Jaillant Deschainets, directeur des droits réunis, au sujet du repli des entrepôts de tabac (25 janvier 1814). — Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet Caffarelli, lui accusant réception d'une lettre du 23 qui l'informait que l'ennemi avait abandonné Bar-sur-Seine et s'était replié sur Mussy. Ordre donné au préfet de sévir contre les em-

ployés de l'octroi et des droits réunis qui ont démissionné (27 janvier 1814). Paiement du salaire du sieur Enfer, commissaire de la commune pendant le séjour des troupes étrangères (31 janvier 1814) (121).
Janvier 1814

- 14 R 3 Correspondance générale. — Démolition et reconstruction de plusieurs ponts et autres ouvrages suivant les réquisitions du maire de Troyes (février à juillet 1814). — Paiement pour travaux effectués pour la défense de la ville de Troyes dans les journées des 3 et 4 février (3 février 1814). (122). — Réquisitions de 1500 travailleurs pour les redoutes de Nogent-sur-Seine (7 février 1814). — Demande de cartes du département par le prince de la Moskowa, maréchal Ney, duc d'Elchingen (7 février 1814). — Réparation des ponts de Barberey, Dienville, Lesmont et Saint-Lyé, ordonnée par le colonel Natouchinsky (12 février 1814). — Ordre du prince de Hohenlohe qui défend à tous les imprimeurs de la ville de Troyes de ne rien imprimer sous quelque dénomination que ce soit sans une autorisation du gouverneur général (12 février 1814). — Ordre donné par les alliés au secrétaire général, préfet par intérim, de faire afficher une proclamation alliée dans toutes les communes (13 février 1814). — Le préfet par intérim nomme « comme forcé et contraint » un adjoint de la commune de Saint-Martin (15 février 1814). — Arrêté ordonnant

(119) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 un exposé d'un agriculteur du département aux habitants des campagnes, leur montrant tous les avantages du retour du roi au pouvoir et les conséquences fâcheuses laissées par le règne de Napoléon (s.d.) et un traité de paix signé avec les puissances alliées par le roi de France (30 mai 1814) (provenant du don Chandon de Briailles); on trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 3020 un avis au public lancé par le prince de Hohenlohe Barstenstein pour l'informer de l'exécution le 9 mars 1815 sur la place du marché au blé de Troyes de deux Français qui se sont rendus coupables d'assassinat sur des soldats alliés (15 mars 1815) et un bulletin de la grande armée des alliés (s.d.) (provenant de l'achat Philippe); on trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4811 des notes ramassées par Octave Beuve sur la guerre de 1814 dans le département (don de M. Alfred Morin); on trouvera encore sous la cote Nouv. Acq. 5148 un discours prononcé à la Chambre des députés le 25 mars 1816 par Paillet de Loynes, député du département de l'Aube, relatif aux secours à accorder aux victimes de la guerre dans le département, avec une évaluation des pertes subies (1816) (provenant du vrac des archives); et enfin sous la cote Nouv. Acq. 5167 une lettre du maire de Celles-sur-Ource au préfet, lui demandant de faire réparer le pont de Morres détruit par les armées (s.d., 1814 ?) (extrait de 3 O). On trouvera dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube par E. Maury, 1921, sous la cote

16 des notes diverses (concernant l'invasion de 1814 à Bar-sur-Aube et aux environs). XIX^e siècle. — papier, 6 feuillets; couverture récente papier fort, 296 mm sur 193.

(120) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 la *Gazette du bivouac*, n° 16, du jeudi 16 mars 1814, imprimée par les alliés, puis un appel au patriotisme (3 janvier 1814) et de nombreuses autres circulaires relatives à l'invasion de 1814 (provenant du don Chandon de Briailles). On trouvera également sous les cotes Nouv. Acq. 2757 et 3020 des circulaires relatives à l'invasion de 1814 (provenant du dépôt communal de Montreuil et de l'achat Philippe).

(121) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3019 une lettre du baron Fain qui mentionne que l'Empereur désire envoyer des hommes sur Vitry et Eclaron pour essayer d'obtenir des nouvelles d'une colonne ennemie (31 janvier 1814) (provenant de l'achat Philippe).

(122) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4570 une lettre adressée par Napoléon 1^{er} au maréchal de Bellune lui disant de brûler et de couper le pont Hubert ainsi que celui de Saint-Parres-aux-Tertres et d'envoyer de la cavalerie le long de la Seine sur la rive gauche pour brûler tous les petits ponts situés entre Troyes et Méry-sur-Seine (5 février 1814) (provenant d'une photocopie prise sur un document des archives de la ville de Troyes).

l'enlèvement et l'inhumation des chevaux morts aux bords des routes (16 février 1814). — Démission du maire d'Arcis (17 février 1814). — Occupation de Troyes. Lettre du prince [de Hohenlohe] au sujet des personnes qui ont du retard pour payer l'emprunt forcé (18 février 1814). — Certificat du maire de Lusigny délivré à Nicolas Gervais, officier de santé demeurant dans la commune, comme quoi « il n'a cessé de donner ses soins aux militaires blessés et malades qui passent à Lusigny, que depuis le passage il a eu et a encore chez lui cinq militaires malades qu'il soigne et qu'il nourrit, qu'il a logé considérablement de militaires, que depuis cinq jours des militaires traîneurs lui ont pris et volé tous ses effets mobiliers, de sorte qu'il a éprouvé une perte conséquente et n'est plus couvert que de mauvais haillons... » (18 février 1814). — Dévastation des forêts par les habitants des communes occupées (18 février 1814). — Plaintes contre les armées d'occupation, lettre du sous-préfet de Nogent-sur-Seine au préfet de l'Aube (18 février 1814). — Réquisitions de vivres dans les quatre arrondissements (21 février 1814). — Lettre autographe de Montalivet au sous-préfet de Nogent-sur-Seine le priant de bien vouloir lui confirmer courrier par courrier sa reprise de fonctions (26 février 1814). — Réclamation de plusieurs habitants de la Chapelle-Saint-Luc au maire en vue d'obtenir la restitution de chaudières et tonneaux qu'ils avaient prêtés aux troupes françaises et qui furent dérobés (28 février 1814).

Février 1814

- 14 R 4 Correspondance générale. — Réquisitions d'ouvriers (5 mars 1814). — Le prince de Hohenlohe Barstenstein ordonne que les Troyens rapportent les armes qu'ils possèdent (6 mars 1814). — Recherche de malfaiteurs qui ont dépouillé et maltraité des malades des armées alliées, ordre du prince de Hohenlohe Barstenstein (6 mars 1814) (123). — Emprunt forcé de deux cent cinquante mille francs à répartir sur toute l'étendue du département, levé par le prince de Hohenlohe Barstenstein (7 mars 1814). — Profanation des objets culturels de l'église de Merrey-sur-Arce par les troupes alliées (7 mars 1814).

(123) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3217 un document sur l'occupation de Troyes le 4 mars 1814 (6 mars 1814) (provenant d'une réintégration des Archives de Charente Maritime).

— Otages arrêtés pour le paiement d'une taxe de trente mille francs exigée de la ville de Troyes par le prince de Hohenlohe Barstenstein (13 mars 1814). — Signature autographe du prince de Hohenlohe au bas d'un ordre d'établir M. Cally père comme receveur des contributions (13 mars 1814). — Bréjard, secrétaire de la sous-préfecture de Bar-sur-Seine, demande au préfet par intérim de confirmer dans ses fonctions M. Perny, membre du conseil d'arrondissement, nommé sous-préfet provisoire de Bar-sur-Seine par le duc d'Otrante, lors de son passage (15 mars 1814). — Arrêté « comme forcé et contraint » du préfet par intérim concernant le rétablissement de la poste aux chevaux, sur ordre du prince de Hohenlohe, gouverneur militaire général du département (16 mars 1814). — Fournisseurs des hospices civils et militaires de Troyes (30 mars 1814).

Mars 1814

- 14 R 5 Correspondance générale. — Rapport non daté du maire d'Arcis-sur-Aube au préfet et indiquant en détail les souffrances endurées par la ville pendant la campagne de France (après le 30 mars 1814). — Rétablissement des relais de postes, 4 p. pap. (avril-mai 1814). — Passage à Troyes de l'impératrice Marie-Louise (24 et 25 avril 1814). — Remboursement d'avances faites par le sieur Finot (mai-décembre 1814). — Passage des troupes étrangères, autographes du général comte Pierre Dupont de l'Étang (mai 1814). — Certificat délivré par le capitaine commandant la gendarmerie de la Haute-Marne au cuirassier Nicolas-Joseph Pénot, comme quoi il n'a pu rejoindre le 2^e cuirassier depuis le 28 février dernier parce que, s'étant échappé des mains de l'ennemi, près de Nancy, il a rejoint la gendarmerie et a fait la campagne avec elle (Auxerre, 2 mai 1814). — Lettre du sous-préfet provisoire de Bar-sur-Seine au préfet pour l'informer qu'il adresse une lettre au général-gouverneur de Troyes « pour le prier de prendre en considération la situation malheureuse de l'arrondissement de Bar-sur-Seine » (2 mai 1814). — Procès-verbal, par lequel Gayot, secrétaire général de la Préfecture, préfet par intérim, remet ses pouvoirs à Angenoust, conseiller de préfecture, sur ordre des alliés (3 mai 1814). — Le baron de Königsbrunn, commissaire du gouvernement général délégué au département de

l'Aube fait savoir à Gayot, secrétaire général du département, faisant fonction de préfet, que d'après les instructions émanées du ministère central des hautes puissances alliées il doit remplacer, dès que possible, les préfetures et les sous-préfetures par des conseils administratifs (3 mai 1814). — Demande d'autorisation de faire rechercher les pillards des maisons occupées par l'ennemi (19 mai 1814).

Avril-mai 1814

- 14 R 6 Correspondance générale. — Réclamation du sieur Desbrosses contre la coupe de la luzerne lui appartenant à Viélaïnes, qui fut distribuée aux soldats étrangers, mécontents des fourrages qu'on leur avait donnés et qui menaçaient la population de tout ravager dans le village (16 juin 1814). — Plainte du maire de Praslin qui aurait été maltraité par un officier et des soldats autrichiens et qui réclame réparations après le départ de ces troupes (26 juin 1814). — Demande du sieur Moreau tendant à obtenir l'exemption du paiement des contributions de 1814 et le dû de 1813, la ville de Nogent-sur-Seine ayant été brûlée, pillée et dévastée par la guerre (29 juin 1814). — Exécution des travaux de défense qui doivent être exécutés à Méry-sur-Seine (4 juillet 1814). — Destruction de plusieurs registres de l'état civil, du plan parcellaire de la commune de Ferreux et des états de sections (21 juillet 1814).

Juin-juillet 1814

- 7 Correspondance générale. — Le commissaire ordonnateur de la 18^e division militaire fait savoir au préfet qu'il a donné l'ordre à l'entrepreneur général Obry de réintégrer dans les caisses publiques les sommes qui auraient pu en être distraites (1^{er} septembre 1814). — Logement d'Arnoul, maître de postes à Méry-sur-Seine (15 septembre 1814). — Démarches pour obtenir un dégrèvement d'impôts dans le département de l'Aube à cause des pertes subies pendant la campagne de 1814 (11 octobre 1814). — Don de trente six mille francs par le roi pour secours aux incendiés (11 novembre 1814). — Dégrèvements des contributions extraordinaires

pour l'acquit des charges de guerre (décembre 1814).

Septembre-décembre 1814

- 14 R 8 Correspondance générale. — Lettre du sous-préfet de Bar-sur-Seine au préfet pour lui dire que les Bavaïrois sont étonnés de ne pas trouver de gendarmes en exercice (9 août 1815). — Paiement des frais du procès du sieur Bigot, accusé d'assassinat contre un soldat autrichien pendant la campagne de 1814 (1815-1818). — Lettre mentionnant la bonne conduite de M. Pott, major du génie russe, pour préserver les habitants de Piney des vexations auxquelles ils étaient exposés (14 septembre 1816). — Pétition des héritiers Bigot tendant à obtenir le paiement de 65 porcs qui lui ont été confisqués par la municipalité de l'an II (1816). — Recherche d'un charpentier du train d'artillerie autrichien nommé Kirchhausel, déposé malade en février 1814 à l'hôpital militaire autrichien de Bar-sur-Aube (23 juillet 1816). — Destruction des papiers de la mairie de Vougrey pendant 1814 (25 février 1817). — Rapport du préfet adressé le 2 septembre 1820 au ministre de la guerre lui apprenant que « pendant l'occupation du département par les troupes alliées [en 1814], une partie des papiers de la préfecture que l'on dirigeait sur Paris ont été brûlés dans l'hôtel de ville de Nogent-sur-Seine où on les avait déposés... » (2 septembre 1820). — Poursuites à exercer contre M. Sirugue et M. Bichot pour restitution d'une somme avancée par la ville de Troyes pour secourir les officiers autrichiens prisonniers de guerre (25 janvier 1826).

1815-1826

REQUISITIONS (124)

- 9 Ordres de réquisitions émanant des troupes françaises. Troyes. 1814
- 10 Ordres de réquisitions émanant des armes alliées. Troyes (125-126). 1814

(124) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 un ordre du jour du 27 décembre 1813 signé Schwarzenberg, proclamant le cours des monnaies alliées en France pendant la période d'occupation (27 déc. 1813) (provenant du don Chandon de Briailles)

(125) On trouvera le 6 mars 1814 des menaces de représailles sur la ville de Troyes.

(126) On trouvera un registre servant à inscrire les arrêtés du préfet du département de l'Aube. Ce registre est tenu par le secrétaire général de la préfecture exerçant les fonctions de préfet par intérim par ordre exprès de S.A. le prince de Hohenlohe-Barsenstein (10 février 1814).

14 R	11	Bons de réquisitions émanant des armées alliées. Bar-sur-Aube. 1814
	12	Bons de réquisitions en langues étrangères. Troyes (127). 1814
	13	Emprunts forcés versés aux armées alliées (128). 1814-1815
	14	Etat des sommes à payer d'après les liquidations opérées par la commission instituée en vertu de l'instruction ministérielle du 6 août 1814 aux fournisseurs de réquisitions par arrondissements. 1814-1817
	15	Liquidations des créances relatives aux réquisitions tant françaises qu'ennemies (129). 1814-1816
	16	Réquisitions, communes d'Ailleville à Avon-la-Pèze (130). 1814-1817
	17	Idem, communes de Bailly à Buxières. 1814-1815
	18	Idem, commune de Bar-sur-Aube, par ordre alphabétique de particuliers, A. à D. 1814
	19	Idem, idem, F. à M. (131). 1814
	20	Idem, idem, N. à V. 1814
	21	Idem, commune de Bar-sur-Seine (132). 1814-1815
	22	Idem, communes de Celles-sur-Ource à Cussangy (133). 1814-1821
	23	Idem, communes de Dampierre à Droupt-Saint-Basle. 1814-1818

14 R	24	Idem, communes de Engente à Etreilles. 1814-1830
	25	Idem, communes de Fays à Juvanzé (133). 1814-1825
	26	Idem, communes de Laines-aux-Bois à Luyères. 1814-1815
	27	Idem, communes de Macey à Mussey-sur-Seine. 1814-1816
	28	Idem, communes de Neuville-sur-Vanne à Nozay. 1814-1820
	29	Idem, communes d'Origny à Quincey. 1814-1817
	30	Idem, communes de Racines à Ruvigny. 1814
	31	Idem, communes de Saint-André-les-Verger à Saint-Loup-de-Buffigny. 1814-1819
	32	Idem, communes de Saint-Lyé à Souligny. 1814
	33	Idem, commune de Troyes, ordre alphabétique des particuliers, A. à B. 1814
	34	Idem, C. à E. 1814
	35	Idem, F. à J. 1814
	36	Réquisitions, ville de Troyes, ordre alphabétique des particuliers, L. à O (134). 1814
	37	Idem, P. à V. 1814
	38	Réquisitions, communes de Thennelières à Trouan-le-Petit. 1814

(127) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 415 un bon de réquisition en langue étrangère (1814) (provenant d'un don Chandon de Briailles).

(128) On trouvera dans cette liasse un autographe du gouverneur militaire des puissances alliées, le prince de Hohenlohe-Barstentein. On trouvera également sous la cote 3018 des documents relatifs à l'emprunt forcé de 1814 (provenant de l'achat Philippe).

(129) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5133 un document concernant la liquidation des créances relatives aux réquisitions (1814) (provenant du dépôt communal de Vaudes).

(130) On trouvera dans Arcis-sur-Aube des réquisitions de bois pour la barricade du pont.

(131) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3218 un bon pour quatre rations de pain délivré à M. Languet pour quatre militaires logés chez lui (20 février 1814) (provenant d'une réintégration de la Charente-Maritime).

(132) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 2472 et 2473 des réquisitions faites par la commune de Bar-sur-Seine dans son arrondissement (1814) (provenant du dépôt communal de Bar-sur-Seine).

(133) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3046 des réquisitions de la commune de Colombé-la-Fosse (1814) et de Hampigny (1814) (provenant de l'acquisition Van Praët).

(134) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3018 un état des réquisitions faites par le sieur Messager de Troyes en 1814 (provenant de l'achat Philippe).

14 R 39 Réquisitions, communes d'Unienville à Villemaur.

1814-1820

40 Idem, communes de Villemereuil à Yèvres-le-Petit.

1814-1816

MAISONS INCENDIEES ET DEMOLIES

41 Correspondance générale relative aux incendies (135).

1814-1815

42 Correspondance sur les maisons incendiées, lettres de particuliers, pétitions, extrait des délibérations, demandes d'exonération d'impôts.
Communes : A (136).

1814-1815

43 Idem, B.

1814-1815

44 Idem, C.

1814-1816

45 Idem, D. à L. (137).

1814-1816

46 Idem, M.

1814-1816

47 Idem, N. à Q.

1814-1816

48 Idem, R. à S.

1814-1816

49 Idem, T. à V.

1814-1826

50 Tableaux des maisons incendiées ou démolies : communes d'Ailleville, Arconville, Argançon, Arrentières, Arsonval, Bar-sur-Aube, Baroville, Bayel, Bétignicourt, Bos-sancourt, Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Champs-sur-Barse, Chaumesnil.

1814

51 Tableaux des maisons incendiées ou démolies : communes de Dienville, Dolancourt, Eclance, Engente, Epothémont, Etrelles, Fontaine, Fresnay, Jessains, Lassicourt,

Lesmont, Lévigny, Lignol-le-Château, Longchamp-sur-Aujon.

1814

14 R 52 Tableaux des maisons incendiées ou démolies : communes de Magny-Fouchard, Maisons-des-Champs, Maisons-les-Soulaines, Méry-sur-Seine, Molins-sur-Aube, Montier-en-l'Isle, Montsuzain, Petit-Mesnil, Proverville, Rances, Rosnay-l'Hôpital, La Rothière, Rouvres-les-Vignes.

1814

53 Tableaux des maisons incendiées ou démolies : communes : Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Saulcy, Spoy, Thors, Trannes, Unienville, Urville, Vauchonvilliers (138), Venduvre-sur-Barse, Villeneuve-au-Chêne, Ville-sur-Terre, Voigny, Yèvres-le-Petit.

1814

PERTES

54 Estimation des pertes des particuliers, classement par communes.

1814-1828

55 Etats des pertes subies par les particuliers, communes d'Abbaye-sous-Plancy à Cus-sangy.

1814-1816

56 Etats des pertes subies par les particuliers, communes de Dienville à Viviers-sur-Artaut (139).

1814-1816

SECOURS

57 Situation financière dans les communes après l'occupation de 1814.

1814-1815

(135) On trouvera une lettre du Préfet au ministre des Finances indiquant que le nombre des maisons détruites dans le département par la campagne de 1814 « passe 5.000 ». On trouvera également un état récapitulatif des dévastations.

(136) Cette correspondance a en partie servi à établir les tableaux ci-dessous.

(137) Cette correspondance a en partie servi à établir les tableaux ci-dessous. On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4823 une lettre d'un créancier qui déplore que tous les biens de son débiteur

sis à Dienville ont été pillés par les troupes alliées (11 mai 1814) (provenant d'un don fait par Monsieur Vouillemont, de Dienville).

(138) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5135 un état des maisons incendiées de la commune de Vaudes (1814) (provenant du dépôt communal de Vaudes).

(139) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5134 un état des pertes qu'ont subies les récoltes de la commune de Vaudes par suite de l'invasion (1814) (provenant du dépôt communal de Vaudes).

14 R	58	Correspondance relative à la répartition des onze millions, ordonnance du roi du 20 septembre 1816. 1814-1816	14 R	64	Secours accordés sur le produit des quêtes faites à Paris en 1815 par le bureau des incendiés. 1815
	59	Secours accordés par le roi en 1816, états des répartitions des onze millions dans les communes A. à E. (140). 1816		65	Exemption d'impôts dans les communes qui ont souffert de la guerre. 1814-1815
	60	Idem, F. à N. 1816		66	Secours accordés aux incendiés. 1814-1822
	61	Idem, O. à V. 1816		67	Inhumation des corps sur les lieux des batailles. 1814
	62	Part de la ville de Troyes dans les onze millions accordés par le roi et les princes de sa famille pour secourir les départements qui ont le plus souffert des malheurs de la guerre. 1816	DIVERS		
	63	Secours accordés par le roi en 1816, états des répartitions des 11 millions par arrondissements. 1816			
				68	Etat des troupes stationnées à Arcis-sur-Aube, division Général Dufour (141). 1817
				69	Travaux de défense de Troyes et des places fortes du département. Affectation d'officiers dans ces places (142). 1814

15 R - Invasion de 1815 (143)

INSTRUCTIONS

- 15 R 1 Circulaires et instructions (144-145). 1815

CORRESPONDANCE

- 2 Correspondance générale. — Dépôt obligatoire des armes de guerre : si le dépôt n'est pas effectué, les armes seront confisquées et leurs détenteurs seront passibles d'amende (21 février 1815). — Défense

des places fortes du département (17 mai 1815). — Demande de gratification du sieur Vasseur, tambour, pour service rendu à la commune de Chavanges pendant le séjour des troupes étrangères (6 juillet 1815). — Retour des habitants dans la commune de Brienne où il n'existe plus de subsistances (12 juillet 1815). — Refus des employés de la préfecture de faire des permanences pour assurer le travail immense qui leur incombe afin de sur-

(140) On trouvera sous les cotes Nouv. Acq. 3776 et 3806 l'état de répartition d'une partie des onze millions accordés par le roi pour secourir les communes de Bayel et Estissac (1816) (provenant des dépôts communaux de Bayel et d'Estissac).

(141) On y trouvera mentionné le pillage de la ville d'Arcis et de sa mairie (19 mars 1814).

(142) On y trouvera la construction d'un tambour sur le pont de Nogent-sur-Seine et un rapport de l'état des ponts sur la rivière d'Aube. On trouvera un autographe de Jean Hamelinaye, général de division, baron d'Empire. On trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 824 une reconnaissance des remparts de la ville de Troyes afin d'y établir les moyens de défense (19 janvier 1814) (provenant des papiers de M. Pietresson de Saint-Aubin).

(143) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4811 des notes ramassées par Octave Beuve sur la guerre de 1815 en Champagne

(don de Monsieur Alfred Morin). On trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 5148 un discours prononcé à la Chambre des députés par Paillot de Loynes, député de l'Aube, relatif au secours à accorder aux victimes des malheurs de la guerre, avec une évaluation des pertes subies par le département (1816) (extrait du vrac des archives).

(144) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2757 des circulaires relatives à l'invasion et aux réquisitions de 1815 (provenant du dépôt communal de Montreuil).

(145) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 115 des instructions avec planches explicatives : 1) pour la défense des villes ouvertes et villages, 2) sur la défense et la démolition des ponts en campagne, 3) sur la manière de rétablir les ponts pour le passage des troupes et de l'artillerie (mai 1815) (origine inconnue). On trouvera également dans cette liasse un tarif de change des monnaies françaises et étrangères.

veiller leur habitation envahie par des militaires (13 juillet 1815). — Arrêté qui oblige le sieur Corthier à remettre au sous-préfet de Troyes les papiers de la sous-préfecture déposés dans ses appartements (14 juillet 1815). — Lettre adressée à Louis XVIII lui décrivant la situation du département de l'Aube (17-18 juillet 1815). — Demande de quarante hommes garnisaires pour leur confier la garde des détenus de Clairvaux (20 juillet 1815). — Mainmise faite au nom de M. l'intendant d'Autriche sur les caisses de la recette particulière des impositions indirectes, de l'enregistrement, du timbre et des hypothèques de Bar-sur-Seine (21 juillet 1815).

21 février - 21 juillet 1815

- 15 R 3 Correspondance générale. Assassinat par les Autrichiens du sieur Fendard et de sa servante, à Paisy-Cosdon, parce qu'il se refusait à donner ses chevaux (22 juillet 1815). — Envahissement de la commune de Chappes par des étrangers venus des communes éloignées pour tirer sur les Cosaques en cantonnement à Chappes. En représailles les Cosaques tuèrent de nombreux habitants de cette commune (22 juillet 1815). — Occupation du service des hypothèques par des troupes (24 juillet 1815). — Révocation du nouvel état de répartition dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine (24 juillet 1815). — Rétablissement « de toutes les autorités du royaume » décidé « par une convention signée par les ministres des quatre cours » (26 juillet 1815). — Demande du maire de Mussy-sur-Seine au préfet, tendant à ce que la brigade de gendarmerie de cette ville puisse reprendre l'exercice de ses fonctions sans être inquiétée par les troupes alliées (28 juillet 1815). — Lettre de l'intendant impérial d'Autriche au préfet de l'Aube pour lui signaler la mort de quatre-vingts chevaux (29 juillet 1815). — Attaque par les paysans d'un convoi d'Autrichiens et de Bavares sur la route de Brienne (31 juillet 1815). — Etablissement de magasins de vivres et de fourrages (31 juillet 1815). — Demande du sous-préfet de Nogent-sur-Seine au préfet, qui proteste contre plusieurs personnes qui ont abandonné la ville pour se soustraire au logement des gens de guerre et aux autres charges, en vue d'obtenir un arrêté qui autoriserait le maire de Nogent-sur-Seine à placer dans les auberges aux frais des

particuliers absents des militaires qu'ils auraient dû loger et même à faire rouvrir les maisons (31 juillet 1815).

22-31 juillet 1815

- 15 R 4 Correspondance générale. — Réclamation du maire de Laubressel qui déplore le pillage de tous les moulins et villages environnants par les cosaques et qui demande l'arrêt de ces pillages (1^{er} août 1815). — Nomination du colonel, comte de Nostilz, au poste de commandement de Troyes (2 août 1815). — Lettre adressée au général commandant les troupes russes à Troyes pour lui signaler les excès commis par 30 cosaques irréguliers dans la commune de Lusigny (2 août 1815). — Demande de faire respecter la note du 24 juillet dernier, article 7, par les troupes alliées (3, 6 et 9 août 1815). — Lettre du sous-préfet de Troyes au colonel russe lui demandant de donner ou de faire donner les ordres les plus précis aux commandants des cantonnements afin qu'ils ne s'opposent plus à l'exécution des ordres qui sont donnés par l'administration ainsi qu'à l'envoi des réquisitions (7, 8 et 27 août 1815). — Lettre du maire de Rigny-le-Ferron qui se plaint de l'occupation des alliés (14 août 1815).

1^{er} - 14 août 1815

- 5 Correspondance générale. — Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Troyes au préfet de l'Aube, l'informant qu'un cosaque a été assassiné dans la commune de Rigny-le-Ferron. Il demande la grâce d'un habitant accusé injustement de cet assassinat (15 août 1815). — Réorganisation de la garde urbaine après le départ des troupes autrichiennes (15 août 1815). — Réclamation du directeur des contributions indirectes, faite au préfet du département en vue d'obtenir l'exécution de l'article 4 de la déclaration des puissances alliées du 24 juillet dernier, afin de mettre un terme à la contrebande publique des tabacs et de protéger les employés de l'administration publique (16 août 1815). — Réclamation du sieur de Mesgrigny tendant à ce que ses terres de Saint-Benoist-sur-Seine dont le revenu fut pris en totalité pour les réquisitions, ne soient pas frappées par la taxe de guerre appliquée dans l'arrondissement de Troyes (16 août 1815).

15 - 16 août 1815

- 15 R 6 Correspondance générale. — Extrait des conventions conclues entre les commissaires du roi et l'intendant général russe sous l'approbation des gouvernements respectifs (17 août 1815). — Demande du préfet tendant à récupérer le drapeau départemental et l'aigle qui avaient été déposés chez le capitaine de gendarmerie par son prédécesseur (17 août 1815). — Lettre de l'intendant impérial d'Autriche au préfet du département, l'informant que les Bava-rois ont repris les arrondissements du département qui leur ont été désignés, et l'invitant à respecter et à faire respecter les ordonnances du gouvernement royal de Bavière puisque ses fonctions cessent dans ces arrondissements (17 août 1815). Lettre de l'intendant d'Autriche au préfet de l'Aube lui annonçant que, par suite d'une convention faite avec le gouvernement français, l'administration financière des départements occupés serait remise au pouvoir des autorités françaises (18 août 1815). — Lettre du colonel des hussards russes adressée au préfet de l'Aube pour lui signaler que des paysans de la commune de Pavillon ont maltraité et volé deux hussards de son régiment (18 août 1815). — Création dans l'arrondissement de Troyes de magasins de réserve pour deux régiments russes (18 août 1815).
17 - 18 août 1815
- 7 Correspondance générale. — Arrangement passé avec la Russie, stipulant que les contributions et les réquisitions de toutes natures doivent cesser et qu'il ne doit point être donné suite au recouvrement des contributions déjà frappées, mais les objets en nature qui ont été fournis sont à imputer sur la fourniture générale dont le gouvernement s'est chargé vis-à-vis de la Russie (19 août 1815). — Ordre du commandant de la place de Nogent-sur-Seine de récupérer toutes les armes éparses dans la commune y compris celles conservées à la mairie pour le service de la garde nationale (23 août 1815). — Lettre de « Petit, notaire et marchand de bois » de Saint-Mards-en-Othe, se plaignant au préfet de l'Aube de « l'autorité supérieure », qui loge de nombreux soldats alliés chez des gens dénués de fortune et qui ne met qu'un soldat chez « des personnes opulentes et avec un avoir certain » (31 août 1815). — Création de magasins de vivres et de fourrages dans les villes occupées par les troupes russes et bava-roises (31 août, 3 septembre, 4 octobre 1815). — Demande de situation des troupes alliées qui occupent la ville (31 août 1815).
19 - 31 août 1815
- 15 R 8 Correspondance générale. — Reconstruction des ponts de Lesmont et de Pont-Hubert (4 septembre 1815). — Lettres du sous-préfet de l'arrondissement de Troyes au préfet de l'Aube, lui exprimant l'inquiétude qu'il éprouve d'avoir à supporter en même temps sur la rive gauche de la Seine les réquisitions des armées russes et bava-roises. — Demande de nomination d'un délégué pour l'aider dans cette tâche (3 septembre 1815). — Réponse du préfet du département au sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, lui accordant la permission de nommer un délégué de son choix lorsque les troupes bava-roises seront installées dans son arrondissement (5 septembre 1815). — Approvisionnement de la commune de Vendeuvre-sur-Barse pendant le passage des troupes alliées (6 septembre 1815). — Paiement de ses appointements au comte Nostilz (6 septembre et 22 octobre 1815).
3 au 6 septembre 1815
- 9 Correspondance générale. — Ordre du jour du lieutenant général comte de Vignolles, mis à la retraite, lors de son remplacement par le lieutenant général baron Thiébault au commandement de la 18^e division militaire (20 septembre 1815). — Inventaire des denrées restant en magasin après le départ des troupes alliées (octobre 1815). — Nomination de M. Ruotte, doyen du conseil de préfecture, par le préfet de l'Aube pour aller à Bourges recevoir cinq cents chevaux du train d'artillerie destinés au département de l'Aube (4 octobre 1815). — Installation des troupes bava-roises à Chavanges dans le secteur russe (11-17 octobre 1815). — Lettre du directeur de l'enregistrement et des domaines à M. le conseiller d'Etat, préfet du département de l'Aube, signalant le pillage des caisses et des enlèvements de fonds par les troupes alliées (21 octobre 1815). — Inventaires des denrées restant dans les magasins, afin d'établir l'état général des fournitures qui ont été faites (21 octobre 1815). — Abandon de biscuits et de vin par l'armée bava-roise (3 novembre 1815). Paiement des soins donnés à un cheval du 25^e régiment de dragons (4 et 11

décembre 1815). — Devis estimatif des travaux à exécuter aux remparts de Nogent, pavage de l'emplacement des barricades qui avaient été établies lors de la première invasion et des rues endommagées par les transports militaires (1816). — Demande du sieur Clément tendant à obtenir une réduction de deux ans de loyer sur son droit de pêche dans la rivière de la Barbuise, les alliés y ayant pêché (4 septembre 1821).

20 septembre 1815 - 4 septembre 1821

15 R 10 Correspondance générale relative à la perception des impôts sous l'occupation.
1815-1819

11 Dossier sur le chevalier Brunel de Varennes, « qui s'est montré très dévoué au roi et à la famille des Bourbons lors de l'arrivée des troupes étrangères à Pont-le-Roi en 1814 et qui a publié dans cette ville le 11 février la proclamation de Sa Majesté » (146). — Demande faite par la municipalité de Pont-sur-Seine de transformer son nom en celui de Pont-le-Roi et de reprendre ses anciennes armoiries en ajoutant la devise « liliis semper fidelis ». Demande de croix de Saint-Louis par le chevalier de Varennes et de la légion d'honneur pour les habitants « qui ont couru le plus grand danger et montré le plus d'attachement à la cause du roi à l'époque de la rentrée des alliés dans le département ».
1816

REQUISITIONS

12 Correspondance générale relative aux réquisitions.
1815

15 R 13 Réquisitions par les armées alliées (147).
1815

14 Réquisitions, classement par communes : Abbaye-sous-Plancy à Avon-la-Pèze.
1815

15 Idem. Bagneux-la-Fosse à Buxeuil (148).
1815-1824

16 Idem. Bar-sur-Aube (149).
1815-1824

17 Idem. Chalette aux Croûtes.
1815-1819

18 Idem. Dampierre à Fralignes.
1815-1818

19 Idem. Gélannes à Luyères.
1815-1817

20 Idem. Macey à Mussy-sur-Seine.
1815-1824

21 Idem. Les Noës à Premierfait.
1815-1824

22 Idem. Quincey à Ruvigny.
1815-1817

23 Idem. Saint-André à Soulaines-Dhuys.
1815-1819

(146) Brunel de Varennes était intendant des jardins de Madame Mère à Pont-sur-Seine. C'est lui qui incitera Pont-sur-Seine à transformer son nom en celui de Pont-le-Roi, ce qui sera accordé par ordonnance royale du 10 juillet 1816 (*Bull. des lois*, 1816, 2^e semestre, p. 53) et sera rapporté par décret impérial du 29 janvier 1853 (*Bull. des lois*, 1853, 1^{er} semestre, p. 303).

(147) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2495 des réquisitions faites pour les armées alliées dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine (1815) (provenant du dépôt communal de Bar-sur-Seine), sous la cote Nouv. Acq. 3046 des réquisitions faites en 1815 pour les troupes alliées (1815-1819) (provenant de l'acquisition Van Praët) et sous la cote Nouv. Acq. 3674 des réquisitions faites par les troupes alliées (1815) (provenant du dépôt communal de Charmont).

(148) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 3777 un état des réquisitions faites par la commune de Bayel (1815) (provenant du dépôt communal de Bayel).

(149) On trouvera dans le catalogue des manuscrits de la

Bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube par E. Maury, 1921, des documents ayant trait à la guerre de 1815, sous les cotes : 13) Comptes de divers habitants de Bar-sur-Aube, qui ont payé leur subvention de guerre, soit en argent, soit en denrées (1815). XIX^e siècle. — Papier, 124 pages ; couverture carton. 220 mm. sur 170. 14) Comptes des personnes qui ont reçu ou payé différentes sommes depuis la confection et l'envoi des rôles des dépenses de guerre de 1815, à Bar-sur-Aube. XIX^e siècle — Papier, 18 feuillets ; couverture récente papier fort. 225 mm. sur 180. 15) Etat des distributions individuelles de la somme de vingt cinq mille francs, formant le contingent de la ville de Bar-sur-Aube dans les onze millions accordés par le roi et les princes de sa famille pour secourir les départements qui ont le plus souffert de la guerre (1816). XIX^e siècle. — Papier, 31 feuillets, couverture récente papier fort. 352 mm sur 230. 17) « Registre pour inscrire les réclamations de toutes espèces » (occupation étrangère de 1815 à Bar-sur-Aube). XIX^e siècle. — Papier, 4 feuillets ; couverture récente papier fort. 348 mm sur 215.

15 R	24	Réquisitions, classement par communes : Thennelières à Turgy. 1815-1819
	25	Idem. Vailly à Vulaines. 1815-1834
	26	Etats des réquisitions des arrondissements d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur- Seine et de Nogent-sur-Seine (150). 1815
	27	Etats des réquisitions de l'arrondissement de Troyes. 1815
	28	Délibérations des conseils municipaux sur les réquisitions et dépenses de guerre, clas- sement par communes. 1815
	29	Situation financière dans les communes par suite de l'occupation. 1815-1817
	30	Réquisitions, approvisionnement du camp sous Vertus pour l'armée russe. 1815
	31	Questionnaire sur le passage des troupes alliées, consommation de vivres et fourra- ges. 1815
	32	Tableaux des portions et des rations pour l'armée russe. 1815

15 R	33	Emplacement des troupes alliées. 1815
	34	Dépenses occasionnées par le séjour des troupes alliées : charges de guerre (151). 1815-1821
	35	Charges de guerre. Emprunt forcé levé par les armées alliées. 1815-1818
	36	Circulaires et instructions concernant la liquidation des réquisitions ennemies (152). 1815-1818

SECOURS

	37	Remboursement des fournitures aux trou- pes étrangères. 1815-1817
	38	Contribution extraordinaire de 100 mil- lions, états des personnes imposées, ordon- nance du roi, 16 août 1815. 1815
	39	Contribution extraordinaire de 100 mil- lions, états des distributions à des incen- diés, ordonnance du roi, 16 août 1815. 1815
	40	Secours accordés pour pertes pendant le passage des troupes alliées. 1815-1820

(150) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 2474 l'état des four-
nitures faites par la commune de Bar-sur-Seine aux troupes alliées
(1815) (provenant du dépôt communal de Bar-sur-Seine).

(151) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5235 un état des
dépenses occasionnées par le séjour des troupes alliées dans la
commune de Vaudes (1818) (provenant du dépôt communal de
Vaudes).

(152) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 277/4 une mise au

point au sujet du programme du roi Louis XVIII (6 juillet 1815),
et une ordonnance du roi demandant des pièces justificatives à des
personnes en vue de prouver qu'ils n'ont jamais siégé à la soi-
disant Chambre des pairs où Napoléon les aurait appelés (24 juillet
1815). On y trouvera également des circulaires relatives aux réqui-
sitions (1815) (provenant du don Chandon de Briailles). Enfin on
trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5133 des circulaires relatives à la
liquidation des réquisitions (1816) (provenant du dépôt communal
de Vaudes).

16 R - Invasion de 1870-1871 (153)

GENERALITES

16 R	1	Lois, circulaires, instructions.	1870-1876
	2	Correspondance diverse.	1870-1883
	3	Dépêches officielles et correspondance.	1870
	4	Idem.	1870
	5	Dépêches officielles.	1870
	6	Idem.	1870
	7	Idem.	1870
	8	Idem.	1871
	9	Correspondance concernant les ballons.	1870-1871

CONTRIBUTIONS ET
REQUISITIONS ALLEMANDES (154)

10	Contributions et réquisitions levées par les Allemands : communes d'Abbaye-sous-Plancy à Aulnay.	1870-1873
11	Idem, communes d'Auxon à Avreuil.	1870-1873

16 R	12	Contributions et réquisitions levées par les Allemands, communes de Bagnaux-la-Fosse à Bossancourt (155).	1870-1873
	13	Idem, communes de Boulages à Buxières.	1870-1873
	14	Idem, communes de Celles-sur-Ource à Chavanges.	1870-1873
	15	Idem, communes du Chêne à Cussangy.	1870-1873
	16	Idem, communes de Dampierre à Etrelles.	1870-1873
	17	Idem, communes de Faux-Villecerf à Herbisce.	1870-1873
	18	Idem, communes d'Isle Aumont à Lirey.	1870-1873
	19	Idem, communes de Longeville à Méry-sur-Seine.	1870-1873
	20	Idem, communes de Mesgrigny à Mussy-sur-Seine.	1870-1873
	21	Idem, communes de Neuville-sur-Vannes à Piney.	1870-1873

(153) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 239 les lettres datées des 18, 24 juillet et 13 août 1870 par lesquelles un certain Hémet donne à son frère des nouvelles de Troyes. Quelques-uns de ces renseignements sont relatifs à la guerre (provenant du don Louis Chevalet). On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5187 divers numéros du *Moniteur officiel* du gouvernement général à Reims sur la guerre (1870-1871) (provenant de la mairie de Saint-Julien-les-Villas). Et sous la cote Nouv. Acq. 5248 on trouvera 9 numéros de l'*Eclipse*, journal satirique sur la guerre de 1870 (provenant d'un don de Madame Lutel). On trouvera dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube par E. Maury, 1921, sous la cote 36 : « Evénements de la guerre 1870-1871 » — Réponse à un questionnaire envoyé par la Société académique de l'Aube, et concernant la commune de Proverville (Aube), rédigée en 1872 par M. Adeline instituteur, XIX^e siècle. — papier, 5 feuillets ; couver-

ture papier fort, 295 mm. sur 195. On trouvera sous la cote 8 R 51 la liste des réfractaires et des déserteurs pour la période 1870-1871 et sous la cote 8 R 81 la liste des détenus et prisonniers de guerre pour la période 1870-1871.

On trouvera à la Bibliothèque municipale de Troyes une proclamation de M. Lignier, préfet de l'Aube, du 30 octobre 1870, relative à la capitulation de Metz, Troyes, 1870, in fol., affiche (B.T., Portefeuille des affiches. — Catalogue fonds local, p. 159).

(154) On trouvera sous les cotes 1 O 1007 à 1016 l'apurement des comptes de gestion des communes effectués durant l'occupation allemande de 1870-1871.

(155) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5329 des contributions et réquisitions allemandes (1870-1872) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

- 16 R 22 Contributions et réquisitions levées par les Allemands : communes de Plaines-St-Lange à Quincey.
1870-1873
- 23 Idem, communes de Rances à Ruvigny.
1870-1873
- 24 Idem, communes de Saint-André à Saint-Nicolas.
1870-1873
- 25 Idem, communes de Saint-Oulph à Spoy.
1870-1873
- 26 Idem, communes de Thennelières à Urville.
1870-1873
- 27 Idem, communes de Vailly à Villemoiron.
1870-1873
- 28 Idem, communes de Villemorien à Yèvres-le Petit.
1870-1873
- 29 Etats de contributions de guerre et autres charges résultant de l'occupation du territoire, communes de A à M..
1871
- 30 Idem, communes de N. à Y.
1871
- 31 Contributions de guerre, contribution d'un million.
1870
- 32 Réquisitions françaises.
1870-1873

**IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES
DANS LES COMMUNES**

- 33 Impositions extraordinaires pour rembourser les avances qui ont été faites aux communes pendant l'occupation, communes d'Abbaye-sous-Plancy à Avant-les-Ramerupt.
1871-1883
- 34 Idem, communes de Bagneux-la-Fosse à Bligny.
1871-1883
- 35 Idem, communes des Bordes-Aumont à Brienne-la-Vieille.
1871-1878

- 16 R 36 Impositions extraordinaires pour rembourser les avances faites aux communes pendant l'invasion : communes de Brienne-le-Château à Buxières.
1871-1880
- 37 Idem, communes de Celles-sur-Ource à Chaource.
1870-1879
- 38 Idem, communes de Charmont à Coclois.
1870-1879
- 39 Idem, communes de Colombé-la-Fosse à Cussangy.
1871-1880
- 40 Idem, communes de Dampierre à Droupt-Sainte-Marie.
1871-1879
- 41 Idem, communes d'Eaux-et-Puiseaux à Etrelles.
1871-1879
- 42 Idem, communes de Faux-Villecerf à Fuligny.
1871-1881
- 43 Idem, communes de Gélannes à Juzanvigny
1870-1880
- 44 Idem, communes de Laines-aux-Bois à La Loge Pomblin.
1870-1878
- 45 Idem, communes de Longchamp-Aujon à Luyères.
1870-1875
- 46 Idem, communes de Mâchy à Mathaux.
1871-1878
- 47 Idem, communes de Mergey à Montier-en-l'Isle.
1871-1877
- 48 Idem, communes de Montigny-les-Monts à Mussy-sur-Seine.
1870-1880
- 49 Idem, communes de Neuville-sur-Seine à Ossey-les-Trois-Maisons.
1870-1877
- 50 Idem, communes de Paisy-Cosdon à Quincey.
1871-1881

- 16 R 51** Impositions extraordinaires pour rembourser les avances faites aux communes pendant l'invasion : communes de Racines à Ruvigny.
1871-1881
- 52** Idem, communes de Saint-André à St-Lyé.
1870-1878
- 53** Idem, communes de Saint-Mards-en-Othe à Souigny.
1870-1881
- 54** Idem, communes de Thennelières à Urville.
1871-1877
- 55** Idem, communes de Vailly à Villacerf.
1870-1887
- 56** Idem, communes de Villadin à Yèvres-le-Petit.
1870-1894
- 57** Etats récapitulatifs indiquant pour chaque canton le montant des charges de toute nature auxquelles les a astreints l'occupation allemande.
1871
- 58** Etats des sommes dont il a été tenu compte, sur les fonds communaux, aux habitants, pour réquisitions et pertes résultant de l'occupation allemande, communes de A à O.
1872-1873
- 59** Idem, communes de P. à Y. 1872-1873
- 60** Etats de répartition des indemnités allouées en vertu de la loi du 7 avril 1873. communes de A. à L.
1874
- 61** Idem, communes de M. à Y. 1874
- 62** Etats nominatifs des contributions de guerre, réquisitions en argent et en nature et dommages matériels subis pendant l'invasion : répartition définitive des indemnités (156).
1871-1876
- 63** Etats des emprunts votés pour le remboursement des dépenses résultant de la défense nationale ou de l'occupation.
1872

- 16 R 64** Réparation des dommages causés par l'invasion : répartition des indemnités par les commissions cantonales.
1871-1879
- 65** Evaluation des dommages et répartition des indemnités allouées par l'Etat pendant la période comprise entre 1871 et 1914 en vertu de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 octobre 1923.
1923
- 66** Etats des pertes subies par les municipalités de l'Aube pendant l'invasion par suite d'incendies en exécution de la circulaire du 10 novembre 1873.
1873
- 67** Liquidation des dettes de guerre, réclamations diverses.
1871-1877
- 68** Etablissements des états de logements de troupes prussiennes après le 2 mars 1871 en vue d'indemniser les habitants de ces communes.
1870-1872

SECOURS ET HOPITAUX

- 69** Comité départemental de secours aux familles des militaires de l'Aube.
1870-1872
- 70** Comité central de secours de l'Aube : détail des recettes.
1870-1873
- 71** Secours aux familles des militaires.
1870-1872
- 72** Secours et pensions aux veuves et orphelins.
1871-1872
- 73** Adhésion des communes au Comité de la défense nationale.
1870
- 74** Offrandes pour les blessés et les ambulances.
1870
- 75** Etats des amputés et des blessés français.
1870-1872
- 76** Locaux destinés à recevoir les malades et les blessés.
1870

(156) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5329 un compte des recettes et dépenses effectuées par le maire de Blignicourt pendant l'occupation prussienne (1875) (provenant du dépôt communal).

ARMES ET MUNITIONS

- 16 R 77 Recensement, achat, réparation des armes
et munitions de guerre. 1870-1872

VOLONTARIAT, BATAILLONS
DE CHASSEURS A PIED,
FRANCS-TIREURS, EXEMPTIONS,
GARDE NATIONALE

- 78 Engagés volontaires. 1870-1871
- 79 Etat nominatif du 15^e bataillon de chas-
seurs à pied. 1872
- 80 Francs-tireurs. 1870-1871
- 81 Demandes d'exemptions. 1870-1871
- 82 Garde nationale sédentaire, recrutement,
exemption, armement, nominations d'offi-
ciers par cantons. 1870
- 83 Garde nationale mobile, recrutement,
exemption, volontariat et équipement. 1870
- 84 Garde nationale mobilisée, élections d'offi-
ciers. 1870
- 85 Garde nationale mobilisée, état récapitu-
latif des inscrits, des exemptés, des réfor-
més par communes et par cantons. 1870
- 86 Garde nationale mobilisée, habillement,
équipement, solde. 1870-1872
- 87 Gardes nationaux mobilisables, compa-
gnies de marche, révision des hommes de
21 à 40 ans qui ont réclamé l'exemption
pour cause d'infirmité ou de maladie par
cantons, état récapitulatif de l'arrondisse-
ment d'Arcis-sur-Aube. 1870
- 88 Liste de tous les gardes nationaux et pom-
piers mariés, de 25 à 35 ans, de l'arrondis-
sement d'Arcis-sur-Aube. 1870 (157)

- 16 R 89 Organisation de la garde nationale pour la
défense du territoire. 1870

- 90 Gardes nationaux licenciés, remise des
havresacs à la mairie. 1871-1873

ALSACIENS - LORRAINS

- 91 Comité alsacien-lorrain, renseignements
généraux, secours accordés, comptes de
caisse. 1874
- 92 Comité alsacien-lorrain, états de secours
obtenus. 1872-1874
- 93 Etat des dépenses occasionnées par les
Alsaciens-Lorrains. 1872
- 94 Etat des réquisitions délivrées pour le
transport par voies ferrées. 1872-1873

DIVERS

- 95 Prières publiques pour l'heureuse issue de
la guerre. 1870
- 96 Projet de défense des places. 1870
- 97 Passage des troupes allemandes dans les
communes. 1870-1871
- 98 Offrandes en faveur de l'armée. 1870-1871
- 99 Tombes militaires, entretien, érection de
monuments commémoratifs. 1876-1930

AFFICHES

- 100* Registre d'affiches parues pendant l'inva-
sion de 1870-1871 (158) : 1) Préfecture
de l'Aube : décret invitant le peuple fran-
çais à se rendre aux urnes le dimanche 8
mai 1870 pour ratifier la constitution de
l'Empire (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de

(157) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 5329 une liste
des gardes nationaux de 20 à 35 ans de la commune de Blignicourt
(1870) (provenant du dépôt communal de Blignicourt).

(158) Entre parenthèses, le nom de la personne qui a signé
l'affiche.

16 R 100*

l'Aube). — 2) Préfecture de l'Aube : proclamation de l'Empereur invitant les Français à voter pour lui (Napoléon, 23 avril 1870). — 3) Mairie de Troyes : règlement de la bibliothèque populaire (Argence, maire de Troyes, 11 juillet 1870). — 4) Préfecture de l'Aube : appel à l'activité de la garde mobile (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 5) Mairie de Troyes : le maire intervient dans la campagne électorale (Argence, maire). — 6) Préfecture de l'Aube : conseils municipaux, renouvellement intégral, convocation des assemblées électorales (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 24 juillet 1870). — 7) Préfecture de l'Aube : élections municipales, bureaux de vote (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 26 juillet 1870). — 8) Préfecture de l'Aube : proclamation de l'Empereur incitant les Français à se battre (Napoléon). — 9) Préfecture de l'Aube : communication du gouvernement au Sénat et au Corps législatif (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 10) Préfecture de l'Aube : arrêté du ministre de la guerre pour application de la loi du 7 juillet 1870 qui ouvre les engagements pour la durée de la guerre (Le Bœuf, 18 juillet 1870). — 11) Préfecture de l'Aube : engagements pour la durée de la guerre, circulaire du ministre de la guerre (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 12) Ministère des finances : émission de 500 millions de bons du trésor pour faire face aux dépenses de la guerre. — 13) Société des Francs-Tireurs de l'Aube : résolutions adoptées par la société, qui met ses membres à la disposition de la ville (Lefebvre, vice-président, 25 juillet 1870). — 14) Mairie de Troyes : compte rendu de la situation financière de la ville et de la gestion municipale, présenté le 1^{er} août 1870 (Argence, maire de Troyes). — 15) Préfecture de l'Aube : proclamation de l'Impératrice régente adjurant les bons citoyens de maintenir l'ordre (Eugénie, 7 août 1870). — 16) Déclaration de l'état de siège (Eugénie, 8 août 1870), extrait de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège (de Bretteville, général commandant le département de l'Aube). — 17) Préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique donnant des nouvelles des armées (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 18) Préfecture de l'Aube : résumé du rapport du général Dejean, ministre de la guerre, à Sa Majesté l'Impératrice, incorporation dans la garde nationale (Eugénie, Che-

vandier de Valdrome, ministre de l'Intérieur, Dejean, ministre de la guerre, 7 août 1870). — 19) Avis du comité central de secours informant les habitants des paroisses Saint-Martin et Saint-Nicolas qu'il y aura une quête de linges en faveur des blessés (Massolin-Lavocat, délégué du comité central, 10 août 1870). — 20) Mairie de Troyes : rétablissement de la garde nationale (Parigot, Angenoust, Berthier-Roblot, Buxtorf, Jules Baudin, membres de la commission municipale permanente, 10 août 1870). — 21) Mairie de Troyes : appel du maire à ses concitoyens, les invitant à donner des objets de literie (Argence). — 22) Société internationale de secours aux militaires : demande d'objets de literie pour l'ambulance de la Croix des Fourches (60 lits). — 23) Préfecture de l'Aube : loi relative à l'augmentation des forces militaires pendant la durée de la guerre (Eugénie, 10 août 1870). — 24) Préfecture de l'Aube : déclaration du gouvernement aux Chambres, prescrivant entre autres l'augmentation de la garde nationale mobile (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 25) Préfecture de l'Aube : appel au patriotisme des Champenois (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 26) Préfecture de l'Aube : convocation de la garde mobile (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 12 août 1870). — 27) Préfecture de l'Aube : appel sous les drapeaux des anciens militaires non mariés ou veufs sans enfants, ayant 25 ans accomplis et moins de 35 ans (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 13 août 1870). — 28) Préfecture de l'Aube : l'Empereur à l'Impératrice : compte rendu sommaire de la bataille qu'ont livrée les Prussiens sur la rive gauche de la Moselle lorsque l'armée française essayait de la traverser (Napoléon, 14 août 1870). — 29) Préfecture de l'Aube : garde nationale mobile, incorporation des jeunes gens des classes 1865 et 1866, célibataires ou veufs sans enfants. Admission des anciens militaires, mariés ou veufs avec enfants, à remplacer les citoyens appelés par la loi du 10 août 1870 (Eugénie). — 30) Ministère des finances : emprunt national de 750 millions (1870) (19 août 1870). — 31) Préfecture de l'Aube : appel sous les drapeaux des hommes des 2^{es} portions des contingents ou réserves, non mariés ou veufs sans enfants, ayant vingt-cinq ans accomplis et moins de trente cinq ans (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 20 août 1870). — 32) Ministère des finan-

16 R 100*

ces : emprunt national de 750 millions (1870), tableau des versements à faire par les souscripteurs de l'emprunt. — 33) Mairie de Troyes : les membres de la commission municipale permanente à leurs concitoyens envisageant de faire une quête pour subvenir aux besoins des femmes et des enfants qui vont se trouver sans ouvrage et dénués de ressources (Parigot, président, Berthier-Roblot, J. Baudin, Emmanuel Buxtorf, Henry, 21 août 1870). — 34) Préfecture de l'Aube : ajournement de l'ouverture de la chasse (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 23 août 1870). — 35) Mairie de Troyes : avis indiquant que la quête au profit des comités de secours est repoussée à une date ultérieure (Parigot, Buxtorf, Berthier-Roblot, Baudin, Henry, membres de la commission permanente). — 36) Préfecture de l'Aube : tirage au sort de la classe 1870 (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 37) Préfecture de l'Aube : loi relative aux forces militaires de la France pendant la guerre (Eugénie, 29 août 1870). — 38) Mairie de Troyes : abandon de plusieurs maisons importantes, départ d'un certain nombre d'habitants (Argence, maire, Parigot, Buxtorf, Berthier-Roblot, Baudin, Henry, membres de la commission municipale permanente). — 39) Ville de Troyes : le maire de Troyes dément l'article du journal *l'Aube* qui a osé dire que le maire a donné sa démission (Argence, maire de Troyes). — 40) Préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique informant les Français que le maréchal de Mac-Mahon a été fait prisonnier, que le général de Wimpfen a été grièvement blessé, que l'Empereur a été fait prisonnier ; le Conseil des ministres fait appel au patriotisme des Français (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube, 3 septembre 1870). — 41) Mairie de Troyes : appel des membres du conseil municipal et de la commission municipale permanente aux habitants de Troyes pour leur dire qu'en dépit des malheurs qui les frappent ils doivent rester unis (Les membres de la commission municipale, 4 septembre 1870). — 42) Mairie de Troyes : avis invitant les habitants qui voudraient faire partie de la garde nationale à cheval à venir se présenter à la mairie (Parigot, Berthier-Roblot, Henry, Emmanuel Buxtorf, J. Baudin, 5 septembre 1870. — 43) Mairie de Troyes : séance du conseil municipal de la ville de Troyes tenue le 5 septembre 1870, mentionnant que les employés au chantier du

cimetière sont prêts à partir pour défendre la patrie (Parigot, Berthier-Roblot, Henry, Emmanuel Buxtorf, J. Baudin, membres de la commission municipale permanente). — 44) Ministère de l'Intérieur, République française : proclamation de la République, composition du gouvernement de la défense nationale (Léon Gambetta, ministre de l'intérieur ; 4 septembre 1870). — 45) Préfecture de l'Aube : déclaration du préfet qui assure de continuer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de son successeur (Boyer-Sainte-Suzanne, préfet de l'Aube). — 46) Préfecture de l'Aube : arrivée du nouveau préfet qui recommande aux habitants l'ordre, la discipline et la confiance (Lignier, préfet de l'Aube, 6 septembre 1870). — 47) Ministère de l'Intérieur : proclamation adressée à l'armée par le gouvernement (Lignier, préfet de l'Aube, 6 septembre 1870). — 48) Mairie de Troyes : fidélité du conseil municipal de la commune de Troyes au nouveau gouvernement de la défense nationale (Parigot, président de la commission ; Berthier-Roblot, Henry, J. Baudin, Emmanuel Buxtorf, membres de la commission ; H. Douine, Saussier, Julien Baltet, Vauthier, Marot, Masson-Lavocat, Petit, Delaunay, Dulac, Henne-ton, Charles Baltet, Félix Fontaine, A. Poron, Boutiot, Gauthier et Cazelles, conseillers municipaux, 6 septembre 1870). — 49) Préfecture de l'Aube : règlement relatif aux ateliers ouverts pour les ouvriers sans travail (Lignier, préfet de l'Aube, 6 septembre 1870). — 50) Préfecture de l'Aube : défense nationale, circulaire adressée aux agents diplomatiques de la France par le vice-président du gouvernement de la défense nationale, donnant un compte rendu des derniers événements de Paris (Lignier, préfet de l'Aube, 6 septembre 1870). — 51) Ministère de l'Intérieur : circulaire aux préfets et sous-préfets, qui ordonne de laisser passer les infirmiers qui vont secourir les blessés (Lignier, préfet de l'Aube, 7 septembre 1870). — 52) Chemin de fer de l'Est : affiche donnant les horaires pour la ligne Troyes-Courtenot. — 53) Préfecture de l'Aube : le préfet aux sous-préfets et maires du département, pour leur dire qu'ils peuvent compter sur lui pour épargner des vexations (Lignier, préfet de l'Aube, 9 septembre 1870). — 54) Préfecture de l'Aube : extrait de la Convention de Genève garantissant les gens qui hébergeront les blessés (Lignier, préfet de l'Aube). — 55)

16 R 100* République française, décret du gouvernement de la défense nationale informant que si Paris était pris le gouvernement s'installerait à Tours (Général Trochu, Emmanuel Arago, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, E. Pelletan, E. Picard, H. Rochefort, Jules Simon, 12 septembre 1870). — 56) A la France : compte rendu des dernières opérations, l'ennemi marche sur Paris (Ad. Crémieux, garde des sceaux, ministre de la guerre, membre et représentant du Gouvernement de la défense nationale, Tours, le 13 septembre 1870). — 57) Préfecture de l'Aube : don en faveur de la défense nationale (Lignier, préfet de l'Aube, 14 septembre 1870). — 58) Préfecture de l'Aube : réorganisation des municipalités (Lignier, préfet de l'Aube, 16 septembre 1870). — 59) Préfecture de l'Aube : expulsion des étrangers (Lignier, préfet de l'Aube, 16 septembre 1870). — 60) Appel au patriotisme des Français (Victor Hugo, 17 septembre 1870). — 61) Sous-préfecture d'Arcis-sur-Aube : à MM. les maires de l'arrondissement d'Arcis, concernant les gens hostiles au nouveau régime (Arsène Vacherot, sous-préfet, 17 septembre 1870). — 62) Préfecture de l'Aube : conseils municipaux et administrations municipales, élections (Lignier, préfet de l'Aube, 18 septembre 1870). — 63) Préfecture de l'Aube, organisation de la garde nationale sédentaire (Lignier, préfet de l'Aube, 18 septembre 1870). — 64) Préfecture de l'Aube : élections des officiers, sous-officiers et caporaux des sapeurs-pompiers (Lignier, préfet de l'Aube, 18 septembre 1870). — 65) Préfecture de l'Aube : élections de l'Assemblée nationale constituante (Lignier, préfet de l'Aube, 19 septembre 1870). — 66) Mairie de Troyes : renouvellement intégral du conseil municipal de la ville de Troyes (Parigot, 20 septembre 1870). — 67) Elections municipales : le comité républicain de Troyes aux électeurs (docteur Eugène Viardin, Legros Simonnot, comptable, Colson, employé de bonneterie, Ernest Baltet, pépiniériste, Gillet, mécanicien). — 68) Préfecture de l'Aube : élections municipales, proclamation du gouvernement (Crémieux, Glais-Bizoin, amiral Fourichon, 23 septembre 1870). — 69) Préfecture de l'Aube : A la France ! ; après l'entrevue de M. Jules Favre et M. de Bismarck la France doit continuer la lutte (Lignier, préfet de l'Aube). — 70) Mairie de Troyes : formation de compagnies de

marche de la garde nationale (Parigot, Buxtorf, Berthier-Roblot, Baudin, Henry, membres de la commission municipale, 25 septembre 1870). — 71) Nomination d'un gouverneur général des départements occupés par les troupes alliées et qui ne sont pas placés sous l'autorité des gouvernements généraux de l'Alsace-Lorraine, affiche en deux langues (Frédéric - François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, commandant le 13^e corps d'armée, 27 septembre 1870). — 72) Nomination de deux commissaires de l'administration du gouvernement général : le prince Charles de Hohenlohe et le comte de Tauffkirchen, affiche en deux langues (Frédéric-François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, commandant le 13^e corps d'armée, 27 septembre 1870). — 73) Mairie de Troyes : remerciements aux gardes nationaux (28 septembre 1870). — 74) République française, formation d'un corps de volontaires (Senet, capitaine). — 75) Adjudication des fournitures de vivres pour la garde mobile (28 septembre 1870). 76) Préfecture de l'Aube : mobilisation de la garde nationale (Lignier, préfet de l'Aube, 30 septembre 1870). — 77) Préfecture de l'Aube : garde nationale sédentaire, formation de compagnies de marche, décret du gouvernement de défense nationale (Lignier, préfet de l'Aube, 29 septembre 1870). — 78) Préfecture de l'Aube : mobilisation de la garde nationale (Lignier, préfet de l'Aube, 30 septembre 1870). — 79) Préfecture de l'Aube : fausses nouvelles divulguées par les armées ennemies (Lignier, préfet de l'Aube, 30 septembre 1870). — 80) Société des secours mutuels des bonnetiers de la ville de Troyes. — 81) Sous-préfecture de Beaune : mise en garde contre des intriguants de Lyon qui voudraient s'emparer du pouvoir (Paul Bouchard, 30 septembre 1870). — 82) Mairie de Troyes : travaux pour les ouvriers inoccupés (Parigot, Berthier-Roblot, Buxtorf, Baudin, Henry, membres de la commission permanente). 83) Mairie de Troyes : chantiers communaux, ouvriers employés aux travaux de terrassements (Parigot, maire ; Berthier-Roblot, Henry, Baudin, Emmanuel Buxtorf, commission municipale permanente). — 84) Mairie de Troyes : organisation immédiate des compagnies de gardes nationaux (Parigot, maire ; Berthier-Roblot, Henry, Baudin, Emmanuel Buxtorf, membres de la commission muni-

16 R 100* pale permanente). — 85) Préfecture de l'Aube : volontaires pour la formation des compagnies de marche (Lignier, préfet de l'Aube). — 86) Préfecture de l'Aube : défense de dépaisseler les vignes (Lignier, préfet de l'Aube). — 87. Préfecture de l'Aube, extrait de la convention de Genève disant que les gens qui secourront les blessés seront respectés et demeureront libres (Lignier, préfet de l'Aube). — 88) Préfecture de l'Aube : ajournement des élections de l'Assemblée constituante (Lignier, préfet de l'Aube (1^{er} octobre 1870). — 89) Préfecture de l'Aube : affiche fixant les dates des élections de l'Assemblée constituante (Lignier, préfet de l'Aube, 2 octobre 1870). — 90) 19^e division militaire : établissement de cours martiaux, décret Delhorme, colonel faisant fonction de général, 2 octobre 1870). — 91) Préfecture de l'Aube : revue de la garde nationale, ordre du jour (Lignier, préfet de l'Aube, 2 octobre 1870). — 92) République française : élections de l'Assemblée constituante, circulaires à MM. les Préfets (Clément Laurier, 4 octobre 1870). — 93) Préfecture de l'Aube : le gouvernement de la défense nationale au peuple français, concernant les élections de l'Assemblée constituante (Lignier, préfet de l'Aube, 9 octobre 1870). — 94) Avis ordonnant aux troupes prussiennes de ne pas entraver la récolte de la betterave et la fabrication du sucre (Frédéric-François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, 4 octobre 1870). — 95) Mairie de Troyes : listes électorales de 1870 (Parigot, 5 octobre 1870). — 96) Mairie de Troyes : contrôles des compagnies de garde nationale mobilisables (Parigot, 8 octobre 1870). — 97) Préfecture de l'Aube : interdiction de l'exportation à destination des localités envahies par l'ennemi de céréales et denrées alimentaires et de tous produits susceptibles d'être employés pour l'habillement et l'équipement des troupes (Lignier, préfet de l'Aube, 9 octobre 1870). — 98) Préfecture de l'Aube : proclamation du ministre de l'intérieur aux citoyens des départements donnant des nouvelles du siège de Paris (Léon Gambetta, membre du gouvernement de défense nationale, ministre de l'Intérieur, 9 octobre 1870). — 99) Préfecture de l'Aube : mobilisation de la garde nationale, réunion des conseils de révision (Lignier, préfet de l'Aube, 10 octobre 1870). — 100) Mairie de Troyes : garde nationale, compagnies mobilisables

(Parigot, maire ; Berthier-Roblot, Henry, Emmanuel Buxtorf, Jules Baudin, 11 octobre 1870). — 101) Mairie de Troyes : compagnies mobilisables de la garde nationale (Parigot, maire, 11 octobre 1870). — 102) Préfecture de l'Aube : organisation de la garde nationale mobilisée, décret (Lignier, préfet de l'Aube, 12 octobre 1870). — 103) Ville de Troyes : avis de création de bons de 5, 10 et 20 francs (Parigot, maire, 12 octobre 1870). — 104) Préfecture de l'Aube : mobilisation de la garde nationale, conseils de révision (Lignier, préfet de l'Aube, 13 octobre 1870). — 105) Ville de Troyes : règlement pour l'admission des ouvriers dans les chantiers municipaux (Parigot, maire, 14 octobre 1870). — 106) Préfecture de l'Aube : circulaire à MM. les sous-préfets et procureurs de la République concernant les denrées et marchandises pouvant servir à l'alimentation des hommes ou des animaux (Lignier, préfet de l'Aube, 14 octobre 1870). — 107) Ville de Troyes : école gratuite de dessin et d'architecture et cours de mathématiques élémentaires (Parigot, maire, 14 octobre 1870). — 108) Préfecture de l'Aube : prohibition de la sortie et du transit des bestiaux, des viandes, des grains, des farines alimentaires de toutes sortes, du son et du fourrage (Lignier, préfet de l'Aube, 14 octobre 1870). — 109) Préfecture de l'Aube : garde nationale mobilisée, jeunes gens de la classe de 1870 (Lignier, préfet de l'Aube, 15 octobre 1870). — 110) Ville de Troyes : garde nationale mobilisée, avis aux anciens militaires (15 octobre 1870). — 111) Préfecture de l'Aube : police sanitaire, mesures contre l'invasion de la peste bovine (Lignier, préfet de l'Aube, 17 octobre 1870). — 112) Préfecture de l'Aube : défense nationale, déclaration du département de l'Aube en état de guerre, armement des gardes nationaux (Lignier, préfet de l'Aube, 19 octobre 1870). — 113) Lettre-circulaire à tous les curés de la ville de Troyes, annonçant qu'un service funèbre sera célébré à la cathédrale pour le repos de l'âme de M. de Dampierre et pour tous les soldats de l'Aube qui sont déjà morts en combattant pour la France (Emmanuel-Jules, évêque de Troyes, 20 octobre 1870). — 114) Préfecture de l'Aube : lettre-circulaire à tous les maires qui les prie d'indiquer le nombre de gardes nationaux et l'armement qu'ils possèdent (Lignier, préfet de l'Aube, 20 octobre 1870). — 115) Préfecture de

16 R 100* l'Aube : garde nationale mobilisée, élections des officiers, sous-officiers, caporaux et délégués (Lignier, préfet de l'Aube, 1870). — 116) Ville de Troyes : invitation aux chasseurs de déposer leurs armes à la mairie (Parigot, maire, 21 octobre 1870). — 117) Préfecture de l'Aube : garde nationale mobilisée, décret sur les frais de solde d'équipement et d'habillement de la garde nationale mobilisée (Lignier, préfet de l'Aube, 22 octobre 1870). — 118) Ville de Troyes : réquisition de pelles et de pioches pour travaux de défense dans la ville (Lafon, capitaine de vaisseau commandant le département de l'Aube, 23 octobre 1870). — 119) Ville de Troyes : armement de la garde nationale mobilisable (Parigot, 25 octobre 1870). — 120) République française : emprunt de la défense nationale de 250 millions de francs. — 121) Mairie de Troyes : convocation de la garde nationale, répartition des fusils (Parigot, maire, 31 octobre 1870). — 122) République française, préfecture de l'Aube : capitulation de Metz, Bazaine a trahi (Lignier, préfet de l'Aube, 30 octobre 1870). — 123) Préfecture de l'Aube : affiche qui annonce que Metz se défend, appel au courage (Lignier, préfet de l'Aube, 30 octobre 1870). — 124) Préfecture de l'Aube : adhésion de Bar-sur-Aube au comité de défense nationale (Lignier, préfet de l'Aube, 30 octobre 1870). — 125) Préfecture de l'Aube : garde nationale mobilisée, armement (Lignier, préfet de l'Aube, 30 octobre 1870). — 126) Mairie de Troyes : avis invitant les anciens militaires à déposer leur havresac à la mairie (Parigot, maire, 31 octobre 1870). — 127) Préfecture de l'Aube : circulaire aux maires, leur indiquant que les gardes nationaux mobilisés devront se munir eux-mêmes de leurs chaussures et que celles-ci leur seront remboursées (Lignier, préfet de l'Aube, 31 octobre 1870). — 128) Préfecture de l'Aube : circulaire aux maires, élection d'officiers des gardes nationaux (Lignier, préfet de l'Aube, 31 octobre 1870). — 129) Préfecture de l'Aube : appel aux soldats, au patriotisme, après la capitulation de Metz (Lignier, préfet de l'Aube, 1^{er} novembre 1870). — 130) Préfecture de l'Aube : proposition d'armistice apportée par M. Thiers, ouverture d'un scrutin pour élire les maires et adjoints des vingt arrondissements de Paris, et pour savoir si le peuple a conservé sa confiance au gouvernement de la défense nationale

(Lignier, préfet de l'Aube, 1^{er} novembre 1870). — 131) Préfecture de l'Aube : emprunt départemental de 900.000 francs voté par le Conseil général de l'Aube, le 25 octobre 1870, pour subvenir aux besoins de la défense nationale et venir en aide aux ouvriers sans travail ainsi qu'aux familles des soldats, marins et gardes mobiles de l'Aube en campagne (Lignier, préfet de l'Aube). — 132) Mairie de Troyes : le conseil municipal de la ville en sa séance du vendredi 4 novembre 1870 a affirmé sa sympathie et sa confiance dans le gouvernement de la défense nationale (Parigot, maire, et tous les membres du Conseil municipal). — 133) Préfecture de l'Aube : dépêche tombée d'un ballon à La Flèche donnant les résultats des élections (Lignier, préfet de l'Aube, 4 novembre 1870). — 134) Préfecture de l'Aube : proclamation du gouvernement et de Jules Favre faisant appel à la confiance des Français (Lignier, préfet de l'Aube, 5 novembre 1870). — 135) Préfecture de l'Aube : mobilisation de tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs, avec enfants (Lignier, préfet de l'Aube, 5 novembre 1870). — 136) Préfecture de l'Aube : incendie des combles et de l'étage supérieur de la préfecture (Lignier, préfet de l'Aube, 6 novembre 1870). — 137) Mairie de Troyes : le général commandant a fait retirer les troupes qui défendaient la ville (les membres du Conseil municipal, 8 novembre 1870). — 138) Décret royal ordonnant l'abolition de la conscription (Guillaume, 13 août 1870). — 139) Proclamation faisant connaître que tout individu porteur d'une arme et n'appartenant pas à l'armée régulière sera pendu ou fusillé, affiche en deux langues (le chef d'état-major par ordre du commandant en chef de la 2^e armée, 31 août 1870). — 140) Proclamation indiquant que le roi de Prusse a nommé les sous-signés commissaires civils près le gouvernement général siégeant à Reims (Charles, prince de Hohenlohe, et Charles, comte de Tauffkirchen, 27 septembre 1870). — 141) Proclamation du roi de Prusse nommant le sous-signé gouverneur général des départements occupés par les troupes alliées (Frédéric-François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, commandant du 13^e corps d'armée, 27 septembre 1870). — 142) Edit concernant les prisonniers de guerre français qui, pour avoir ce titre, doivent justifier de leur incorporation (Frédéric-François, gouver-

16 R 100* neur général, grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, 5 octobre 1870). — 143) Ordonnance concernant les caisses publiques (Frédéric-François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, 6 octobre 1870). — 144) Proclamation informant que le lieutenant général, M. de Rosenberg-Gruszyński, gouverneur de Königsberg, est chargé de remplacer le gouverneur général durant son absence (Frédéric-François, gouverneur général, grand duc de Mecklembourg-Schwerin, 28 octobre 1870). — 145) Proclamation punissant de la peine de mort tout homme qui attaquera un sujet du roi de Prusse (le commandant général de la deuxième armée, novembre 1870). — 146) Avis faisant connaître à la population le tableau comparatif des monnaies allemandes avec les monnaies françaises (Comte de Waldersee, 14 novembre 1870). — 147) Proclamation donnant le nom du nouveau préfet de l'Aube (Baron de Stein, 18 novembre 1870). — 148) Affiche fixant le prix d'un sauf-conduit. — 149) Préfecture de l'Aube : lettre aux maires, fixant la contribution à un million pour chaque département français (Baron de Stein, novembre 1870). — 150) Proclamation aux maires, leur faisant savoir que les communes sont responsables des lignes de chemin de fer et des lignes télégraphiques traversant leurs finages, et que les dégâts seront punis par une amende (von Tiedemann, inspecteur général des étapes de la 11^e armée, 28 novembre 1870). — 151) Même affiche que la précédente. — 152) Décret qui statue que, sauf jugement de certains crimes, délits et contraventions, il n'y a rien de changé dans la compétence des tribunaux et des officiers judiciaires français (Baron de Stein, préfet, 6 décembre 1870). — 153) Arrêté déclarant la peste bovine dans le département (Baron de Stein, préfet, 7 décembre 1870). — 154) Peste bovine, affiche en deux langues. — 155) Préfecture de l'Aube : réquisition de couvertures pour les armées d'occupation (Baron de Stein, préfet, 15 décembre 1870). — 156) Réquisition de 210.000 francs (le maire). — 157) Avis au public de la commission du chemin de fer de Troyes, permettant aux voyageurs munis de sauf-conduits d'aller de Troyes à Blesmes (19 décembre 1870). — 158) Versement à la caisse gouvernementale des sommes perçues pour l'abonnement universel (Baron de Stein, préfet de l'Aube, 24 décembre 1870). — 159) Avis aux habitants : règle-

ment concernant le logement et la nourriture des troupes prussiennes (Parigot, maire, 27 décembre 1870). — 160) Réquisition de 12.000 bas de laine (Baron de Stein, préfet de l'Aube, 29 décembre 1870). — 161) Aux habitants de Troyes : interdiction de rassemblements, affiches en deux langues (von Held, colonel, 3 janvier 1871). — 162) Le conseil municipal de Troyes aux habitants, réclamant la somme de cent vingt mille francs pour compléter les contributions levées par les Prussiens (Parigot, maire, 5 janvier 1871). — 163) Aux habitants de l'Aube : paiement des contributions levées par les Allemands (Baron de Stein, préfet de l'Aube, 9 janvier 1871). — 164) Publication fixant le prix d'affranchissement des lettres (Rosshirt, administrateur des postes dans les territoires français occupés, 19 janvier 1871). — 165) Le conseil municipal de Troyes aux habitants pour les inviter à payer les contributions des mois de novembre et décembre (Parigot, maire, 16 janvier 1871). — 166) Chantiers municipaux : le maire avise les ouvriers des chantiers municipaux qu'ils n'obtiendront plus de secours s'ils se font payer plusieurs fois (Parigot, maire). — 167) Avis portant à la connaissance de la population de ne plus jeter de pierres sur les soldats sous peine de mort (von Held, colonel - commandant, 20 janvier 1871). — 168) Préfecture de l'Aube : lettre du préfet de l'Aube au marquis de Chambon, membre du Conseil général, pour le prévenir que les communes se trouvant sur les grandes routes sont exposées à de nombreuses réquisitions (Baron de Stein, préfet, 21 janvier 1871). — 169) Mairie de Troyes : chantiers communaux, avis ordonnant aux ouvriers de ne pas se déranger à cause des intempéries (Parigot, maire, 23 janvier 1873). — 170) Ordonnance rappelant le décret royal du 13 août 1870, abolissant la conscription (de Rosenberg Gruszcynski, gouverneur général, 9 janvier 1871). — 171) Dépêche officielle - compte rendu des derniers événements, signature d'un armistice de trois semaines - adressée à l'impératrice - reine à Berlin (Guillaume, 29 janvier 1871). — 172) Nouvelles officielles de Berlin : capitulation des forts de Paris et signature d'un armistice de trois semaines (29 janvier 1871). — 173) dépêche télégraphique : signature d'un armistice de 21 jours avec le comte de Bismark (Jules Favre, 28 janvier 1871). — 173 bis) Même affiche que la précédente.

16 R 100*

— 174) République française : décret du 29 janvier 1871 portant convocation des collèges électoraux, à l'effet d'élire l'Assemblée nationale (Parigot, maire de Troyes, 29 janvier 1871). — 175) République française, département de l'Aube : Assemblée constituante, élections du mercredi 8 février 1871, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Parigot, maire, 5 février 1871). — 176) Même affiche que la précédente, arrondissement de Bar-sur-Seine. — 177) Même affiche que la 175, arrondissement d'Arcis-sur-Aube. — 178) Même affiche que la 175, arrondissement de Bar-sur-Aube. — 179) Même affiche que la 175, arrondissement de Troyes. — 180) Mairie de Troyes : listes électorales, chaque commune doit dresser la liste des citoyens français, âgés de 21 ans (Parigot, maire, 4 février 1871). — 181) Département de l'Aube, mairie de Troyes : annulation du décret du 31 janvier 1871 qui frappait certains citoyens d'inéligibilité (Parigot, maire de Troyes, 4 février 1871). — 182) Mairie de Troyes : élections des membres de l'Assemblée nationale (Parigot, 5 février 1871). — 183) Liste du comité républicain : affiche destinée aux électeurs de l'Aube pour les inciter à voter pour la République (Mocqueris, pour le comité de rédaction). — 184) Mairie de Troyes : avis important ; élections du 8 février 1871 ; les personnes qui désirent voter devront retirer leur carte d'électeur au bureau militaire (Parigot, maire, 6 février 1871). — 185) Préfecture de l'Aube : lettre adressée au maire de la ville de Troyes pour lui dire de payer la contribution de 300.000 francs avant le 20 février (Baron de Stein, préfet de l'Aube, 10 février 1871). — 186) Habitants de Troyes : le colonel von Held fait savoir que, malgré les menaces qui pèsent sur lui, après l'accident survenu le mardi 7, il restera à son poste (Colonel von Held, commandant). — 187) Le conseil municipal de la ville de Troyes aux habitants, réclamant le paiement des contributions de guerre (Emmanuel Buxtorf, conseiller municipal délégué en l'absence du maire). — 188) Dépêche officielle de la guerre, informant l'impératrice-reine, à Berlin, de la signature des préliminaires de la paix (Guillaume, 26 février). — 189) Commémoration ; protestation des députés de l'Alsace-Lorraine lue à l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 1871 (L. Chauffour, E. Teutsch, Dr André Ostermann, Schneegans, E. Keller, Kablé, Melsheim, Boell,

Titot, Albrecht, Alfred Koechlin, V. Rehm, A. Scheurer-Kestner, Alph. Saglio, Humbert, Küss, Rencker, Deschange, Boersch, A. Tachard, Th. Noblot, Dornès, Ed. Bamberger, Bardou, Léon Gambetta, Frédéric Hartmann et Jules Grosjean). — 190) Avis faisant savoir que les exercices chez les marchands en gros, débiteurs de boissons, etc... seront repris (Duchesne de Marivaux, directeur des contributions indirectes ; vu et approuvé par Durazzo, 13 mars 1871). — 191) Avis faisant savoir que le bureau de télégraphie privée est rétabli entre Troyes et les départements non envahis (Blerzy, inspecteur des lignes télégraphiques, 20 mars 1871). — 192) Préfecture de l'Aube : lettre au maire de Troyes, l'informant que l'administration française du département a repris ses fonctions (Durazzo, secrétaire général, 20 mars 1871). — 193) Dépêche : ministre de l'Intérieur à MM. les préfets, informations sur les derniers événements de Paris (Durazzo, secrétaire général, 20 mars 1871). — 194) République française, préfecture de l'Aube : dépêches télégraphiques incitant les citoyens à se grouper autour de l'Assemblée nationale (Durazzo, secrétaire général, 21 mars 1871). — 195) République française, préfecture de l'Aube : aux habitants de l'Aube, appel au patriotisme (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube). — 196) Commandant de la place au maire de Troyes : réquisition de bottes, remboursement aux personnes qui ont trop versé (23 mars 1871). — 197) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique résumant les derniers événements de Paris (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 24 mars 1871). — 198) Ville de Troyes : paiement des indemnités de logements militaires (Pour le maire, le conseiller municipal délégué, Emmanuel Buxtorf, 28 mars 1871). — 199) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, rétablissement de l'ordre dans certaines grandes villes de France (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 28 mars 1871). — 200) République française, préfecture de l'Aube : résumé du discours prononcé par M. le Président du conseil dans la séance du 27 mars 1871 (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube). — 201) République française, préfecture de l'Aube : rétablissement de l'ordre à Marseille, Limoges et Paris (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 5 avril 1871). — 202) Avis : maintien de l'état de siège dans les départements occu-

16 R¹⁰⁰*

pés (Baron de Manteuffel, général en chef commandant la deuxième armée, 6 avril 1871). — 203) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, enlèvement de plusieurs places près de Paris (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 7 avril 1871). — 204) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, compte rendu des dernières journées à Paris (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 14 avril 1871). — 205) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, positions enlevées aux insurgés de Paris (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 18 avril 1871). — 206) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, chute d'Asnières (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 19 avril 1871). — 207) Avis aux habitants : dépôt des armes à feu et des munitions (baron de Putlitz, général commandant de place, 20 avril 1871). — 208) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, compte rendu des deux derniers jours de bataille autour de Bagneux (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 24 avril 1871). — 209) République française, préfecture de l'Aube : dépêche télégraphique, compte rendu des travaux d'approche sur le fort d'Issy (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 28 avril 1871). — 210) Contributions indirectes, tabacs : avis informant le public

que les débitants de tabacs sont suffisamment approvisionnés (Duchesne de Marivaux, directeur, 1^{er} mai 1871). — 211) République française, préfecture de l'Aube : loi relative aux réquisitions exercées contre les particuliers, depuis le commencement de la guerre, par les autorités civiles et militaires (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 15 juin 1871). — 212) République française, préfecture de l'Aube : armes de guerre, obligation de les déposer à la gendarmerie la plus proche (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 19 juillet 1871). — 213) République française, préfecture de l'Aube : dépôt des armes de guerre à la gendarmerie (Jacques de Tracy, préfet de l'Aube, 9 décembre 1871). — 214) Préfecture de l'Aube : dépôt des armes de guerre à la gendarmerie (Armand Genest, secrétaire général, 21 décembre 1871). — 215) République française : loi du 28 juillet 1874, ayant pour objet d'accorder un dédommagement à tous ceux qui ont éprouvé un préjudice matériel et direct par suite de destructions ordonnées par l'autorité militaire française pendant la guerre de 1870-1871 (Buffet, président de l'Assemblée nationale).

101 Doubles d'affiches.

1870-1871

17 R - Guerre de 1914-1918 (159)

GENERALITES		FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS ET DES INDUSTRIES PRIVEES	
17 R	1 Lois, décrets, circulaires, instructions. 1914-1917	17 R	12 Tableaux numériques des fonctionnaires qui seront autorisés à rejoindre leur corps un peu en retard pour le bon fonctionne- ment des services publics. 1912-1913
	2 Idem. 1918-1930		
	3 Correspondances diverses. 1914-1917		
	4 Idem. 1915-1920	13	Enquête indiquant l'état nominatif des fonctionnaires auxquels on pourrait accor- der un sursis de départ pour le bon fonc- tionnement des services publics. 1914
RECENSEMENT - RECRUTEMENT MOBILISATION		14	Tableaux nominatifs des employés des industries privées qui pourraient obtenir un sursis pour assurer le ravitaillement en cas de guerre. 1912-1914
	5 Recensement des hommes de 16 à 60 ans, classement par cantons. 1917	15	Auxiliaires militaires détachés dans les administrations civiles. 1917
	6 Recrutement des Belges de 18 à 25 ans. 1915	16	Démobilisation des employés de préfecture et des gardes-champêtres. 1918-1919
	7 Enquête relative aux célibataires belges de 18 à 20 ans. Etat récapitulatif par arrondissement. 1914-1915	MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE (160)	
	8 Mobilisation des employés communaux et départementaux. Application de la loi du 5 août 1914. 1915	17	Répartition de la main d'œuvre agricole militaire. 1916-1918
NON DISPONIBLES - EXEMPTES		18	Main-d'œuvre agricole militaire. 1918
	9 Contrôle des non-disponibles du service vicinal de l'administration communale et départementale. 1915-1918	ZONE DES ARMEES	
	10 Bulletins de radiations, d'inscription des des contrôles des non-disponibles. 1915-1920	19	Circulation des automobiles dans la zone des armées. 1914-1916
	11 Exemptions, classement par cantons, de Chaource aux Riceys. 1914		

(159) On trouvera sous la cote Nouv. Acq. 4012 des billets préparés pendant la guerre de 1914-1918 par la ville de Troyes et dont l'émission n'a pas été autorisée (1914-1918) (provenant du don de Monsieur Morin); sous la cote Nouv. Acq. 5002 des billets de banque français et allemands (1914-1918) (provenant du don de Madame Lucien Poron). On trouvera également sous la cote Nouv. Acq. 5193 des billets de 50 cts et de 1 franc émis pendant la guerre

1914-1918 par les chambres de commerce de Troyes (1914-1918) (don de Monsieur Marcel Rondeau), et sous la cote 5249 des cartes postales représentant les drapeaux des armées alliées (provenant du don de Madame Lutel). On trouvera enfin sous la cote Nouv. Acq. 4253 divers documents allemands et français de la guerre 1914-1918 (provenant du don de Monsieur Delahodde).

(160) Voir aussi la liasse 17 R 114.

- 17 R 20 Enquêtes faites en vue de savoir si les émigrés et nomades doivent être expulsés de la zone des armées.
1916-1917
- 21 Liste des étrangers circulant dans la zone.
1916-1917
- 22 Avis de visa de passeports aux étrangers de la zone des armées.
1916-1917
- 23 Circulation dans la zone des armées. Délivrance de sauf-conduits aux étrangers.
1916-1918
- 24 Circulation dans la zone des armées. Affaires diverses.
1916-1918
- 25 Délimitation de la zone des armées, avec deux cartes.
1918
- 26 Cartes de circulations délivrées pour voyager dans la zone des armées.
1918-1919

REQUISITIONS - ECLAIRAGE

- 27 Tarif des réquisitions.
1914-1919
- 28 Arrêtés municipaux réglementant l'éclairage privé, pris en exécution de la circulaire préfectorale du 20 juillet 1916.
1916

LOGEMENT ET CANTONNEMENT

- 29 Logement des officiers.
1915
- 30 Plaintes au sujet des troupes cantonnées dans les arrondissements d'Arcis-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine.
1916-1917
- 31 Cantonnement des troupes américaines dans l'Aube.
1919-1920

EMPRUNTS ET REMBOURSEMENT DE MONNAIES

- 17 R 32 Emprunt de 1915, bordereau de souscription.
1915
- 33 Emprunt pour la défense nationale et emprunt pour la libération.
1917-1918
- 34 Remboursement des monnaies allemandes.
1919
- 35 Remboursement des bons de monnaies des régions libérées.
1919-1926

BONS, COMPTES DES MONNAIES, PECULE

- 36 Journée française du secours national.
1915
- 37 Journée et tombola des éprouvés de la guerre.
1915
- 38 Comptes de la journée des « éprouvés de la guerre ».
1915-1916
- 39 Comptes de la journée du poilu (161).
1915-1916
- 40 Journée serbe.
1916
- 41 Journée nationale des tuberculeux (anciens militaires). Vente d'insignes.
1917
- 42 Journée nationale des orphelins.
1917
- 43 Journée de l'armée d'Afrique et des troupes coloniales.
1917-1918
- 44 Société des amis de la Croix-Rouge franco-américaine.
1918

(161) On trouvera notamment les modèles d'insignes et un carnet à souche, et sous les cotes Nouv. Acq. 5422 et 5423 des insignes vendus au profit des poilus, trouvés dans le vrac du dépôt. (1915).

- 17 R 45 Comité des dames de la fraternité franco-américaine.
1918-1920
- 46 Journée des régions libérées.
1919
- 47 Attribution du pécule de guerre aux parents des pupilles de l'assistance publique décédés sous les drapeaux.
1919-1920
- 48 Pécule aux familles des morts pour la France.
1919-1920
- 49 Constitutions des dossiers. Affaires en cours : ascendants, veuves et orphelins.
1923-1932

ALLOCATIONS MILITAIRES

- 50 Listes des personnes percevant l'allocation militaire et listes des réfugiés ne travaillant pas.
1914
- 51 Demandes d'allocations aux ascendants, pensions de veuves de guerre.
1919-1920
- 52 Employés et ouvriers du département et des communes ayant été écartés du bénéfice des allocations militaires journalières et des majorations, parce qu'ils percevaient intégralement leur traitement ou leur salaire.
1920
- 53 Mesures de sécurité en prévision d'incursions des zeppelins.
1916-1918
- 54 Mesures de sécurité à prendre contre les bombardements aériens.
1917-1918

GARDES CIVILES

- 55 Correspondance générale concernant les gardes civiles.
1913-1914
- 56 Formation des gardes civiles, classées par arrondissements.
1914

SURVEILLANCE DES PERSONNES

- 17 R 57 Surveillance des voyageurs qui séjournent dans les hôtels, auberges et garnis.
1915-1918
- 58 Interrogatoire des rapatriés d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Luxembourg ou des départements français envahis, pour recueillir leurs déclarations au sujet de leur séjour parmi les ennemis.
1915-1916
- 59 Centralisation des renseignements sur des personnes suspectes : enquêtes menées par la 20^e région de corps d'armée.
1915-1918
- 60 Idem.
1915-1918
- 61 Idem.
1915-1918
- 62 Saisies et séquestres des biens des sujets ennemis.
1914-1917
- 63 Enquêtes dans les communes pour connaître les intentions des Alsaciens-Lorrains naturalisés.
1918

REFUGIES

- 64 Etats numériques des réfugiés par département d'origine.
1916
- 65 Hébergement des réfugiés rémois dans le département de l'Aube.
1917
- 66 Statistiques concernant les réfugiés.
1918
- 67 Recensement des réfugiés.
1920
- 68 Recensement des réfugiés.
1920
- 69 Idem.
1920-1921
- 70 Listes alphabétiques des réfugiés. Listes par communes de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube.
1915
- 71 Liste des réfugiés de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, communes de N. à V.
1914-1920

17 R	72	Déclaration des réfugiés : dossiers individuels.	1914-1918
	73	Idem.	1914-1919
	74	Idem. Canton de Troyes.	1914-1918
	75	Idem. 2 ^e canton de Troyes.	1914-1918
	76	Idem. Communes de Ste-Savine, Torvilliers, Villeloup.	1914-1918
	77	Comité de cumul pour les réfugiés.	1915
	78	Assistance aux réfugiés.	1915-1917
	79	Rapatriement des réfugiés dans la zone des armées.	1915
	80	Etat des réfugiés ayant trouvé du travail dans le département, et hors le département. Lettres des maires classées par arrondissements donnant les noms des réfugiés, ces lettres ayant servi à faire l'état.	1915
	81	Office central de placement des chômeurs et des réfugiés.	1915-1916
	82	Statistiques des réfugiés par commune : main-d'œuvre originaire des régions envahies, occupée ou susceptible d'être occupée à des travaux agricoles dans l'Aube.	1918
	83	Recherche des familles de réfugiés séparées, classement par arrondissement et circulaires comportant les états néants.	1915
	84	Office de renseignements pour les familles dispersées.	1915-1917
	85	Recherches dans l'intérêt des familles. Listes des réfugiés décédés avec la date exacte de leur décès par commune de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube.	1922

17 R	86	Listes des réfugiés des départements envahis qui désirent repartir dans leur département d'origine.	1921-1922
	87	Vente d'une vingtaine de baraques, sises Quai de l'Abattoir, ayant servi aux réfugiés.	1918-1920

RAPATRIEMENT - EXPULSIONS

	88	Liste des Italiens qui désirent être rapatriés.	1914
	89	Rapatriement des sujets russes indigents.	1915
	90	Accord franco-turc pour le rapatriement des civils et des prisonniers de guerre.	1918
	91	Application de l'accord de Berne du 26 avril 1918, concernant le rapatriement des civils.	1918
	92	Accord franco-italien du 12 mars 1916 pour expulser les déserteurs et insoumis italiens.	1916-1917

ADOPTION DE COMMUNES
DES DEPARTEMENTS SINISTRES

	93	Communes du département de Meurthe-et-Moselle à adopter par le département de l'Aube.	1920
	94	Listes des communes des départements sinistrés. Noms des communes devant être adoptées par les départements non-sinistrés.	1920
	95	Communes de l'Aube ayant adopté une commune des régions libérées.	1920-1921
	96	Communes du département de l'Aube ayant refusé l'adoption d'une commune des régions libérées. Classement par arrondissements.	1920-1921

RESIDENCE DES EVACUES

- 17 R 97 Etat faisant connaître la résidence des personnes évacuées du département de l'Aube. 1914
- 98 Etats faisant connaître la résidence des rapatriés civils originaires des départements envahis. 1916
- 99 Idem. 1917
- 100 Consignes données à la population en cas de repliement. 1915-1918

DEMANDES DE NOUVELLES DE MILITAIRES

- 101 Demandes de nouvelles de militaires : affaires classées ; affaires en instance. 1914-1915

BLESSES

- 102 Enquêtes faites auprès des maires afin de savoir s'il y a dans les communes des militaires soignés en dehors des formations sanitaires. 1914
- 103 Blessés de l'Aube soignés dans les autres départements : office de renseignements. 1914
- 104 Blessés de tous les départements soignés dans l'Aube : office de renseignements. 1914-1915
- 105 Commission départementale de répartition des dons en faveur des blessés de l'armée. Listes des formations sanitaires du département. 1914-1916
- 106 Commission de centralisation et de répartition des dons destinés aux malades et blessés militaires. 1914-1918

PRISONNIERS FRANÇAIS

- 17 R 107 Etats faisant connaître la résidence actuelle des prisonniers civils rapatriés d'Allemagne originaires de différents départements. s. d.
- 108 Listes des prisonniers de guerre du département de l'Aube classées par arrondissements, avec indication de leur lieu d'internement. s. d.
- 109 Listes nominatives des prisonniers de guerre du département dans chaque commune, répertoriées par cantons. 1915
- 110* Secours aux prisonniers de guerre : registre de correspondance. 1915-1918
- 111 Comité de secours aux prisonniers de guerre. 1915-1918
- 112 Assistance aux prisonniers de guerre et à leurs familles. Dépenses supportées par les budgets communaux et départementaux, récapitulation par arrondissements. 1920
- 113 Lettres de prisonniers informant leur famille ou leur maire qu'ils ne reçoivent ni lettres, ni colis. 1916-1918

PRISONNIERS ETRANGERS (162)

- 114 Demandes des communes pour obtenir des prisonniers de guerre afin de les aider dans les travaux agricoles. 1916-1918

ORPHELINS

- 115 Statistiques des orphelins de la guerre. Classement par arrondissements, avec lettres qui ont servi à établir ces statistiques. 1917
- 116 Etat récapitulatif des orphelins et des familles nécessiteuses et feuilles ayant servi à établir cet état. 1916

(162) Voir aussi les liasses 17 R 17 et 18.

- 17 R 117 Circulaires, statuts et carte postale ayant trait à la colonie d'Etretat, réservée aux orphelins de mère dont le père est sous les drapeaux.
1914

DECORATIONS

- 118 Propositions pour la croix de guerre
1915-1918

MORTS POUR LA FRANCE

- 119 Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, « Livre d'Or » de la guerre 1914-1918.
1914-1916
- 120 Militaires morts pour la France : publication des listes.
1919
- 121 Jugement de décès et obtention du titre « mort pour la France ».
1920
- 122 Idem.
1920
- 123 Facilités de transport aux familles désireuses d'aller visiter les militaires malades, blessés ou d'assister aux obsèques.
1914-1921
- 124 Rapports des sous-préfectures d'Arcis-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, indiquant l'endroit où des militaires tués à l'ennemi ont été enterrés.
1915
- 125 Exhumations : transports de corps.
1915-1918
- 126 Exhumations clandestines dans l'ancienne zone des armées.
1919
- 127 Enquête dans les communes pour savoir si elles ont des sépultures militaires.
1918-1926
- 128 Retour des restes des militaires morts pour la France.
1920-1922
- 129 Demandes de transport de corps des militaires et victimes civiles de la guerre.
1920-1926

- 17 R 130 Restitution des corps des militaires et marins.
1921-1929

- 131 Sépultures militaires. Autorisation de transport gratuit (visites des tombes ou des ossuaires), demandes faites par les maires et par les particuliers.
1921-1922

- 132 Identification des militaires morts pour la France. Tableau des objets recueillis sur les soldats.
1922-1926

- 133 Renseignements statistiques sur des militaires décédés.
1916

- 134 Statistiques par professions des décédés et des disparus.
1919-1925

- 135 Entretien des tombes militaires de la guerre de 1914-1918.
1915-1926

- 136 Sépultures des militaires étrangers tués ou enterrés dans l'Aube.
1919-1920

MONUMENTS COMMEMORATIFS DE LA GUERRE

- 137 Renseignements statistiques concernant les monuments commémoratifs de la guerre.
1914-1918

- 138 Monuments commémoratifs de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube.
1920-1924

- 139 Idem, Bar-sur-Aube.
1920-1924

- 140 Idem, Bar-sur-Seine.
1919-1925

- 141 Idem, Nogent-sur-Seine.
1920-1924

- 142 Idem, Troyes.
1920-1925

DOMMAGES DE GUERRE

- 143 Occupation temporaire des communes de Mailly-le-Camp, Poivres et Semoine par l'armée allemande en 1914.
1915-1919

- 144 Bombardements aériens.
1918

- 17 R 145 Règlement des dommages de guerre.
1919-1926

DIVERS

- 146 Envoi de vêtements chauds pour les soldats.
1914
- 147 Chiens de guerre : état récapitulatif des états communaux des chiens à remettre à la société centrale.
1916
- 148 Exemplaires de tickets d'essence pour la consommation domestique (163).
1918

JOURNAUX DE GUERRE

- 149 *Le Poilu du 37*, incomplet.
1916-1918
- 150 *Journal des armées de la République*, incomplet, n° 1 à 100.
août 1914 - mai 1915
- 151 N° 101-163.
mai 1915 - déc. 1915
- 152 N° 164-200.
janv. 1916 - juin 1916
- 153 N° 201-226.
juill. 1916 - déc. 1916
- 154 N° 227-252.
janv. 1917 - juin 1917
- 155 N° 253-276.
juill. 1917 - déc. 1917

AFFICHES

- 156 *Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918* (164). — Mobilisation de l'armée de terre et de l'armée de mer (ministre de la guerre et ministre de la marine, août 1914). — 2) À la nation française : la mobilisation n'est pas la guerre (Raymond Poincaré, président de la République

française, 1914). — 3) République française : déclaration du gouvernement lue, le 4 août 1914, au Sénat et à la Chambre des députés (René Viviani, président du conseil, 4 août 1914). — 4) Mairie de Troyes : appel recommandant à la population de rester calme lorsque les Allemands entreront dans la ville (Michel, maire ; Lesaché et Dernuet, adjoints, et les conseillers présents, septembre 1914). — 5) Tableau indiquant la destination à donner à la correspondance adressée aux militaires de tout grade (16 novembre 1914). — 6) République française, préfecture de l'Aube : conseil de révision pour les exemptés et les réformés des classes 1887 à 1909 inclus (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 23 novembre 1914). — 7) République française, ministère de l'Intérieur : assistance aux réfugiés français et belges (L. Malvy, ministre de l'Intérieur, 1^{er} décembre 1914). — 8) République française : discours de Paul Deschanel vantant la bravoure de nos soldats et énumérant les puissances qui sont entrées en guerre (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 22 décembre 1914). — 9) République française, Sénat : éloge des collègues morts (Antonin Dubost, président du Sénat, 22 décembre 1914). — 10) République française, département de l'Aube : classe de 1916, itinéraire du conseil de révision (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 30 décembre 1914). — 11) Tableau indiquant la première destination à donner à la correspondance adressée aux militaires de tout grade : officiers, sous-officiers et hommes de troupe, existant en temps normal ou constitués à la mobilisation sur le territoire national (1914).

1914

- 17 R 157 *Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918*. — 1) République française, Chambre des députés : appel au patriotisme (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 14 janvier 1915). — 2) République française : journée du 75, l'œuvre du soldat au front (L.-J. Malvy, ministre de l'Intérieur, 16 janvier 1915). — 3) Préfecture de l'Aube : avis aux Belges réfugiés de 18 à 25 ans, qui sont tenus de s'inscrire pour faire partie du

(163) On trouvera sous la cote Nouv Acq. 5516 des exemplaires de tickets d'essence pour la consommation domestique (1918).

(164) Nous avons mis entre parenthèses le nom de la personne qui a signé l'affiche.

contingent de la milice de 1915, affiche en deux langues (Ph. Chocarne, préfet, 1^{er} mars 1915). — 4) République française, ministère de la guerre : réglementation sur la circulation dans la zone de l'intérieur et dans la zone des armées, applicable à partir du 15 mars 1915. — 5) République française, Chambre des députés : situation des finances du pays par Ribot, ministre des finances ; Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 18 mars 1915. — 6) République française : journée française du secours national organisée par le comité de cumul du « secours national » et par le groupe parlementaire des départements envahis pour les dimanche et lundi 23 et 24 mai 1915 (L.-J. Malvy, ministre de l'Intérieur, 23 avril 1915). — 7) République française, département de l'Aube : classe de 1917, itinéraire du conseil de révision (Ph. Chocarne, 25 avril 1915).

14 janvier - 25 avril 1915

17 R 158

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, Sénat : éloge de l'Italie (Antonin Dubost, président du Sénat, 27 mai 1915). — 2) République française, préfecture de l'Aube : interdiction de la vente, du transport, du dépôt, de la détention et du tir des fusées, pétards, artifices et explosifs analogues pendant la durée de la guerre (Ph. Chocarne, préfet, 10 juin 1915). — 3) Journée de l'orphelinat des armées (20 juin 1915). — 4) République française : journée du 20^e corps en l'honneur et au profit des héroïques défenseurs de la frontière de l'Est (4 juillet 1915). — 5) République française, préfecture de l'Aube : arrêté relatif au drapeau national (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 6 juillet 1915). — 6) République française : discours prononcé à l'occasion du transfert aux Invalides des cendres de Rouget de Lisle (L. Malvy, ministre de l'Intérieur, 14 juillet 1915). — 7) République française, Chambre des députés : appel à l'unité, au patriotisme des Français « peuple de héros et de saints » (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 5 août 1915). — 8) République française, Sénat : appel au patriotisme et au travail (Antonin Dubost, président du Sénat, 5 août 1915). — 9) République française : appel au patriotisme (Raymond Poincaré, président de la République, et René Viviani, président du conseil, 5 août 1915).

27 mai - 5 août 1915

17 R 159

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, Chambre des députés, discours de René Viviani, président du conseil des ministres (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 26 août 1915). — 2) République française, 20^e région de corps d'armée, département de l'Aube : interdiction de la vente des boissons alcoolisées sur le territoire de certaines communes (de Torcy, général de division, commandant la 20^e région, 6 septembre 1915). — 3) Journée des éprouvés de la guerre (26 septembre 1915). — 4) République française, préfecture de l'Aube : interdiction du colportage, du transport et de la vente sur les marchés publics de pigeons vivants (Ph. Chocarne, préfet, 28 septembre 1915). — 5) Ville de Troyes : interdiction des débits de boissons à la troupe (A. Michel, maire, 6 octobre 1915). — 6) République française, préfecture de l'Aube : ravitaillement de l'armée et alimentation de la population civile (Ph. Chocarne, préfet, 1^{er} novembre 1915). — 7) République française, Chambre des députés : discours d'Aristide Briand, président du conseil, ministre des Affaires étrangères (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 8 novembre 1915). — 8) République française : déclaration du gouvernement, appel au patriotisme (Aristide Briand, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, 3 novembre 1915).

26 août - 3 novembre 1915

160

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, Chambre des députés : discours de Ribot, ministre des Finances (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 12 novembre 1915). — 2) République française : emprunt de la défense nationale en rentes 5 % perpétuelles (16 novembre 1915). — 3) République française, préfecture de l'Aube : emprunt de la défense nationale (Ph. Chocarne, 1^{er} décembre 1915). — 4) République française, 20^e région de corps d'armée, zone de l'arrière : arrêté visant la population civile, interdisant la vente de boissons alcoolisées sur les territoires des arrondissements de Barsur-Seine et Troyes et du canton de Marcilly-le-Hayer (de Torcy, général de division commandant la 20^e région, 10 décembre 1915). — 5) Même arrêté que le précédent, mais concernant les militaires. — 6) Avis interdisant de toucher les projectiles militaires trouvés sur le champ

de bataille (Sentis, général D.E.S., IV^e armée, 15 décembre 1915). — 7) République française : arrêté concernant la vente et la circulation de l'alcool dans la zone des armées (de Langle de Cary, général commandant la IV^e armée, 15 décembre 1915). — 8) République française, Sénat : discours prononcé par M. le général Galliéni, ministre de la guerre, dans la discussion du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917 (Antonin Dubost, président du Sénat, 28 décembre 1915).

12 novembre - 28 décembre 1915

17 R 161

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) « Emprunt pour la défense nationale : n'oublie pas de souscrire... pour la victoire et le retour » (Poulbot, 1915). — 2) République française, ministère de la guerre : avis aux communes concernant les prestations (le ministre de la guerre, 1915). — 3) République française : disposition concernant les étrangers, photographie apposée sur le permis de séjour (le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Guerre, 1915). — 4) Journée du Poilu : « avec vous, pour vous, nous jurons de sauver la France, Léon Gambetta » (L. Jonas, 1915) (165). — 5) Journée du Poilu organisée par le Parlement (Cléandre, 1915). — 6) Journée du Poilu : « pour que Papa revienne en permission, s'il vous plaît ». (Poulbot, 1915). — 7) Journée du Poilu : « Enfin seuls » (Willet, 1915). — 8) Journée du Poilu (Maurice Neumont, 1915). — 9) Journée du Poilu (Steinlen, 1915). — Journée du Poilu, représentations cinématographiques. — 11) « Pour la France, versez votre or, l'or combat pour la victoire » (Abel Faivre, 1915).

1915

162

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française : arrêté réglementant la circulation et le séjour dans la zone des armées (J. Joffre, général commandant en chef les armées françaises, 1^{er} janvier 1916). — 2) République française, 20^e région militaire de corps d'armée, département de l'Aube, commune de La-Chapelle-St-Luc : arrêté interdisant l'ouverture de nouveaux débits de boissons (de Torcy, général de division commandant la 20^e région, 8 janvier 1916).

(165) Affiche en double, mais inversée.

— 3) République française, Sénat : appel au patriotisme et au courage (Antonin Dubost, président du Sénat, 13 janvier 1916). — 4) République française, 20^e région de corps d'armée, zone de l'arrière, départements de l'Aube et de la Haute-Marne : arrêté relatif au logement dans les communes des départements de l'Aube et de la Haute-Marne situées en deçà des zones d'étapes des armées, des personnes de nationalité étrangère ou des personnes de nationalité française n'appartenant pas à la population normale de ces localités (de Torcy, général de division commandant la 20^e région, 20 janvier 1916). — 5) République française, III^e armée : arrêté relatif au logement dans les communes faisant partie de la zone de la III^e armée des personnes étrangères à la localité (Général Humbert, 21 février 1916). — 6) République française, III^e armée : arrêté réglementant la circulation dans la zone réservée à la III^e armée (Humbert, général commandant l'armée, 7 mars 1916). — 7) République française, Sénat : discours prononcé par René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, dans la discussion des projets de loi concernant les orphelins de la guerre, pupilles de la nation (Antonin Dubost, président du Sénat, 10 mars 1916). — 8) République française : arrêté interdisant le port et l'usage d'un appareil photographique dans la zone de la IV^e armée (Gouraud, général commandant la IV^e armée, 18 mars 1916).

1^{er} janvier - 18 mars 1916

17 R 163

Affiches parues pendant la guerre 1914-1918. — 1) République française : appel partiel des hommes de la classe de 1888 (de Torcy, général commandant la 20^e région, 18 mars 1916). — 2) République française, ministère de l'intérieur : changement de l'heure. « Le but principal de cette mesure est d'économiser chaque jour une heure de lumière artificielle, et par conséquent, de réserver à la Défense nationale une quantité considérable de charbon et de pétrole actuellement dissipés en éclairage inutile » (L. Malvy, ministre de l'Intérieur, 10 juin 1916). — 3) Journée serbe : anniversaire de la bataille de Kossovo (Charles Fouquerny, 25 juin 1916). — 4) Journée serbe (Steinlen, 25 juin 1916). — 5) Journée serbe organisée à la demande du gouvernement de la République par le comité de secours national (L.-J. Malvy, ministre de l'Intérieur, 25

juin 1916). — 6) République française, préfecture de l'Aube : alimentation de la population civile, blé et farine (Ph. Chocarne, 27 juin 1916). — 7) 20^e région : extrait des condamnations prononcées par le conseil de guerre permanent de la 20^e région du corps d'armée pendant le cours du 2^e trimestre 1916 (Delarue, général commandant la 20^e région, 30 juin 1916). — 8) République française : discours prononcé par Raymond Poincaré, président de la République, à l'occasion de la remise des diplômes d'honneur aux familles des morts pour la patrie (L. Malvy, 14 juillet 1916).

18 mars 1916 - 14 juillet 1916

17 R 164

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française : appel d'une fraction de la classe 1888 (Delarue, général commandant la 20^e région, 15 juillet 1916). — 2) Circulaire dans la zone des armées (J. Joffre, général commandant en chef des armées françaises, 15 juillet 1916). — 3) Ville de Troyes : interdiction des débits de boissons à la troupe (Michel, maire, 17 août 1916). — 4) République française, direction générale des domaines : vente aux enchères d'une jument réformée (26 août 1916). — 5) République française : déclaration du gouvernement. Déclarations de guerre de l'Italie à l'Allemagne et de la Roumanie à l'Autriche-Hongrie (Aristide Briand, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, 14 septembre 1916). — 6) Arrêté réglementant la circulation dans la zone avancée (Gouraud, général commandant la IV^e armée, 15 septembre 1916). — 7) République française, Sénat : discours prononcé par M. Ribot, ministre des Finances, dans la discussion du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes 5 % (Antonin Dubost, président du Sénat, 15 septembre 1916). — 8) République française, préfecture de l'Aube : arrêté sur la taxation de la farine (Ph. Chocarne, préfet, 14 septembre 1916).

15 juillet - 14 septembre 1916

165

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, Chambre des députés : discours d'Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères (Maurice Viollette, vice-président de la Chambre des députés, 19 septembre 1916). — 2) Arrêté portant réglementation de la circulation des civils dans la zone avancée de la II^e armée

(Nivelle, général commandant l'armée, 21 septembre 1916). — 3) République française, ministère de l'intérieur : changement de l'heure (Malvy, ministre de l'intérieur, 27 septembre 1916). — 4) Arrêté portant interdiction de vendre des cou-teaux à cran d'arrêt dans l'étendue de la zone des étapes de la II^e armée (V. Gou-goux, général de division, directeur des étapes et des services, 12 novembre 1916). — 5) République française, direction générale des domaines : vente d'objets réformés (28 novembre 1916). — 6) République française, département de l'Aube : office départemental de placement gratuit local et interlocal avec bureau de placement pour les mutilés de la guerre (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 1^{er} octobre 1916). — 7) Journée nationale des orphelins (L.-J. Malvy, ministre de l'intérieur, 1^{er} et 2 novembre 1916). — 8) 20^e région : extrait des condamnations prononcées par le conseil de guerre permanent de la 20^e région de corps d'armée pendant le cours du 4^e trimestre 1916 (Delarue, général commandant la 20^e région, 31 décembre 1916).

19 septembre - 31 décembre 1916

17 R 166

Affiches parues pendant la guerre 1914-1918. 1) Histoire d'une heureuse souscription (Baudry de Saunier, 1916). — 2) « Souscrivez au 2^e emprunt de la défense nationale » (1916). — 3) 2^e emprunt de la défense nationale : « souscrivez, aidez-nous à vaincre, vous hâterez le jour de la victoire et du retour au foyer » (Hansi, 1916). — 4) « On les aura ! 2^e emprunt de défense nationale. Souscrivez. » (1916). 5) 2^e emprunt de la défense nationale : « en avant, armée de l'épargne, c'est pour la patrie » (A. Robaudi, 1916). — 6) Deuxième emprunt de la défense nationale : appel aux souscripteurs (1916). — 7) 2^e emprunt de la défense nationale : « souscrivez, vous hâterez la victoire et vous aurez fait votre devoir envers la patrie » (Bernard Naudin, 1916). — 8) Emprunt de la défense nationale (1916). — 9) Banque de France : emprunt de la défense nationale, rente française 5 % exempte d'impôts. — 10) Deuxième emprunt de la défense nationale : appel aux agriculteurs français (1916). — 11) République française : arrêté relatif à la vente de l'alcool et des boissons alcoolisées à la population civile (Gouraud, général commandant la IV^e armée, 1916). — 12) République française, ministère de la guer-

re : pensions des veuves et orphelins des militaires décédés à la guerre (1916). — 13) Avis à la population : le droit de recours en révision contre les jugements des conseils de guerre est ouvert aux condamnés à mort (Roques, ministre de la guerre, 1916).

17 R 167

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, département de l'Aube : alimentation de la population civile, réglementation de la vente et de la consommation du sucre (Ph. Chocarne, 13 janvier 1917). — 2) République française, trésor et postes aux armées : vente par adjudication publique des issues à provenir du troupeau de bétail de l'armée (22 janvier 1917). — 3) République française, préfecture de l'Aube : réglementation des jours d'ouverture des salles de spectacles et de réunions afin d'économiser du charbon et de le réserver aux établissements travaillant pour la défense nationale (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 8 février 1917). — 4) République française : arrêté concernant l'hygiène des cantonnements (Delarue, 15 février 1917). — 5) République française : arrêté relatif au logement dans les hôtels, logements garnis et chez les particuliers de personnes étrangères à la commune (Descoings, 1^{er} mars 1917). — 6) République française, département de l'Aube : taxation des beurres et fromages (Albi, général D.E.S., 2 mars 1917). — 7) Circulation dans la zone des armées (Nivelle, général commandant en chef des armées françaises du Nord et du Nord-Est, 15 mars 1917). — 8) République française : déclaration du gouvernement (A. Ribot, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, 21 mars 1917).

13 janvier - 21 mars 1917

168

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française : arrêté concernant la vente et la circulation de l'alcool dans la zone des armées (le général commandant l'armée, 26 mars 1917). — 2) 20^e région : extrait des condamnations prononcées par le conseil de guerre permanent de la 20^e région de corps d'armée pendant le cours du 1^{er} trimestre 1917 (Clarat de la Touche, général commandant la 20^e région, 31 mars 1917). — 3) République française, Sénat : discours prononcés par MM. Henry Chéron, sénateur, et René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, dans la dis-

cussion de la proposition de résolution dénonçant les crimes commis par les Allemands dans les régions de la France qu'ils ont occupées (Antonin Dubost, président du Sénat, 31 mars 1917). — 4) Message du président Wilson lu au Congrès des Etats-Unis d'Amérique (2 avril 1917). — 5) République française, Chambre des députés : discours de Ribot, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, et de Paul Deschanel, se rapportant à l'entrée en guerre des Etats-Unis (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 5 avril 1917). — 6) République française, Sénat : discours d'A. Ribot et A. Dubost concernant l'entrée en guerre des Etats-Unis (Antonin Dubost, président du Sénat, 5 avril 1917). — 7) République française, préfecture de l'Aube : décret concernant les réquisitions de céréales, farine, pain, pâtisserie (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 8 avril 1917). — 8) Mairie de Troyes : « ne gaspillez pas le pain » (A. Michel, maire de Troyes, mai 1917).

26 mars - mai 1917

17 R 169

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, direction générale des domaines : vente aux enchères d'une jument réformée (4 mai 1917). — 2) Recensement des hommes de 16 à 60 ans non présents sous les drapeaux (R. Poincaré, Malvy, ministre de l'Intérieur ; Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale, 5 mai 1917). — 3) République française, préfecture de l'Aube : réglementation de la vente et de la consommation de la viande (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube, 19 mai 1917). — 4) République française, Chambre des députés : discours de Ribot, président du conseil, ministre des Affaires étrangères, et René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 14 juin 1917). — 5) République française : déclaration du gouvernement (Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, 20 novembre 1917). — 6) République française, ministère des finances : 3^e emprunt de la défense nationale (1917). — 7) Même affiche que la précédente, avec précisions supplémentaires (1917). — 8) République française : 3^e emprunt de la défense nationale (A. Lelong, 1917).

4 mai - 20 novembre 1917

17 R 170

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) « 3^e emprunt de la défense nationale : souscrivez. Pour la France qui combat ! Pour celle qui chaque jour grandit » (Auguste Leroux, 1917). — 2) 3^e emprunt de la défense nationale : le bas de laine français (Ridgway Knight, 1917). — 3) « 3^e emprunt de la défense nationale : souscrivez pour hâter la paix par la victoire » (A. Besnard, 1917). — 4) « Debout dans la tranchée que l'aurore éclaire, le soldat rêve à la victoire et à son foyer. Pour qu'il puisse assurer l'une et retrouver l'autre, souscrivez au 3^e emprunt de la défense nationale » (Jean Droit, lieutenant 226^e, 1917). — 5) République française : « 3^e emprunt de la défense nationale, souscrivez ! » suivi de phrases de personnalités célèbres incitant les Français à souscrire (1917).

1917

171

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, département de l'Aube : classe de 1919, itinéraire du conseil de révision (Ph. Cho-carne, préfet de l'Aube, 10 janvier 1918). — 2) République française, Chambre des députés : discours dans lequel sont énumérées les puissances entrées en guerre, dénoncés les crimes des Allemands et qui se termine par un appel au patriotisme et au courage (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 10 janvier 1918). — 3) République française, département de l'Aube : classement en 1918 des chevaux, juments, mules et mulets ; itinéraire que suivront, en 1918, les commissions de classement du département de l'Aube (Ceccaldi, préfet de l'Aube, 5 août 1918). — 4) République française, Chambre des députés : discours de Paul Deschanel et de Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, rendant hommage à l'armée (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 5 septembre 1918). — 5) République française, Sénat : discours de Antonin Dubost et Georges Clemenceau, rendant hommage à l'armée et à nos alliés (Antonin Dubost, président du Sénat, 17 septembre 1918). — 6) République française : 4^e emprunt de la défense nationale (25 septembre 1918). — 7) République française, Sénat : discours de Couyba, sénateur, et Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, dans la discussion de la proposition de résolution relative aux crimes et dévastations commis par l'ennemi en pays

envahis (Antonin Dubost, président du Sénat, 15 octobre 1918). — 8) République française, Chambre des députés : discours de Paul Deschanel et Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, donnant les derniers comptes rendus des batailles et annonçant la victoire prochaine (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 18 octobre 1918). — 9) République française, arrondissement d'Arcis-sur-Aube : emprunt de la libération (Henri Luca, 18 octobre 1918).

10 janvier - 18 octobre 1918

17 R 172

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) Emprunt de la libération : appel des maires de France (20 octobre 1918). — 2) République française, Chambre des députés : discours de Paul Deschanel et de G. Delory et Ragheboom, députés du Nord, décrivant les atrocités que le département du Nord a subies pendant l'occupation allemande (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 22 octobre 1918). — 3) République française, Chambre des députés : discours de Paul Deschanel, Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, et Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, faisant le point des succès de notre armée et de ceux des alliés (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 5 novembre 1918). — 4) République française, Sénat : discours d'Antonin Dubost et de Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, rendant hommage aux alliés victorieux (Antonin Dubost, président du Sénat, 7 novembre 1918). — 5) République française, Chambre des députés : discours de René Renoult, président de la commission rendant un hommage national aux armées (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 11 novembre 1918).

20 octobre - 11 novembre 1918

173

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) Discours prononcé, place de la Concorde, à la manifestation nationale en faveur de l'Alsace-Lorraine (Raymond Poincaré, président de la République française, 17 novembre 1918). — 2) République française, Chambre des députés : discours de Paul Deschanel et de Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, rendant hommage aux Alsaciens-Lorrains (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 11 décembre 1918). — 3) Répu-

blique française, Sénat : discours d'Antonin Dubost et de Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, salut à l'Alsace-Lorraine (Antonin Dubost, président du Sénat, 17 décembre 1918). — 4) Emprunt de la libération (1918). — 5) Emprunt de la libération : appel du comité de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube (le comité). — 6) Emprunt de la libération : appel du comité de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (le comité). — 7) Arrondissement de Nogent-sur-Seine : emprunt de la libération (F.M. Mouchotte, sous-préfet ; F. Dumontier, président du tribunal civil). — 8) Emprunt de la libération : appel du comité départemental de l'Aube (le comité). — 9) Emprunt de la libération (Abel Faivre). — 10) « Souscrivez à l'emprunt de la libération. Le boche : sauvons-nous ! Fini les chaussettes russes : v'là les bas de laine d'Arcis » (G. Pétraz). — 11) « Notre victoire financière ».

17 novembre - 17 décembre 1918

17 R 174

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918. — 1) République française, ministère des finances : 4^e emprunt de la défense nationale (1918). — 2) Emprunt de la défense nationale, rentes françaises 4 % (1918). — 3) Même affiche que la précédente, mais en grand format (1918). — 4) Société générale : « pour la victoire du droit, souscrivez au 4^e emprunt de la défense nationale » (1918). — 5) « Pour le suprême effort : emprunt national Société générale (M. Falter). — 6) Emprunt national 1918, Société générale : « pour nous rendre entière la douce terre de France » (B. Chavannaz). — 7) République française, marine nationale : incorporation de jeunes soldats dans les équipages de la flotte (1918). — 8) République française, préfecture de l'Aube : fête de l'indépendance américaine (J. Pams, ministre de l'Intérieur, F. Ceccaldi, préfet de l'Aube, 1918). — 9) « Comment ils écrivent l'histoire » (V. Prouvé, 1918). — 10) « On ne passera pas. Par deux fois j'ai tenu et vaincu sur la Marne ; civil, mon frère, la sournoise offensive de la « paix blanche » va t'assaillir à ton tour ; comme moi, tu dois tenir et vaincre, sois fort et malin ; méfie-toi de l'hypocrisie boche » (Maurice Neumon).

1918

175

Affiches parues après la guerre de 1914-1918. — 1) République française,

Sénat : discours prononcé par Antonin Dubost en prenant son fauteuil (Antonin Dubost, président du Sénat, 15 janvier 1919). — 2) République française, Chambre des députés, discours de Fernand Engerand et René Viviani (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 31 janvier 1919). — 3) République française, Chambre des députés : discours de René Viviani, président de la commission des traités de paix (Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, 16 septembre 1919). — 4) Emprunt de la paix : appel du comité départemental aux populations de l'Aube (1920). — 5) Ministère des finances : bons de la défense nationale (1922). — 6) République française, Chambre des députés : discours de Herriot, président du conseil, ministre des Affaires étrangères (Paul Painlevé, président de la Chambre des députés, 23 août 1924).

1919-1924

17 R 176

Affiches parues pendant la guerre de 1914-1918 et n'ayant pas de date. — 1) « Emprunt de la défense nationale : eux aussi ! font leur devoir » (Jules Adler). — 2) « Pas d'argent improductif ! Employons nos billets de banque ; comme l'or, ils combattent pour la victoire ! » — 3) « Faites travailler votre argent, en achetant des bons de la défense nationale ». — 4) « Le piège : Guillaume veut négocier, les Français s'y refusent » (la ligue civique). — 5) République française, chambre de commerce de Troyes : pour la victoire, emprunt national (la chambre de commerce de Troyes). — 6) République française, préfecture de l'Aube : office départemental de placement gratuit (Ph. Chocarne, préfet de l'Aube). — 7) République française, chambre de commerce de Troyes : appel aux industriels et aux commerçants (chambre de commerce de Troyes). — 8) « Pourquoi la paix ne peut être fondée sur la parole de l'Allemagne : parce que l'Allemagne a menti et a violé ses engagements. » — 9) République française, arrondissement d'Arcis-sur-Aube : organisation de la production (Henri Luca, sous-préfet d'Arcis-sur-Aube). — 10) Comité de secours national : distribution de vêtements dans la France encore occupée. — 11) République française, comité national de l'or et des bons de la défense nationale : appel à tous les Français. — 12) « Pour la patrie le soldat donne son sang : citoyen, donne

ton or ». — 13) Le petit drapeau belge : appel du comité central franco-belge à MM. les Préfets de France (Jean Dupuy, sénateur, président d'honneur). — 14) République française, orphelinat des armées. — 15) Fédération de l'union fraternelle des militaires blessés, réformés n° 1.

17 R 177 *Affiches parues après la guerre de 1914-1918 et n'ayant pas de date.* — 1) « Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre : souscrivez pour hâter la renaissance des pays dévastés. » (Constant-Duval). — 2) Union des pères et des mères dont les fils sont morts pour la patrie : entente fraternelle entre les Français. — 3) « Avec des assassins, avec des incendiaires, avec des voleurs, on ne discute pas : on les juge ! souvenez-vous !... » — 4) La cocarde du

souvenir, œuvre de la reconnaissance des tombes des militaires et marins morts pour la France. — 5) L'alarme : mise en garde contre l'alcoolisme. — 6) République française, département de l'Aube : office départemental de placement gratuit local et interlocal avec bureau de placement pour les mutilés de la guerre (Mony, président du Conseil général de l'Aube). — 7) Reconstitution du foyer. — 8) République française : école champenoise de rééducation professionnelle des blessés de la guerre.

17 R 178	Doubles d'affiches.	1914-1915
179	Idem.	1916-1917
180	Idem.	1918-1919

TABLE DES PLANCHES

- I. — **Bataillons scolaires.** Ratelier de fusils d'exercice (en bois) servant après la défaite de 1870 à préparer, dès l'école communale, les jeunes gens à la Revanche. 1884.

Arch. de l'Aube.

entre pages 16 et 17

- II. — **Bataillons scolaires.** Havresac et baïonnette d'exercice. Fin du XIX^e s.

Arch. de l'Aube.

entre pages 16 et 17

- III. — **Armes d'honneur.** Autorisation donnée par le Conseil d'administration du 5^e bataillon du 6^e régiment d'infanterie légère au capitaine Masselin, « chargé du détail de l'habillement », de remettre au général commandant d'armes de la place de Landau le fusil d'honneur de Jean Puissant, ex-sergent à la compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon du régiment, mort à l'hôpital militaire d'Augsbourg le 18 brumaire an XIV (= 9 novembre 1805) des suites de ses blessures. 16 mai 1808.

Jean Puissant était né le 2 mai 1772 à Bourguignons (Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine).

Arch. de l'Aube, 7 R 13.

entre pages 160 et 161

- IV. — **Garde national** des communes rurales, en grande tenue (modèle d'uniforme). 1831.

Arch. de l'Aube, 11 R 215.

entre pages 176 et 177

- V. — **Gendarmerie royale de la ville de Paris** (ancien nom de la Garde républicaine). Affiche de recrutement — réservé aux militaires (ligne ou gendarmerie). 1816.

Arch. de l'Aube, 12 R 8.

entre pages 184 et 185

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	
PREMIERE PARTIE : Les institutions militaires de la France de 1800 à 1940.	
CHAPITRE I — LES ECOLES MILITAIRES.	
1) Ecole de Mars (1794)	13
2) Prytanée militaire de La Flèche (1808)	13
3) Ecole polytechnique (1795)	13
4) Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr (1808)	13
5) Ecole navale (1816)	13
6) Ecole d'application de cavalerie (Saint-Germain, Versailles et Saumur)	13
7) Ecole de Saint-Maixent (1883)	14
8) Ecoles d'artillerie (1720)	14
9) Ecoles du génie (1814)	14
10) Ecole du service de santé (1856)	14
CHAPITRE II — LES SOCIETES DE TIR ET SOCIETES D'EDUCATION MILITAIRE	
	15
CHAPITRE III — LE RECRUTEMENT.	
1) Les volontaires (1789-1792)	17
2) La réquisition (1793)	18
3) La conscription (1798-1814)	19
4) Abolition de la conscription (Charte de 1814)	21
5) La loi Gouvion Saint-Cyr : l'appel (1818).	
a) <i>Le recrutement</i>	22
b) <i>Différence entre la conscription et l'appel</i>	22
c) <i>L'avancement</i>	22
d) <i>Modifications apportées à la loi Gouvion Saint-Cyr entre 1818 et 1868</i>	22

	Pages
6) Vers le service militaire obligatoire pour tous.	
a) <i>La loi Niel</i> (1 ^{er} février 1868)	23
b) <i>La loi du 27 juillet 1872. Service universel. Impossibilité de son application</i>	23
c) <i>La loi du 21 mars 1905 : l'égalité dans le service militaire obligatoire pour tous</i>	23
d) <i>Modifications dans la durée du service militaire entre la guerre de 1870 et celle de 1914</i>	24
e) <i>Modifications dans la durée du service militaire entre la guerre de 1914 et celle de 1940</i>	24
 CHAPITRE IV — <i>LE TIRAGE AU SORT</i> (1792-1905).	
1) Désignation par l'élection (1792)	25
2) Désignation par l'âge (1798)	25
3) Désignation par le tirage au sort (1803-1905)	25
 CHAPITRE V — <i>LE REMPLACEMENT</i> (1800-1872)	28
 CHAPITRE VI — <i>LA RESERVE.</i>	
1) Les vétérans (XVIII ^e s. - 1865).	
a) <i>Historique</i>	30
b) <i>Les camps de vétérans</i> (1803-1814)	30
c) <i>La loi du 10 mars 1818 : six années de réserve</i> ..	31
d) <i>Les compagnies sédentaires</i> (1818-1865)	31
2) Armée de réserve (1800-1814).	
a) <i>L'armée de réserve</i> (1800)	31
b) <i>Les conscrits de réserve</i> (1802-1809)	32
c) <i>Bataillons et compagnies de réserve</i> (1802-1809)	32
3) Compagnies de la réserve (1805-1814). Leur transformation en compagnies départementales (1815-1818).	
a) <i>Les compagnies de la réserve</i> (1805-1814)	32
b) <i>Les compagnies départementales</i> (1815-1818) ..	33
c) <i>Conclusion</i>	33
4) La réserve.	
a) <i>Période allant de 1832 à 1871</i>	33
b) <i>L'armée territoriale</i> (1872-1923)	34
c) <i>La réserve (période allant de 1923 à 1940)</i>	34
 CHAPITRE VII — <i>LES LEGIONS DEPARTEMENTALES</i> (1815-1820)	35
 CHAPITRE VIII — <i>LES DIFFERENTES GARDES.</i>	
1) Période révolutionnaire	37
2) La garde du Directoire et du Consulat	37
3) Vélites de la garde	37
4) La garde impériale	37
5) Sous la Restauration	37
6) Garde municipale de Paris. Garde républicaine	37
7) Gardes d'honneur des villes	38
8) Gardes d'honneur (1813-1814)	38

	Pages
CHAPITRE IX — LA GARDE NATIONALE (1789-1871).	
1) Création (1789)	39
2) Recrutement	39
3) Fonctions	40
4) Oscillation de la garde nationale entre ses deux fonctions.	
a) Sous la Révolution	40
b) Sous l'Empire	40
c) Sous la Restauration	41
d) Sous la Monarchie de Juillet	41
e) Sous la Seconde République	42
f) Sous Napoléon III	42
g) La guerre de 1870-1871	42
h) Dissolution de la garde nationale (1871)	43
i) Conclusion	44
5) Le principe de l'élection des officiers	44
CHAPITRE X — LA GENDARMERIE.	
1) Naissance de la gendarmerie	46
2) Création d'un inspecteur général de la gendarmerie	46
3) Rôle militaire de la gendarmerie	47
4) La gendarmerie mobile	47
5) Evolution de la gendarmerie	47
6) Moyens de communication de la gendarmerie	48
7) La condition de gendarme	48
8) Fonctions accrues de la gendarmerie	48
CHAPITRE XI — LES SAPEURS POMPIERS.	
1) Origine (XVIII ^e s.)	49
2) Le service incendie, dépense communale	49
3) Les pompiers de Paris	49
4) Dans les départements	49
5) Les pompiers, gardes nationaux (1831-1871)	49
6) Les pompiers depuis la suppression de la garde nationale ..	50
7) Armement des sapeurs pompiers	50
CHAPITRE XII — LES DECORATIONS MILITAIRES	51
DEUXIEME PARTIE : Les régions militaires (1791-1966).	
CHAPITRE I — CREATION - BUT - DEFINITIONS	59
CHAPITRE II — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LA RE- VOLUTION ET L'EMPIRE	60
CHAPITRE III — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LOUIS XVIII	62

	Pages
CHAPITRE IV — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS CHARLES X	63
CHAPITRE V — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LOUIS-PHILIPPE	64
CHAPITRE VI — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LA SECONDE REPUBLIQUE	65
CHAPITRE VII — LES DIVISIONS MILITAIRES SOUS LE SECOND EMPIRE	67
CHAPITRE VIII — LES REGIONS MILITAIRES SOUS LA III^e REPUBLIQUE DE 1870 A 1914.	
1) La loi de 1873	69
2) Modification concernant les Basses-Alpes (1887)	78
3) Création d'une vingtième région (1898)	78
4) Modifications apportées aux limites des 7 ^e et 20 ^e régions de corps d'armée (6 septembre 1899)	79
5) Décret modifiant les régions territoriales des 2 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 20 ^e corps d'armée (22 septembre 1913)	81
6) Constitution d'une 21 ^e région territoriale (loi du 22 décembre 1913)	83
CHAPITRE IX — LES REGIONS MILITAIRES ENTRE LA GUERRE DE 1914 ET CELLE DE 1939-1945.	
1) Création de gouverneurs militaires à Strasbourg et à Metz (1919)	85
2) Transfert de Grenoble à Lyon du chef-lieu de la 14 ^e région	85
3) Refonte des régions après le recouvrement de l'Alsace et de la Lorraine (1923)	85
4) Refonte des régions (décret du 14 avril 1923)	88
5) Modifications apportées par le décret du 22 août 1923 ..	89
6) Création de la 20 ^e région (Paris) (1928)	94
7) Modifications apportées par le décret du 12 février 1930 ..	94
8) Réduction des régions de 20 à 18. Création de régions fortifiées (1934)	96
9) Modifications des 4 ^e , 7 ^e , 9 ^e , 11 ^e , 13 ^e et 20 ^e régions (décret du 30 mai 1935)	99
10) Remaniement dans le tracé des subdivisions frontières de la 20 ^e région (1936)	100
11) Création d'une 19 ^e région dont le siège provisoirement est à Paris (1938)	100
12) Déplacement du chef-lieu de la 10 ^e région de Paris à Strasbourg (1939)	100
13) Création d'une 20 ^e région sous le nom de 12 ^e avec siège à Reims pour dédoubler la 6 ^e région	100
CHAPITRE X — LES REGIONS MILITAIRES PENDANT LA GUERRE DE 1939-1945.	
1) Décret du 31 mai 1940 modifiant le tracé des régions militaires	103

	Pages
2) Modifications des subdivisions à la suite du décret du 31 mai 1940 : décret du 3 juin 1940	103
3) Organisation des régions en zone non occupée. Création de neuf régions : décret du 26 juin 1940	104
4) Modifications concernant les 7 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e régions (décret du 1 ^{er} août 1940)	104
5) Suppression de la 18 ^e région : décret du 14 août 1940 ..	105
6) Loi créant des groupes de divisions militaires (5 février 1941)	105
 CHAPITRE XI — LES REGIONS MILITAIRES DEPUIS LA LIBERATION DU TERRITOIRE.	
1) Décret du 17 mai 1945 relatif à l'exercice du commandement territorial dans la métropole	106
2) Décret du 27 juin 1945	107
3) Décret du 9 octobre 1945 maintenant le commandement de la 21 ^e région militaire	107
4) Modification apportée par le décret du 19 novembre 1945	107
5) Refonte des régions militaires (décret du 18 février 1946)	107
6) Décret du 10 février 1948 modifiant l'organisation de la 2 ^e région militaire	108
7) Décret du 10 février 1948 relatif à l'organisation territoriale de l'Algérie	109
8) Décret du 4 janvier 1949 relatif à l'organisation territoriale de l'Algérie	109
9) Réorganisation des régions militaires (décret du 25 octobre 1957)	110
10) Décret du 30 juin 1962, fixant l'organisation militaire territoriale	111
11) Nouvelle refonte des régions. Création des délégués militaires en remplacement des subdivisions (décret du 22 février 1966)	111
 TROISIEME PARTIE : Sources archivistiques et bibliographiques.	
 CHAPITRE I — APERÇU DES SOURCES D'HISTOIRE MILITAIRE ETRANGERES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
	115
 CHAPITRE II — ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE.	
1) Bibliographie générale	120
2) Bibliographie locale	122
 CHAPITRE III — BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DE LA CAMPAGNE DE FRANCE (1814) POUR L'EST DE LA FRANCE.	
1) Dictionnaires bibliographiques	124
2) Mémoires d'ordre général	124
3) Ouvrages généraux sur 1814	125
4) Ouvrages locaux et régionaux	127

REPERTOIRE NUMERIQUE

1 R — CIRCULAIRES ET CORRESPONDANCE GENERALE.

— (1 R 1-5)	145
-------------------	-----

2 R — INSTRUCTION MILITAIRE.

— Ecole militaire polytechnique (2 R 1-4)	145
— Ecole militaire de Saint-Cyr (2 R 5-8)	145
— Prytanée militaire de La Flèche (2 R 9-11)	145
— Ecole de cavalerie de Saumur (2 R 12-13)	145
— Ecoles navales (2 R 14-16)	145
— Ecole de santé militaire (2 R 17-19)	145
— Ecoles diverses (2 R 20)	145
— Sociétés de tir et sociétés d'éducation militaire (2 R 21-24)	145

3 R — RECRUTEMENT.

— Réglementation (3 R 1-12)	146
— Correspondance (3 R 13-15)	146
— Conscription (3 R 16-50)	146
— Listes du tirage (3 R 51-135*)	147
— Listes du recrutement cantonal (3 R 128*-174)	148
— Tableaux de recensement cantonal (3 R 175-186)	149
— Listes du contingent (3 R 187*-239)	149
— Levées (3 R 240-251)	150
— Remplacement (3 R 252-273)	151
— Volontariat (3 R 274-292)	151
— Départs et appels (3 R 293-311)	152
— Garde consulaire, garde impériale, garde royale, gardes d'honneur (3 R 312-317)	152
— Légion départementale (3 R 318-319)	153
— Enfants trouvés (3 R 320-322)	153
— Alsaciens-Lorrains (3 R 323-325)	153
— Listes d'étrangers (3 R 326-333)	153
— Détenus de Clairvaux (3 R 334-340)	153
— Bataillons d'Afrique (3 R 341)	154
— Visites hors du département, hors du lieu de naissance ou à l'étranger (3 R 342-351)	154
— Sursis, dispenses, exemptions, ajournements (3 R 352-424)	154
— Divers (3 R 425-436)	156
— Statistiques (3 R 437-445)	156
— Registres matricules du service du recrutement (3 R 446*-509*)	157

4 R — RESERVE ET ARMES DIVERSES.

— Vétérans (4 R 1-21)	158
— Bataillon de réserve du département (4 R 22)	159

	Pages
— Compagnie de la réserve (4 R 23-34)	159
— Compagnie départementale (4 R 35-45)	159
— Réserve (4 R 46-47)	160
— Armée territoriale (4 R 48-61)	160
— Marine et colonies (4 R 62-73)	160
— Transmissions. Pigeons-voyageurs (4 R 74-75)	161
 5 R — CONGES ET LIBERATIONS.	
— Généralités (5 R 1-2)	161
— Congés. Licenciements. Libérations (5 R 3-36*)	161
 6 R — SECOURS ET PENSIONS. HOPITAUX.	
— Secours et pensions (6 R 1-43)	162
— Hôpitaux (6 R 44-48)	164
 7 R — PERSONNEL. PERMISSIONS DE MARIAGE. PROMOTIONS. DECORATIONS.	
— Personnel (7 R 1-6)	164
— Permissions de mariage (7 R 7-9)	164
— Promotions. Décorations (7 R 10-26)	165
 8 R — POLICE ET JUSTICE MILITAIRES.	
— Généralités (8 R 1-2)	166
— Renseignements sur des militaires (8 R 3-6)	166
— Extraits mortuaires (8 R 7-22)	166
— Réfractaires. Déserteurs. Insoumis (8 R 23-72)	166
— Prisonniers de guerre (8 R 73-81)	168
 9 R — INTENDANCE.	
— Généralités (9 R 1-2)	168
— Casernement (9 R 3-17)	168
— Habillement (9 R 18-20)	169
— Armement (9 R 21-36)	169
— Ravitaillement (9 R 37-51)	169
— Vivres et fourrages (9 R 52-67)	170
— Remonte (9 R 68-94)	170
— Mouvements et emplacements des troupes. Convois militaires (9 R 95-111)	171
 10 R — DOMAINE MILITAIRE.	
— Généralités (10 R 1-2)	172
— Camp de Mailly (10 R 3-25)	172
— Parc annexe d'artillerie de Brienne-le-Château (10 R 26-30)	172
— Romilly-sur-Seine (10 R 31-32)	172
— Troyes (10 R 33-40)	173
— Autres camps (10 R 41-48)	173

	Pages
11 R — GARDE NATIONALE.	
— Généralités (11 R 1-13)	173
— Période de 1800 à 1815 (11 R 14-49)	174
— Levées et appels (11 R 15-32)	174
— Dispenses (11 R 33)	175
— Engagements (11 R 34)	175
— Etat-major (11 R 35-36)	175
— Police (11 R 37-38)	175
— Licenciements. Démissions (11 R 39-41)	175
— Armement. Equipement (11 R 42-44)	175
— Economat. Comptabilité (11 R 45-48)	175
— Décisions du conseil d'organisation (11 R 49*) ..	175
— Période de 1815 à 1830 (11 R 50-62)	175
— Organisation de la garde (11 R 50-52)	175
— Dispenses. Engagements (11 R 53-55)	175
— Etat-major. Cadres. Election d'officiers (11 R 56-57)	176
— Police (11 R 58-59)	176
— Armement (11 R 60-61)	176
— Economat. Comptabilité (11 R 62)	176
— Période de 1831 à 1851 (11 R 63-232)	176
— Organisation (11 R 63-70)	176
— Recrutement (11 R 71-110)	176
— Engagements (11 R 111)	177
— Etat-major. Cadres. Elections d'officiers (11 R 112-209)	177
— Police (11 R 210-212)	181
— Protestations. Démissions (11 R 213-214)	181
— Armement. Equipement (11 R 215-230)	181
— Economat. Comptabilité (11 R 231-232)	181
— Période de 1852 à 1872 (11 R 233-253)	181
— Recensement. Recrutement (11 R 233-239)	181
— Engagements (11 R 240)	182
— Elections d'officiers (11 R 241)	182
— Démissions. Dissolutions (11 R 242-243)	182
— Armement (11 R 244-246)	182
— Equipement (11 R 247-250)	182
— Economat. Comptabilité (11 R 251-253)	182
— Garde nationale mobile (11 R 254-291)	182
— Généralités (11 R 254-256)	182
— Recensement. Recrutement (11 R 257-279)	183
— Dispenses. Remplacements. Exemptions (11 R 280-284)	183
— Libération (11 R 285)	183
— Armement. Equipement (11 R 286-289)	184
— Décorations (11 R 290-291)	184

	Pages
12 R — GENDARMERIE (12 R 1-11)	184
13 R — SAPEURS-POMPIERS.	
— Généralités (13 R 1-2)	184
— Règlements. Personnels (13 R 3-53)	184
— Equipement. Armement (13 R 54-57)	186
— Affaires diverses (13 R 58-67)	186
14 R — INVASION DE 1814.	
— Instructions (14 R 1)	187
— Correspondance (14 R 2-8)	187
— Réquisitions (14 R 9-40)	189
— Maisons incendiées et démolies (14 R 41-53)	191
— Pertes (14 R 54-56)	191
— Secours (14 R 57-67)	191
— Divers (14 R 68-69)	192
15 R — INVASION DE 1815.	
— Instructions (15 R 1)	192
— Correspondance (15 R 2-11)	192
— Réquisitions (15 R 12-36)	195
— Secours (15 R 37-40)	196
16 R — INVASION DE 1870-1871.	
— Généralités (16 R 1-9)	197
— Contributions et réquisitions allemandes (16 R 10-32)	197
— Impositions extraordinaires dans les communes (16 R 33-68)	198
— Secours et hôpitaux (16 R 69-76)	199
— Armes et munitions (16 R 77)	200
— Volontariat, bataillons de chasseurs à pied, francs-tireurs, exemptions, garde nationale (16 R 78-90)	200
— Alsaciens-Lorrains (16 R 91-94)	200
— Divers (16 R 95-99)	200
— Affiches (16 R 100*-101)	200
17 R — GUERRE DE 1914-1918.	
— Généralités (17 R 1-4)	209
— Recensement. Recrutement. Mobilisation (17 R 5-8)	209
— Non disponibles. Exemptés (17 R 9-11)	209
— Fonctionnement des services publics et des industries pri- vées (17 R 12-16)	209
— Main-d'œuvre agricole (17 R 17-18)	209
— Zone des armées (17 R 19-26)	209
— Réquisitions. Eclairage (17 R 27-28)	210
— Logement et cantonnement (17 R 29-31)	210
— Emprunts et remboursement de monnaies (17 R 32-35) ..	210

	Pages
— Bons, comptes des monnaies, pécule (17 R 36-49)	210
— Allocations militaires (17 R 50-54)	211
— Gardes civiles (17 R 55-56)	211
— Surveillance des personnes (17 R 57-63)	211
— Réfugiés (17 R 64-87)	211
— Rapatriement. Expulsions (17 R 88-92)	212
— Adoption de communes des départements sinistrés (17 R 93-96)	212
— Résidence des évacués (17 R 97-100)	213
— Demandes de nouvelles de militaires (17 R 101)	213
— Blessés (17 R 102-106)	213
— Prisonniers français (17 R 107-113)	213
— Prisonniers étrangers (17 R 114)	213
— Orphelins (17 R 115-117)	213
— Décorations (17 R 118)	214
— Morts pour la France (17 R 119-136)	214
— Monuments commémoratifs de la guerre (17 R 137-142) ..	214
— Dommages de guerre (17 R 143-145)	214
— Divers (17 R 146-148)	215
— Journaux de guerre (17 R 149-155)	215
— Affiches (17 R 156-180)	215
TABLE DES PLANCHES	223

Archives départementales de
l'Aube



Registres matricule

sous-série 3 R

[Dactylographie 2005]

Avertissement

Sous-série 3 R

La circulaire AD 67-7 du 16 octobre 1967 prévoit le versement progressif aux Archives départementales des registres matricules conservés au Service historique de l'Armée de terre.

En 1968 furent versés aux Archives de l'Aube ceux des années 1872 à 1889 : ce sont les seuls qui purent être compris dans le répertoire numérique de la série R, paru en 1971 .

En 1973, 1975, 1978, 1980 et 1981 ont été versés, avec la table alphabétique de 1885, les registres matricules des années 1890 à 1909 : ce sont eux qui sont répertoriés dans le présent supplément.

Aux termes de l'article 7, premier alinéa, de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, rappelés par l'instruction du 3 novembre 1981, les registres matricules ne sont communicables qu'au terme d'un délai de 150 ans, à compter de la date de naissance des personnes intéressées.

Au fur et à mesure qu'ils sont versés, les registres des années suivantes sont cotés à la suite et indiqués dans ce répertoire.

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
510	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-497	1890
511	Registre matricule, 2 ^e volume.	498-997	1890
512	Registre matricule, 3 ^e volume.	998-1497	1890
513	Registre matricule, 4 ^e volume.	1498-1834	1890
514	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1890
515	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-498	1891
516	Registre matricule, 2 ^e volume.	499-995	1891
517	Registre matricule, 3 ^e volume.	996-1572	1891
518	Table alphabétique des 3 volumes précédents.		1891
519	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-497	1892
520	Registre matricule, 2 ^e volume.	498-994	1892
521	Registre matricule, 3 ^e volume.	995-1490	1892
522	Registre matricule, 4 ^e volume.	1491-1915	1892
523	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1892
524	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-491	1893
525	Registre matricule, 2 ^e volume.	492-988	1893
526	Registre matricule, 3 ^e volume.	989-1487	1893
527	Registre matricule, 4 ^e volume.	1488-2008	1893
528	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1893
529	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1894
530	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-996	1894
531	Registre matricule, 3 ^e volume.	997-1494	1894
532	Registre matricule, 4 ^e volume.	1495-1812	1894
533	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1894
534	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-498	1895
535	Registre matricule, 2 ^e volume.	499-998	1895
536	Registre matricule, 3 ^e volume.	999-1498	1895
537	Registre matricule, 4 ^e volume.	1499-1762	1895
538	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1895
539	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-502	1896
540	Registre matricule, 2 ^e volume.	503-1004	1896
541	Registre matricule, 3 ^e volume.	1005-1506	1896
542	Registre matricule, 4 ^e volume.	1507-2039	1896
543	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1896
544	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-502	1897
545	Registre matricule, 2 ^e volume.	503-1004	1897
546	Registre matricule, 3 ^e volume.	1005-1508	1897
547	Registre matricule, 4 ^e volume.	1509-1923	1897
548	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1897
549	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-493	1898
550	Registre matricule, 2 ^e volume.	494-995	1898

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
551	Registre matricule, 3è volume.	996-1497	1898
552	Registre matricule, 4è volume.	1498-1778	1898
553	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1989
554	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-502	1899
555	Registre matricule, 2è volume.	503-1004	1899
556	Registre matricule, 3è volume.	1005-1502	1899
557	Registre matricule, 4è volume.	1503-1861	1899
558	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1899
559	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-502	1900
560	Registre matricule, 2è volume.	503-1004	1900
561	Registre matricule, 3è et 4è volumes.	1005-1506, 1507-1685	1900
562	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1900
563	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-502	1901
564	Registre matricule, 2è volume.	503-1000	1901
565	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1901
566	Registre matricule, 4è volume.	1501-1939	1901
567	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1901
568	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1902
569	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1902
570	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1902
571	Registre matricule, 4è volume.	1501-1950	1902
572	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1902
573	Liste matricule des hommes étrangers à la subdivision.		1902
574	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1903
575	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1903
576	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1903
577	Registre matricule, 4è volume.	1501-1736	1903
	Liste des exemptés en 1904	1737-1859	1903
578	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1903
579	Liste matricule des hommes étrangers à la subdivision.		1903
580	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1904
581	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1904
582	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1904
583	Registre matricule, 4è volume.	1501-1822	1904
584	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1904
585	<i>Cote vacante</i>		
586	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1905
587	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1905
588	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1905

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
589	Registre matricule, 4è volume.	1501-1815	1905
590	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1905
591	Liste matricule des hommes étrangers à la subdivision.		1905
592	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1906
593	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1906
594	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1906
595	Registre matricule, 4è volume.	1501-1732	1906
596	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1906
597	Liste matricule des hommes étrangers à la subdivision.		1906
598	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1907
599	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1907
600	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1907
601	Registre matricule, 4è volume.	1501-1940	1907
602	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1907
603	<i>Cote vacante</i>		
604	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1908
605	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1908
606	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1908
607	Registre matricule, 4è volume.	1501-1918	1908
608	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1908
609	Liste matricule.		1908
610	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1909
611	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1909
612	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1909
613	Registre matricule, 4è volume.	1501-1877	1909
614	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1909
615	Liste matricule.		1909
616	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1910
617	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1910
618	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1910
619	Registre matricule, 4è volume.	1501-1816	1910
620	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1910
621	Liste matricule.		1910
622	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1911
623	Registre matricule, 2è volume.	501-1000	1911
624	Registre matricule, 3è volume.	1001-1500	1911
625	Registre matricule, 4è volume.	1501-1874	1911
626	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1911
627	Liste matricule.		1911
628	Liste matricule.		1911

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
629	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1912
630	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1912
631	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1912
632	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1779	1912
633	Liste alphabétique des 4 volumes précédents.		1912
634	Liste matricule.	1-502	1912
635	Liste matricule.	503-608	1912
636	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-499	1913
637	Registre matricule, 2 ^e volume.	50-1000	1913
638	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1913
639	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1971	1913
640	Liste alphabétique des 4 volumes précédents.		1913
641	Liste matricule.	1-428	1913
642	Dossier d'Henri, Victor Montagne, adjudant-chef maître-armurier, né le 14 novembre 1893.		1913
643	Dossier d'Arsène Désiré Guerbet, officier de marine, né le 4 novembre 1893.		1913
644	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1914
645	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1914
646	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1914
647	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1847	1914
648	Liste alphabétique des 4 volumes précédents.		1914
649	Liste matricule.	1-499	1914
650	Liste matricule.	500-999	1914
651	Liste matricule.	1000-1105	1914
652	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1915
653	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1915
654	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1915
655	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1915	1915
656	Liste alphabétique des 4 volumes précédents.		1915
657	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoire alphabétique, 1 ^{er} volume.	1-359	1915
658	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoire alphabétique, 2 ^e volume.	360-424	1915
659	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1916
660	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1916
661	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1916
662	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1993	1916
663	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1916
664	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoire alphabétique.	1-418	1916
665	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1917
666	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1917
667	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1917

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
668	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1884	1917
669	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1917
670	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 1 ^{er} volume.	1-499 A	1917
671	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 2 ^e volume.	499 B-745	1917
672	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 3 ^e volume.	746-842	1917
673	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1918
674	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1918
675	Registre matricule, 3 ^e volume A.	1001-1250	1918
676	Registre matricule, 4 ^e volume B.	1251-1500	1918
677	Registre matricule, 5 ^e volume.	1501-2000	1918
678	Registre matricule, 6 ^e volume.	2001-2186	1918
679	Table alphabétique des 6 volumes précédents.		1918
680	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 1 ^{er} volume.	1-496	1918
681	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 2 ^e volume.	497-747	1918
682	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoires alphabétiques, 3 ^e volume.	478-808	1918
683	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1919
684	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1919
685	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1919
686	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1754	1919
687	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1919
688	Liste matricule des engagés volontaires avec répertoire alphabétique.		1919
689	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1920
690	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1920
691	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1920
692	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1954	1920
693	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1920
694	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1921
695	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1921
696	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1264	1921
697	Registre matricule, 4 ^e volume.	1265-1500	1921
698	Registre matricule, 5 ^e volume.	1501-1819	1921
699	Liste alphabétique des 5 volumes précédents.		1921
700	Registre matricule, 1 ^{er} volume.	1-500	1922
701	Registre matricule, 2 ^e volume.	501-1000	1922
702	Registre matricule, 3 ^e volume.	1001-1500	1922
703	Registre matricule, 4 ^e volume.	1501-1916	1922
704	Table alphabétique des 4 volumes précédents.		1922

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
705	Registre matricule, 1er vol.	n° 1 - 500	1923
706	Idem, 2ème vol.	n° 501 - 1000	"
707	Idem, 3ème vol.	n° 1001 - 1500	"
708	Idem, 4ème vol.	n° 1501 - 1769	"
709	Table alphabétique des 4 volumes précédents		
710	Registre matricule, 1er vol.	n° 1 - 500 ¹	1924
711	Idem, 2ème vol.	n° 501 - 1000	"
712	Idem, 3ème vol.	n° 1001 - 1500	"
713	Idem, 4ème vol.	n° 1501 - 1876	"
714	Table alphabétique des 4 volumes précédents		
715	Registre matricule, 1er vol.	n° 1 - 500	1925
716	Idem, 2ème vol.	n° 501 - 1000	"
717	Idem, 3ème vol.	n° 1001 - 1500	"
718	Idem, 4ème vol.	n° 1501 - 1815	"
719	Table alphabétique des 4 volumes précédents		
720	Registre matricule, 1er vol.	n° 1 - 500	1926
721	Idem, 2ème vol.	n° 501 - 1000	"
722	Idem, 3ème vol.	n° 1001 - 1500	"
723	Idem, 4ème vol.	n° 1501 - 1796	"
724	Table alphabétique des 4 volumes précédents		
725	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1 - 500	1927
726	Idem, 2 ^{ème} vol.	n° 501 - 1000	«
727	Idem, 3 ^e vol.	n° 1001 - 1500	«
728	Idem, 4 ^e vol.	N° 1501 - 1833	«
729	Table alphabétique des 4 volumes précédents		«
730	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1 - 500	1928
731	Idem, 2 ^e vol.	n° 501 - 1000	«
732	Idem, 3 ^e vol.	n° 1001 - 1500	«
733	Idem, 4 ^e vol.	n° 1501 - 2009	«
734	Table alphabétique des 4 volumes précédents		«
735	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1929
736	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1929
737	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1500	1929
738	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1501-1898	1929
739	Table alphabétique des 4 volumes précédents		1929
740	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1930
741	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1930
742	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1500	1930
743	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1501-1876	1930
744	Table alphabétique des 4 volumes précédents		1930

¹ Le feuillet matricule n° 224 se trouve après le n° 500.

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
745	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1931
746	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1931
747	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1500	1931
748	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1501-1776	1931
749	Table alphabétique des 4 volumes précédents		1931
750	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1932
751	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1932
752	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1500	1932
753	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1501-1893	1932
754	Table alphabétique des 4 volumes précédents		1932
755	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1933
756	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1933
757	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1500	1933
758	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1501-1920	1933
759* ²	Table alphabétique des 4 volumes précédents de A à G		1933
760*	Table alphabétique des 4 volumes précédents de H à Z		1933
761	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1934
762	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1000	1934
763	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1001-1503	1934
764	Registre matricule, 4 ^e vol.	n° 1504-1774	1934
765*	Table alphabétique des 4 volumes précédents de A à H		1934
766*	Table alphabétique des 4 volumes précédents de I à Z		1934
767	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1935
768	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 501-1002	1935
769	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 1003-1192	1935
770*	Table alphabétique des 3 volumes précédents		1935
771	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-506	1936
772	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 507-850	1936
773	Registre matricule, 3 ^e vol.	n° 851-1100	1936
774*	Table alphabétique des 3 volumes précédents de A à I		1936
775*	Table alphabétique des 3 volumes précédents de J à Z		1936
776	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-506	1937
777	Registre matricule, 2 ^e vol.	n° 507-1058	1937
778*	Table alphabétique des 2 volumes précédents		1937
779	Registre matricule, 1 ^{er} vol.	n° 1-500	1938

² * ces tables donnent aussi la liste des personnes recensées dans d'autres communes, voir le début du registre pour avoir la liste des communes et leur numéro de bureau. Pour avoir les fiches matriculaires de ces personnes, il faut s'adresser au bureau en question.

COTE 3 R	DESCRIPTIF	N°MATRICULE	ANNEE
780	Registre matricule, 2è vol.	n° 501-1000	1938
781	Registre matricule, 3è vol.	n° 1001-1319	1938
782* ³	Table alphabétique des 3 volumes précédents de A à J		1938
783*	Table alphabétique des 3 volumes précédents de K à Z		1938

³ ces tables donnent aussi la liste des personnes recensées dans d'autres communes, voir le début du registre pour avoir la liste des communes et leur numéro de bureau. Pour avoir les fiches matriculaires de ces personnes, il faut s'adresser au bureau en question.